

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MEGÈVE

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Tome 1 - diagnostic territorial et
état initial de l'environnement

APPROBATION

Mai 2025

Certifié conforme et vu pour être
annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 6 mai 2025,
approuvant le PLU de MEGEVE.

Le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
1- QU'EST-CE QUE LE P.L.U ?	6
2- LA RÉVISION DU P.L.U.	6
3- LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU	7
4- POURQUOI LA RÉVISION DU PLU DE MEGEVE ?	16
INTRODUCTION	20
1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	21
2. LE CONTEXTE HISTORIQUE	21
3. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET REGLEMENTAIRE	23
PARTIE I SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	26
CHAPITRE I.1 : SITUATION ET TENDANCE DEMOGRAPHIQUE	27
I. 1.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION	27
I.1.2. PREVISIONS DES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES	28
I.1.3. STRUCTURE DE LA POPULATION	29
I.1.4. COMPOSITION DES FAMILLES ET TAILLE DES MENAGES	29
I.1.5. LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DE LA POPULATION	30
I.1.6. NIVEAU DE VIE	30
I.1.7. SYNTHÈSE « DEMOGRAPHIE »	31
CHAPITRE I.2 : URBANISME ET HABITAT	32
I.2.1 PARC DE LOGEMENTS	32
I.2.2 LES RESIDENCES PRINCIPALES	33
I.2.3 LOGEMENTS VACANTS	34
I.2.5 COUT DE L'IMMOBILIER	40
I.2.6 SYNTHÈSE « LOGEMENTS »	42
CHAPITRE I.3 : ACTIVITES ET EMPLOI	43
I.3.1. LA POPULATION ACTIVE	43
I.3.2. L'EMPLOI SUR MEGEVE	44
I.3.3. DEPLACEMENTS DES ACTIFS	45
I.3.4. LES ETABLISSEMENTS	47
I.3.5. LA CREATION D'ENTREPRISES	48
I.3.6. INDUSTRIE/ARTISANAT	49
I.3.7. COMMERCE	50
I.3.8. LES ACTIVITES TOURISTIQUES (HORS HEBERGEMENTS)	51
I.3.9. LE PARC D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE	61
I.3.10. BESOINS EN MATIERE DE REHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIR ET D'UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES	64

I.3.11. LE LOGEMENT DU PERSONNEL	65
I.3.12. AGRICULTURE	67
I.3.13. EXPLOITATION FORESTIERE	67
CHAPITRE I.4 : ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX	71
I.4.1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET COLLECTIFS	71
I.4.2. LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE CIRCULATION	74
I.4.3. LES RESEAUX	82
I.4.4. LA GESTION DES DECHETS	82
I.4.5. COMMUNICATION NUMERIQUE	83
CHAPITRE I.5 : PAYSAGE URBAIN	85
I.5.1. L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE	85
I.5.2. LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE	86
I.5.2. L'ORGANISATION URBAINE ACTUELLE	87
CHAPITRE I.6 : SYNTHÈSE DES ENJEUX TRANSVERSAUX	90
<u>PARTIE II ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DEPUIS 2011</u>	<u>91</u>
CHAPITRE II.1 : DELIMITATION DES ESPACES URBANISÉS	92
CHAPITRE II.2 - CONSOMMATION D'ESPACE	95
II.2.1. METHODE	95
II.2.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR 2011-2021	96
II.2.3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS 2021	105
<u>PARTIE III : ÉTUDE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION DES ESPACES DÉJÀ URBANISÉS</u>	<u>110</u>
CHAPITRE III.1 - RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	111
CHAPITRE III.2 : ARMATURE DES ESPACES URBANISÉS	112
III.2.1 DECOMPOSITION DE L'ARMATURE DES ESPACES URBANISÉS	112
III.2.2 SPATIALISATION DE L'ARMATURE URBAINE	114
CHAPITRE III.3 : POTENTIEL DE DENSIFICATION	121
III.3.1 ESPACES URBAINS A PROTEGER	121
III.3.2 ANALYSE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION	124
<u>PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>134</u>
CHAPITRE IV.1 : PREAMBULE	135
IV.1.1. CADRE REGLEMENTAIRE DANS LE CONTEXTE COMMUNAL	135
IV.1.2. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ RÉALISÉE	137

CHAPITRE IV.2 : LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	140
IV.2.1. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	140
IV.2.3. : PAYSAGE ET PATRIMOINE	190
IV.2.4. : LA RESSOURCE EN EAU	206
IV.2.5. : SOLS ET SOUS-SOLS	241
IV.2.6. : RESSOURCE ENERGETIQUE, GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ET FACTEURS CLIMATIQUES	260
IV.2.7. : QUALITE DE L'AIR	282
IV.2.8. : DECHETS	293
IV.2.9 : LE BRUIT	303
IV.2.10. : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	310
IV.2.11. : SYNTHESE DES ENJEUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS	323

PRÉAMBULE

1- QU'EST-CE QUE LE P.L.U ?

Après les projets d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes de 1917, les projets d'aménagement de 1943, les plans d'urbanisme de 1958 et les plans d'occupation des sols de 1967, voici le **plan local d'urbanisme**. Il est davantage l'instrument du renouvellement urbain que de l'extension périphérique des villes. Ajoutons à cela qu'il doit intégrer des préoccupations nouvelles, déplacements urbains, organisation commerciale, etc...

Le plan d'occupation des sols, outil issu de la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, a conservé pendant plus de trente ans un aspect essentiellement foncier d'urbanisme de « zoning », délimitant des espaces parfois mono-fonctionnels et dans lesquels s'applique le règlement de « police » correspondant à la kyrielle des restrictions possibles à l'utilisation du sol.

La **notion de plan local d'urbanisme**, qui tend à gommer l'aspect foncier, sous-entend l'idée d'un **urbanisme de projet** dont ce nouveau document d'urbanisme est appelé à être le vecteur. Mais le P.L.U., qui reste néanmoins proche cousin du P.O.S, doit toujours fixer les règles générales et les servitudes relatives à l'utilisation du sol, comme auparavant devait le faire le P.O.S.

Sur le plan de la procédure, l'objet de la réforme est double : simplifier en apportant plus de sécurité juridique et démocratiser en supprimant la phase de P.O.S « rendu public », en supprimant l'application anticipée, en élargissant le champ de l'enquête publique et de la concertation.

2- LA RÉVISION DU P.L.U.

Le champ d'application du P.L.U.

Le P.L.U. doit nécessairement couvrir l'intégralité du territoire communal, sauf existence d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Pour ce qui concerne le territoire de MEGEVE, le PLU couvre l'intégralité du territoire communal.

Les choix de la commune vis-à-vis de la modernisation du contenu du PLU

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le décret indique que les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, [...] a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016.

La révision du PLU de MEGEVE a été engagée par délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2018.

Le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 et le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 sont venus préciser les sous destinations existantes dans la partie réglementaire du code de l'urbanisme en modifiant l'article R.151-28. **Le PLU de Megève est élaboré selon les nouvelles dispositions issues de ces deux décrets.**

3- LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU

LE PRÉSENT PLU EST ÉTABLI AVEC LES RÉFÉRENCES DU CODE DE L'URBANISME EN VIGUEUR EN AVRIL 2024.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se présente sous forme d'un dossier qui, conformément à l'article L151-2 du Code de l'urbanisme. Il comporte des éléments obligatoires et facultatifs :

- ▶ Un **rapport de présentation**
- ▶ Un **projet d'aménagement et de développement durables**
- ▶ Des **orientations d'aménagement et de programmation**
- ▶ Un **règlement** : règlement écrit et documents graphiques
- ▶ Des **annexes**

Le rapport de présentation

Le contenu du rapport diffère substantiellement de celui du rapport de présentation du P.O.S. L'exposé du diagnostic devient explicitement une composante du rapport du PLU comme la motivation des choix opérés pour le zonage et les servitudes d'urbanisme, c'est l'une des pièces essentielles du dossier.

Formellement, le contenu du rapport est défini par les articles R151-1 et suivants du Code de l'urbanisme :

R151-1 :

Le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles [L. 153-27](#) à [L. 153-30](#) et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4.

R151-2 :

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

PRÉAMBULE

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Dans le cadre de la démarche de révision du PLU, la collectivité a décidé de mener une démarche itérative d'évaluation environnementale ; le rapport de présentation doit donc répondre aux exigences du décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, codifié à l'article R151-3, à savoir :

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

R151-4 :

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

R151-5

PRÉAMBULE

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

- 1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;*
- 2° Modifié ;*
- 3° Mis en compatibilité.*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Le PADD est une composante à part entière du PLU

Depuis la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, le projet d'aménagement et de développement durables « *définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* » (article L123-1-3 du Code de l'urbanisme).

La Loi UH de Juillet 2003 précise que ce document doit juste présenter « *le projet communal pour les années à venir* ».

Le PADD est la «clef de voûte» du PLU ; les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et le règlement) doivent être en cohérence avec lui.

Depuis la Loi ALUR, le PADD doit « *fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* ».

Depuis la loi Climat et résilience du 22 août 2021, le PADD est ainsi défini dans le code de l'urbanisme à l'article L151-5 :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

PRÉAMBULE

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation «*Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. (...)*» (Article L151-6 du Code de l'urbanisme).

Elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Elles n'ont d'intérêt que dans les quartiers qui connaissent une évolution significative et qui ont nécessité une réponse particulière.

L'article L151-6-1 indique :

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.

L'article L151-6-2 indique :

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Selon l'article L151-7 C. urb. :

I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

PRÉAMBULE

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

III.-Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations.

L'article R151-6 précise :

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Et l'article R151-7 ajoute :

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

Le règlement

Selon l'article L151-8, le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

L'article L151-9 évoque désormais quatre types de zones : les zones urbaines (U) , les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières à protéger (N), que les PLU délimitent.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Zones des PLU (Code de l'urbanisme article R151-18 à R151-25)	
Zones U (zones urbaines)	Secteurs déjà urbanisés. Secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Zones AU (zones à urbaniser)	Secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation
Zones A (zones agricoles)	Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Zones N (zones naturelles et forestières)	Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ; 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Les documents graphiques

Le ou les documents graphiques font apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces que le plan local d'urbanisme intercommunal identifie (art. R151-14).

Mais ils peuvent aussi faire apparaître (art. R.151-9), par un tramage spécifique :

- ▶ Les Espaces Boisés Classés (art. L130-1* devenu L113-1).
- ▶ Les secteurs où les occupations et utilisations du sol peuvent être interdites ou réglementées pour des nécessités de fonctionnement des services publics, de l'hygiène, des nuisances, de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels ou technologiques.
- ▶ Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol, dans lesquels les constructions ou installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.
- ▶ Les emplacements réservés et l'indication des personnes bénéficiaires.
- ▶ Les zones de construction avec la densité minimale pour des motifs d'architecture et d'urbanisme.
- ▶ Les zones où la délivrance des permis de construire peut-être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain.
- ▶ Les périmètres délimités par le P.D.U à l'intérieur desquels les conditions de desserte par les transports publics réguliers permettent de réduire ou supprimer les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement (pour les bureaux notamment) ou à l'intérieur desquels les documents d'urbanisme fixent un nombre d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments à usage autre que d'habitation.
- ▶ Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.
- ▶ Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue.
- ▶ Les règles d'implantation des constructions concernant les prospects sur voies et limites séparatives.

En outre, uniquement dans les zones U, les plans peuvent faire apparaître :

- ▶ Les terrains cultivés à protéger et inconstructibles délimités en application de l'article L151-23.

En outre, et ce uniquement dans les zones U et AU, les plans peuvent faire apparaître :

- ▶ Les secteurs délimités en application de l'article L151-41-5° en précisant à partir de quelle surface les constructions ou installations sont interdites et la date à laquelle la servitude sera levée.
- ▶ Les emplacements réservés pour des programmes de logements sociaux en application de l'article L151-41-4°.
- ▶ Les terrains concernés par la localisation des équipements mentionnés à l'article L151-41-2°.
- ▶ Les secteurs où les programmes de logements doivent, en application de l'article L151-14, comporter une proportion de logements d'une taille minimale, en précisant cette taille minimale.
- ▶ Les secteurs où, en application de l'article L151-15, un pourcentage des programmes de logements doit être affecté à des catégories de logements en précisant ce pourcentage et les catégories prévues.

Dans les zones A et N, les plans peuvent :

PRÉAMBULE

► Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13 (STECAL), les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la CDPENAF, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la CDNPS.

Dans les zones N, les plans peuvent repérer :

► Les secteurs protégés en raison de la qualité de leur paysage où est applicable le transfert des possibilités de construction prévu à l'article L151-25.

Dans les zones U, AU, dans les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées délimités en application de l'article L151-13, le règlement peut définir des secteurs de plan masse côté en trois dimensions.

Les plans peuvent identifier :

► Les secteurs où, en application de l'article L151-21, des performances énergétiques et environnementales renforcées doivent être respectées.

► Les secteurs où, en application l'article L151-40, des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques doivent être respectés.

Les annexes

Composition des annexes - article R151-51

(Selon le Code de l'urbanisme applicable en avril 2024)

Les annexes au plan local d'urbanisme comprennent, s'il y a lieu, outre les **servitudes d'utilité publique** affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article L. 151-43, les éléments énumérés aux articles R. 151-52 et R. 151-53

Composition des annexes - article R151-52 <i>Modifié par Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 13</i> Figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par le présent code :	Concernée	Non concernée
1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;	X A l'approbation	
2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes , établi en application de l'article L. 112-6 ;		X
3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;		X
4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;		X
5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;		X
6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;		X
7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que	X	

PRÉAMBULE

les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ; => A l'approbation du PLU, la commune souhaite instaurer le DPU sur toutes les zones U et AU	A l'approbation	
8° Les zones d'aménagement concerté ;	X	
9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;		X
10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement , en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;	X A l'approbation	
11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité , en application de l'article L. 331-36 ;		X
12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;		X
13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;		X
14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13.		X

Composition des annexes - article R151-53 <i>Modifié par Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 13</i> Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :	Concernée	Non concernée
1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;		X
2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;		X
3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;		X
4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;		X
5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres , dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;	X	
6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;	X	
7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;	X	
8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets , existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements	X	

PRÉAMBULE

retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;		
9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;	X	
10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;		X
11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;		X
12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.		X

4- POURQUOI LA RÉVISION DU PLU DE MEGEVE ?

Article L153-11

L'autorité compétente mentionnée à l'article L. L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

La commune dispose d'un PLU approuvé en 2017 qui a fait l'objet de quelques adaptations depuis.

Le Conseil municipal a défini les modalités de concertation avec la population lors de la séance du 30 juin 2020 et définit les objectifs poursuivis par la révision du PLU.

Extrait de la délibération n° 2020-143-DEL du 30 juin 2020 sur les objectifs poursuivis :

Renforcer le logement permanent et celui des travailleurs saisonniers.

Le PLH actuel laisse à l'initiative des communes le soin d'adapter, si nécessaire, les documents d'urbanisme locaux, de mettre en œuvre les outils fonciers qui s'imposent et de définir une stratégie foncière.

La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite « loi Montagne II », a institué pour l'ensemble des communes touristiques l'obligation de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers, prise en application de l'article L. 301-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La Commune de Megève est concernée pour avoir été classée comme station de tourisme par décret du 3 août 2016. Une convention est actuellement en cours de régularisation, fixant comme objectif la création de 120 logements à caractère social à court terme sur la Commune.

L'enjeu pour la Commune est de conserver son statut de commune touristique, le non-respect des objectifs assignés pouvant être sanctionné par la suspension de ce statut. A cet effet, il est nécessaire de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre aux besoins en logement permanent sur la Commune, et à destination des travailleurs saisonniers.

Différents outils pourront être mobilisés pour atteindre les objectifs fixés en matière de mixité sociale, notamment :

PRÉAMBULE

- Dans les zones urbaines et à urbaniser, délimitation de terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements définis par le règlement ;
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, délimitation de secteurs dits « de mixité sociale », dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements définies par le règlement ;
- Adaptation du droit à construire dans les secteurs de mixité sociale ;
- Définition d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Soutenir l'économie locale afin de dynamiser l'activité économique de la station.

- Adapter, améliorer et développer le domaine skiable de la station.

Afin de permettre aux délégataires de service public exploitant le domaine skiable de réaliser les projets d'aménagement nécessaires pour assurer son développement, il est indispensable d'identifier, sur les documents graphiques du règlement du PLU, les zones qui seront aménagées en vue de la pratique du ski, ainsi que les secteurs réservés aux remontées mécaniques, correspondant.

Ainsi au sein des zones A et N situées dans les secteurs « Rochebrune » - « Cote 2000 » - « Mont d'Arbois » et « Jaillet », des zones qui seront aménagées en vue de la pratique du ski et des secteurs réservés aux remontées mécaniques seront identifiés en application des dispositions des articles L. 151-38 et R. 151-48 du Code de l'Urbanisme.

Développer le tourisme multi-saisonnier.

- Permettre l'aménagement et l'équipement de pistes et secteurs de loisirs non motorisés en dehors des périodes d'enneigement, ainsi que les installations et constructions nécessaires à leur fonctionnement de type locaux techniques, gares de départ et d'arrivée, pylônes, abris de rangement du matériel, caisses d'accueil et de paiement de la clientèle, toilettes, etc.....

Renforcer le rôle d'animation et d'expansion de l'activité touristique et commerciale joué par les restaurants, bars et salons de thé.

- Permettre de prolonger la saison et maintenir une clientèle quelles que soient les conditions climatiques, en permettant aux restaurants, bars et salons de thé d'aménager et clore des terrasses commerciales dans le respect de la qualité des espaces publics et la préservation du cadre de vie.
- Permettre l'évolution voire l'extension modérée des restaurants d'altitude par la création de STECAL dans les conditions de l'article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme.

Structurer le développement de l'armature des espaces publics en direction du pôle culturel et sportif constitué par le Palais.

- Reclasser l'espace compris entre la route départementale et la « Ferme Saint Amour » en zone naturelle.

Maintenir l'unité architecturale globale de la station.

PRÉAMBULE

Identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti et architectural tout en assurant leur évolution encadrée.

- Redéfinir avec plus de précision les critères qui prévaudront lors de l'identification des immeubles de façon à ne retenir que ceux qui contribuent à la richesse du patrimoine architectural et culturel de Megève et à la conservation du caractère esthétique de l'habitat local.

Permettre l'évolution des constructions agro-pastorales désaffectées de leur activité agricole, (fermes et alpages), qui au regard de leur parti pris architecturale, contribuent à la richesse du patrimoine Mégevan.

Il existe sur le territoire de la commune un grand nombre de constructions représentatives de l'habitat traditionnel local qu'il importe de préserver en permettant une évolution de leur destination et de leurs caractéristiques dans les conditions prévues par l'article L. 151-11 2° du Code de l'Urbanisme.

Identifier, en application des dispositions de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme, les oratoires et les chapelles répartis sur le territoire de la commune, afin d'une part d'édicter des prescriptions de nature à assurer leur conservation ou leur restauration, d'autre part de les mettre en valeur par la création d'emplacements réservés destinés à éviter toute construction ou installation à proximité immédiate de nature à leur porter atteinte et à garantir un accès nécessaire pour assurer leur entretien.

Inscrire le projet communal dans un contexte environnemental renforcé.

Lutter contre les décharges sauvages, concourir à la réduction des transports routiers et combattre les émissions de gaz à effet de serre en permettant la réalisation, sous conditions, de sites de décharge de proximité pour les matériaux inertes issus des terrassements ainsi que des plateformes de recyclage.

Définir une urbanisation en adéquation avec la ressource en eau et les capacités des réseaux en :

- Protégeant la ressource en eau potable tout en répondant aux besoins de la population résidente et touristique ;
- Subordonnant le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux à garantir l'alimentation en eau potable ;
- Favorisant les économies d'eau potable et promouvoir la récupération des eaux de pluie.

Poursuivre le développement des aménagements permettant la pratique des liaisons douces (pistes cyclables, vélo station, cheminements piétons, calèches ...) par :

- Le prolongement des réseaux existants, l'aménagement de nouvelles liaisons entre les différents secteurs de la commune ;
- Le développement de cheminements sécurisés permettant de connecter Megève aux communes voisines.

Cette révision sera également l'occasion pour la Commune :

- de réajuster de façon marginale le périmètre de l'enveloppe urbaine définie lors de l'élaboration du PLU de mars 2017 ;

PRÉAMBULE

- de réécrire la liste des emplacements réservés de façon à assurer une parfaite cohérence entre le projet et la façon dont il est désigné ;
- de corriger une erreur commise lors de la transcription des zones rouges du PPRNP sur le plan du PLU de façon à assurer une cohérence entre les deux types de zonage.

INTRODUCTION

Présentation du territoire dans son contexte géographique et intercommunal

1. Le contexte géographique

La commune se situe au carrefour entre les massifs préalpains du massif du Giffre au nord, et de la chaîne des Aravis à l'ouest et du massif alpin du Beaufortain au sud-est. Le bourg est bâti sur un col qui sépare les bassins versants de l'Arly au sud-ouest de celui de l'Arbon au Nord-Est.

Située dans le canton de Sallanches en Haute-Savoie, son important essor touristique remonte aux années 1910 lorsque la famille Rothschild décida d'en faire un de ses lieux de villégiature. Il s'agissait pour elle de bâtir une concurrente française à la station suisse de Saint-Moritz. La volonté était de créer une station de sports d'hiver portant le symbole de l'art de vivre à la française. Megève a été très convoitée dès ses débuts, les plus grandes têtes couronnées y ayant fait des séjours. Au XXI^e siècle, Megève est une station de sports d'hiver de renommée internationale.

La commune compte 2 961 habitants (Insee 2021).

MEGEVE s'étend sur 44,11 km². Son territoire communal s'établit à une altitude allant de 1 027 à 2 485 mètres.

La commune est concernée par la loi Montagne.

2. Le contexte historique



MEGEVE est un ancien village de montagne qui s'est converti, petit à petit, depuis le début du XX^e siècle, en une station touristique de renommée internationale, tout en conservant une activité agricole importante.

MEGEVE est un lieu d'habitat permanent très ancien, en même temps qu'un lieu de passage par les cols, matérialisé par la présence de bornes romaines sur le plateau du Jaillet.

De son histoire, émergent des dates clés :

1886 : Ouverture de la route des gorges de l'Arly.

1913 : Le village compte 3 hôtels : le Mont-Blanc, le Panorama et le Soleil d'Or qui accueillent les débuts d'un tourisme estival essentiellement climatique. L'hôtel du Mont-Blanc s'équipe d'un chauffage central pour les vacances de neige, ce qui attire de nombreux skieurs.

INTRODUCTION

Une mutation va s'opérer alors, Megève passant d'une population migrante (du fait du manque de travail l'hiver) à une population de plus en plus sédentarisée.

1914 : MEGEVE compte 1750 habitants, l'activité agricole occupe alors 70% de la population.

1916 : La baronne Noémie de Rothschild, recherchant un lieu de villégiature d'hiver dans les Alpes, veut lancer un projet de création d'une grande station française de sports d'hiver qui serait l'égale de la star suisse de l'époque : Saint-Moritz. Conseillée par le célèbre professeur de ski norvégien Trygve Smith, elle jette son dévolu sur le Mont d'Arbois et lance la station.

1921 : Inauguration du palace hôtel du Mont d'Arbois, dont François Parodi, champion de ski issu d'une grande famille d'hôteliers suisses, prend la direction. Construction d'une patinoire, puis implantation d'une école de ski, encadrée par deux champions suisses : Vuillemer et Reussner, épaulés de jeunes guides skieurs mégevans.

1923/1924 : Le Mont d'Arbois accueille le roi Albert 1^{er} de Belgique et la reine Elizabeth. Le rayonnement touristique de MEGEVE est assuré, les grands noms de ce monde accourent à Megève ; le petit village de HauteSavoie acquiert une renommée internationale.

1933 : Construction du téléphérique de Rochebrune, premier téléphérique pour skieurs en France.

1934 : Réalisation du téléphérique du Mont d'Arbois.

1935 : Marc Maisony anime Rochebrune en créant le Sporting Club de Megève. Ce complexe avant-gardiste est doté de piscine, tennis, patinoire, auxquels s'ajoutera l'hôtel de la Résidence en 1938.

1938 : Georges Boisson prend la direction de l'hôtel Panorama. Ouverture avec lui du Cintra, le bar mondain de MEGEVE. On y côtoie le Tout-Paris et les artistes : Marcel Pagnol, Henri Troyat, Michèle Morgan, Tino Rossi, Jean Nohain... L'été, on y découvre de jeunes chanteurs : Charles Trenet, Édith Piaf, etc. Vient alors la Seconde Guerre Mondiale, les hôtels sont réquisitionnés.

1946 : Ouverture du Casino. Les années d'après-guerre voient apparaître une quarantaine d'établissements d'accueil, maisons d'enfants, préventoriums qui profitent du climat, écoles privées. MEGEVE bénéficie de la clientèle des grandes familles parisiennes ainsi que d'Afrique du Nord, jusque dans les années 60, clientèle aujourd'hui disparue.

1949 : Georges Boisson prend en main les destinées de l'hôtel du MontBlanc, fait appel à ses amis parisiens, artistes couturiers, pour réchauffer et animer l'hôtel.

Jean Cocteau, alors au faite de sa gloire, baptise et habille d'un décor somptueux le fameux bar «Les Enfants Terribles» dont la renommée franchira rapidement les frontières.

1954 : La renommée de Megève est au zénith, le monde des affaires, de la politique et du spectacle s'y côtoient. La population est passée à 3700 habitants, le secteur de l'agriculture n'occupe plus que 25 % de la population active. L'activité hôtelière est à son apogée.

1964 : Le parcours du golf 9 trous du Mont d'Arbois aménagé en 1932 est remodelé en parcours à 18 trous, dessiné par Henri Cotton.

1967 : Inauguration de l'altiport de MEGEVE Cote 2000.

1963 : Début de la construction du palais des sports et des congrès par Monsieur Mollard, maire de Megève.

1978 : Premier parking souterrain : Les Alloz (sous la patinoire) 1979 : Aménagement de la zone piétonne.

1985 : Liaison Rochebrune / Mont d'Arbois par la création du téléphérique «Rocharbois».

1997 : MEGEVE s'équipe de 129 canons à neige. Le nouveau casino, avec ses machines à sous, s'installe à l'emplacement de l'ancienne gare routière.

Les années 1990, marquent un certain renouveau pour MEGEVE. Cette reconquête de clientèle se fait grâce à la présence de commerces de luxes et de produits hauts de gamme comme par exemple l'hôtellerie de charme de type montagnard.

3. Le contexte intercommunal et réglementaire

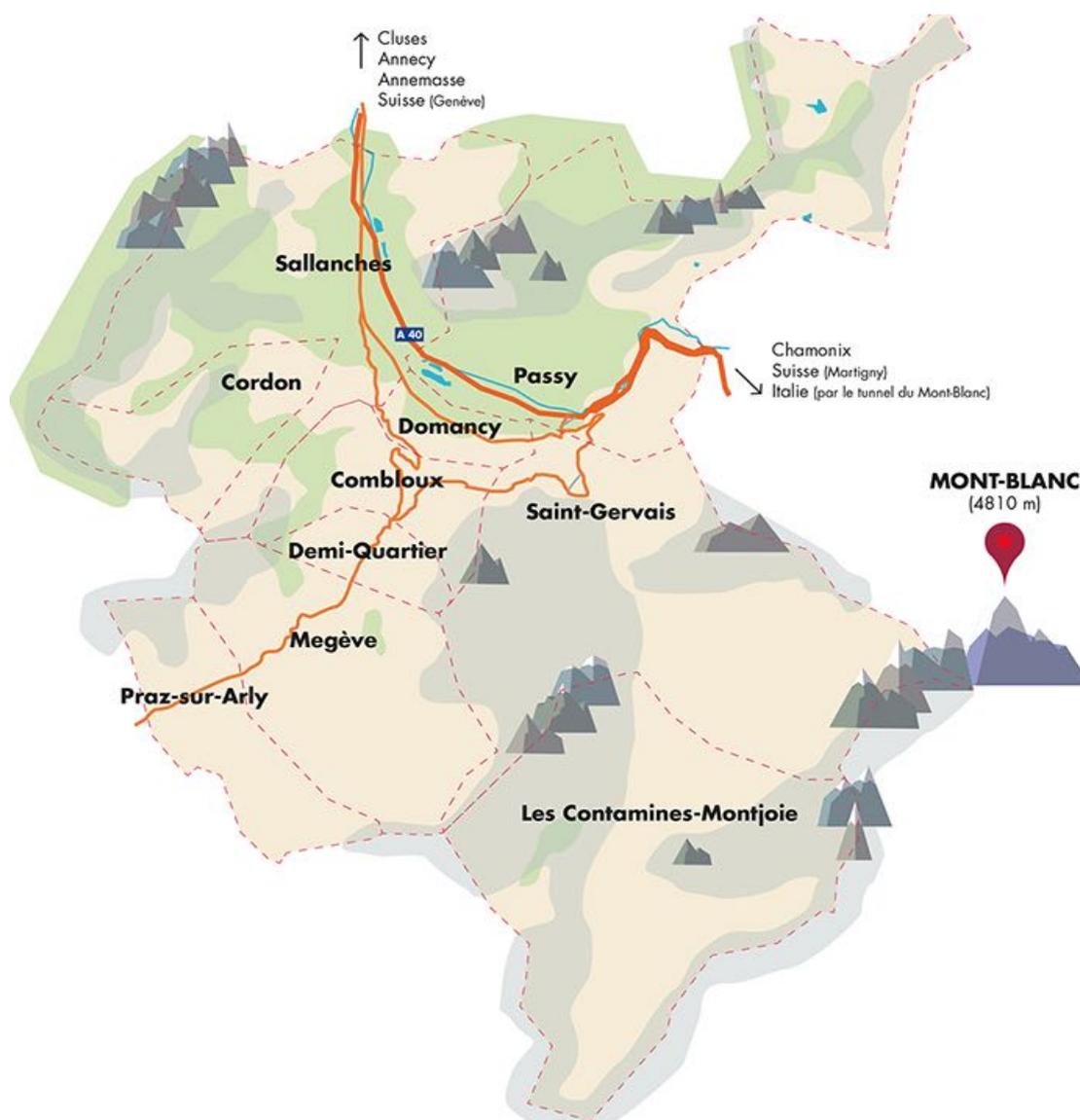
Situation administrative

La commune de Megève appartient au canton de Sallanches qui compte 37 918 habitants (Insee 2021). Megève dépend de l'Arrondissement de Bonneville qui compte 60 communes et 192 471 habitants (2021).

Intercommunalité

La commune de Megève appartient à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB).

La Communauté de communes de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) exerce des compétences obligatoires. Elles sont assorties de compétences optionnelles et facultatives (source : <https://www.ccpmb.fr>)



Le Programme Local de l'Habitat

La CCPMB est couverte par un PLH pour la période 2022 - 2028 :

Orientation 1 - Maîtriser le foncier pour répondre aux besoins de la population résidente

Orientation 2 - Favoriser l'habitat permanent par une offre en logements diversifiés

Orientation 3 - Répondre aux besoins spécifiques du territoire

Orientation 4. - Poursuivre les actions en faveur de la rénovation énergétique des logements

Orientation 5 - Conforter la politique intercommunale de l'habitat au service des communes

Il s'applique au territoire de Megève.

Le SCOT MONT BLANC ARVE GIFFRE

Le territoire est aujourd'hui impliqué dans le travail préparatoire de la structuration d'un SCOT à l'échelon de **4 Communautés de Communes** : Vallée de Chamonix-Mont Blanc, Pays du Mont-Blanc, Cluses Arve et Montagne et Montagnes du Giffre. Le Schéma de Cohérence Territoriale est élaboré par le syndicat mixte Mont-Blanc Arve Giffre.

Le périmètre du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre arrêté par le Préfet de la Haute-Savoie le 22 décembre 2017 se compose de 32 communes représentant 114 897 habitants (populations légales 2016 applicables au 1er janvier 2019).

Il regroupe quatre communautés de communes :

- la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Le PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial

Elle est engagée depuis 2017 dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2019-2024 et a été labellisée CAP Cit'ergie en 2019. La CCPMB fait également partie du Plan de Protection de l'Atmosphère PPA de la Vallée de l'Arve dont le deuxième plan couvre la période 2019-2024.

Plusieurs démarches viennent s'articuler, motiver et concrétiser une action particulière sur l'adaptation aux effets du changement climatique Les élus de la CCPMB ont acté le principe d'élaborer un PCAET en septembre 2016 puis, ont lancé officiellement la démarche en janvier 2017. La CCPMB a été déclaré TEP-CV en février 2017.

Un Plan Climat Air Energie Territorial est un document de planification stratégique et opérationnel qui comprend :

- Un diagnostic territorial
- Une stratégie
- Un plan d'actions pour 6 ans (2019-2024)
- Une évaluation environnementale

INTRODUCTION

Par ailleurs, le territoire appartient au Plan de protection de l'atmosphère de la Vallée de l'Arve depuis 2012. Durant l'hiver 2016-2017, il a connu un épisode prolongé de dépassement des seuils de concentration en particules fines. Cela a conduit les élus à formuler une stratégie air-énergie-climat en deux échelles temporelles :

- La mise en œuvre d'actions à court terme, centrées sur la qualité de l'air ;
- La construction d'une stratégie à long terme, intégrant qualité de l'air, atténuation et adaptation au changement climatique (PCAET).

PARTIE I SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Chapitre I.1 : Situation et tendance démographique

Le diagnostic a été établi en 2022 et actualisé en 2024, année durant laquelle les données disponibles étaient celle de l'Insee 2020. Pour certains points le diagnostic a été actualisé pour l'arrêt projet pour vérifier la constance des conclusions.

I. 1.1. Évolution de la population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	4 929	5 209	5 255	4 750	4 509	3 907	3 292	2 999
Densité moyenne (hab/km ²)	111,7	118,1	119,1	107,7	102,2	88,6	74,6	68,0

Evolution de la population - Source : INSEE

Un territoire qui a connu un déclin de population résidentielle depuis 1975 pour compter environ 3000 habitants en 2020.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,8	0,1	-1,3	-0,6	-1,4	-3,4	-1,5
due au solde naturel en %	1,2	0,7	0,5	0,3	0,0	-0,4	-0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,4	-0,5	-1,7	-0,8	-1,5	-3,0	-0,8
Taux de natalité (‰)	18,7	14,5	13,1	12,9	10,7	7,0	6,6
Taux de mortalité (‰)	7,1	7,9	8,5	10,2	10,3	11,1	13,9

Indicateurs démographiques en historique depuis 1968 - source : INSEE

Entre 2014 et 2020 :

- -0.7 % / an solde naturel
- -0,8 % / an solde migratoire
- Soit -1.5 %/an

Comparé aux territoires entre 2013 et 2019 :

- France : +1,2 %/an
- Haute Savoie : +1,2 %/an
- Pays du Mont Blanc : 0,4 %/an

Le solde migratoire négatif traduit une faible attractivité pour les nouvelles populations, peut-être liée à une difficulté d'installation (coût du foncier, faible offre locative...).

I.1.2. Prévisions des évolutions démographiques

Megève présente des particularités qui influent fortement sa dynamique démographique. Commune dotée des principaux leviers d'attractivité démographique (commune fortement pourvoyeuse d'emplois, qualité des équipements et services à la population, cadre de vie, ...), elle fait face depuis de nombreuses années à un déclin démographique essentiellement dû à la particularité de son marché immobilier local. Ce marché se caractérise par une pression importante du segment des résidences secondaires, avec des prix qui ne sont généralement pas accessibles aux habitants du territoire. Cela a deux conséquences principales :

- Absence d'offre pour permettre aux décohabitants de rester sur la commune.
- Vente des résidences principales vers les résidences secondaires au regard de la dynamique du marché.

Le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes explicite aussi ce constat à l'échelle du Val d'Arly :

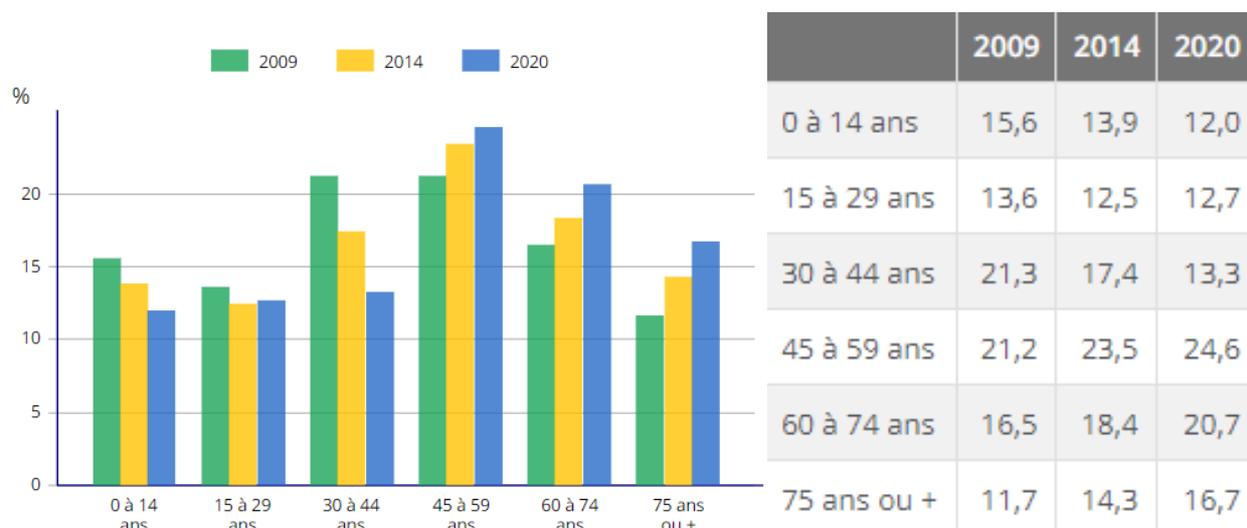
- *« Sur un territoire dont l'équilibre était jusque-là assuré par la dynamique des naissances et une population familiale, le vieillissement de la population accéléré par le renchérissement du foncier a entraîné, au tournant des années 2000, un déficit du solde naturel qui s'est ajouté au solde migratoire déficitaire depuis l'exode rural. Les familles partent, remplacées par de jeunes retraités qui investissent les anciennes résidences secondaires, ne permettant plus le renouvellement générationnel attendu ».*
- *« Les communes du Val d'Arly sont fortement déficitaires au jeu des migrations sur 10 ans. Megève est la plus concernée. Ce mouvement ancien se traduit par une absence de renouvellement des générations qui entraîne un solde naturel négatif. Le risque pour la vallée est de peu à peu devenir exclusivement un espace de villégiature, la notion de station-village serait alors mise à mal ».*

Ceci explique le déclin démographique observé ces dernières années. Les caractéristiques du marché immobilier mégevan en est la principale cause, avec des conséquences importantes notamment au niveau du vieillissement de la population.

Le territoire de la communauté de communes du Pays du Mont Blanc reste globalement attractif. Toutefois, sur Megève, si rien n'est mis en œuvre pour « contrebalancer » les spécificités du marché local, le déclin démographique devrait se poursuivre. Les outils à disposition de la collectivité résident essentiellement dans le logement social (et intermédiaire), seul produit permettant de garantir le statut de résidence principale et offrant des perspectives d'entrées aux jeunes décohabitants notamment.

En synthèse, les perspectives d'évolution démographiques reposent sur un enjeu de stabilisation de la population communale, pour lutter contre le vieillissement de la population et pour garantir le bon niveau d'équipements et de services qu'offre aujourd'hui la commune (groupes scolaires, collèges, services de proximité, ...). Cela passe par le développement du logement social, seul produit permettant de fixer les jeunes ménages et relancer à terme le solde naturel.

I.1.3. Structure de la population



Population par tranche d'âge - Source : INSEE

La part de la population des moins de 44 ans est en baisse depuis 2009. Les profils s'inversent pour les 45 et + traduisant un vieillissement de la population, avec des conséquences prévisibles à terme sur certains équipements (baisse des effectifs scolaires, besoins accrus en équipements type EHPAD, ...).

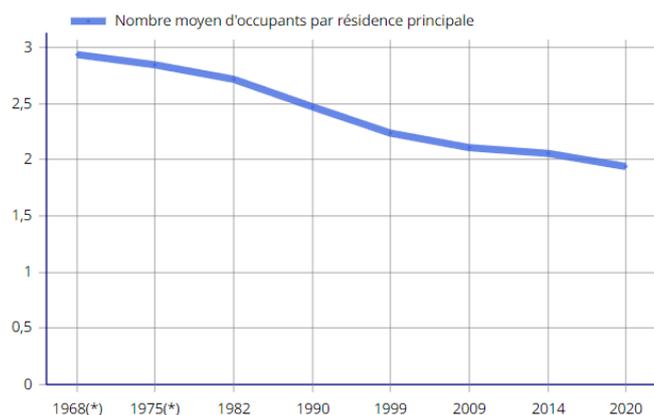
I.1.4. Composition des familles et taille des ménages

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2009	%	2014	%	2020	%	2009	2014	2020
Ensemble	1 811	100,0	1 570	100,0	1 499	100,0	3 821	3 226	2 915
Ménages d'une personne	683	37,7	633	40,3	637	42,5	683	633	637
Hommes seuls	279	15,4	298	19,0	205	13,7	279	298	205
Femmes seules	404	22,3	335	21,3	432	28,8	404	335	432
Autres ménages sans famille	37	2,0	64	4,1	30	2,0	77	158	65
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	1 091	60,3	873	55,6	831	55,5	3 061	2 435	2 212
Un couple sans enfant	478	26,4	429	27,3	409	27,3	987	884	832
Un couple avec enfant(s)	439	24,3	342	21,8	283	18,9	1 641	1 289	1 045
Une famille monoparentale	174	9,6	103	6,6	139	9,3	432	261	336

Ménages selon leur composition - Source : INSEE

La composition des familles avec enfants est en recul constant ces dernières années.

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 - Source : INSEE

La taille des ménages se réduit à 1.94 personnes/ménage (2020). Ce phénomène est plus accentué que la moyenne départementale (2,22 en 2020), **signe de la difficulté de fixer les familles.**

I.1.5. Les catégories socio-professionnelles de la population

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	3 318	100,0	2 907	100,0	2 636	100,0
Agriculteurs exploitants	32	1,0	40	1,4	15	0,6
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	257	7,8	210	7,2	197	7,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	161	4,9	138	4,7	132	5,0
Professions intermédiaires	416	12,5	387	13,3	308	11,7
Employés	646	19,5	531	18,3	470	17,8
Ouvriers	360	10,9	363	12,5	228	8,7
Retraités	973	29,3	928	31,9	1 005	38,1
Autres personnes sans activité professionnelle	471	14,2	310	10,7	281	10,7

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle - Source : INSEE

Pour les actifs, une représentation principalement des **employés, ouvriers, et professions intermédiaires**. L'ensemble est comparable au reste des communes du Pays du Mont Blanc. La part de retraités est élevée (38%) mais reste encore dans la moyenne (27 % au national). Les agriculteurs sont passés de 32 à 15 exploitants. Enfin les autres CSP ont connu de moins grandes variations.

I.1.6. Niveau de vie

	Megève	Pays du Mont Blanc	Haute Savoie
Nombre de ménages fiscaux	1537	21 036	348 025
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	2 917	45 221	795 113
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	24 480	24 010	26 540
Part des ménages fiscaux imposés	58	67,3	62,5

Ménages fiscaux de l'année 2021 - Source : INSEE

Le **revenu médian est plus élevé** que dans le Pays du Mont Blanc et reste au-dessus de la moyenne nationale (22 040 €).

I.1.7. Synthèse « Démographie »

Atouts	<ul style="list-style-type: none"> - Revenu médian élevé - Part de population active reste élevée (67%) - De nombreux emplois donc un réel potentiel en terme d'attractivité résidentielle.
Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> - Décroissance démographique importante qui suppose d'être particulièrement attentif au développement urbain afin de préserver l'identité de la commune - Un desserrement des ménages qui se poursuit. - Vieillesse accélérée de la population - Une perte des ménages familiaux. - Des mutations s'opèrent dans la structuration de la population (nécessitant de permettre un parcours résidentiel sur le territoire).
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Le desserrement des ménages entraîne de nouveaux besoins en logements, pour maintenir le niveau de population actuelle. - Il est nécessaire de redonner de l'attrait au territoire pour les jeunes actifs et les ménages - Répondre aux nouveaux besoins spécifiques liés au vieillissement de la population mégevine (enjeu du nouvel Etablissement Hospitalier pour Personnes Âgées Dépendantes). - Favoriser le parcours résidentiel pour freiner le vieillissement de la population et maintenir une diversité des CSP (encourager le logement social, l'accèsion sociale, des logements plus petits, des logements collectifs ou intermédiaires...). - Prendre en compte la poursuite du desserrement des ménages. - Stopper la décroissance de la population : <ul style="list-style-type: none"> o pour préserver le cadre de vie des générations futures, o pour permettre à la collectivité d'anticiper sur les équipements nécessaires, o Pour limiter les déplacements contraints des actifs travaillant sur Megève.

Chapitre I.2 : URBANISME ET HABITAT

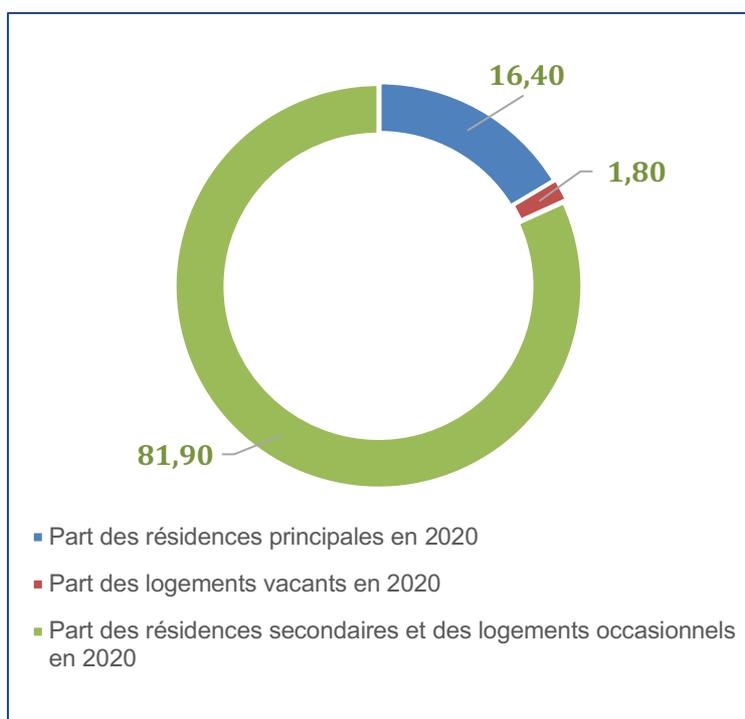
Le diagnostic a été actualisé en 2024, année durant laquelle les données disponibles étaient celle de l'Insee millésime 2020. Pour certains points, le diagnostic a été actualisé pour l'arrêt projet pour vérifier la constance des conclusions.

I.2.1 Parc de logements

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	3 103	3 823	5 956	8 155	9 128	9 800	9 372	9 207
Résidences principales	1 634	1 774	1 850	1 888	1 975	1 811	1 566	1 506
Résidences secondaires et logements occasionnels	1 265	1 781	3 640	6 131	7 008	7 836	7 343	7 538
Logements vacants	204	268	466	136	145	153	463	163

Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968 - Source INSEE

Le parc de logements compte 9207 logements en 2020.



Catégories et types de logements -
Source INSEE

La commune compte une part de résidences secondaires très importante : 81.9 % du parc soit 7538 unités.

Cette forte proportion est à mettre en relation avec la vacation touristique.

La part de logements vacants est faible : 1.8 % et 163 unités.

A titre indicatif, la fluidité d'un parc de logement serait plutôt en corrélation avec env. 6 ou 7 % de logements vacants. On peut donc considérer que le marché du logement est très tendu.

La part de maisons individuelles ne représentent que 24% du parc de logements.

Comment analyser le phénomène de vacance?

- **Inférieur à 5%** = forte tension sur le parc de logements
- **Compris entre 5 et 7%** permet de garantir la fluidité du marché et la réalisation de parcours résidentiels
- **Supérieur à 7%**, signe d'une relative inadéquation entre l'offre et la demande, liée le plus souvent à un manque de qualité dans le parc de logements proposés

Précaution : des données souvent surestimées du fait de la méthode employée (recensement)

Les appartements représentent une grande part du parc de logements de la commune avec 74.1 %. Cette proportion est en baisse depuis 2009.

Dans le chapitre de la consommation foncière, sera présent le détail de la production de logements depuis 10 ans et de la diversification de l'offre.

1.2.2 Les résidences principales

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	1 811	100,0	1 566	100,0	1 506	100,0
1 pièce	100	5,5	61	3,9	79	5,2
2 pièces	366	20,2	274	17,5	251	16,7
3 pièces	494	27,3	454	29,0	415	27,6
4 pièces	409	22,6	376	24,0	356	23,6
5 pièces ou plus	442	24,4	401	25,6	405	26,9

Résidences principales selon le nombre de pièces - Source INSEE

Le parc de résidences principales est composé principalement de logements de plus de 4 pièces (50.9 %). On note une faible part de studio et de deux pièces. Cette caractéristique est problématique pour l'accueil des jeunes adultes et des travailleurs saisonniers qui recherchent cette typologie lors de leur arrivée sur le territoire.

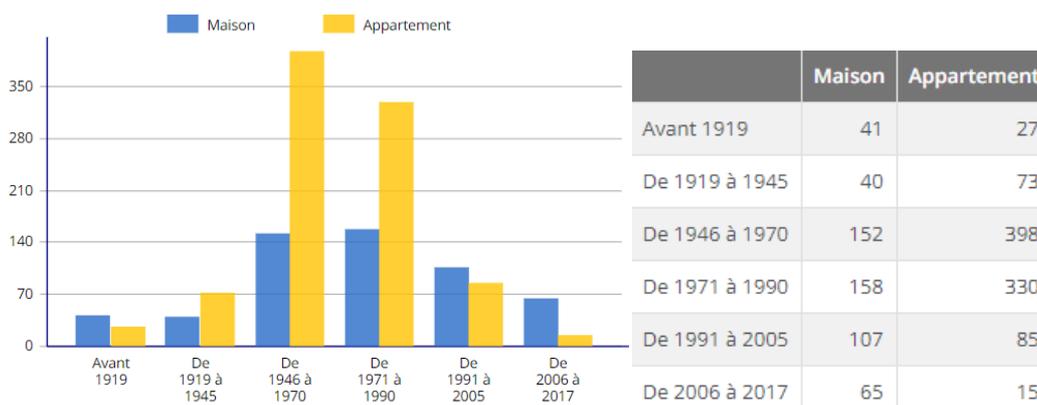
	2009		2014		2020		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	1 811	100,0	1 566	100,0	1 506	100,0	2 924	21,2
Propriétaire	1 056	58,3	913	58,3	942	62,5	1 830	27,1
Locataire	582	32,1	500	31,9	445	29,6	866	11,3
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	111	6,1	95	6,1	90	6,0	191	15,7
Logé gratuitement	173	9,6	153	9,8	119	7,9	228	12,0

Résidences principales selon le statut d'occupation - Source : INSEE

La part de propriétaires est supérieure à celle de l'intercommunalité (62.5 %) mais également à la moyenne départementale/nationale.

Il est intéressant de noter que la population reste un peu plus de 21 ans en moyenne dans un bien avec une différence habituelle entre propriétaires (27 ans) et locataires (11 ans).

La part de logements HLM est faible (6 %) vis-à-vis du territoire (Intercommunalité 11,6 % / Département 11,1 % / France 14,7 %).



Résidences principales en 2020 selon la période d'achèvement - Source INSEE

Une part importante des résidences principales est construite avant 1970 (49%). Ce chiffre peut décrire un besoin de rénovation de l'habitat, notamment d'un point de vue énergétique pour se conformer à la réglementation en vigueur.

On constate un ralentissement de la construction des résidences principales depuis le début des années 1990.

1.2.3 Logements vacants

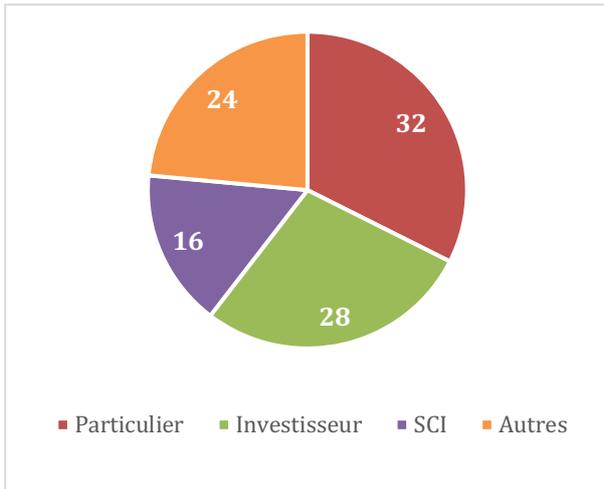
D'après l'INSEE, en 2020, seuls 1,8% des logements sont vacants (contre 8,2 % en France). Le pourcentage très faible de logements vacants démontre bien la tension présente sur le marché immobilier mégevan.

Toutefois il est important de prendre en compte ce faible vivier de logements pouvant être remis sur le marché grâce à des politiques d'aides publiques de financement de travaux de rénovation ou d'intermédiation locative, afin de répondre à la demande de logements à l'année ou aux travailleurs saisonniers.

Données LOVAC exploitées à partir du dispositif « Zéro logement vacant » - millésime 2023

	2023	%
Nombre de logements vacants du parc privé	336	
Nombre de logements du parc privé vacants depuis moins de deux ans	47	14
Nombre de logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus	289	86
Nombre d'appartements vacants	257	76
Nombre de maisons individuelles vacantes	79	24

Types de propriétaires de logement vacant



68% des logements appartiennent à des multipropriétaires (investisseur, SCI, autres).

Les logements vacants depuis moins de 2 ans représentent 14 % du volume global des logements vacants. Cette vacance de courte durée correspond à la rotation des ménages dans le parc privé pour garantir la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logement.

Les 86 % de logements vacants depuis plus de 2 ans sont qualifiés de « vacance structurelle », qui peut être liée à des logements obsolètes, inadaptés à la demande, des travaux de longue durée, un désintérêt économique de la part du propriétaire ou une rétention spéculative.

La commune de Megève n'est pas soumise à la loi SRU.

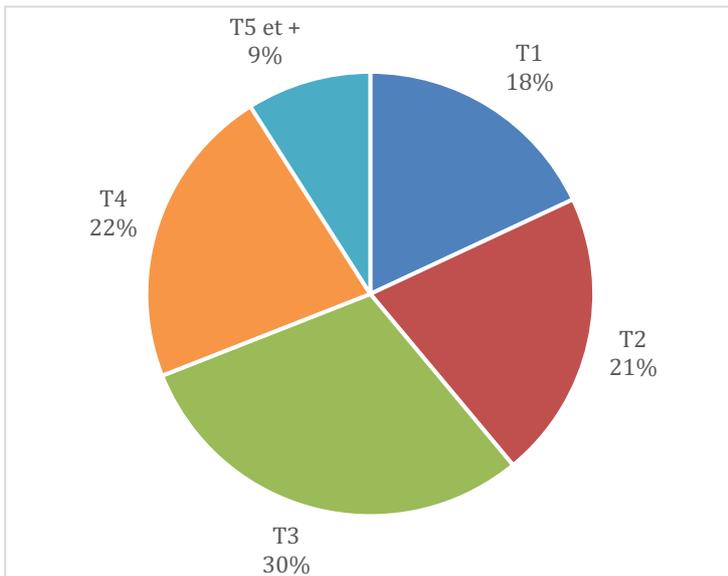
- **Le parc existant**

Les données présentées ci-dessous sont issues du fichier RPLS - millésime 2023.

En 2023, 151 logements locatifs sociaux sont présents sur la commune de Megève.

Il y a également 15 logements en PSLA (prêt social location-accession).

Quatre bailleurs sont aujourd'hui présents sur le territoire.



Répartition des logements locatifs sociaux selon leur typologie

Une majorité des logements locatifs sociaux sont à destination des familles (T3 et + : 61 %).

L'âge moyen du parc de logement social est de 36 ans.

55 % du parc de logements sociaux ont un DPE dont la note est comprise entre F et G. Cela signifie que sans travaux de rénovation énergétique, les logements classés en G ne pourront plus être loués en 2025 et ceux en F en 2028.

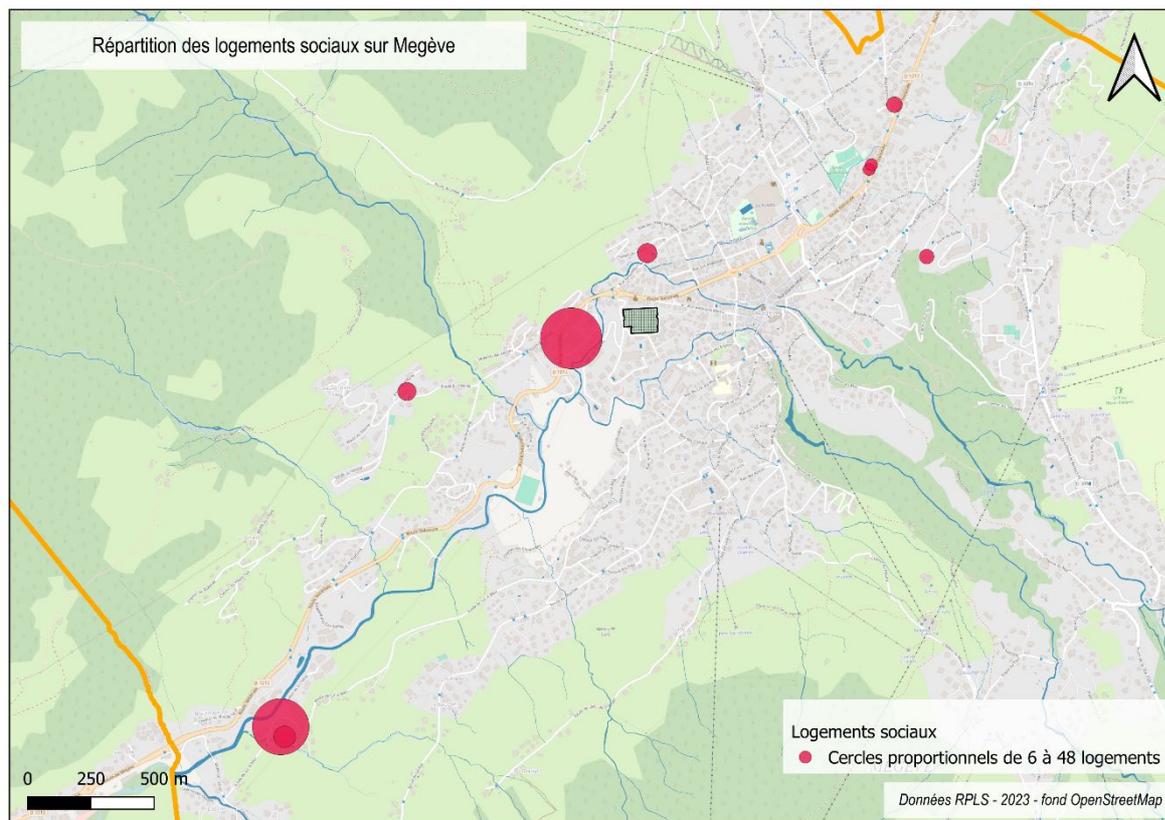
Répartition des logements locatifs sociaux selon leur financement

Type	Nombre
PLAI	11
PLUS	122
PLS	18

A ce jour, 42 logements locatifs sociaux sont également en cours de construction au lieudit Les Retornes. Ils seront livrés début 2026.

La production du parc de logements sociaux à Megève est principalement portée par les acteurs publics avec une participation financière de la collectivité pouvant se traduire par l'apport d'un tènement foncier à

prix minoré. Avec la raréfaction du foncier public disponible, les possibilités de construction neuve se verront impactées.



Répartition des logements sociaux à Megève - données issues du RPLS - millésime 2023

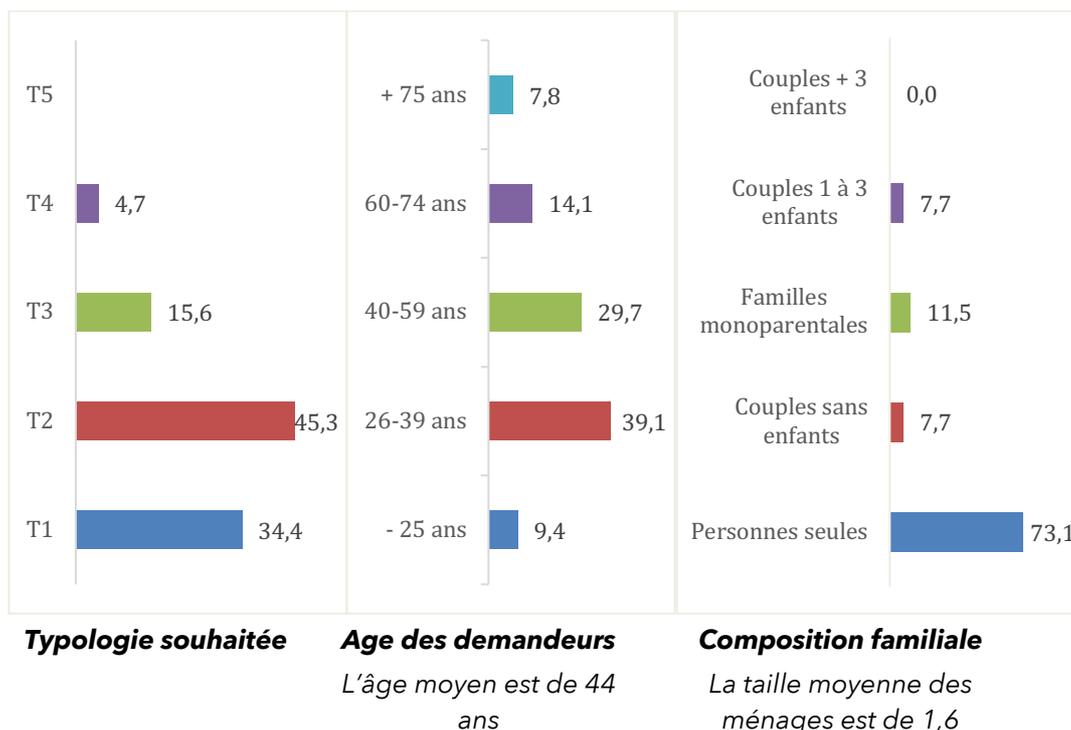
- **La demande de logement social**

Au 31 décembre 2023, d'après le Ministère en charge du logement, via le SNE (Système national d'enregistrement), ont été recensés 64 demandeurs (ayant formulé Megève comme 1^{er} choix de commune).

Sur ces 64 demandes, 18,75 % correspondent à une demande de mutation. Cela signifie que le demandeur habite déjà dans un logement social et qu'il souhaite en changer.

Il est précisé ci-dessous à travers un ensemble de graphique la typologie des demandeurs et la caractérisation de leur demande :

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



Les principales raisons de cette demande sont entre-autre :

- Un logement actuel trop petit
- Un logement actuel trop cher
- Une mobilité professionnelle
- Un divorce/séparation
- Un logement non décent

L'ancienneté de la demande est de 14 mois. Le revenu mensuel moyen par unité de consommation est de 1 382 €.

En 2023, 13 demandes ont pu être satisfaites. Elles concernent principalement des personnes seules qui ont pu bénéficier d'un studio.

Plusieurs difficultés ressortent de ces chiffres : un besoin de petits logements (T2 notamment), qui répondraient aux actifs permanents et saisonniers et aux personnes âgées, ainsi qu'une demande de logements de la part de personnes au-dessus des plafonds de ressources ne pouvant pas se loger dans le parc privé.

Cette situation nécessite de diversifier la politique d'aide au logement « classique » en proposant d'autres produits tels que le Bail Réel Solidaire ou le logement locatif intermédiaire.

• Les objectifs de production pour répondre à la demande

Le PLH 2022-2028 de la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc a défini des objectifs de production de logements locatifs sociaux pour sa période d'effectivité :

Bilan des objectifs de production de logements locatifs sociaux

	Nombre de LLS en 2020	Objectifs proposés PLH2	Dont PLAI	Dont PLUS	Dont PLS	Production à court terme (opération programmée)	Production à moyen terme (inscrite dans les PLU)
Combloux	28	18	3 (20%)	10 (60%)	3 (20%)	-	- [en cours d'écriture]
Les Contamines-Montjoie	25	16	3 (20%)	10 (60%)	3 (20%)	15 logements pour du locatif social saisonnier (Poste Habitat) 17 logements gérés par Poste Habitat	
Cordon	0	8	2 (20%)	5 (60%)	1 (20%)		OAP du Vuaz, 11 logements locatifs aidés
Demi-Quartier	6	5	1 (20%)	3 (60%)	1 (20%)	2 studios dans l'OAP 8	5 logements sur l'OAP 5
Domancy	32	9	2 (20%)	5 (60%)	2 (20%)	22 logements Rte de Letraz/Impasse des Aravis (Immo 3F)	
Megève	118	37	15 (40%)	18 (50%)	4 (10%)	42 logements sur la parcelle AC155	2 tènements visés pour accueillir du potentiel à moyen terme
Passy	657	197	79 (40%)	99 (50%)	20 (10%)		
Praz-sur-Arly	18	5	1 (20%)	3 (60%)	1 (20%)		
Saint-Gervais-les-Bains	252	31	12 (40%)	16 (50%)	3 (10%)	4 logements sur la route des Amerands + 4 logements Rue de la Comtesse	
Sallanches	916	259	104 (40%)	130 (50%)	26 (10%)	38 logements Allée Kepler par construction d'un immeuble 16 logements au Clos des Baz	
Plaine du Mont-Blanc	1 605	473	186 (39%)	238 (50%)	49 (11%)	-	
Val d'Arly	170	66	21 (31%)	36 (52%)	9 (15 %)	-	
Val Montjoie	277	47	16 (33%)	25 (53%)	6 (13 %)	-	
CC Pays du Mont-Blanc	2 052	586	222 (38%)	299 (51%)	65 (11%)	-	

Objectif d'accroissement de l'offre en logement locatif social pour 6 ans - source PLH 2022-2028 CCPMB

Pour Megève, l'objectif ciblé dans le PLH2 est de 37 logements locatifs sociaux, répartis-en 15 PLAI, 18 PLUS et 4 PLS.

Les objectifs de production de logement social ont été repris dans les orientations d'aménagement et de programmation de l'actuelle révision du PLU. S'agissant en grande partie d'emplacements réservés pour logement social, la ventilation entre les différents types de logements sociaux sera précisée dans le cadre des études programmatiques préalables à la mise en œuvre des projets.

Bilan des objectifs de production de logements en accession aidée

	Objectifs proposés PLH2	Dont part en BRS	Dont part en PSLA	Opérations en cours ou attendues (court terme)
Combloux	11	<i>Mix BRS/PSLA</i>		[A préciser]
Les Contamines-Montjoie	16	<i>Exclusivement BRS</i>		15 logements en PSLA et 24 logements en accession maîtrisée
Cordon	11	<i>Mix BRS/PSLA</i>		8 logements en accession sur l'OAP de Rochefort
Demi-Quartier	3	<i>Exclusivement BRS</i>		15 logements en BRS au lieu-dit La Vagère (OAP 1)
Domancy	13	<i>Mix BRS/PSLA</i>		22 PSLA Rte de Letraz/Impasse des Aravis (SEMCO-DA)
Megève	16	<i>Exclusivement BRS</i>		OAP de la Mottaz avec une possibilité d'environ 20 logements qui pourrait accueillir des logements en BRS
Passy	106	<i>Majoritairement PSLA</i>		[A préciser]
Praz-sur-Arly	3	<i>Exclusivement BRS</i>		
Saint-Gervais-les-Bains	19	<i>Exclusivement PSLA</i>		
Sallanches	140	<i>Exclusivement PSLA</i>		
Plaine du Mont-Blanc	268	67 (25 %)	201 (75%)	
Val d'Arly	33	26 (84 %)	7 (16%)	
Val Montjoie	35	16 (46 %)	19 (54 %)	
CC Pays du Mont-Blanc	336	109 (32%)	227 (68%)	

Objectif d'accroissement de l'offre en logement en accession aidée pour 6 ans - source PLH 2022-2028 CCPMB

Les objectifs fixés par le PLH2 en matière d'accession sociale sont 16 logements en Bail Réel Solidaire (BRS). La mise en œuvre de cet objectif est facilitée par le changement de zonage en A. Ce zonage est dédié aux communes marquées par des tensions fortes sur le marché immobilier.

Les impacts de ce nouveau zonage sont importants sur les possibilités du territoire à produire des offres de logements adaptées à sa population.

Le zonage ABC a deux grands objectifs. Il doit faciliter à l'accès au logement pour ceux qui veulent accéder à la propriété. Il doit également permettre à ceux qui veulent accéder à un logement en location, d'en trouver un plus facilement, que ce soit dans le social ou le privé.

Pour les candidats à la location, le zonage impacte le secteur à différents niveaux :

- Les plafonds de ressources pour accéder aux logements sociaux ou intermédiaires
- Les plafonds de ressources et de loyer d'un locataire faisant l'objet d'un dispositif fiscal d'investissement immobilier

Le zonage entraîne également des conséquences dans le domaine de l'acquisition, que ce soit pour y habiter en tant que résidence principale ou bien pour la mise en location. En effet, le zonage ABC a un impact à différents niveaux :

- Le revenu fiscal maximum pour être éligible aux prêt « Accession » d'Action Logement
- Le revenu maximum pour être éligible au prêt travaux amélioration d'Action Logement
- Le revenu fiscal maximum pour être éligible à certains autres prêts, comme le prêt à taux zéro (PTZ) ou le prêt d'accession sociale (PAS)
- La possibilité de bénéficier de la TVA à taux réduit en zone ANRU quartier prioritaire de la ville

- Le droit à bénéficier d'une réduction d'impôt (loi Pinel, dispositif Denormandie, Loc'Avantage), pour un bailleur privé.

Pour Megève, ce changement de zonage a surtout eu un impact bénéfique sur les projets de logements en accession sociale par le Bail Réel Solidaire (BRS) grâce à une révision des plafonds de ressources permettant à plus de bénéficiaires de candidater sur ce type de logement et la possibilité de proposer du logement locatif intermédiaire, permettant de toucher une nouvelle catégorie d'habitant exclue aussi bien du parc social que du marché libre.

De même, Megève a été classée en « zone tendue » par décret du 26 août 2023. Ce classement permet de bénéficier de plusieurs outils permettant de favoriser la production de logement et d'améliorer la situation des habitants (mesures fiscales, réduction du préavis à un mois, demande d'autorisation pour le changement d'usage des locations de courtes durées, etc.).

- **Les logements à destination des travailleurs saisonniers**

La commune ne dispose pas d'un parc public spécifiquement dédié aux travailleurs saisonniers. Pour pallier cette situation, plusieurs solutions ont été mises en place.

Afin de loger une partie de son personnel permanent et saisonnier, la commune dispose d'un parc de 67 logements allant du studio au T5. Elle est également propriétaire d'un chalet permettant de loger 10 travailleurs saisonniers.

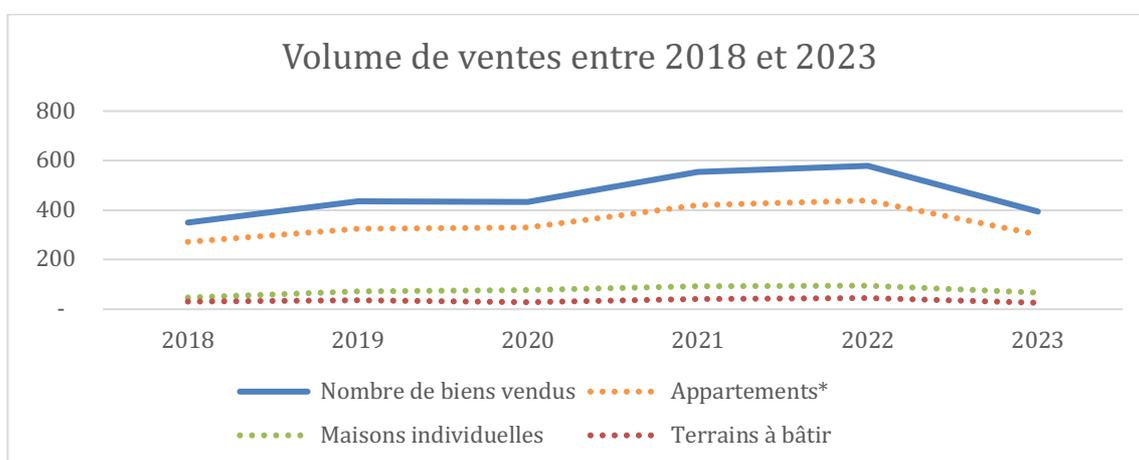
En parallèle, elle a lancé avec une agence immobilière à vocation sociale de l'intermédiation locative pour récupérer des logements du parc privé et les mettre en location à des employeurs pour leurs travailleurs saisonniers.

Ce dispositif a permis de dédier une trentaine de logements pour cette population souvent à l'écart des offres disponibles (chiffres de janvier 2024).

Les grands groupes hôteliers ou dans la restauration disposent également d'un parc de logements soit en pleine propriété, soit en location pour leurs travailleurs. Ces logements peuvent être situés en dehors de Megève, sur les communes voisines où le coût du foncier est moindre. Il peut s'agir d'anciens hôtels ou résidences de tourisme qui ont muté vers le logement saisonnier.

Le besoin de logement pour ces travailleurs reste un réel enjeu de développement de l'activité économique du territoire et peu présenter à terme un risque pour le fonctionnement de la station en cas de difficulté de recrutement.

1.2.5 Coût de l'immobilier



Source : Déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie de Megève entre 2018 et 2023

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

*et autres lots de copropriété (garage, cave, espaces communs etc.)

En 2023, 394 biens ont été vendus sur la commune.

	2018	2023
Surfaces médianes (m²)		
Appartements	50	46
Maisons individuelles	220	248
Terrains à bâtir	1 320	1 100
Prix au m² médian		
Appartements	7 274	9 610
Maisons individuelles	9 467	12 703
Terrains à bâtir	825	1 155

+ 32 % entre 2018 et 2023

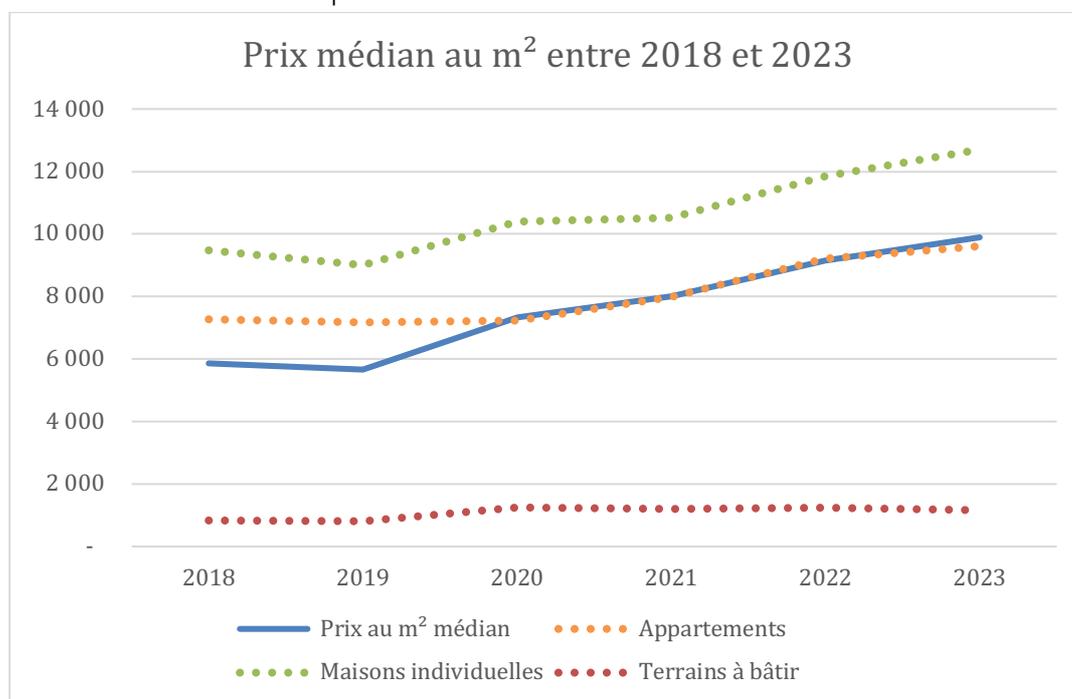
+ 34 % entre 2018 et 2023

+ 40 % entre 2018 et 2023

Prix médians en 2023 :

▪ Appartements : 450 000 € pour 46 m²

- Maisons individuelles : 3 366 666 € pour 248 m²
- Terrain à bâtir : 700 000 € pour 1 100 m²



A titre de comparaison, en Haute-Savoie, le mètre carré moyen pour un appartement est à 4 968 € et pour une maison individuelle à 5 156 €.

Ces chiffres illustrent très clairement le caractère atypique du marché immobilier mégevan où les prix et les volumes de vente sont déconnectés des capacités financières de la population vivant sur le territoire à l'année. Une part importante des acquisitions correspond à des placements financiers dans l'immobilier, au détriment d'une occupation du logement en question.

Perspectives d'évolution

Pour stopper la déprise démographique que connaît la commune depuis les années 1990, plusieurs axes de réflexion sont menés dans le cadre de la révision du PLU.

Les analyses statistiques de la structure démographique et immobilière de Megève indiquent qu'il faudrait produire environ 150 logements supplémentaire sur la période 2023-2035 à destination des habitants

permanents, pour maintenir le niveau de population autour des 3 000 habitants. Cet objectif de stabilisation démographique est une des objectifs majeurs du Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes. Le besoin est estimé à environ 13 logements par an pour compenser les sorties du territoire et fixer des jeunes ménages qui permettront de relancer le solde naturel.

Afin de garantir la pérennité de la destination de ces logements dans le temps, les logements locatifs sociaux, les logements locatifs intermédiaires et les logements en accession sociale type Bail Réel Solidaire sont les plus adaptés au contexte local.

Ces logements sociaux sont déployés sur du foncier communal ainsi que, par le biais des servitudes de mixité sociale avec un certain pourcentage, sur du foncier privé.

La commune travaille en parallèle avec d'autres dispositifs tel que l'intermédiation locative pour remobiliser des logements existants sous-occupés à destination des actifs saisonniers ou permanents.

1.2.6 Synthèse « Logements »

Atouts	<ul style="list-style-type: none"> • Volume de logements très importants (9 207 en 2020) • Attractivité du territoire pour les investisseurs • Classement de la commune en zone A : bénéfique pour la production de logements en accession sociale • Commune classée en « zone tendue » : mesures fiscales, réduction du préavis, demande d'autorisation pour le changement d'usage des locations courtes durées
Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> • Part de résidences secondaires très élevée (81,9 %) • Un marché du logement très tendu (peu de logements vacants) • Prix du foncier en inadéquation avec les capacités financières de la population locale qui vit sur le territoire à l'année ou qui travaille en saison dans le tourisme • Peu de logements sociaux au regard de la demande et peu de diversité dans le type de logements sociaux
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter une réponse quantitative à la demande de logements pour maintenir la population permanente • Proposer des logements qui correspondent aux besoins du territoire : logements locatifs sociaux, logements en accession sociale, logements locatifs intermédiaires, logements dédiés à un public spécifique (personnes âgées, travailleurs saisonniers, etc.) • Prendre en compte les usages du territoire pour définir la localisation des logements dédiés à la population permanente et aux travailleurs saisonniers (déplacements, présence de services, qualité des paysages, etc.) • Utiliser de manière réfléchie les outils à disposition de la collectivité pour créer du logement soit par intervention directe des pouvoirs publics, soit par des servitudes de mixité sociale • Répondre aux objectifs de production de logements en tenant compte du Zéro artificialisation nette et des prix du foncier

Chapitre I.3 : Activités et emploi

I.3.1. La population active

	2009	2014	2020
Ensemble	2 436	2 004	1 725
Actifs en %	76,5	79,5	80,9
Actifs ayant un emploi en %	74,6	77,3	78,7
Chômeurs en %	2,0	2,1	2,3
Inactifs en %	23,5	20,5	19,1
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,3	7,6	7,4
Retraités ou préretraités en %	7,8	7,5	5,2
Autres inactifs en %	7,4	5,4	6,4

Population de 15 à 64 ans par type d'activité - Source : INSEE

Les données sont établies sur la population de 15 à 64 ans qui représentent 1 725 personnes.

Plus de 2/3 d'actifs sur le territoire (80,9 % des personnes comprises entre 15 et 64 ans)

Selon l'Insee la commune compte 2,3 % de chômeurs soit bien moins que la moyenne nationale, et une proportion qui est stable depuis 10 ans.

	2009	dont actifs ayant un emploi	2014	dont actifs ayant un emploi	2020	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	1 857	1 816	1 637	1 598	1 319	1 289
dont						
Agriculteurs exploitants	24	24	40	40	15	15
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	257	249	206	206	182	177
Cadres et professions intellectuelles supérieures	161	157	130	126	132	122
Professions intermédiaires	412	407	379	375	292	287
Employés	642	630	523	511	465	460
Ouvriers	360	348	359	340	228	228

Population active (15-64 ans) selon la catégorie socioprofessionnelle - Source : INSEE

La population active est essentiellement composée de professions intermédiaires et d'employés. Il n'y a pas d'évolution notable sur les 10 années précédentes. On notera également la baisse du nombre d'emplois agricoles de 24 en 2014 à 15 en 2020.

I.3.2. L'emploi sur Megève

	2009	2014	2020
Nombre d'emplois dans la zone	3 806	3 805	3 622
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 846	1 589	1 399
Indicateur de concentration d'emploi	206,1	239,5	259,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	57,4	57,6	54,5

Emploi et activité – Source : INSEE

Selon l'Insee 2019, la commune compte 3622 emplois alors qu'elle compte 1 399 actifs ayant un emploi. **La commune propose donc deux fois plus d'emplois qu'elle ne comprend d'actifs ayant un emploi.**

	Nombre	%
Ensemble	3 573	100,0
Agriculteurs exploitants	30	0,8
Artisans, commerçants, chefs entreprise	381	10,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	319	8,9
Professions intermédiaires	921	25,8
Employés	1 262	35,3
Ouvriers	660	18,5

Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2020 – Source : INSEE

Les emplois sont essentiellement des postes d'employés et de profession intermédiaires. Cela s'explique par l'importance des secteurs du commerce, des transports, et services divers dans l'appareil économique megevan.

Les postes CSP+ sont présents mais restent 2 fois moins importants que le nombre de CSP+ résidents sur la commune. Parmi les actifs résidents sur la commune, la part des emplois non-salariés est importante, et correspond en grande partie aux indépendants comme les moniteurs de ski.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	726	100	673	100
Salariés	520	71,7	539	80,1
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	360	49,6	402	59,8
Contrats à durée déterminée	139	19,1	123	18,3
Intérim	3	0,4	0	0,0
Emplois aidés	1	0,1	1	0,2
Apprentissage - Stage	17	2,4	12	1,8
Non-Salariés	205	28,3	134	19,9
Indépendants	102	14,0	66	9,8
Employeurs	102	14,1	63	9,3
Aides familiaux	2	0,2	5	0,7

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2020 – Source : INSEE

I.3.3. Déplacements des actifs

Rappel : 2 500 actifs / jour viennent travailler sur Megève.

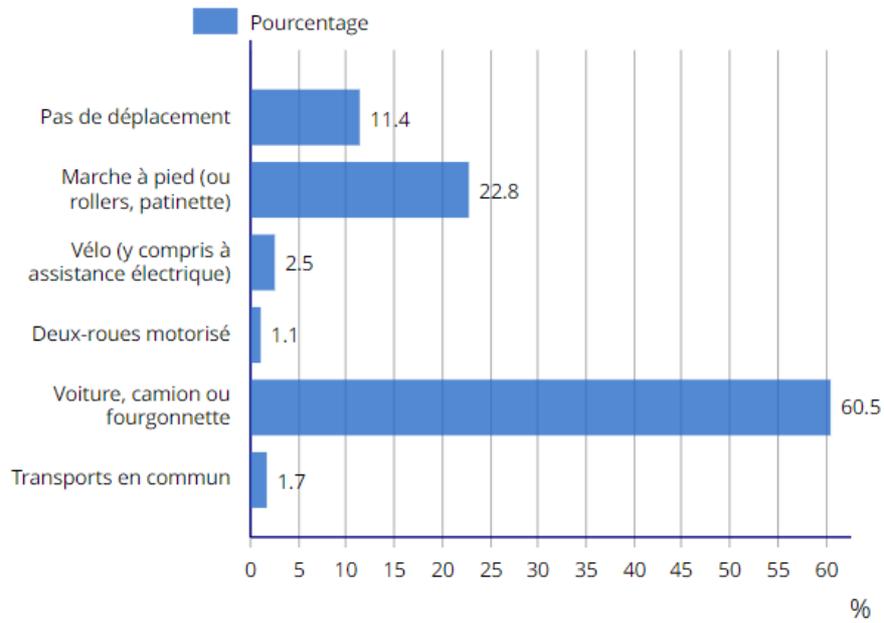
	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	1 845	100	1 589	100	1 399	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	1 481	80,3	1 285	80,9	1 084	77,5
dans une commune autre que la commune de résidence	364	19,7	303	19,1	315	22,5

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone – Source : INSEE

77% des actifs mégevans travaillent à Megève, ce qui est un pourcentage important. **Il y a donc un lien fort entre habiter à Megève et travailler à Megève.** Cette part est liée à la vocation touristique avec une part importante de commerçants ainsi qu'une proportion importante d'ouvriers qui habitent traditionnellement plus près de leurs emplois que les CSP +.

22 % des actifs ne travaillent pas dans la commune ce qui implique donc des flux domicile-travail pour les autres résidents. **Ces flux sortants restent toutefois marginaux par rapport aux flux entrants (actifs venant travailler sur Megève).**

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019 - Source : INSEE

La grande majorité des déplacements se fait par véhicule personnel. A noter que 11.4 % des actifs travaillent à domicile et 22.8% se rendent à pied au travail.

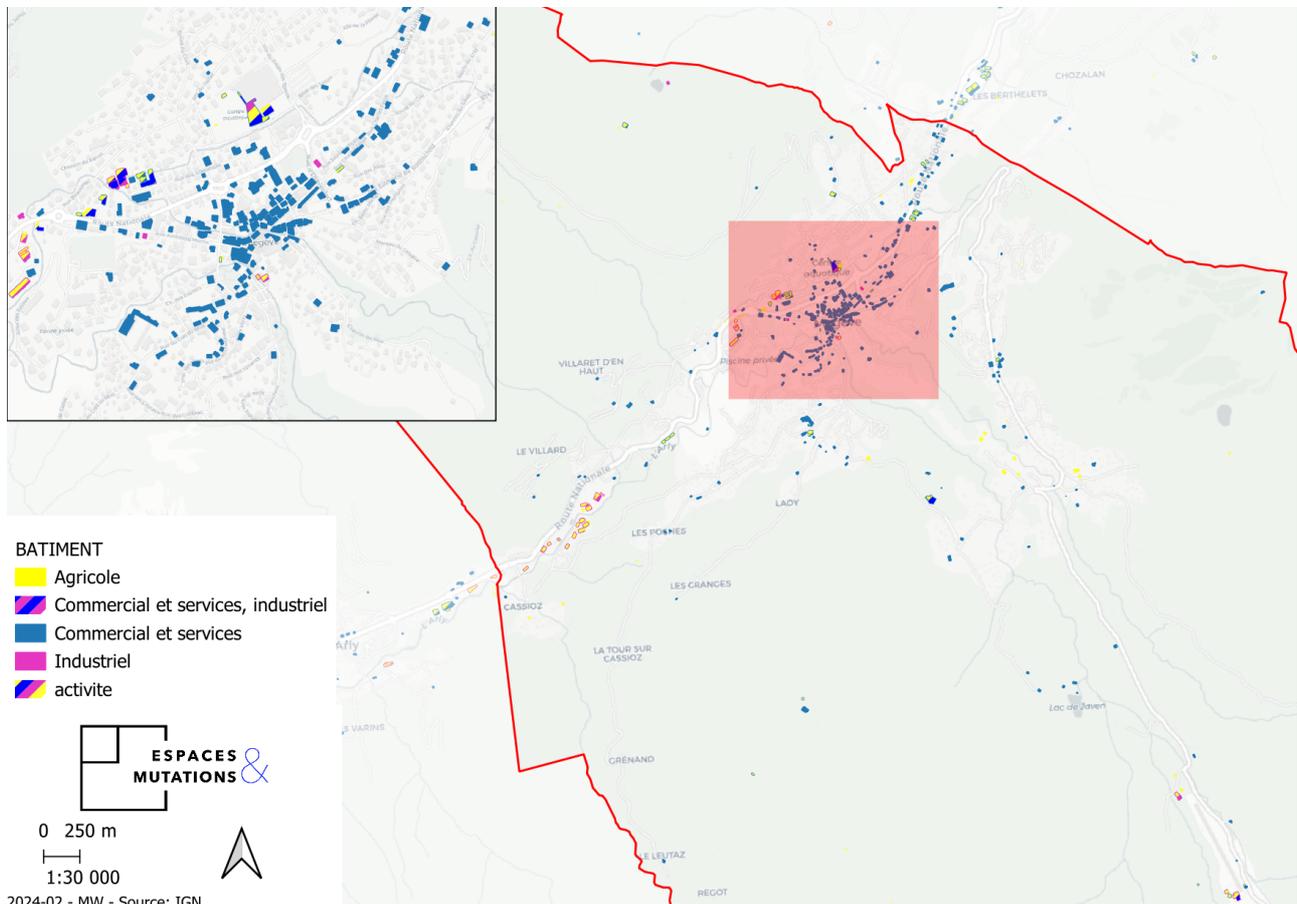
1.3.4. Les établissements

	Nombre	%
Ensemble	1 142	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	32	2,8
Construction	106	9,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	299	26,2
Information et communication	16	1,4
Activités financières et d'assurance	27	2,4
Activités immobilières	149	13,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	148	13,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	310	27,1
Autres activités de services	55	4,8

Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2020 - Source INSEE

La commune compte 1142 établissements représentant l'ensemble des secteurs d'activités. Le commerce et les activités de transport/hébergement et restauration sont bien représentés du fait de l'activité touristique de la commune.

Les administrations publiques représentent de nombreux établissements, traduisant le nombre de services présents.



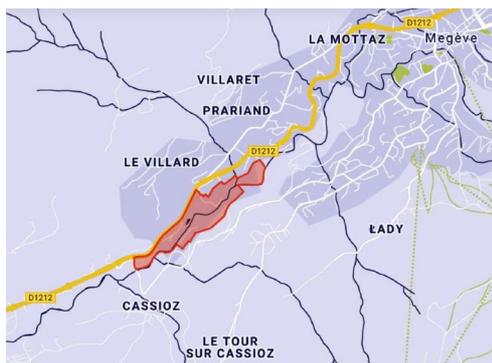
Carte des bâtiments d'activité agricole, commerciale et industrielle recensés- Source : BD TOPO IGN

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Les établissements sont répartis sur l'ensemble du territoire. On constate toutefois, assez normalement, une plus grande concentration de commerces et services en centre village. L'industrie est principalement localisée en fond de vallée le long de la route nationale.

La principale zone artisanale est **la zone du Prariand** :

- Environ 50 entreprises artisanales / industrielles, principalement dans le domaine de la construction
- Une quasi-absence de disponibilités foncières



localisation de la ZA du Prariand

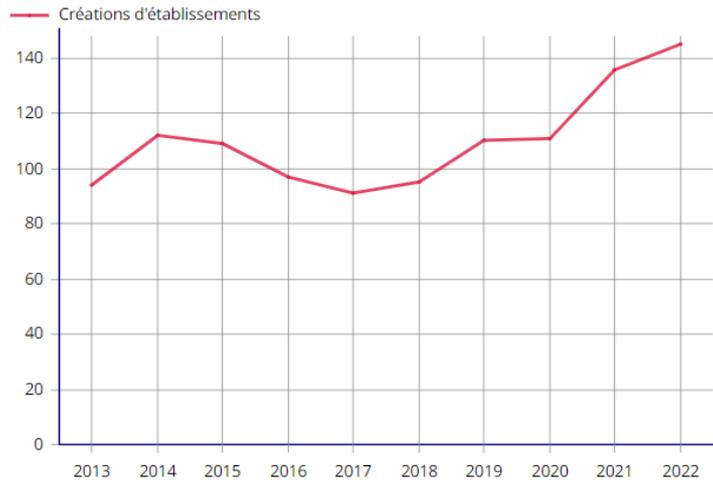
I.3.5. La création d'entreprises

	Ensemble	%
Ensemble	145	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	5	3,4
Construction	6	4,1
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	40	27,6
Information et communication	2	1,4
Activités financières et d'assurance	6	4,1
Activités immobilières	33	22,8
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	28	19,3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	13	9,0
Autres activités de services	12	8,3

Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2021 - Source : INSEE

En 2022 ce sont 145 entreprises créées. Dans ce volume, tous les secteurs sont présents sans grande émergence dans la proportion des activités existantes.

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

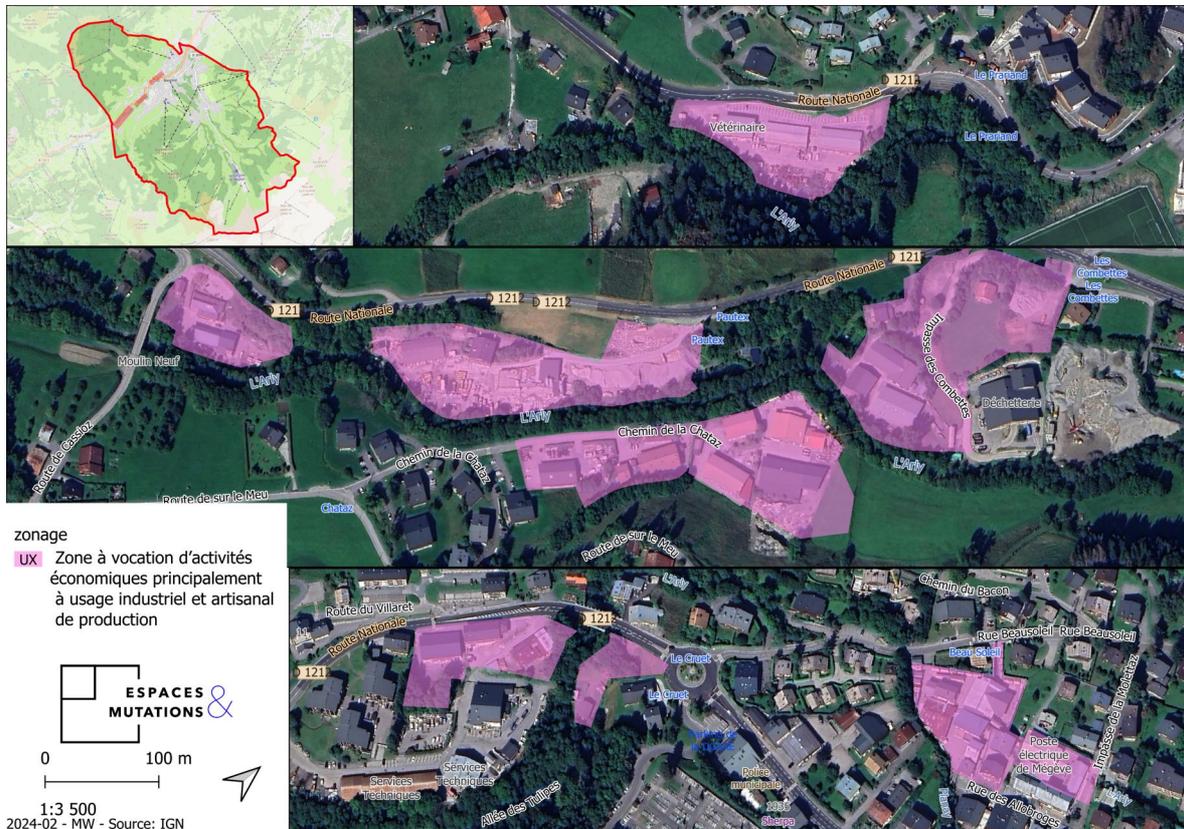


Évolution des créations d'entreprises - Source : INSEE

La création d'entreprise a connu deux pics : un en 2015 et un pendant la période Covid. Elle reste sinon stable autour des 110 entreprises créées chaque année.

1.3.6. Industrie/artisanat

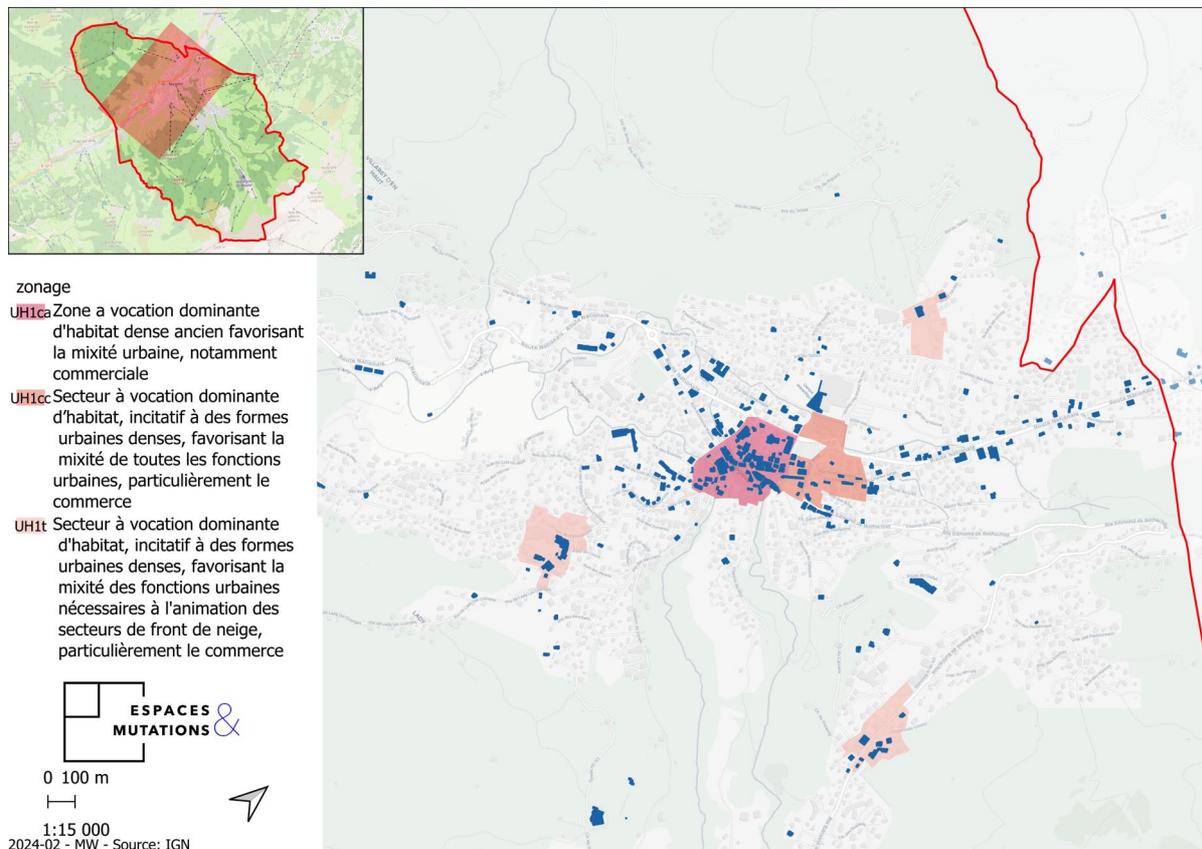
L'activité industrielle et artisanale est présente en fond de vallée le long de la RD1212 et de l'Arly en direction de Praz sur Arly avec des activités liées à la construction. L'artisanat est également présent avec le même domaine d'activité. Cette activité est minoritaire sur la commune.



Localisation des activités artisanales sur la commune de Megève

1.3.7. Commerces

Megève compte de nombreux commerces, répartis sur la commune au centre village et sur le territoire. Ils sont principalement liés à l'activité touristique :



De nombreux commerces de proximités sont présents en centre-bourg et le long de la route nationale au nord. Ils sont également présents en front de neige et participent à la qualité du cadre de vie de la commune.

En plus des boutiques, plusieurs superettes alimentent la commune en denrées alimentaires. Il est cependant nécessaire d'aller à Praz sur Arly ou de descendre dans la vallée pour trouver des supermarchés et les polarités commerciales de Sallanches, Domancy, Passy et Saint Gervais pour la majorité des achats.

La vacance des commerces est faible mais leur période d'ouverture est en général restreinte aux saisons touristiques. Une faible part de commerce reste ouverte à l'année.

Type d'établissement	Effectifs
Activités financières et d'assurance	17
Activités immobilières	49
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	29
Arts, spectacles et activités récréatives	6
Autres activités de services	11
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	110
Hébergement et restauration	77
Information et communication	2
Transports et entreposage	3

Établissements SIRENE Actifs employeurs en 2022 sur la commune

I.3.8. Les activités touristiques (hors hébergements)

Un positionnement à l'international et haut de gamme

Megève est constituée d'un parc hôtelier important et en partie orienté vers le haut de gamme, avec une dominante des hôtels 5 étoiles (9). On dénombre aussi 5 hôtels 4 étoiles, 7 hôtels 3 étoiles et 3 hôtels 1 ou 2 étoiles.

Les hébergements sur la commune :

Nombre d'étoiles	Hôtels	Chambres
Ensemble	25	886
1 étoile	1	15
2 étoiles	2	26
3 étoiles	7	208
4 étoiles	5	217
5 étoiles	9	328
Non classé	1	92

Effectifs hôteliers au 1er janvier 2024 - Source : INSEE

La station accueille une clientèle internationale avec toutefois une dominante française (données hiver 2021/2022) :

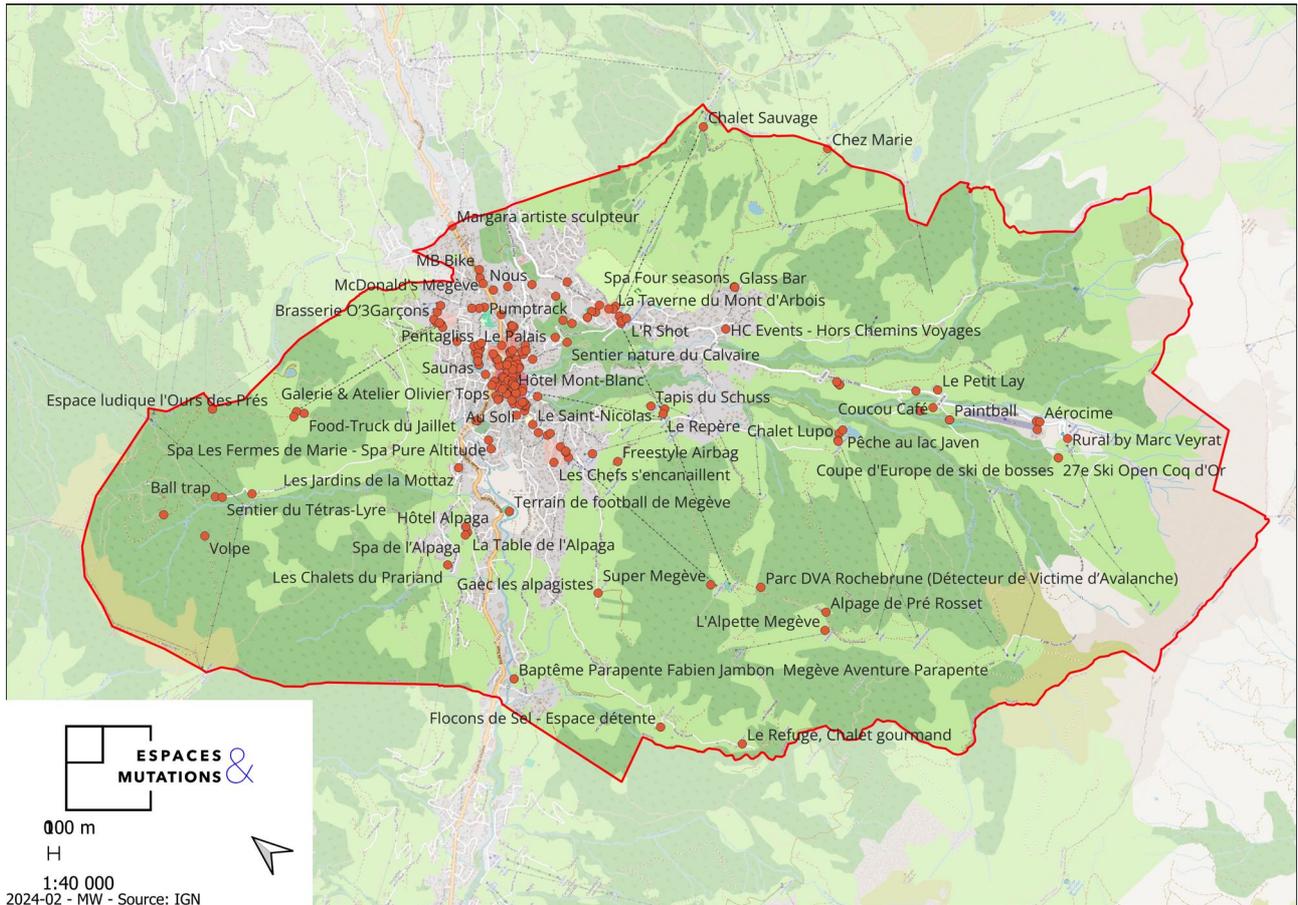
- 8% de Britanniques
- 70% de Français
- 8% de Suisses

On note un développement du positionnement sur les marchés émergents, notamment grâce à une offre hôtelière haut de gamme proposant des services adaptés :

- Marché allemand : gros en volume, mature, mais orienté majoritairement vers les pays germanophones (Autriche, Suisse alémanique, ...)
- Europe du Nord, Benelux, Espagne : marchés en progression, mais une concurrence importante des autres destinations (Autriche, Suisse, Italie).
- Europe de l'Est, pays émergents (Brésil, ...) : marchés émergents présentant une marge de progression importante.

Megève, en tant que station touristique, présente une activité essentiellement liée à ce domaine avec de nombreux équipements et services (domaine skiable, ...). À noter aussi l'importance des activités « hors ski » (commerces de luxe, prêt à porter, salons de thé, ...).

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



Emplacement de plus de 230 points d'intérêt touristique, activités et évènements recensés sur la commune Source : Datatourisme.com

Sur la scène internationale des stations haut de gamme, Megève se démarque par ses aménités urbaines, la qualité et la diversité de son domaine skiable et de ses paysages, mais aussi sur le niveau de ses prestations d'accueil touristique.

Le domaine skiable

Le domaine skiable de Megève est à la fois très accessible et offre un panel diversifié de pistes. 64% du parc est accessible aux skieurs "moyens", c'est-à-dire à des skieurs qui fréquentent les pistes bleues et rouges.

De plus on note la présence d'un snowpark (Rochebrune) et d'un domaine nordique important.

Megève permet d'accéder à deux domaines skiables :

- le domaine des Portes du Mont Blanc,
- le domaine d'Évasion Mont Blanc.



Plan du domaine skiable des Portes du Mont Blanc

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



Plan du domaine skiable Evasion Mont Blanc

Le domaine Evasion Mont-Blanc qui est le fruit de l'association de 6 stations (MEGEVE/Demi-Quartier, Combloux, La Giettaz, Saint-Gervais, Saint-Nicolas-de-Véroce, Les Contamines-Montjoie).

Sur des altitudes allant de 1 000 à 2 487 mètres, il cumule 45km de ski de fond sur 12 pistes et 445 km de pistes de ski alpin sur 220 pistes. Il compte également 107 remontées mécaniques.

Le domaine skiable est composé trois secteurs distincts :

- le secteur de Rochebrune/Côte 2000,
- le massif du Mont d'Arbois,
- et le massif du Jaillat

Les deux premiers étant reliés entre eux.

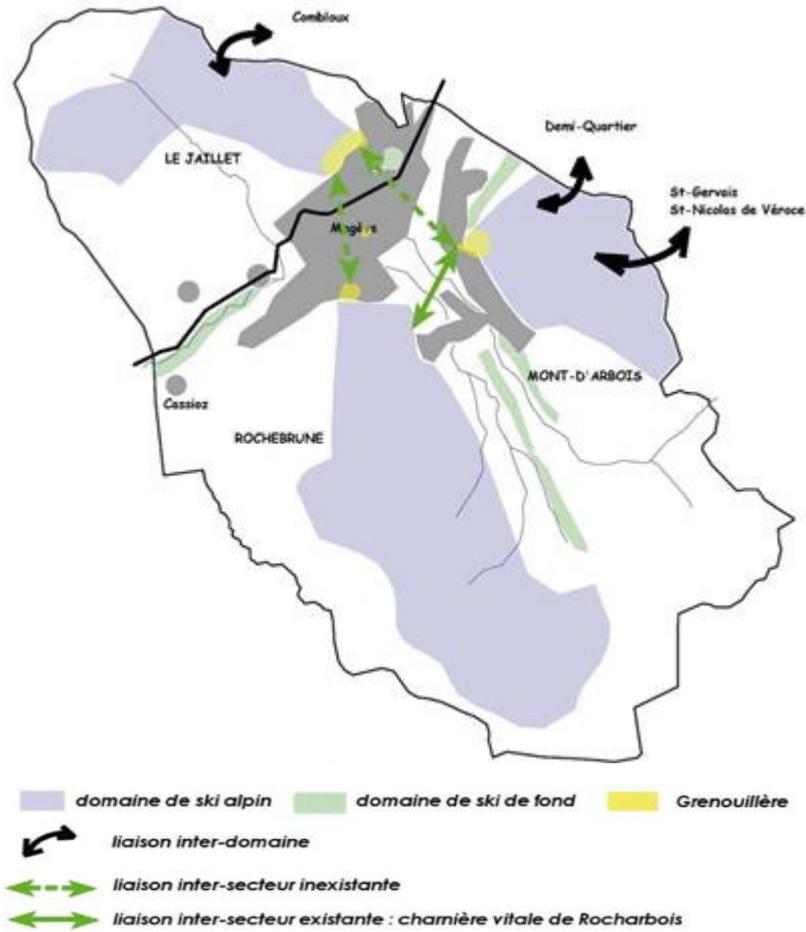
Le Massif de Rochebrune, de par son orientation Nord et un enneigement artificiel adéquat est le secteur le mieux enneigé de la station.

Le Massif du Mont d'Arbois est plus sensible au manque de neige car ses pentes sont exposées Sud.

Le Jaillat est le secteur le plus délicat du fait de son exposition en adret qui le rend sensible à une faible niviosité.

Bien que la tendance générale sur le long terme est à une stagnation du nombre de journées/skieurs, la fréquentation du domaine skiable reste importante. Et contrairement à la tendance long terme, on note une progression + 8% de journées/skieurs entre 2020 et 2022 (env. 0,8 million en 2022).

Schéma général de localisation des différents massifs du domaine :



Zoom sur la liaisons entre les 3 massifs, via le centre bourg :



TRANSPORT_PAR_CABLE
 L_DOMAINE_SKIABLE

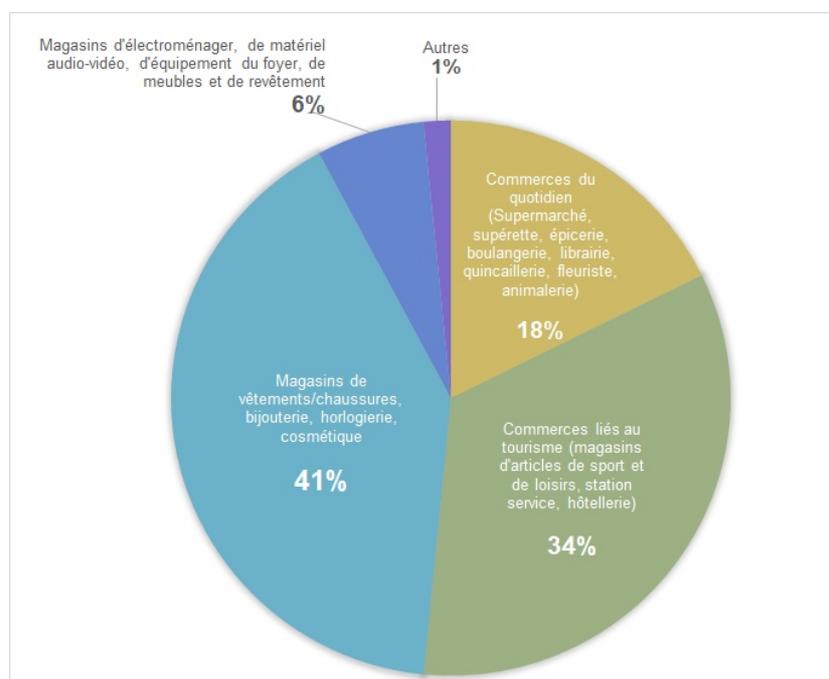
Les lignes MEG'BUS complètent le dispositif des remontées mécaniques en assurant des liaisons inter-massifs).

La station dispose de plusieurs restaurants d'altitude, généralement implantés à proximité des gares de remontées mécaniques. Ils jouent un rôle important dans la diversification des activités vers « l'après-ski ».

Les activités hivernales « après ski » et « hors ski »

Malgré la baisse du nombre de journées skieurs, la fréquentation touristique de Megève reste stable en nombre de nuitées, ce qui signifie que la part des activités « hors ski » est de plus en plus prédominante dans la dynamique économique de la commune.

À ce titre, Megève dispose d'une offre commerciale et de services quantitativement suffisante et qualitativement diversifiée, le tout au sein d'une centralité urbaine relativement concentrée et bien définie. Des marchés sont présents en saison hivernale et en saison estivale.



Décomposition de l'appareil commercial de Megève

En synthèse, on peut noter :

- Une forte part d'activités liées au tourisme (53% des commerces) : magasins de sports, restaurants (environ 80 dont un 3 étoiles)
- Mais une singularité : 33% d'activités hors ski (bijouterie, vêtements, ...)
- Le solde correspondant aux commerces de proximité, qui restent ouverts hors saisons (avec des horaires adaptés), permettant un dynamisme à l'année

En dehors des activités en milieu urbain, Megève offre une multitude d'activités outdoor :

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

LES INCONTOURNABLES DE LA MONTAGNE EN HIVER

	Page	Ski alpin	Free ride	Freestyle	Handiski	Hors Piste / Vallée Blanche / Héiski
Alpes Aventures	98					
Aperigloo Megève	98					
Bureau des Guides	98	•	•			•
Ecole de ski et Snowboard Oxygène	98	•	•	•		•
Ecole du Ski Français	98	•	•	•	•	•
Evolution 2 Megève	99	•	•	•	•	•
Megève Raquettes	99					
Monitrice.fr Été / Hiver	99	•				

	Snowboard	Stages (Pratiques diverses)	Jardin des neiges	Ski de randonnée	Télémark	Ski joëring	Ski nordique	Biatlon	Raquettes	VTT / Fat-Bike / Trotinettes sur neige	Chiens de traîneau	Cascade de glace	Parapente
Alpes Aventures										•			
Aperigloo Megève				•					•	•			
Bureau des Guides				•					•	•		•	•
Ecole de ski et Snowboard Oxygène	•			•	•		•		•			•	
Ecole du Ski Français	•		•	•	•		•	•	•				
Evolution 2 Megève	•		•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Megève Raquettes									•				
Monitrice.fr Été / Hiver			•						•				

Les activités hors saison hivernale

De nombreuses autres activités sont proposées tout au long de l'année avec le développement de l'accès à l'espace montagnard et des activités hors saison hivernale.

Les activités proposées à Megève lors de la saison d'hiver sont complétées par de nombreuses autres activités :

- des activités de plein-air : sentiers pédestres et VTT (depuis le bourg, en sorties accompagnées ou non, allant de la randonnée sportive à la canirando), escalade, clubs d'aviation et de parapente, tennis, site de canyoning, etc.,
- des équipements ludo-sportifs sont installés sur la commune : une piste de luge quatre saisons, un centre équestre, un golf, un paint-ball, un Parc Aventure, un centre d'aquagym et de stretching, et encore tous les équipements proposés par le Palais des Sports et des Congrès,
- afin de s'adresser au public le plus large, d'autres équipements de loisirs et culturels permettent de compléter ces activités estivales : les saunas, les spas, les cinémas ou encore par exemple le Casino,

Toutes ces manifestations permettent de donner une vraie dynamique estivale à la commune de Megève, même si la saison hivernale reste fondamentale.

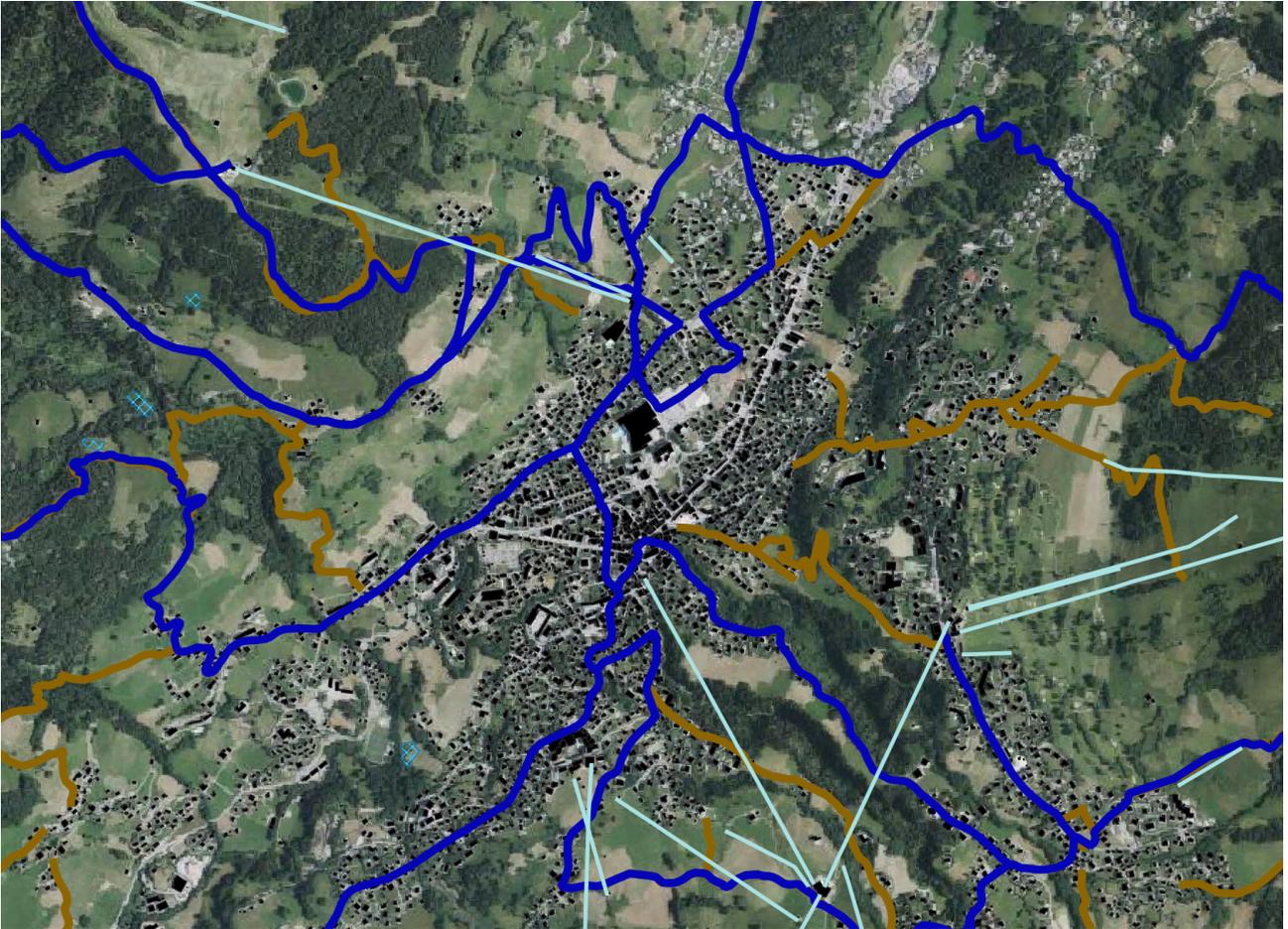
LES INCONTOURNABLES DE LA MONTAGNE 4 SAISONS

	Page	Randonnée pédestre	Trail	Course d'orientation	Marche nordique	Randonnée sur glacier
Alpes Aventures	32					
Aperigloo Megève	32	•	•	•		
Bureau des Guides	32	•	•	•	•	•
Ecole de ski et Snowboard Oxygène	32					
Evolution 2 Megève	32	•	•		•	•
Haute Savoie Quad	33					
Jean-Lou FABBRIO - Tennis Club du Mont d'Arbois	33					
Le Palais	33					
MB Bike	33					
Megève Parapente	33					
Megève Raquettes	34	•				
Pelloux Sports	34					
Philippe Sports Ski and Bike	34					
Professeurs de Golf P.Gagnaire et JL Biset	34					
Tarnaud Academy Golf	34					

	Canirando	VTT	VTT à assistance électrique	Cyclotourisme	Trottinette électrique / tout terrain	Fat bike / Fat bike électrique	Tennis	Golf	Parapente	Alpinisme / Escalade / Via ferrata	Canyoning	Canoe / Raft / Hydrospeed
Alpes Aventures			•	•	•							
Aperigloo Megève		•	•			•						
Bureau des Guides		•	•			•			•	•	•	•
Ecole de ski et Snowboard Oxygène			•									
Evolution 2 Megève	•	•	•		•	•			•	•	•	•
Haute Savoie Quad					•							
Jean-Lou FABBRIO - Tennis Club du Mont d'Arbois							•					
Le Palais							•			•		
MB Bike		•	•									
Megève Parapente								•				
Megève Raquettes												
Pelloux Sports			•									
Philippe Sports Ski and Bike		•	•									
Professeurs de Golf P.Gagnaire et JL Biset								•				
Tarnaud Academy Golf								•				

Source : www.megève-tourisme.fr

Les sentiers et parcours VTT/MTB sont des vitrines importantes pour l'attractivité mégevine hors saison hivernale. Ils présentent l'intérêt d'offrir une synergie avec la dynamique urbaine du village, avec des départs au plus près de la centralité.

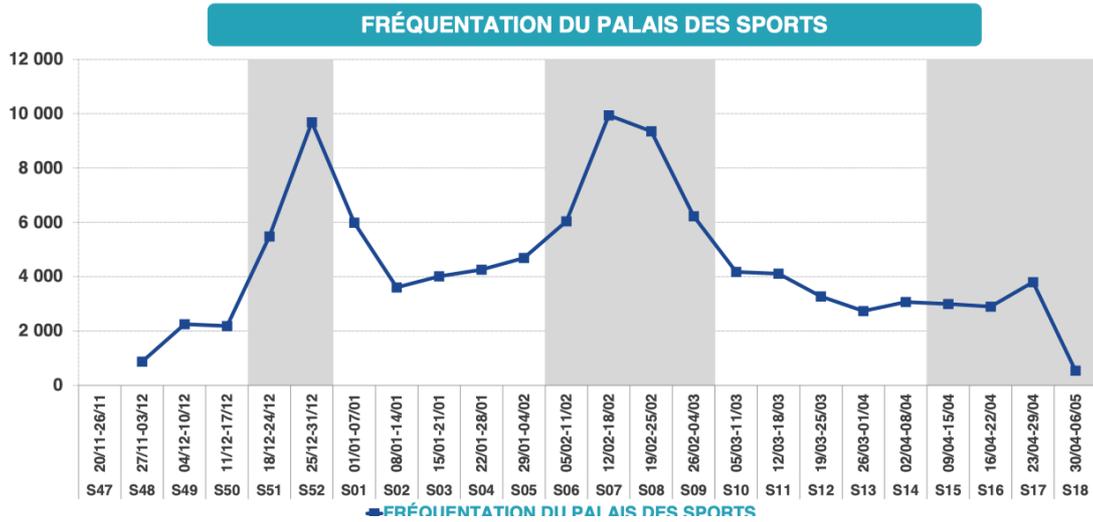


Localisation des sentiers (—) et des parcours VTT (—) depuis le centre urbain

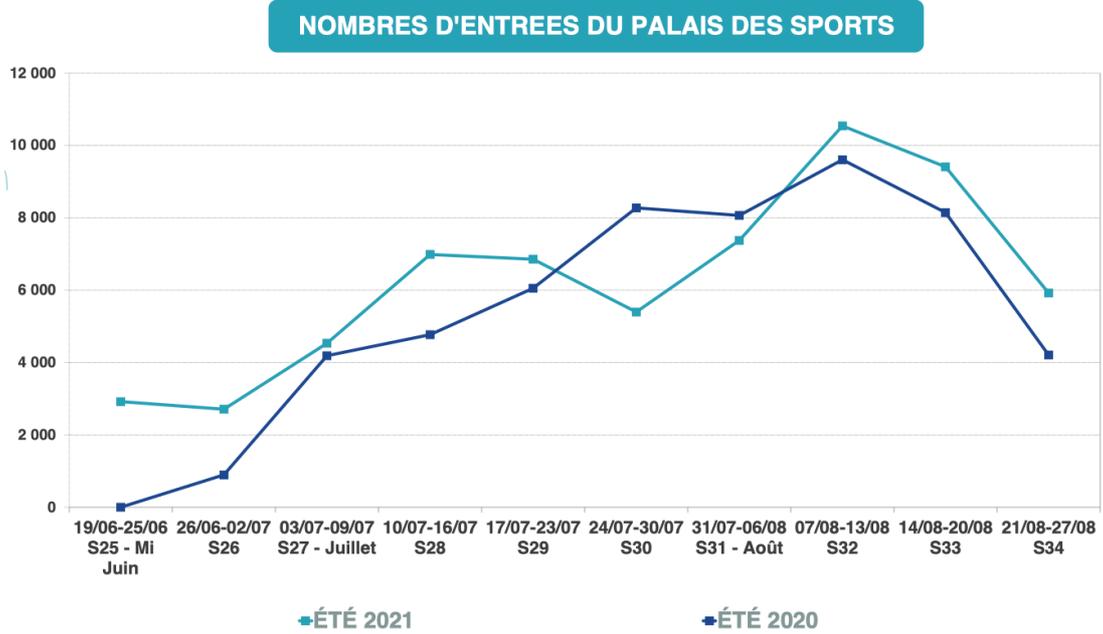
Un équipement structurant et attractif toute l'année : le Palais

Megève a entamé ces dernières années une démarche visant la réversibilité hiver-été de son offre touristique. Le principal symbole en est le Palais, avec des fréquentations élevées hiver comme été.

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



Fréquentation du Palais - hiver 2022 (source : G2A)



Fréquentation du Palais - été 2020 et été 2021 (source : G2A)

Atouts	<ul style="list-style-type: none"> • Une répartition et un modèle économique tourné sur l'hiver mais avec un rééquilibrage progressif en faveur de l'été. • Une fréquentation du domaine skiable qui reste élevée • Un domaine skiable de grande qualité et accessible, atout majeur de l'attractivité de la destination « Megève ». • Une attention de plus en plus forte portée sur l'image « village » pour se différencier de la concurrence (aménagement de l'espace public, mixité des fonctions, patrimoine, ...). • Une diversification des activités et des animations avec une visibilité nationale et internationale.
Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> • Une diminution des commerces de bouche en faveur des activités tertiaires (banque, ...) • Une offre fortement dominée sur le haut de gamme, pas nécessairement adaptée à la clientèle en saison estivale.
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les activités commerciales et de services dans la centralité, participant à l'animation urbaine. C'est le cas notamment des restaurants et débits de boisson. - Permettre la réversibilité des équipements et prendre ainsi en compte le changement climatique - Sécuriser l'activité touristique en renforçant l'offre en logement/hébergement du personnel saisonnier. - Permettre la modernisation du domaine skiable. - Favoriser les actions et les projets en faveur d'un tourisme durable, respectueux de son environnement - Sécuriser les pratiques de loisirs en zone naturelle, notamment des sentiers de randonnée. - Poursuivre la valorisation des activités hors hiver avec des marchés à s'emparer (thématique micro-aventure, ...)

1.3.9. Le parc d'hébergement touristique

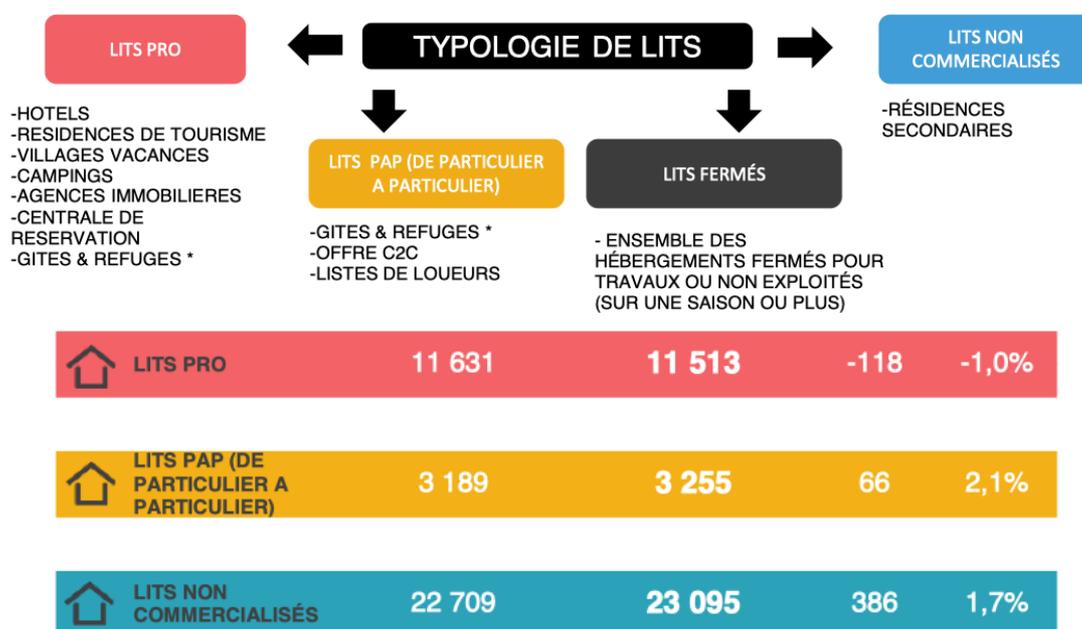
Données générales - saison hivernale

Sur le secteur Megève – Demi-Quartier, le nombre de lits touristiques est évalué à environ 36 500 lits (saison 2022*), ventilé entre :

- les lits professionnels
- Les lits en location de particuliers à particuliers
- Les lits non commercialisés (résidences secondaires « pures »)

* l'hiver 2021-2022 signe le retour d'un hiver plus « classique » après deux hivers fortement impactés par la crise sanitaire avec la fermeture des remontées mécaniques, bars et restaurants en 2021 et l'arrêt brutal des activités mi-mars 2020 en raison du premier confinement.

Cette saison a ainsi pu se dérouler plus sereinement même si des perturbations ont tout de même freiné l'activité touristique : blocage aux frontières des Britanniques jusqu'à mi-janvier, réglementations sanitaires, guerre en Ukraine...



Hiver 2022 (source : G2A)

Pour l'hiver 2019 (dernière saison de référence), Megève enregistre environ 1,18 million de nuitées (1,5 million pour Val d'Isère, 1,6 million pour Courchevel)

Sur l'hiver 2022, la destination de Megève a enregistré 1 163 400 nuitées (professionnelles, de particulier à particulier et non-commercialisées), . 14 000 nuitées de moins que sur l'hiver 2019 (-1,2%)

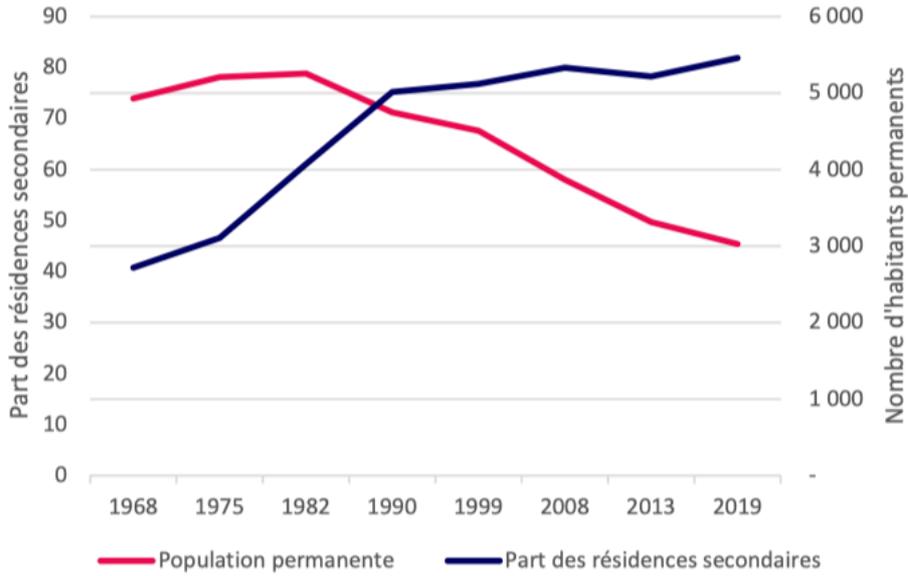
Ces résultats sont liés à la conjonction de plusieurs phénomènes :

- Des performances globalement en baisse des lits professionnels (de 44,3% à 42,8% de taux de remplissage).
- Une réduction de la capacité d'accueil de ce même secteur professionnel (-118 lits).
- Un poids important des résidences secondaires sur la destination.

A noter aussi la présence d'un camping sur la commune (à Cassioz).

Un parc de résidences secondaires en augmentation

Un parallèle est à réaliser avec la décroissance démographique observées depuis 40 ans :



La croissance du parc des résidences secondaires est donc en partie liée au passage des résidences principales en résidences secondaires. Les autres leviers étant :

- la promotion immobilière en immobilier libre (démolitions de chalets individuels avec la reconstruction de chalets collectifs, ...),
- l'érosion du parc des lits marchands vers l'habitat.

Un parc de lits professionnels qui se stabilise

Après un phénomène d'érosion du parc des lits professionnels réel (- 10% de lits professionnels entre 2009 et 2015), le parc s'est stabilisé quantitativement à la faveur de la mise en œuvre du PLU de 2017 (hotel 4 étoiles du Novotel en centre-bourg, projet de 900 lits aux Vériaux en cours de livraison, ...).

Cette production neuve permet de compenser l'érosion du parc qui se poursuit, principalement au niveau des résidences de tourisme et clubs vacances.

 RÉSIDENCES DE TOURISME *	1 607	1 518	-89	-5,5%
 HÔTELS	2 465	2 672	207	8,4%
 CLUBS, VILLAGES VACANCES & CAMPINGS	883	670	-213	-24,1%
 AGENCES IMMOBILIÈRES *	6 676	6 653	-23	-0,3%

Ventilation des lits professionnels entre 2020 et 2022 (source : G2A)

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Les lits professionnels enregistrent logiquement le meilleur taux de remplissage, et le plus gros volume de nuitées. **Il s'agit donc du produit le plus profitable à l'économie touristique du territoire.**



Performance des lits professionnels entre 2020 et 2022 (source : G2A)

Données générales - saison estivale

A Megève, la saison estivale 2021 est la meilleure depuis 2017 (434 200 nuitées).

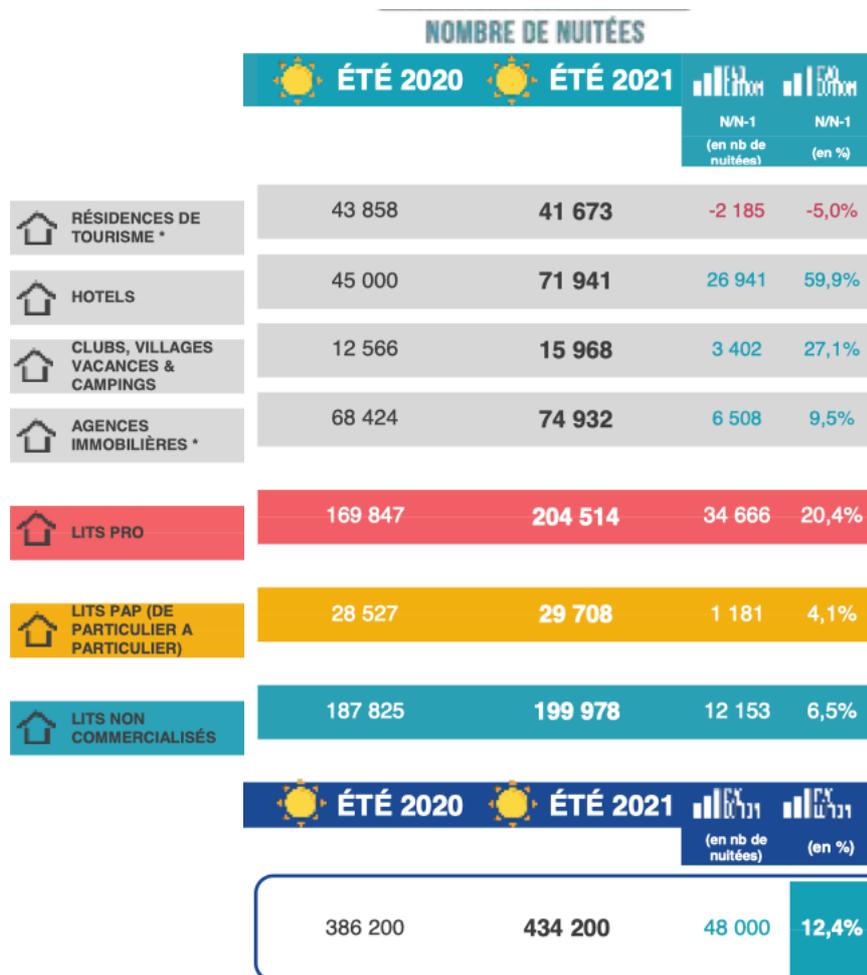


Volume du parc des lits touristiques entre 2020 et 2021 (source G2A)

En été, sur la destination de Megève, la répartition des lits professionnels est assez variée : les lits agences immobilières sont les plus importants avec 4 738 lits, soit 51,5%. Les lits hôteliers sont ensuite les plus nombreux avec 2 405 lits, il s'agit du secteur avec la plus forte croissance (+912 lits ou +61,1%).

Les résidences de tourisme disposaient d'un nombre de lits similaire à celui des hôtels l'été dernier (1 578 VS 1 493 lits), ce n'est désormais plus le cas. En effet, ce secteur a perdu des lits (304) alors que celui des hôtels a connu plusieurs réouvertures (+912 lits). Enfin avec moins de 800 lits, les centres, villages vacances

et campings complètent la liste. Ils représentent ainsi moins de 8,5% des lits professionnels en saison estivale.



Nombre de nuitées par type d'hébergement sur la période 2020 - 2021 (source : G2A)

1.3.10. Besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles

Rappel : le code de l'urbanisme définit la réhabilitation de l'immobilier de loisirs comme des opérations ayant « pour objet l'amélioration du parc immobilier touristique et l'amélioration des espaces publics, du stationnement, des équipements d'infrastructures et du traitement de l'environnement. Elles tendent à améliorer le niveau d'occupation du parc immobilier, l'offre qualitative des logements locatifs à destination de la clientèle touristique et du personnel saisonnier ainsi qu'à maintenir ou à développer l'offre de services de proximité. » Cette définition renvoie ainsi à deux notions, l'amélioration de la qualité des hébergements et l'amélioration de leur niveau d'occupation par ce qu'on appelle généralement la remise en marché ou remise en tourisme.

Sur Megève, on ne constate pas de friches touristiques et donc peu d'enjeu de remise en tourisme. En revanche, la commune est concernée par la problématique de l'érosion des lits, due à plusieurs phénomènes :

- Modernisation du produit hôtelier (montée en gamme avec augmentation du nombre de m2/lit)
- La transformation des certains hôtels en hébergements pour travailleurs saisonniers
- Changement de destination des résidences de tourisme vers le logement

Ce phénomène d'érosion a été quantitativement stopper par la livraison de plusieurs projets de lits professionnels. Cela a permis de compenser l'érosion du parc existant.

Dans le contexte de la loi Climat et Résilience, pour maintenir un dynamisme commercial positif sur du long terme, il est essentiel de privilégier le maintien des lits dans le circuit professionnel. En effet, avec 63% de lits froids en 2022, Megève a une structure de lits qui appelle à la vigilance.

Les enjeux sont :

- Faciliter la rénovation énergétique des établissements.
- Assurer le maintien et la rénovation du parc hôtelier (lutter contre l'érosion)

Comment faciliter la modernisation des lits professionnels et préserver l'attractivité de ce segment du marché ?

- Protéger la destination « hébergement hôtelier touristique »
- Proposer des règles de possibilités de construire adaptées.

1.3.11. Le logement du personnel

La problématique du logement du personnel est centrale pour sécuriser l'activité économique à terme.

Le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes fixe des objectifs pour atteindre un niveau satisfaisant de manière à garantir la pérennité et la solidité de l'activité économique :

	Saisonniers extérieurs	Dont logés en locatif	Besoins théoriques	Besoins urgents	Projets
Saint-Gervais-Les-Bains	212	175	95	22	0
Combloux	123	123	66	15	0
Les Contamines-Montjoie	112	102	55	13	0
Megève	1 214	878	474	109	120
Praz-sur-Arly	65	53	29	7	0
Val d'Arly	1 402	1 054	569	131	120
Val Montjoie	324	277	150	35	0
CC Pays du Mont-Blanc	1 726	1 331	719	166	120

Source : PLH 2022-2028

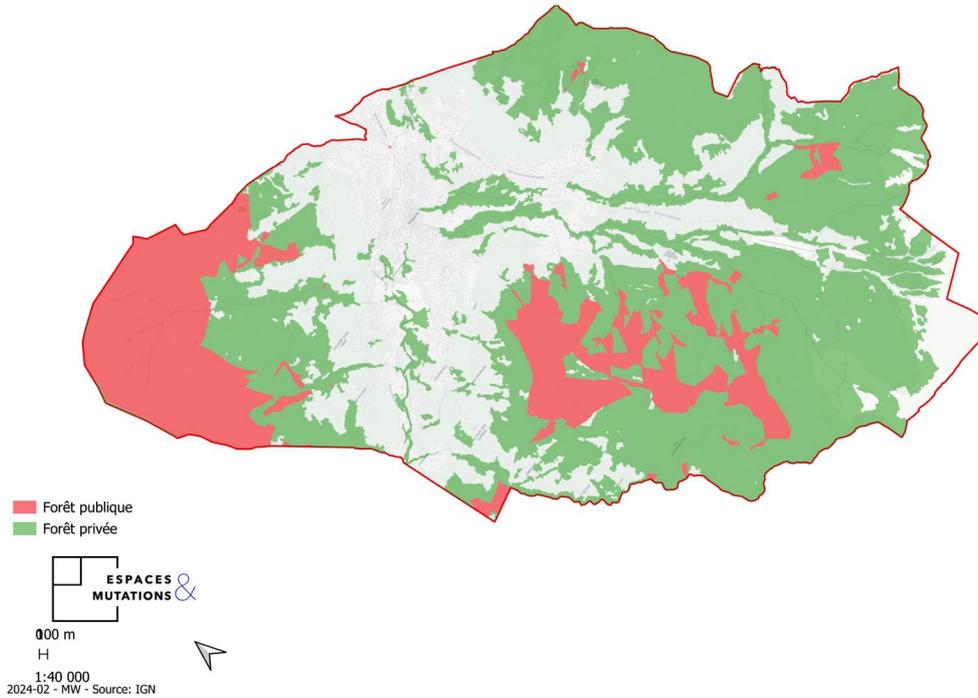
PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

<p>Atouts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une offre d'hébergement touristique variée et stable. • Une érosion du parc des lits marchands compensées par les opérations récentes de lits professionnels. • Une opération sur le secteur des Vériaz encore en cours qui permet d'assurer une augmentation du volume des lits hôteliers à court et moyen terme.
<p>Faiblesses</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une offre centrée au haut de gamme • Un taux de remplissage faible par rapport aux autres grandes stations • Des problématiques de rénovations énergétiques à intégrer
<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la proportion actuelle de lits « chauds » (donc professionnels) dans le parc touristique communal - Lutter contre l'érosion du parc professionnel existant, en sécurisant la destination « hôtel » et « autre hébergement touristique ». - Limiter la production de résidences secondaires, qui accentuent la pression sur les ressources et a des impacts sur le fonctionnement communal, tout en apportant une rentabilité économique plus limitée que les autres types d'hébergements.

I.3.12. Agriculture

Se reporter à l'état initial de l'environnement (partie IV / chapitre IV.2.5).

I.3.13. Exploitation forestière



Forêt publique

Un schéma d'aménagement est en place sur la forêt communale de Megève sur une surface de 413ha

Surfaces des fonctions principale par niveau d'enjeu	surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				
	nul sans objet	faible ordinaire local	moyen reconnu	enjeu fort	Total réparti
Fonctions principales					
Production ligneuse	nul ou sans objet 94	faible 319	moyen reconnu	fort	413
Ecologie		ordinaire 402	reconnu 11	fort	413
Paysage, accueil, eau potable		local	reconnu 128	fort 285	413
Protection contre les risques naturels	nul ou sans objet	faible 413	moyen	fort	413

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

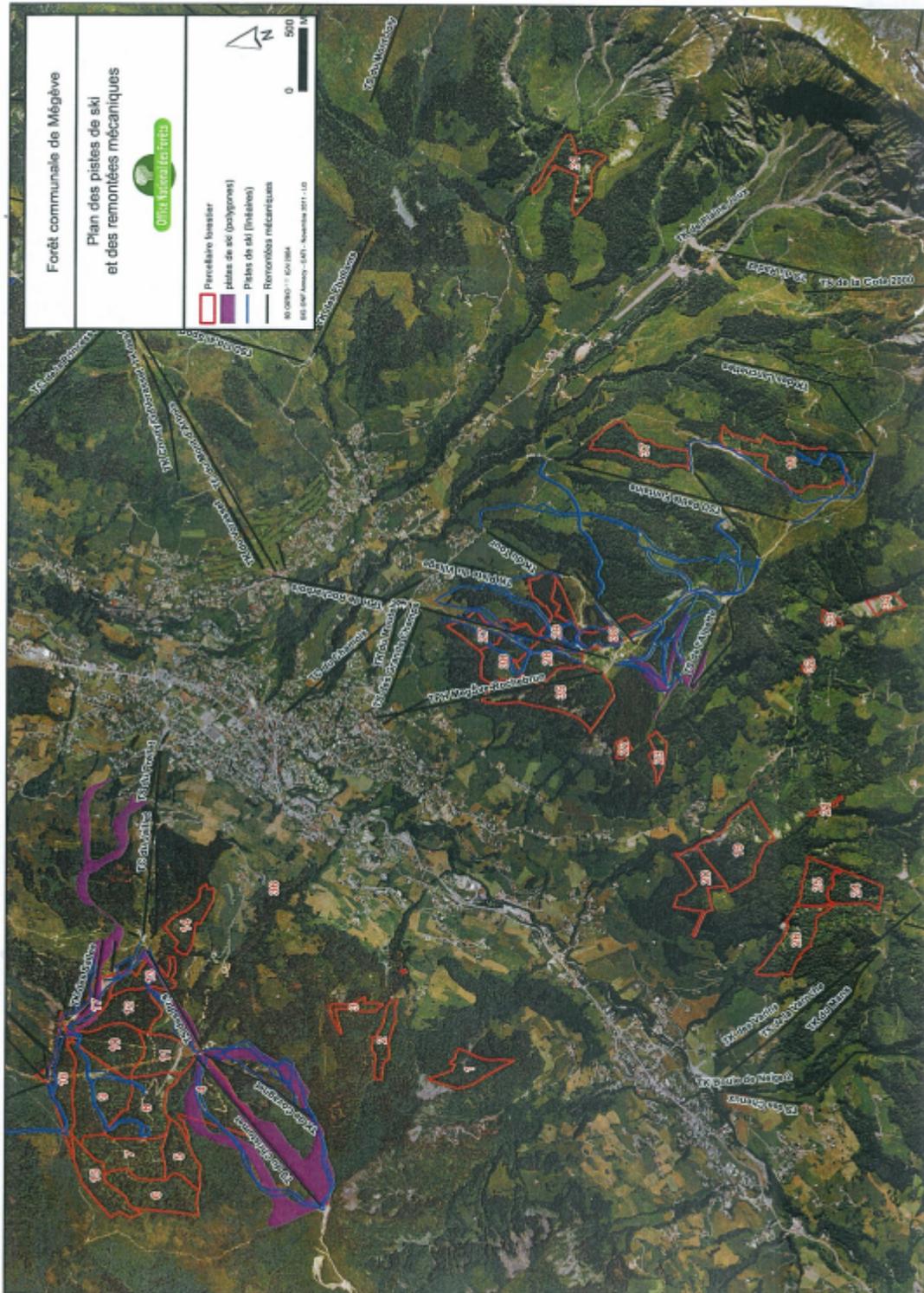
Éléments qui imposent des adaptations de gestion	
Menaces fortes	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	
Déséquilibre grande faune / flore	51 ha
Incendies	
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	
Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	117 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	123 ha
Pratique de l'affouage	
Dispositifs de recherche	
Importance sociale ou économique de la chasse	413 ha

Source : fiche de synthèse de l'aménagement - ONF

Essences présentes dans la forêt	Pourcentage de la surface boisée
Autre Feuillu	1
Epicéa commun	88
Erable sycomore	1
Hêtre	2
Sapin pectiné	8
TOTAL	100 %

Extraits de la fiche de synthèse du document d'aménagement - Source : ONF

Le document d'aménagement de l'ONF nous indique des peuplements majoritairement d'épicéa traités en sylviculture irrégulière (ou en conversion). Il s'agit principalement de peuplements à vocation économique, sociale et paysagère. Une grande part des peuplements sont situés sur le domaine skiable et nécessitent des aménagements et une gestion prenant en compte ces enjeux. La gestion en futaie irrégulière assure une pérennité paysagère pour les skieurs et les randonneurs.



Carte de situation de la forêt communale superposé aux remontées - Source : ONF

Forêt privée

Peuplement	Surface (ha)
Conifères	22
Feuillus	36
Mixte	240
NC	933
Sapin, épicéa	1 552
Total général	2 786

Surface forestière privée - source IFN V2

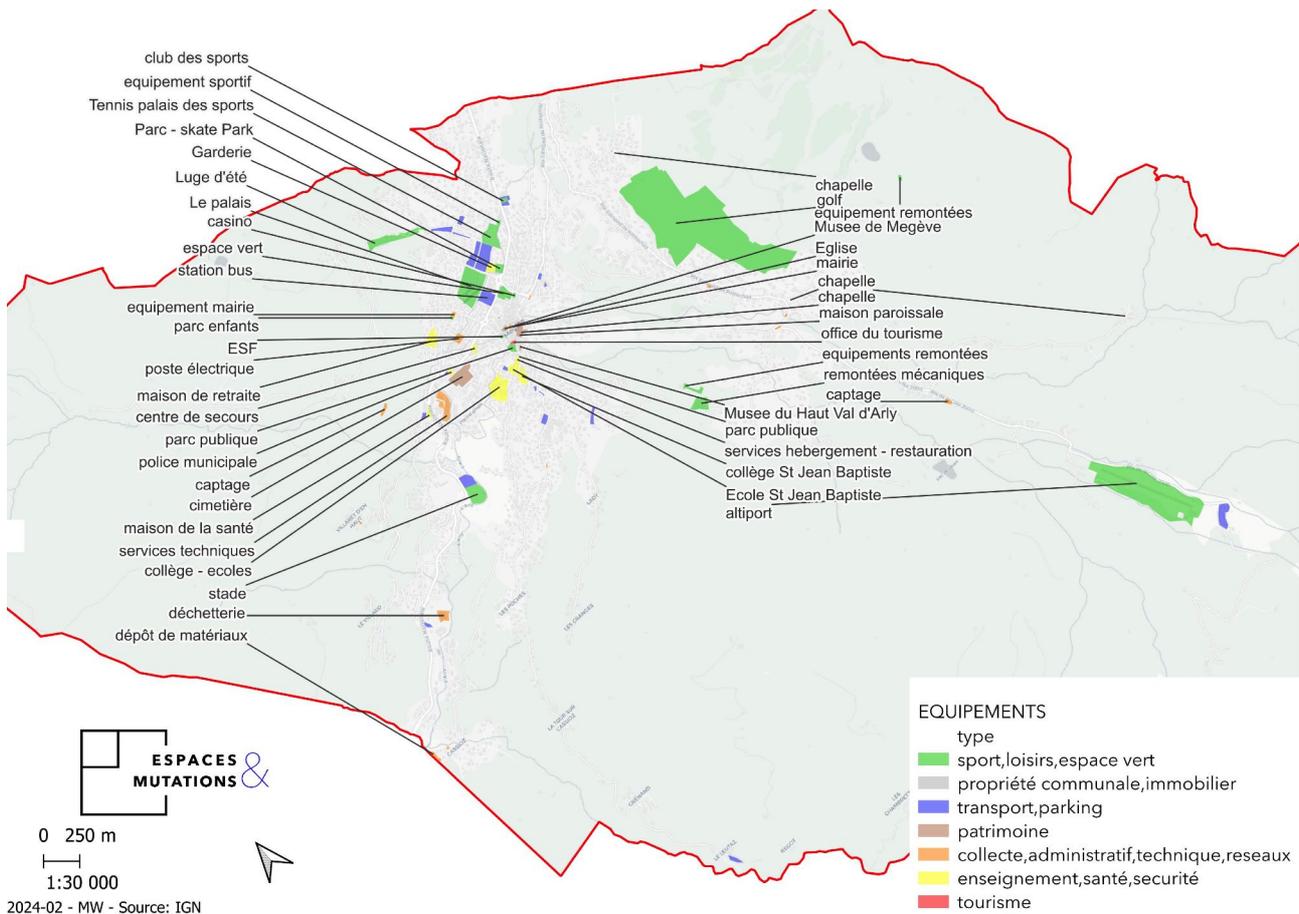
La forêt privée est majoritaire et représente 74% de la surface forestière. Son morcellement foncier est important : seul 426 parcelles forestières font plus de 1ha sur les 5400 parcelles boisées de la commune. Les parcelles de moins d'un hectare sont plus difficile à gérer (volumes souvent insuffisants pour réaliser une exploitation viable économiquement) entraînant un vieillissement des peuplements, des risques sanitaires et environnementaux à long terme. Une bourse foncière est en place sur la Communauté de commune du Pays du Mont Blanc pour palier à cette problématique.

<https://www.ccpmb.fr/economie-amenagement-de-lespace/agriculture-forets-alpages/sensibilisation-des-proprietaires-forestiers/>

Atouts	Des boisements publics traités en irrégulier pour ne pas perturber le paysage et la perception des visiteurs et promeneurs. Une bourse foncière forestière à animation sur le territoire
Faiblesses	Foncier forestier privé morcelé entraînant des difficultés de gestion.
Enjeux	Des enjeux paysagers importants liés au tourisme Enjeux sanitaires avec la prédominance de l'épicéa, essence sensible aux attaques de scolytes typographes

Chapitre I.4 : Équipements et réseaux

I.4.1. Équipements publics et collectifs

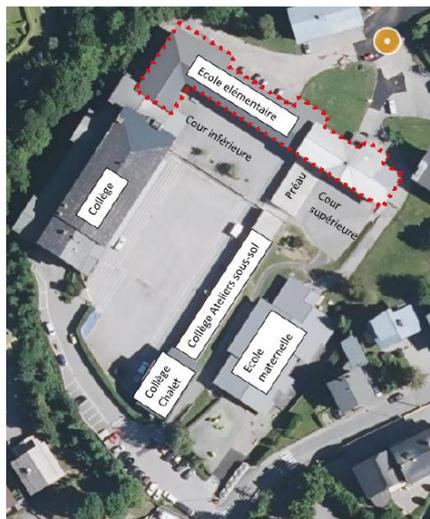


Equipements recensés sur la commune - source : cadastre, relevés

On voit ici que l'ensemble des équipements se concentrent en centre village et donnent une réelle dynamique à ce secteur.

Enseignement

La commune, en perte d'effectifs d'enfants scolarisés, s'est vue réduite d'une classe en 2022 et a nécessité une étude pour réorganiser le groupe scolaire en fonction, les effectifs étant :



Ecole élémentaire

- Nombre de classes : 4
- Effectif élèves attendus : 100 enfants
- Effectif enseignants : 4

Ecole maternelle

- Nombre de classes : 3
- Effectif élèves attendus : 50 enfants
- Effectif enseignants : 3
- Effectif ATSEM : 3

Périscolaire

- Effectif enfants attendus : 24 enfants
- Effectif agents : 8 agents le temps de midi et 4 agents le temps du soir (après l'école)

Extrascolaire

- Un accueil pour les 3/6 ans : 24 enfants
- Un accueil pour les plus de 6 ans : 32 enfants

La commune compte également deux collèges. Pour le lycée il faut se rendre à Combloux, Sallanches ou Passy pour de l'enseignement privé, publique général ou professionnel.

Équipements sportifs et de loisirs

De nombreux équipements sportifs et bâtiments dédiés complètent l'offre pour les résidents et pour la saison estivale en plus de la station de ski :

- 1 club des sports,
- Des aires de jeu,
- Un palais des sports avec des cours de tennis et un minigolf
- Le palais accueillant de nombreuses activités : un bassin, un spa, une patinoire, un mur d'escalade, une salle de sport, des expositions culturelles
- Des parcs,
- Un skate Park,
- Un pumptrack,
- Des itinéraires de randonnée et de VTT,
- Un golf,
- Un stade
- L'Ecole de ski français
- Un altiport

Équipements culturels et de loisirs

L'offre culturelle et également présente avec :

- Plusieurs salles polyvalentes,
- Un office du tourisme,
- Une médiathèque,
- Un centre aéré,
- Une maison des associations

Santé et action sociale

L'offre de santé est également bien présente avec une grande variété d'offre de soins :

- Un Etablissement Hospitalier pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD),
- Une maison médicale à La Mottaz,
- Médecins généralistes,
- Pharmacies,
- Dentistes,
- Kinésithérapeutes,
- Infirmières,
- Psychologue,
- Gynécologue,
- Magasin d'optiques
- Chiropracteur,
- Médecine esthétique,
- Ostéopathie,
- Podologie,
- thérapie familiale,
- médecine du sport,
- traumatologie,
- diététicien,
- Un laboratoire d'analyses médicales,
- Un service de taxi pour les transports médicalisés
- Les urgences peuvent être assurées par la maison de la santé

Atouts	- Un centre village dynamique avec de nombreux services et équipements
Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> - Une part des services ne fonctionnent pas hors saison - Un EHPAD ne répondant plus aux standards actuels et aux besoins futurs (nécessité de rénovation énergétique, difficultés de fonctionnement interne en lien avec différents niveaux, ...). - Des équipements nécessitant des évolutions ou mises aux normes (casernes des pompiers, ...).
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser l'offre en équipements notamment scolaires - Permettre la réalisation d'un nouvel EHPAD - Permettre l'évolution des équipements existants.

1.4.2. Les réseaux de transport et de circulation

1. Réseau routier

Plan de circulation de la commune de Megève : Etat des lieux de son fonctionnement actuel

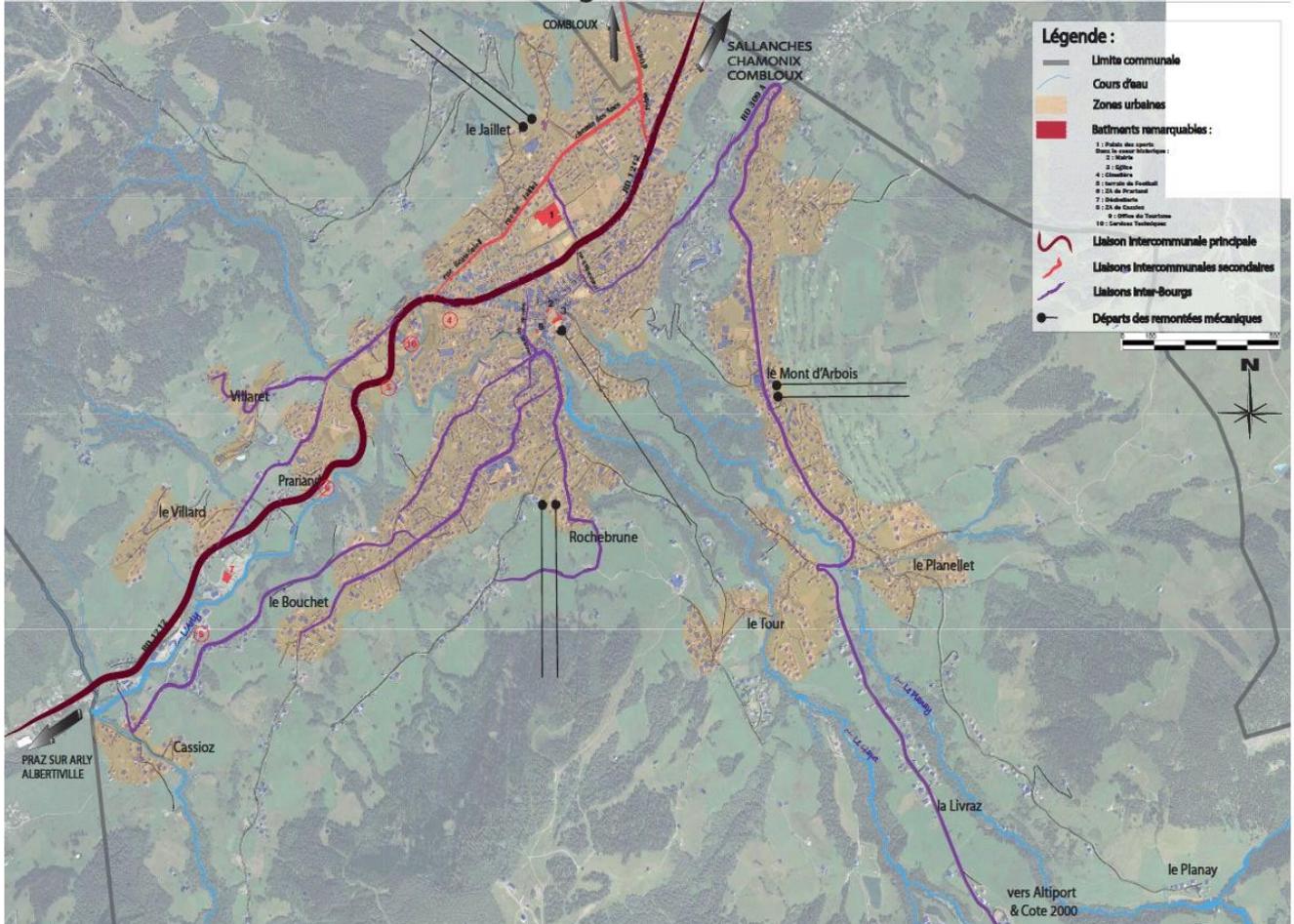
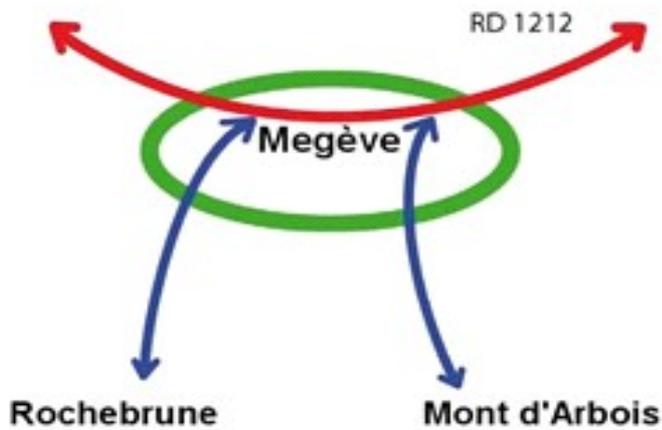
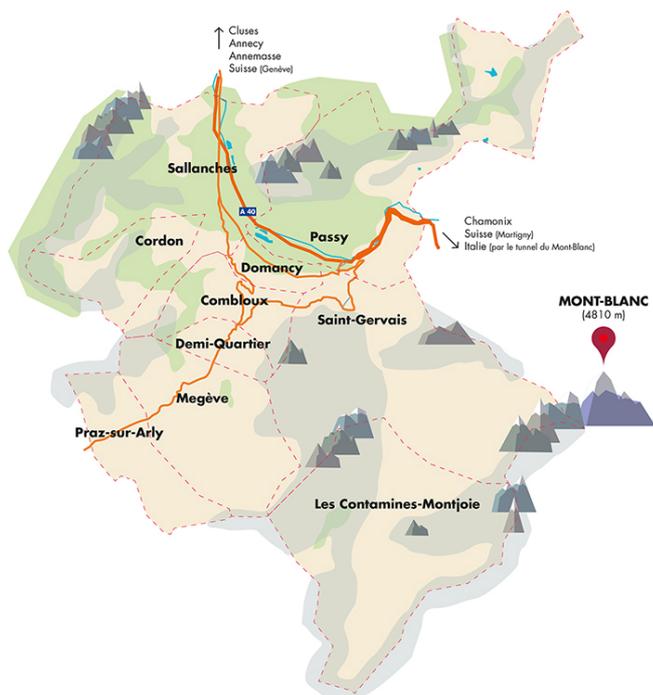


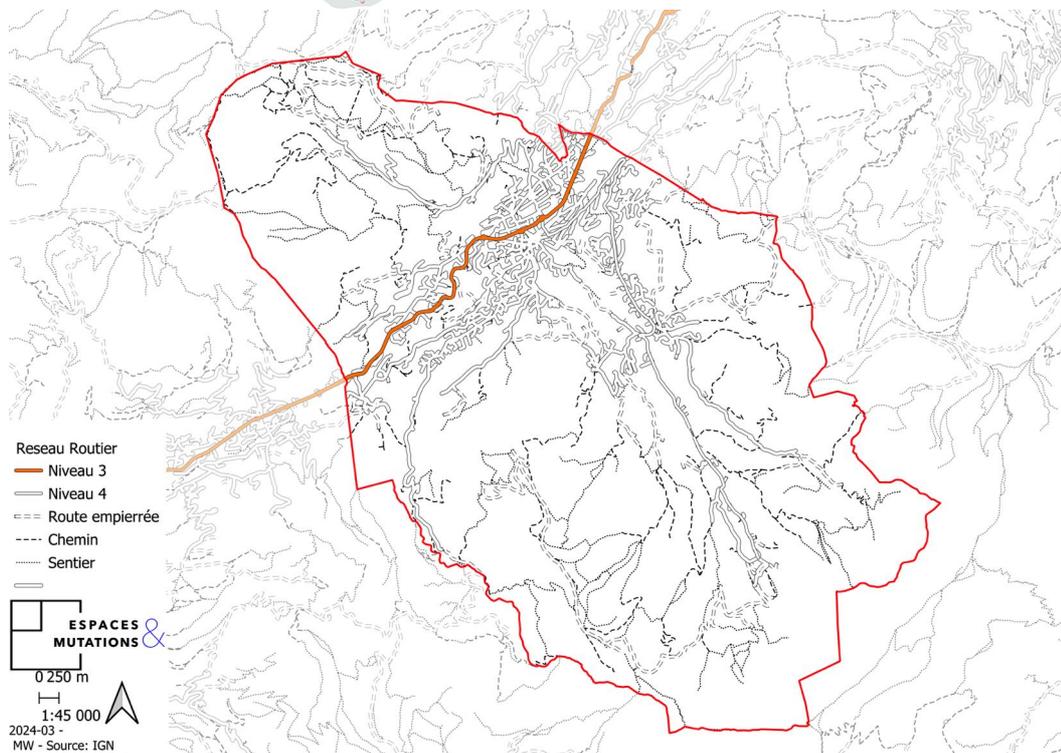
FIGURE 1 - FONCTIONNEMENT ACTUEL
Cabinet UGUET - novembre 2011





Desserte extra communale

La desserte de la commune se fait principalement par la D1212 qui traverse la commune en fond de vallée. Celle-ci est liée depuis Demi-Quartier à l'A40, assurant l'accès au reste du département et à la Suisse par la vallée de l'Arve. Elle permet également l'accès à la Savoie en direction d'Ugine puis Albertville.



La traversée urbaine de la RD1212 : une épine dorsale structurante et très fréquentée

Les flux sont variables selon les saisons mais la fréquentation reste forte toute l'année, avec des saturations ponctuelles sur les périodes touristiques.

Le trafic routier sur la RD1212 a été évalué à plus de 14000 véhicules/jour et jusqu'à 18000 véhicules/jour en période hivernale

Desserte intra communale

La D311 dessert l'accès à l'espace montagnard depuis le centre-village et subit un trafic important en saison.

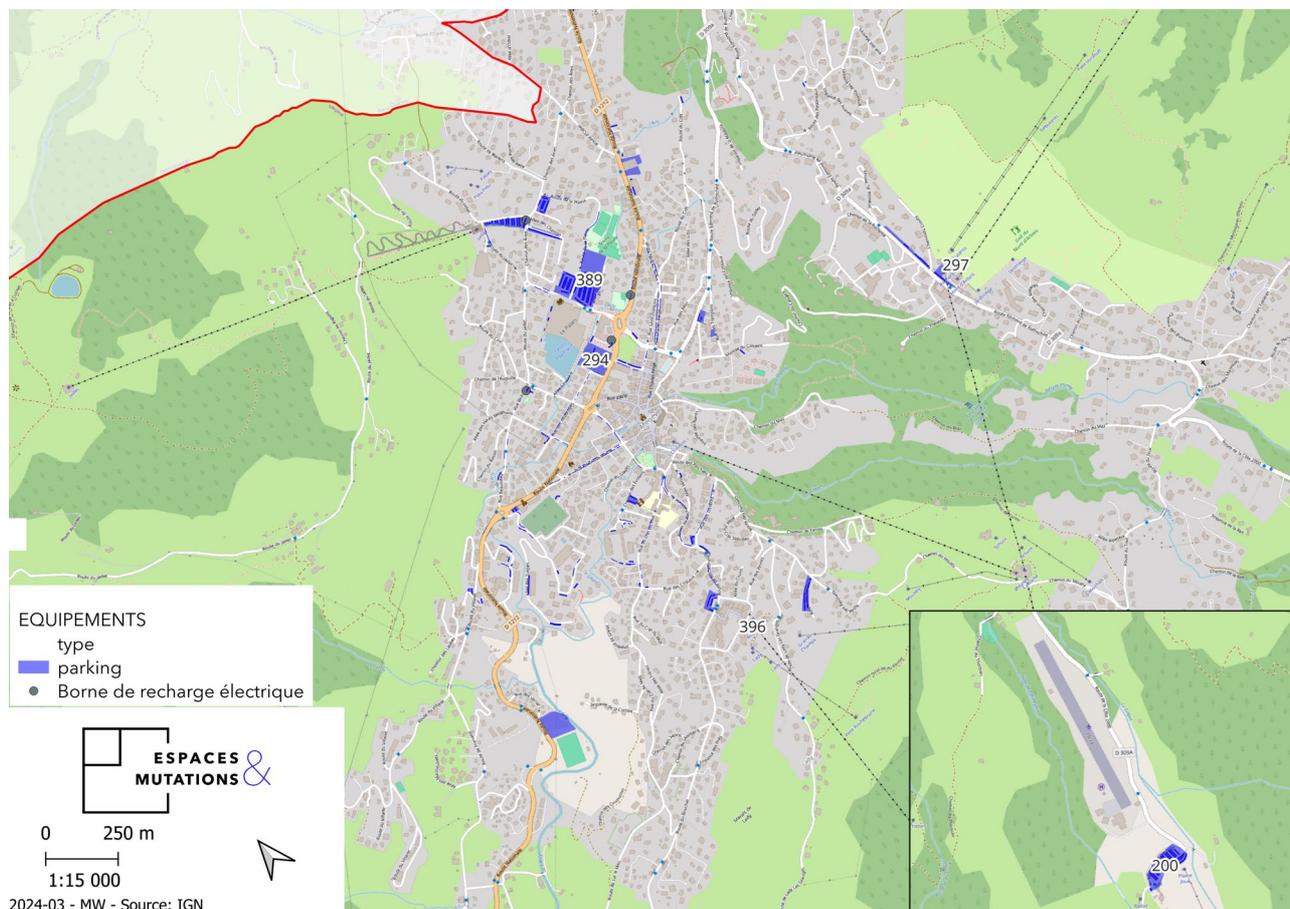
Des tronçons de routes intracommunales partent du centre bourg et des départementales pour évoluer parallèlement aux courbes de niveau. Relié par des traverses perpendiculaire ou obliques en fonction de la topologie, le tout constitue la desserte secondaire.

A cela s'ajoute un chevelu dense de routes « tertiaires » qui desservent le bâti diffus dans les interstices trop éloignés du réseau secondaire, entraînant l'apparition d'un grand nombre de voies sans issue.

Le réseau viaire est riche en ruelles. La présence plus ou moins marquée d'impasses révèle des espaces urbains cloisonnés. Ces espaces urbains cloisonnés se localisent principalement dans les périphéries et présentent parfois des problématiques de capacité en cas de densification.

2. Stationnement

Les places de stationnement sont principalement réparties à proximité des remontées mécaniques et des espaces d'activité accueillant un grand nombre de visiteurs : le centre-village, le Palais, etc. Le reste des stationnements sont le long de certaines voiries et assurent une desserte locale voir résidentielle pour les propriétés dépourvues de stationnement. Une grande part des stationnements est payant avec une facturation après la première demi-heure. Une part conséquente des stationnements sont également couverts. La commune dispose d'une régie des stationnements dédiée.



Offre de stationnement public inventorié sur la commune - Source : IGN - Open Street Map - Terrain - site internet de la commune

Les parkings sont mutualisés sur une grande majorité de la commune, notamment pour les activités commerciales. La faible disponibilité réduit les capacités supplémentaires de mutualisation, avec l'habitat par exemple.

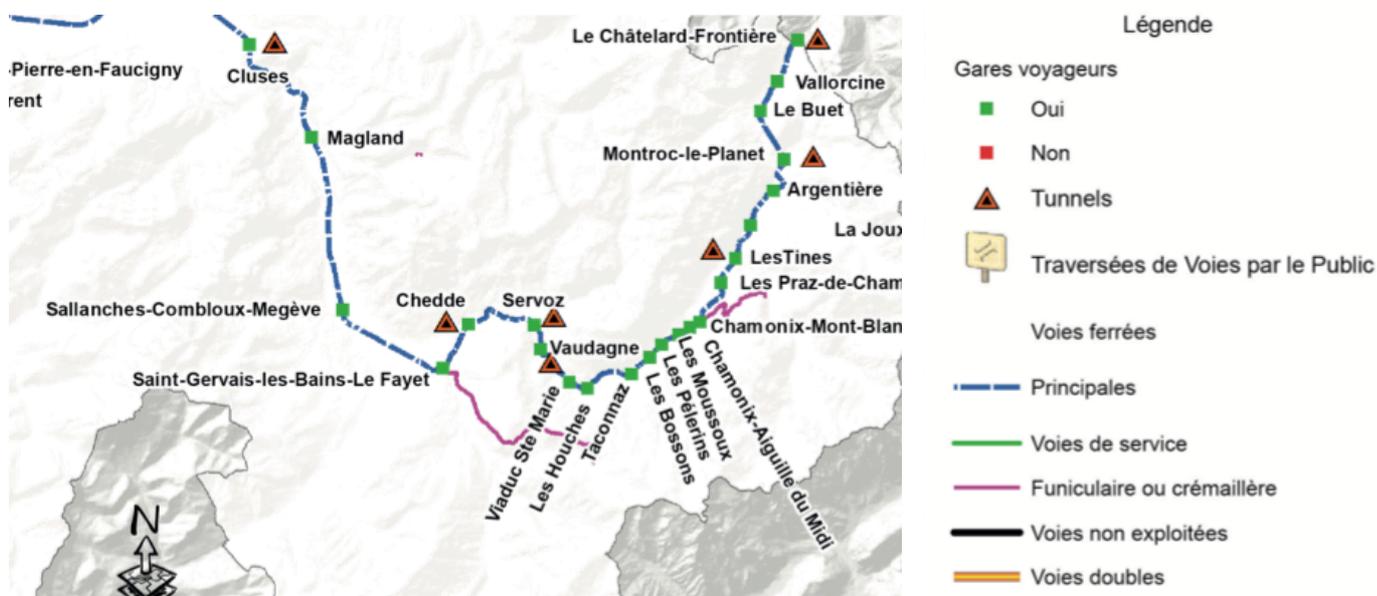
Au total, la commune compte environ 2104 stationnements publics à l'air libres et 987 places en parking souterrain.

A cela s'ajoute 4 emplacements de recharge pour les véhicules électriques qui complètent l'offre de stationnement.

Il faut noter que l'offre résidentielle touristique étant très étalée sur la commune, il en résulterait l'utilisation de la voiture pour se rendre au pied des pistes pour une partie des résidents touristiques, entraînant une suroccupation des parkings. Cette situation est évitée en grande partie grâce à la mise en place des navettes saisonnières.

3. Desserte de transport en commun

Desserte intercommunale



Carte de l'infrastructure ferroviaire à proximité de Megève - Source : DDT74

Le transport ferroviaire est relativement accessible avec les gares de Sallanches à environ 13km et 20 min de trajet, Celle de St Gervais Le Fayet est également accessible à environ 20 min de route et 13km.

Il existe également une ligne de transport à la demande le Montibus qui dessert à l'échelle de la CCPMB sur réservation. Il existe également 2 lignes interurbaines gérées par la Région :

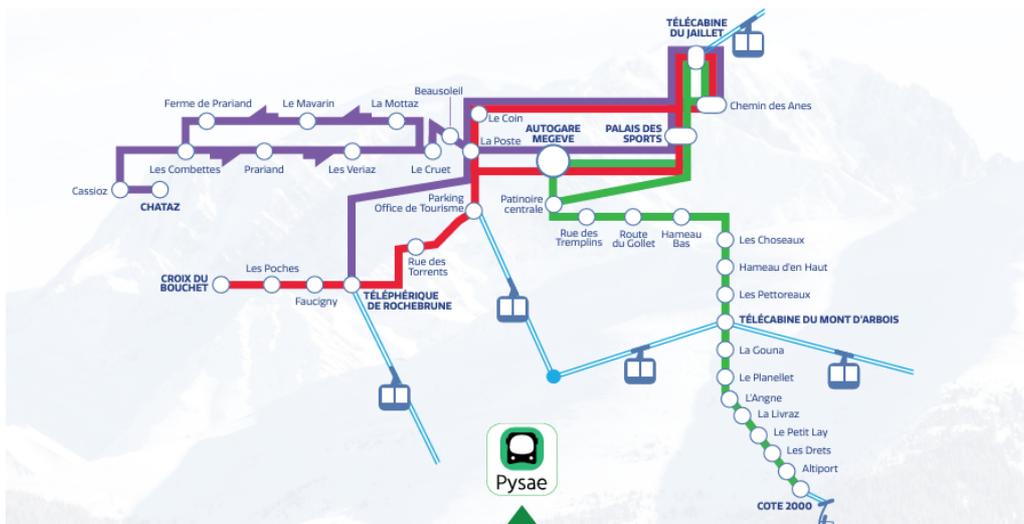
- Ligne 82 Praz sur Arly / Chamonix
- Ligne 83 Praz sur Arly / Sallanches



Carte de localisation de l'armature des transports en commun à l'année

Desserte Intracommunale

Il existe un système de navettes gratuites avec trois lignes en saison qui relient les résidences touristiques aux fronts de neige et aux autres activités proposées par la commune avec une fréquence de passage toutes les 10 minutes :



Points d'arrêt des navettes en période hivernale

À noter l'absence de transport urbain par câble.

4. Les modes actifs (piétons et cycles)

Chiffres clés : la majorité des déplacements des actifs est réalisée en transport individuel avec 60% d'usage de la voiture. La pente et l'absence de transport en commun est le principal frein à l'abandon de la voiture individuelle. A noter que 22.8% des déplacements d'actifs se font à pied.

La thématique des déplacements "actifs" (piétons et cycles) doit être abordée du point de vue :

- Des déplacements fonctionnels : au quotidien, pour rejoindre équipements, commerces et services, points de transports collectifs et habitations. Ils doivent être sécurisés et encouragés, dans un objectif de développement durable, d'alternative à l'automobile pour les déplacements de proximité.
- Des déplacements d'agrément : la promenade et la randonnée, qui concernent les habitants et les visiteurs. Ils constituent un facteur de qualité de vie pour la population, d'attractivité de la commune et de valorisation du patrimoine et des paysages.

Les modes de déplacement actifs de la commune sont identifiés et des aménagements ont été fait pour faciliter leur insertion, notamment piétons. Cependant, certains tronçons restent à mettre en cohérence :

- la montée au Mont-d'Arbois depuis le giratoire du Palais des Sports,
- Le secteur aggloméré du Mont d'Arbois.

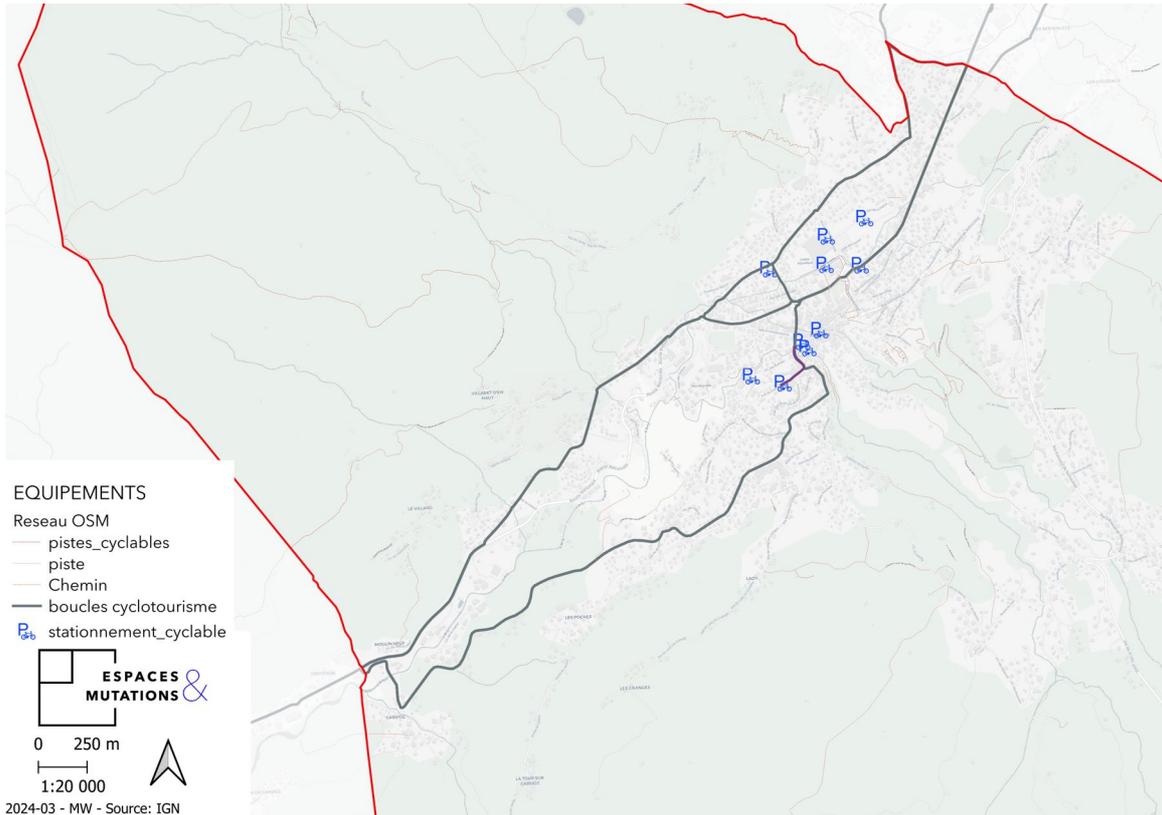
Mis à part le centre-bourg, dont la création d'espaces piéton a permis la valorisation des espaces publics, les autres secteurs ne bénéficient pas d'aménagement ou de mise en valeur particulière, permettant de hiérarchiser les espaces et de faciliter la circulation piétonne.

Le contexte topologique est nettement défavorable à la pratique utilitaire et familiale du vélo. La route départementale est un facteur de risque également.

Toutefois la pratique du vélo tend à se développer grâce aux vélos à assistance électrique. **Il y a donc un véritable enjeu à poursuivre la sécurisation de ces modes de déplacement.**

Concernant les parcs de stationnement vélo, ceux-ci se concentrent dans le centre-bourg, au plus près des équipements (le palais, collège, aire de jeux, ...) et répondent aux besoins de ces équipements. Ainsi, il conviendra de prévoir des dispositions imposant la réalisation de stationnement vélo dans les projets.

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



Carte Open Cycle Map du centre village enrichie -Source : Open Cycle Map - Relevés de terrain

Une sécurisation en cours des connexions entre le Palais et le centre-bourg :



La commune est aussi concernée par le Plan Départemental de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Son but est de développer la pratique de la randonnée pédestre, équestre et Vélo tout Terrain tout en ouvrant au public les espaces naturels.

6. Synthèse

Atouts	<ul style="list-style-type: none"> • Une commune traversée par un axe structurant • De nombreuses dessertes et connexions de tous types • Des stationnements présents • Desserte intracommunale présente
Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> • Des ruelles souvent en impasse qui ne permettent pas d'envisager une densification. • Une absence de transports collectifs extracommunal performants • Une domination de la voiture individuelle, des cheminements piétons existants mais des continuités à mailler et renforcer • Un chef-lieu traversé par une RD structurantes, impliquant des enjeux de sécurité et d'aménagement avec des problématiques de saturation • Des déplacements importants compte tenu de la position géographique (flux de transit)
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser le développement urbain de façon à limiter les déplacements dans la commune et à inciter aux modes actifs - Tenir compte de la capacité des voies existantes, - Limiter la place de la voiture dans le cœur du bourg - Sécuriser les modes de déplacement « actifs » (vélo notamment)

1.4.3. Les réseaux

Pour le volet eaux usées :

- Se référer à l'état initial de l'environnement (partie IV du présent tome).
- Se référer à la notice de présentation des annexes sanitaires.

Pour le volet eaux pluviales :

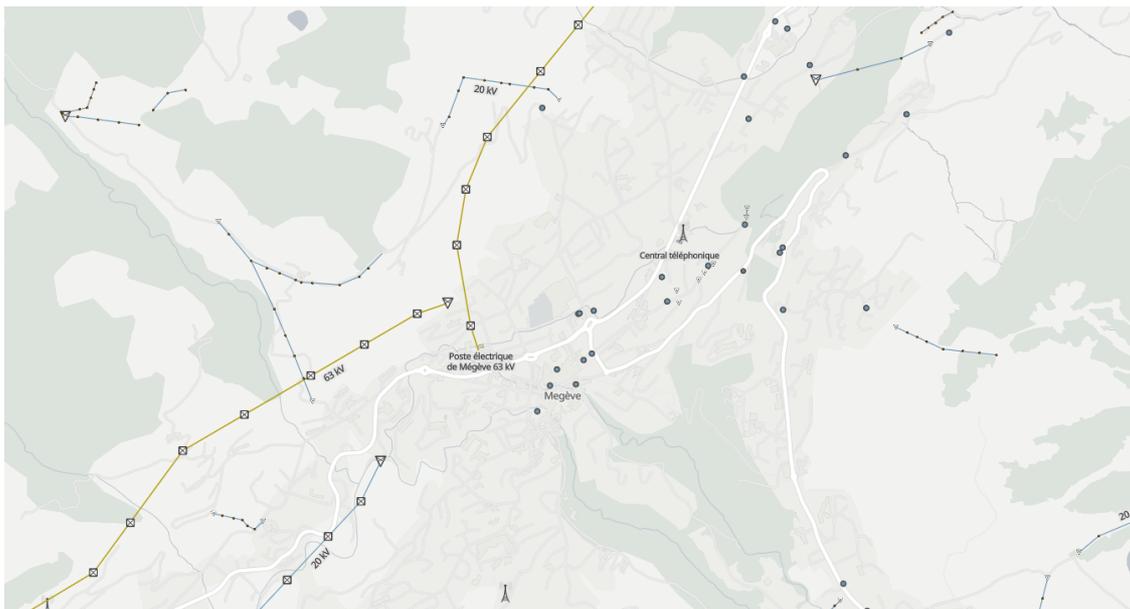
- Se référer à l'état initial de l'environnement (partie IV du présent tome).
- Se référer à la notice de présentation des annexes sanitaires.

Pour le volet eau potable :

- Se référer à l'état initial de l'environnement (partie IV du présent tome).
- Se référer à la notice de présentation des annexes sanitaires.

Pour le volet électricité :

La commune de Megève est alimentée par une ligne de 63 kV jusqu'au poste électrique de Megève, qui redistribue ensuite l'électricité sur des armoires de 20 kV réparties sur l'ensemble de la commune. Enedis est l'opérateur gestionnaire sur le territoire.



*Réseau structurant de transport d'électricité
Source Open Infrastructure Map*

La consommation électrique de la commune a très peu évolué sur la période 2011-2021. On voit ici que deux secteurs génèrent la majorité des usages : le secteur résidentiel et le secteur tertiaire, en phase avec la dynamique du territoire. Aucune évolution majeure du réseau est à prévoir pour les prochaines années.

1.4.4. La gestion des déchets

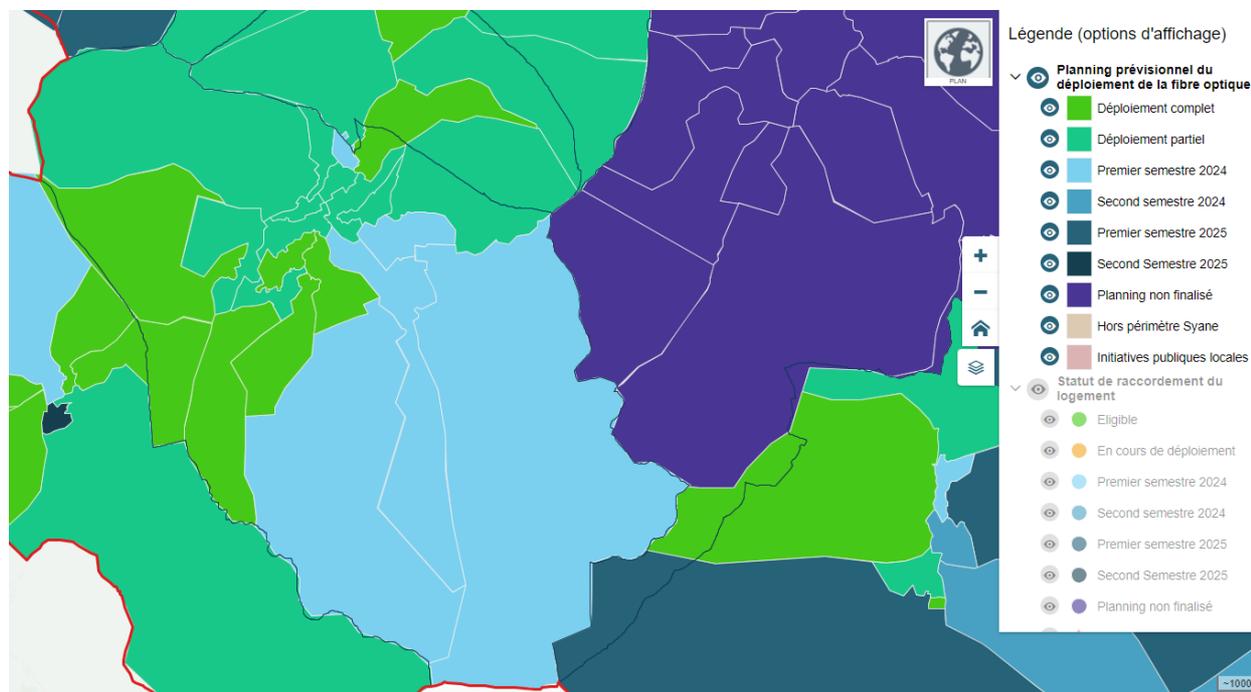
Se référer à l'état initial de l'environnement (partie IV du présent tome).
Se référer à la notice de présentation des annexes sanitaires.

1.4.5. Communication numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Haute Savoie a été élaboré, pour la Haute Savoie, en novembre 2011 par le SYANE : Syndicat d'Aménagement Numérique et d'Énergie de la Haute Savoie

Le Plan France Très Haut Débit paru le 28 février 2013 (et remplaçant le Plan National Très Haut Débit de 2011) précise les orientations de l'Etat dans les zones les plus denses et en dehors des zones conventionnées. Il avance l'échéance du Très Haut Débit pour tous à 2022 avec une couverture intermédiaire à 2017.

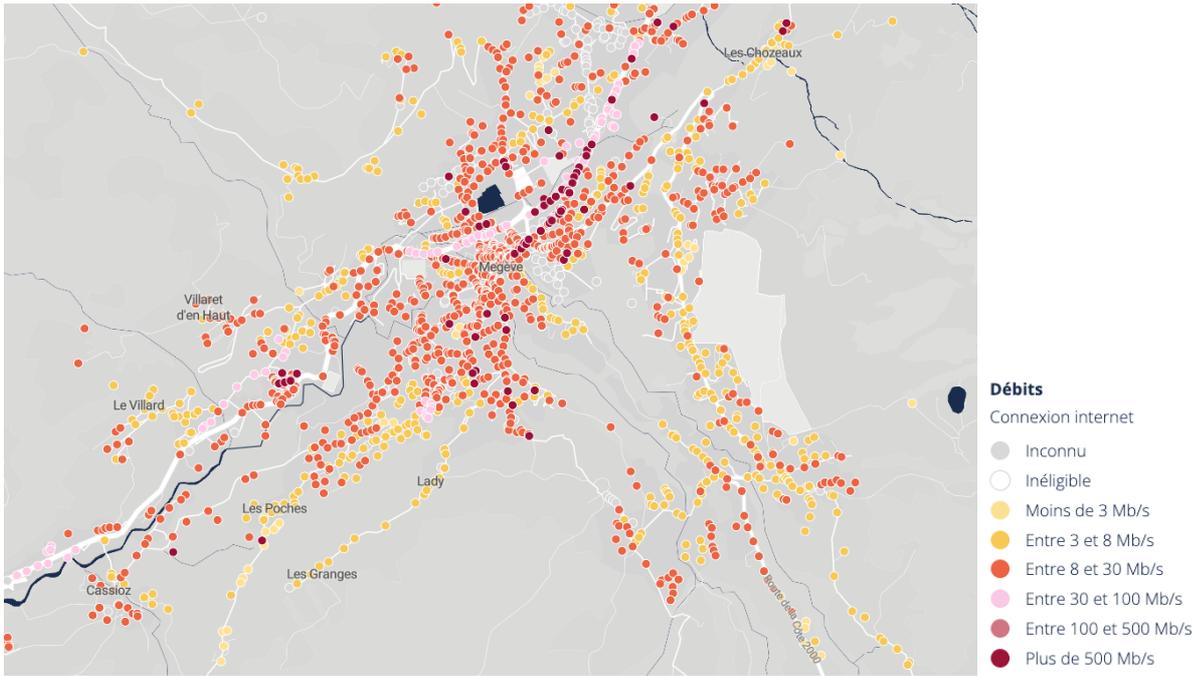
En début 2024, l'ensemble des communes ne sont pas raccordées à la fibre et c'est le cas pour Megève avec seulement un quart de la commune complètement raccordée, un quart partiellement déployé et une moitié à déployer courant premier semestre 2024 :



Source : SYANE - Février 2023

La carte des débits internet nous informe d'une connexion relative mais complète sur l'ensemble de la commune avec une majorité des débits compris entre 8 et 100Mb/s.

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



Carte des débits théoriques sur Megève - Source : ariase.com

Atouts	Un territoire desservi par la fibre
Faiblesses	La fibre n'est pas encore déployée dans toute la commune et le déploiement prend du retard.
Enjeux	Anticiper le déploiement total de la fibre par la réalisation en anticipation des fourreaux de raccordement sur les nouvelles constructions.

Chapitre I.5 : Paysage urbain

I.5.1. L'architecture traditionnelle

Qu'elles soient isolées ou regroupées, d'usage permanent ou saisonnier, les constructions traditionnelles constituent des éléments caractéristiques, tant par leur nombre encore très important, que par leur positionnement dans le site, leur silhouette ou leur architecture solide et simple, voire frustre, témoignant de la "dureté" de la vie montagnarde.

Elles valent également comme témoins de l'histoire de l'occupation humaine à diverses époques, devenus aujourd'hui difficilement reproductibles pour diverses raisons, principalement techniques, économiques et culturelles. Perçus aujourd'hui comme "pittoresques", et parfois même sources d'émotions, elles constituent des éléments à forte valeur identitaire et culturelle, des "outils" pédagogiques et des facteurs d'attractivité touristique non négligeables.

Megève possède une architecture traditionnelle de grande qualité qui participe fortement à l'image de la commune et à la qualité paysagère des sites, qu'elle soit associée à une forme groupée ou dispersée. Souvent les fermes anciennes présentent plusieurs volumes séparés : le bâtiment principal, la remise, le grenier....

Les principales caractéristiques architecturales sont :

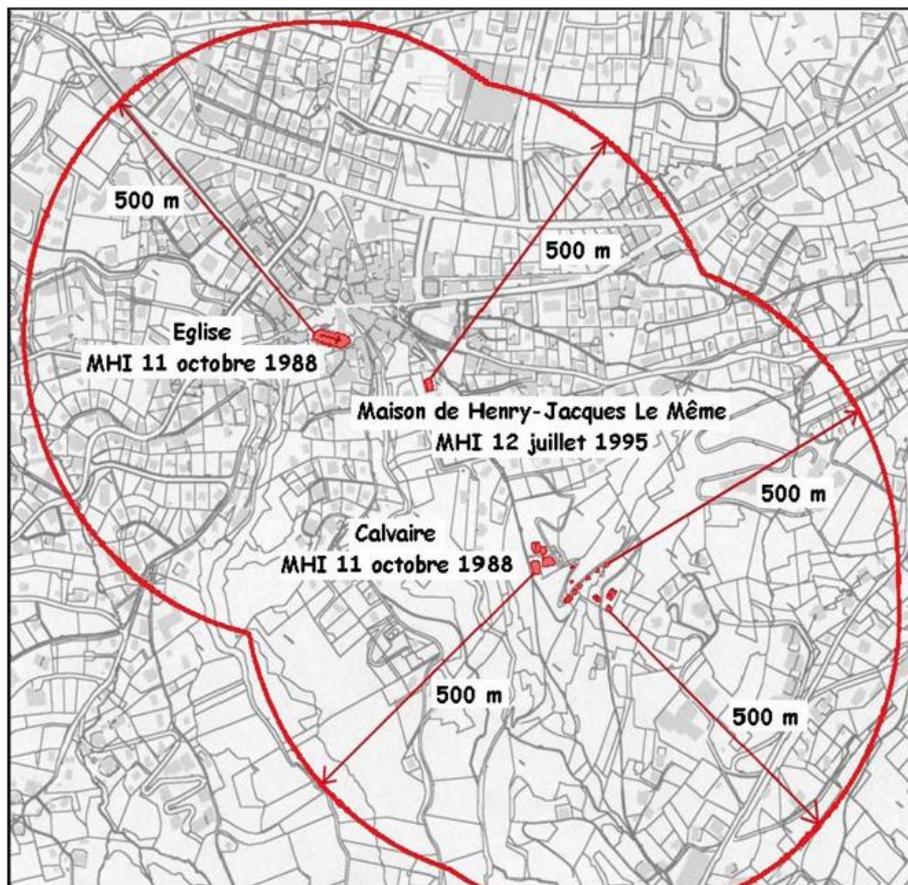
- une parfaite adaptation au terrain : les constructions sont encastrées dans la pente, limitant au minimum les terrassements,
- des volumes très imposants : le pignon très large atteint souvent 20 m. La hauteur (environ 8 m) est très inférieure à la largeur du pignon. Cette structure crée des volumes très trapus,
- une mixité entre la pierre et le bois : la structure en bois est composée de poutres empilées horizontalement entre deux colonnes rainurées, équarries. Elle peut soit être utilisée uniquement pour les combles du pignon, soit composer la majeure partie de la façade, la pierre étant réduite à un simple soubassement,
 - les murs des maisons traditionnelles sont recouverts d'enduit, avec des ouvertures étroites, plus hautes que larges, ou bien carrées, peu nombreuses,
- la couverture traditionnelle, le tavaillon : planche d'épicéa, a été presque partout remplacée par de la tôle (le tavaillon a été interdit au 18^e siècle dans le bourg, pour éviter la propagation des feux),
- des cheminées dont la souche extérieure pyramidale est typique de la région,
- des "balcons-coursives" traditionnellement destinés au séchage des cultures, occupant toute la largeur du pignon, entièrement en bois non travaillé (plate-forme et garde-corps traditionnellement horizontal).
- la présence de greniers ou «mazots» : constructions de petite taille qui étaient placées à l'intérieur de remises, elles faisaient office de "coffre - forts". Situées à l'écart des habitations, on y entreposait ses richesses : costumes, documents précieux, graines, viandes fumées, ... La structure est généralement en bois faite de poutres empilées horizontalement, le bois est simple, non travaillé,

- la couverture traditionnelle constituée de planchettes d'épicéa appelées "tavaillons", a été souvent remplacée par le bac acier.

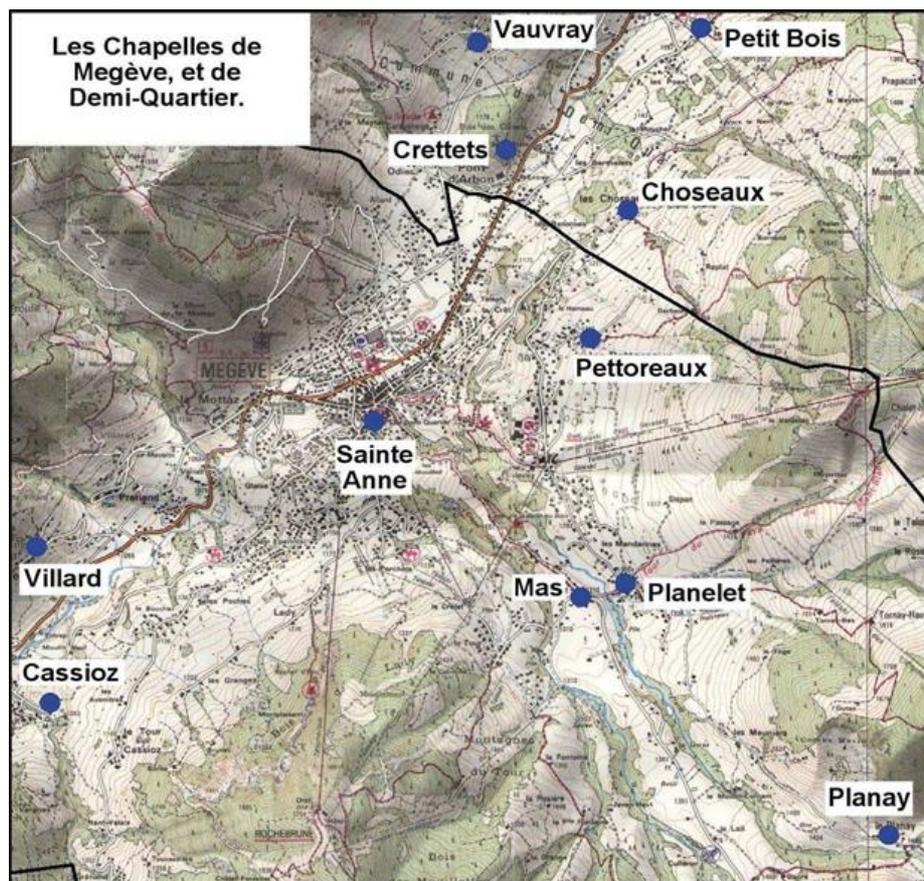
1.5.2. Les éléments remarquables du patrimoine

Les monuments historiques

- **L'Église : en totalité.** Monument inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 11 octobre 1988. Le chœur date de la fin du XIV^{ème} siècle, de style gothique tardif de la Savoie. La nef fut entièrement reconstruite de 1687 à 1692. Lorsque l'on agrandit l'église, en 1872, on construit une avant-nef avec la façade en granit de Combloux. Les vitraux sont de 1959 et les orgues datent de 1842, 28 registres rénovés et portés à 48 registres en 1957. Le clocher à bulbe est revêtu de cuivre et abrite un carillon de 10 cloches.
- **Le Calvaire :** Monument inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 11 octobre 1988. Il se compose de plusieurs chapelles, croix monumentales, statues... érigées entre 1844 et 1878.
- **maison de Henry-Jacques Le Même : en totalité.** Monument inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 12 juillet 1995. Maison de l'architecte, construite en 1928 : c'est une architecture manifeste, très représentative du mouvement moderne de l'entre-deux-guerres. A la fois maison privée et agence de l'architecte (nommé architecte en chef de la reconstruction pour les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie), elle a conservé un décor intérieur très raffiné



Les chapelles



1.5.2. L'organisation urbaine actuelle

Historique de la croissance urbaine

Les débuts du ski datent du début du siècle, à la veille de la Première Guerre Mondiale. Mais le développement reste modeste. Les hôtels existants offrent un confort tout relatif, les accès à Megève restent peu commodes, les liaisons avec Ugine ou Sallanches se faisant par traîneau.

L'image de la montagne retrouvée, pittoresque, accueillante, vivifiante n'en est qu'à ses balbutiements.

L'entre-deux guerre est marqué par la naissance d'un tourisme plus organisé avec plusieurs réalisations touristiques :

- construction de l'hôtel du Mont d'Arbois, par la baronne de Rothschild, marquant la naissance du pôle de l'Arbois et le point de départ de l'ascension touristique de Megève comme station internationale,
- construction de la patinoire centrale en 1929,
- construction des téléphériques : 1933 le Rochebrune, 1934 le Mont d'Arbois,
- construction du complexe sportif la Résidence en 1937, qui laissera la place 40 ans plus tard à un complexe hôtelier de promotion immobilière.

L'urbanisation se développe très vite, souvent de manière opportune sur les sites les plus attractifs pour arriver à son image actuelle.

Ce développement rapide et important a induit une évolution conséquente des structures paysagères de Megève.

Après la période de latence imposée par la Seconde Guerre Mondiale, le développement de Megève reprend de plus belle : une forte mutation économique s'amorce. Le secteur de l'agriculture régresse fortement au bénéfice de la résidentialisation secondaire, mais aussi des commerces et services

Les principaux pôles de développement

▪ Le centre-bourg et le quartier de Rochebrune

L'urbanisation s'est étendue :

- d'une part à partir du noyau historique du centre-bourg, en étoile le long des axes de communications : le Crêt, le Calvaire, les Mouilles, le Jaillet, Palais des sports,
- d'autre part à partir du pôle de départ des remontées mécaniques de Rochebrune, de façon linéaire le long de la route de Rochebrune et du Crêt du Midi.

Le centre-bourg et le quartier de Rochebrune forment aujourd'hui un "cordon" urbain continu. L'essentiel de l'urbanisation s'est fait sous forme d'opérations d'ensemble ainsi que le montre la trame linéaire du parcellaire. Alors qu'en vision lointaine, l'ensemble reste homogène, en vision rapprochée, elle présente une certaine mixité dans les volumes, formes et matériaux. On peut noter une certaine rupture des formes urbaines lorsque la topographie s'accroît : si l'habitat collectif prédomine en partie basse, l'habitat individuel devient dominant à partir du secteur de la rue des Torrents.

De manière générale, le secteur de Rochebrune présente une coupure avec la culture locale de l'habitat, dans une modernité en rupture avec à l'image "traditionnelle" de la station. Depuis les années 1960, un certain nombre d'hôtels se sont transformés en résidences secondaires, du fait des difficultés de mise aux normes.

▪ Le Mont d'Arbois

Ce secteur comprend le Mont d'Arbois, les Pettoreaux, le Planellet, le Maz, le Planay et le Tour. L'urbanisation s'est développée :

- d'une part de façon linéaire le long de la route principale de part et d'autre de la grenouillère,
- d'autre part autour de noyaux traditionnels existants : le Planellet, les Pettoreaux, le Maz et le Tour, ou même à proximité de fermes isolées créant des groupements de deux ou trois constructions.

Ce quartier est caractérisé par une grande homogénéité architecturale : les constructions neuves se sont inspirées des volumes et matériaux traditionnels, ne créant pas de rupture avec le bâti originel et assurant ainsi une bonne continuité dans le tissu urbain.

▪ L'Adret du Jaillet, Cassioz, le Tour sur Cassioz

Ces secteurs sont restés plus ou moins à l'écart du développement urbain. Leurs structures bâties d'origine sont le plus souvent encore identifiables dans le paysage.

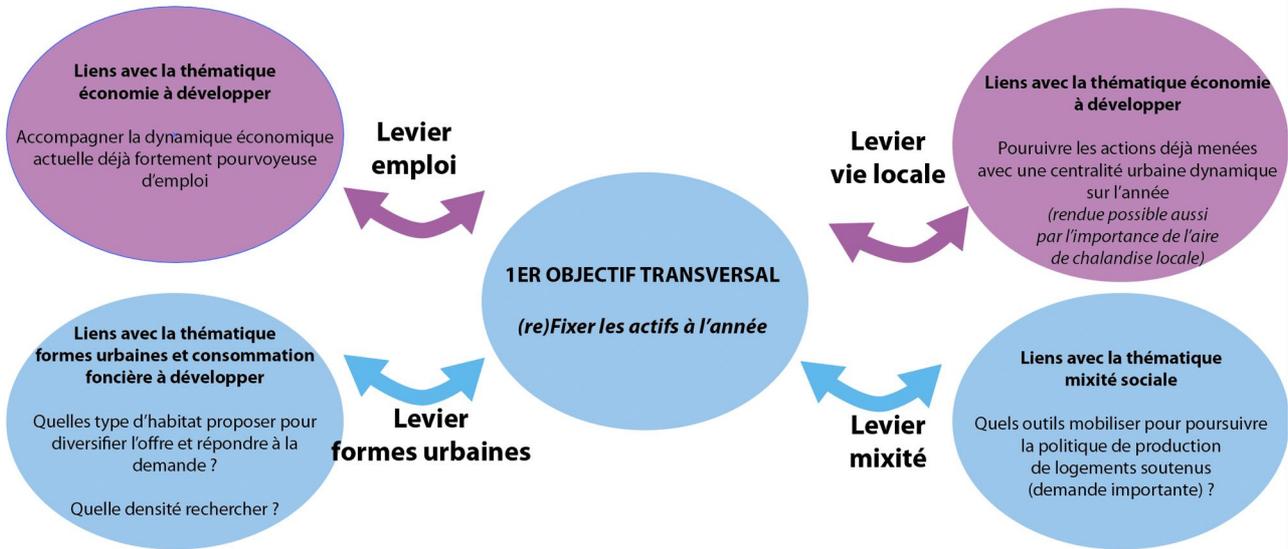
PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Cependant les secteurs du Villard et du Villaret ont subi une évolution due à la pression urbaine pas toujours en cohérence avec le sens du lieu. Ces secteurs restent cependant en grande partie à vocation agricole.

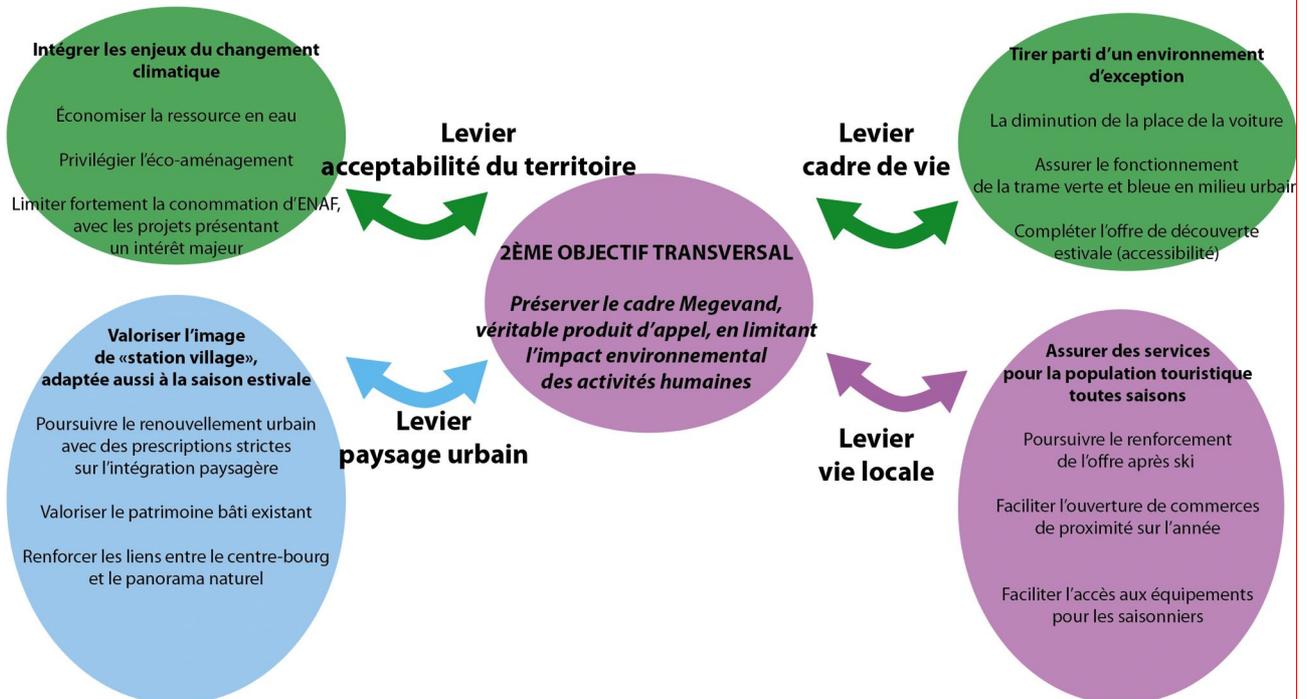
Atouts	Un patrimoine architectural riche.
Faiblesses	Une pression urbaine importante qui menace ce patrimoine.
Enjeux	Tenir compte des morphologies urbaines actuelles dans la poursuite du développement. Protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti, au-delà des monuments historiques.

Chapitre I.6 : Synthèse des enjeux transversaux

Nota : ces enjeux seront à traduire en phase PADD

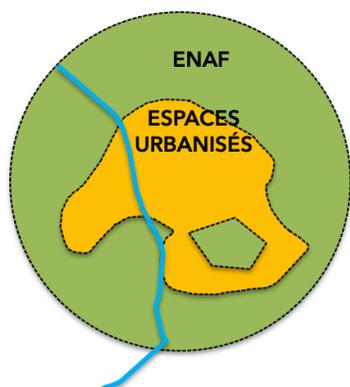


Nota : ces objectifs seront à confirmer en phase PADD



PARTIE II
ANALYSE DE LA
CONSOMMATION
D'ESPACES NATURELS,
AGRICOLES ET
FORESTIERS DEPUIS 2011

Chapitre II.1 : Délimitation des espaces urbanisés



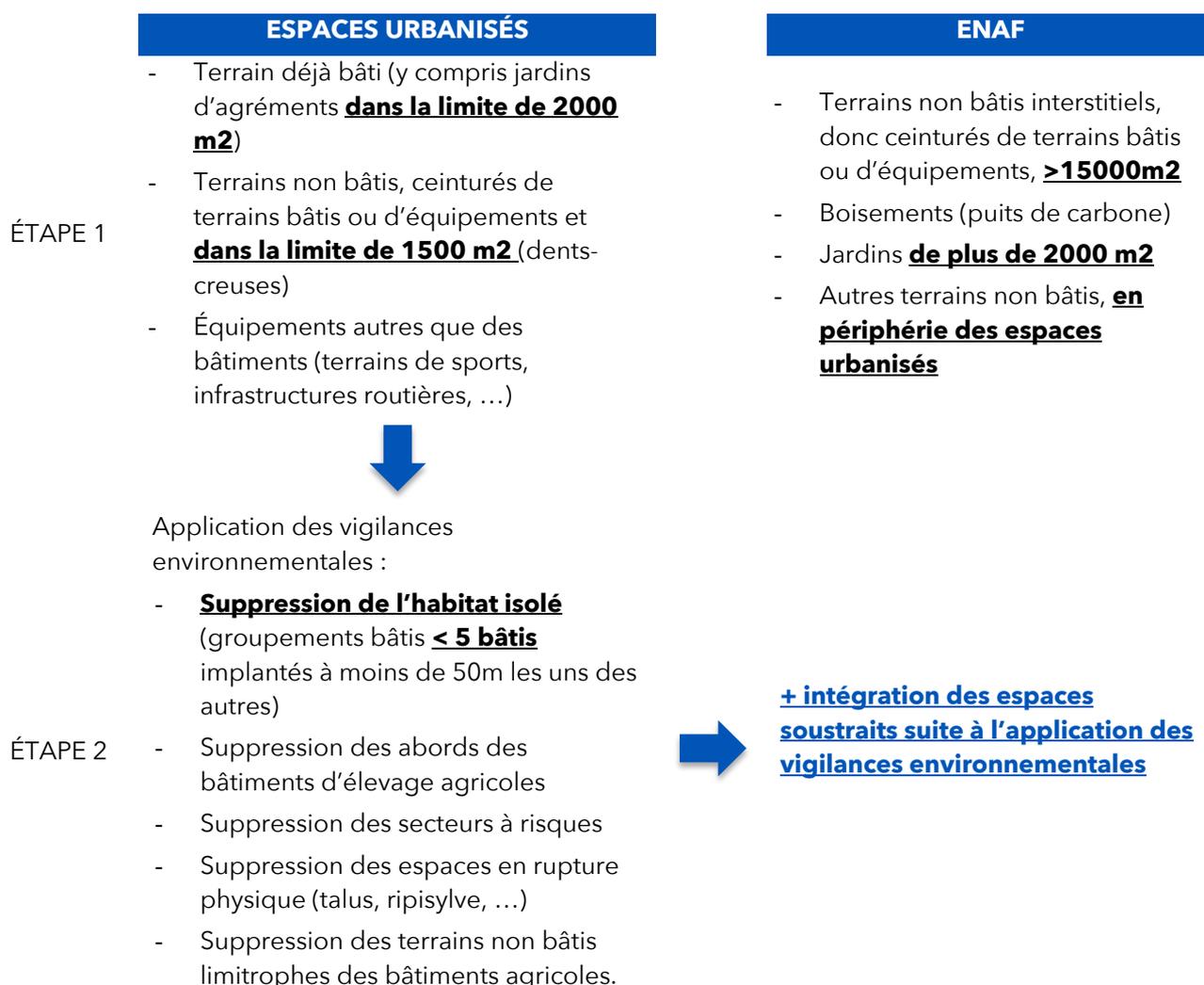
Espaces prioritaires de développement urbain pour préserver le potentiel agricole, forestier du territoire, ainsi que les corridors écologiques

Limiter l'artificialisation du sol pour assurer le confort climatique, ainsi que le maintien de la biodiversité en milieu urbain

Vigilances à intégrer dans la délimitation :

- Capacité réseaux
- Loi Montagne (limite d'urbanisation, continuité)
- Agriculture
- Risques
- Zones humides
- Dents creuses importantes (donc apparentée à des ENAF*, ...)

* ENAF : Espaces Naturels Agricoles et Forestiers



Les dents creuses créées par une consommation d'espace sur la période 2011-2021 ne sont pas considérées comme dans l'enveloppe urbaine même si leur surface est inférieure à 1 500 m².

Enveloppe urbaine 2011



Consommation 2011-2021

Enveloppe urbaine 2021



Espace non consommé < 1500 m²



Enveloppe des espaces urbanisés en 2021

Chapitre II.2 - Consommation d'espace

II.2.1. Méthode

OBJECTIF : Comptabiliser les espaces qui ont été mobilisés par l'urbanisation / anthropisation entre deux dates de référence (2011 et fin 2021).

L'analyse a été conduite lors du diagnostic établi en 2022, actualisé en 2024 par comparaison entre :

- Orthophoto 2009 et 2012 (© ign - remonter le temps)
- PLU approuvé
- Orthophoto 2020 (© ign)
- Orthophoto 2023 (© ign)
- Vues satellites 2011 et 2021

Sont comptabilisés :

- les constructions : habitation, activités, équipements,
- les abris
- les parcs des propriétés
- les équipements sportifs, les cimetières
- les aires de stationnement
- les voiries lorsqu'elles sont dans le tissu bâti
- les dépôts de matériaux,
- les déchetteries
- les carrières

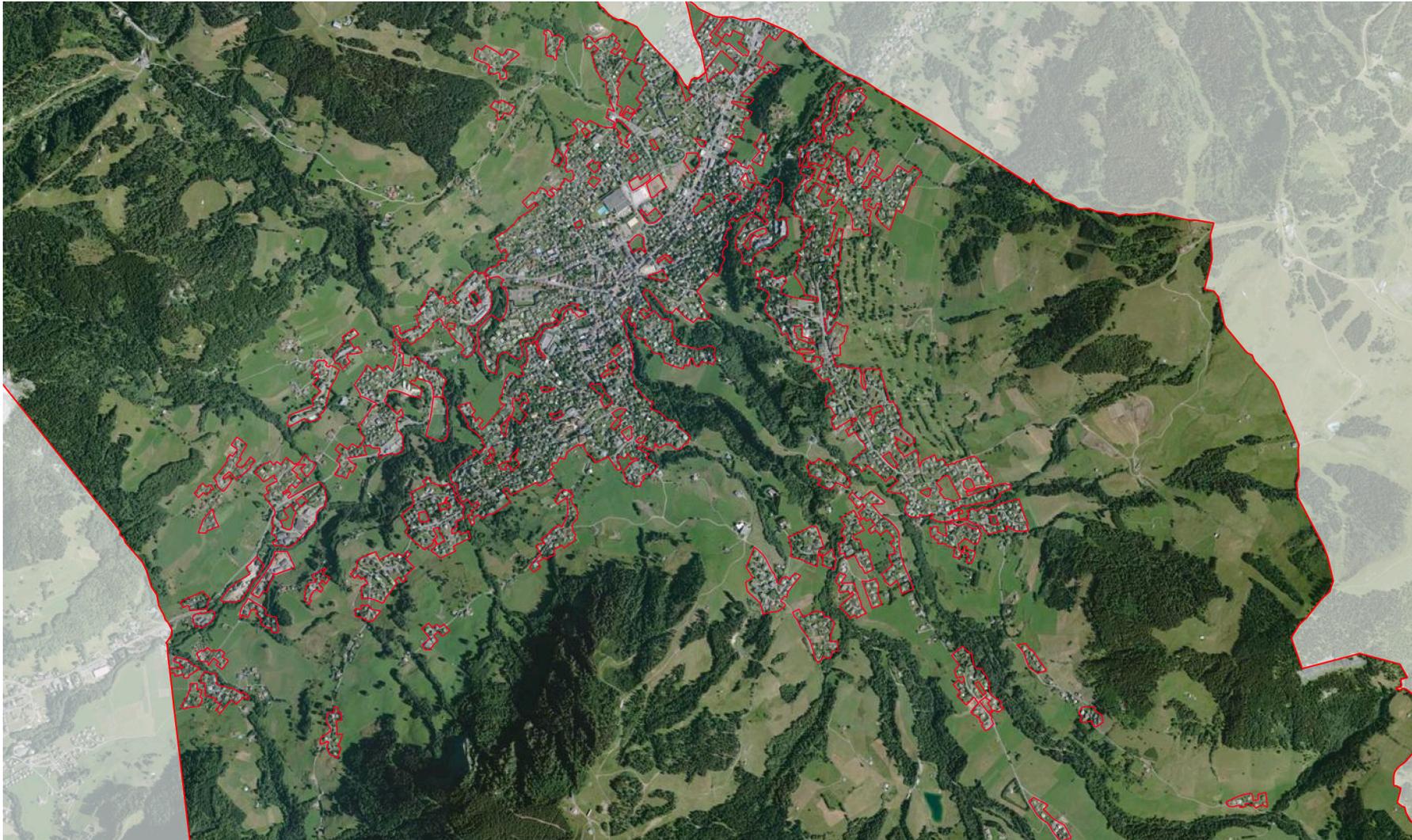
Concernant le bâti isolé, ne tenir compte que de la partie « anthropisée » et pas du parcellaire.

Dans tous les cas, l'analyse ne pas s'appuie systématiquement sur les limites parcellaires mais tient compte des surfaces réellement utilisées par la construction/l'urbanisation.

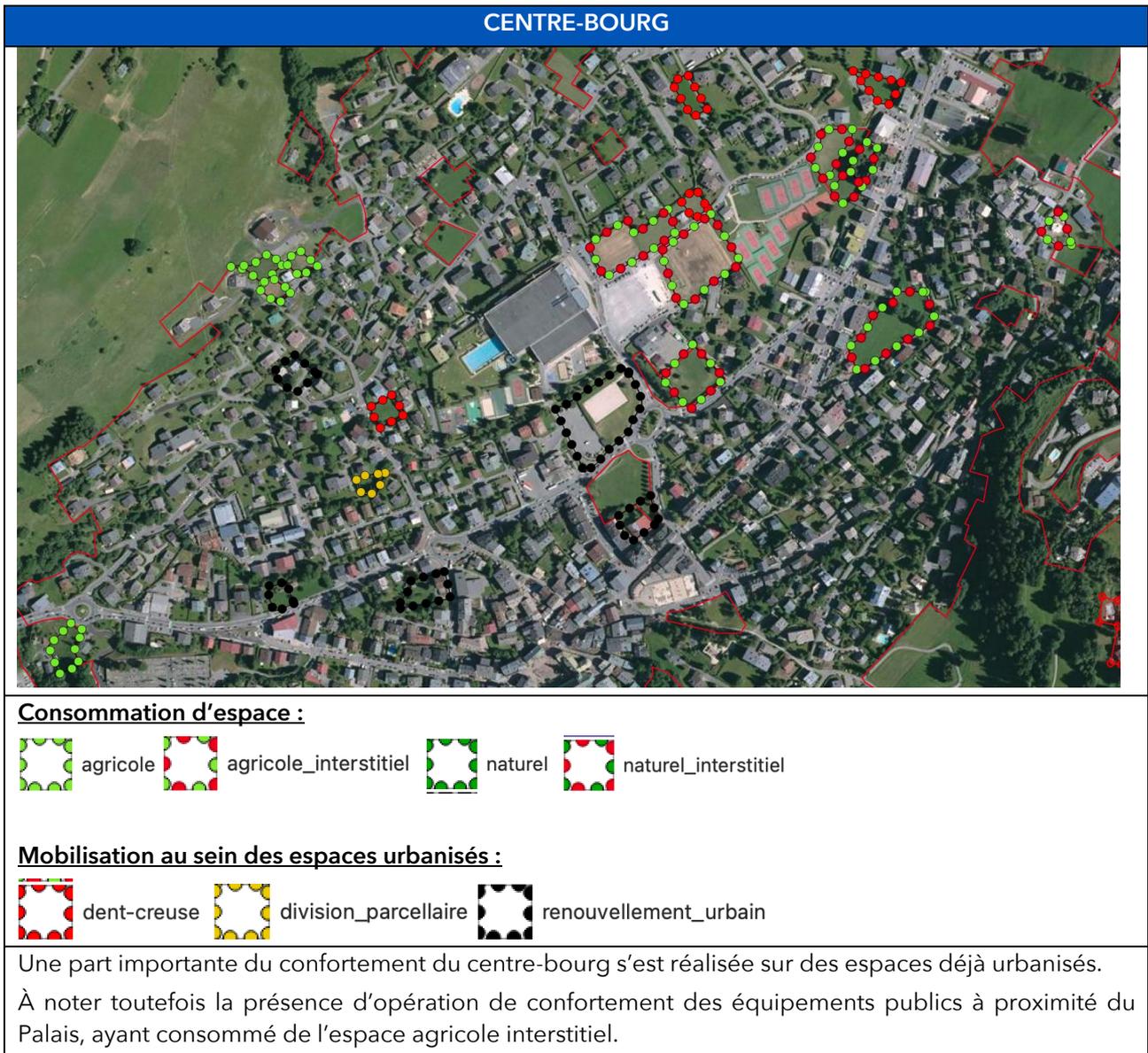
Dans tous les cas, les mutations du bâti ne sont pas décomptées : difficilement identifiables dans le registre de permis et complexes et peu fiables sur le terrain.

II.2.2. Analyse de la consommation d'espace sur 2011-2021

Entre 2011 et 2021, environ 25,90 ha d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) ont été mobilisés sur l'ensemble de la commune pour l'ensemble des vocations habitat / activités économiques / équipements.



Enveloppe des espaces urbanisés en 2011

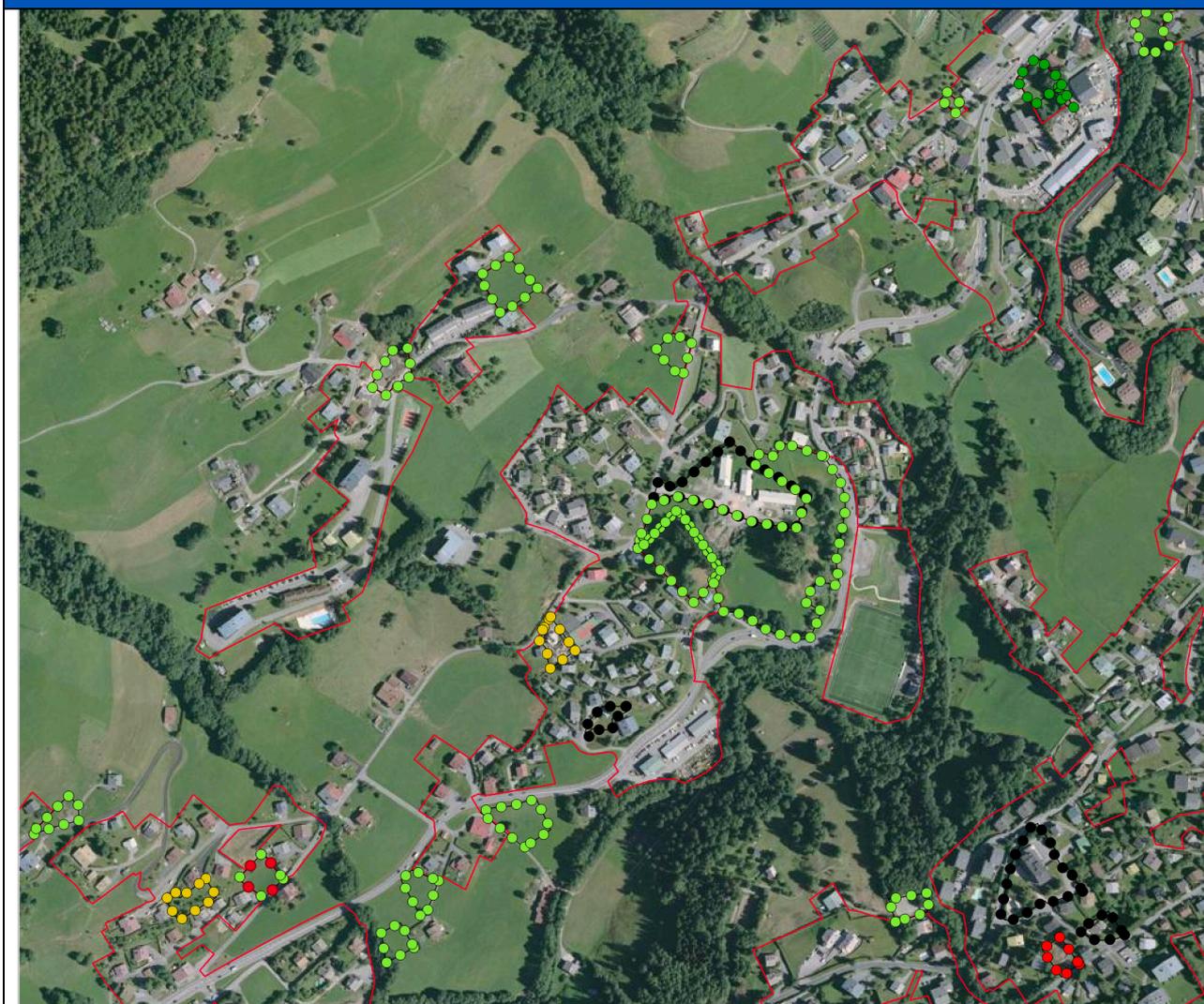


ENTRÉE NORD

**Consommation d'espace :****Mobilisation au sein des espaces urbanisés :**

Une consommation foncière essentiellement sous la forme de chalets individuels, excepté sur le secteur de la Contamine, avec des chalets collectifs, dans le cadre de la mise en œuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plu de 2017 (densité de l'ordre de 60 logts/ha).

LE VILLARD - LES VÉRIAZ - LA MOTTAZ



Consommation d'espace :



Mobilisation au sein des espaces urbanisés :



Sur ce secteur, la consommation foncière est essentiellement liée à la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Veriaz (lits touristiques marchands).

CASSIOZ - LES POCHES



Consommation d'espace :



Mobilisation au sein des espaces urbanisés :



Une consommation foncière essentiellement sous la forme de chalets individuels.

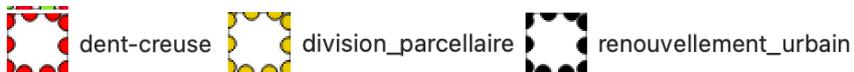
ROCHEBRUNE



Consommation d'espace :

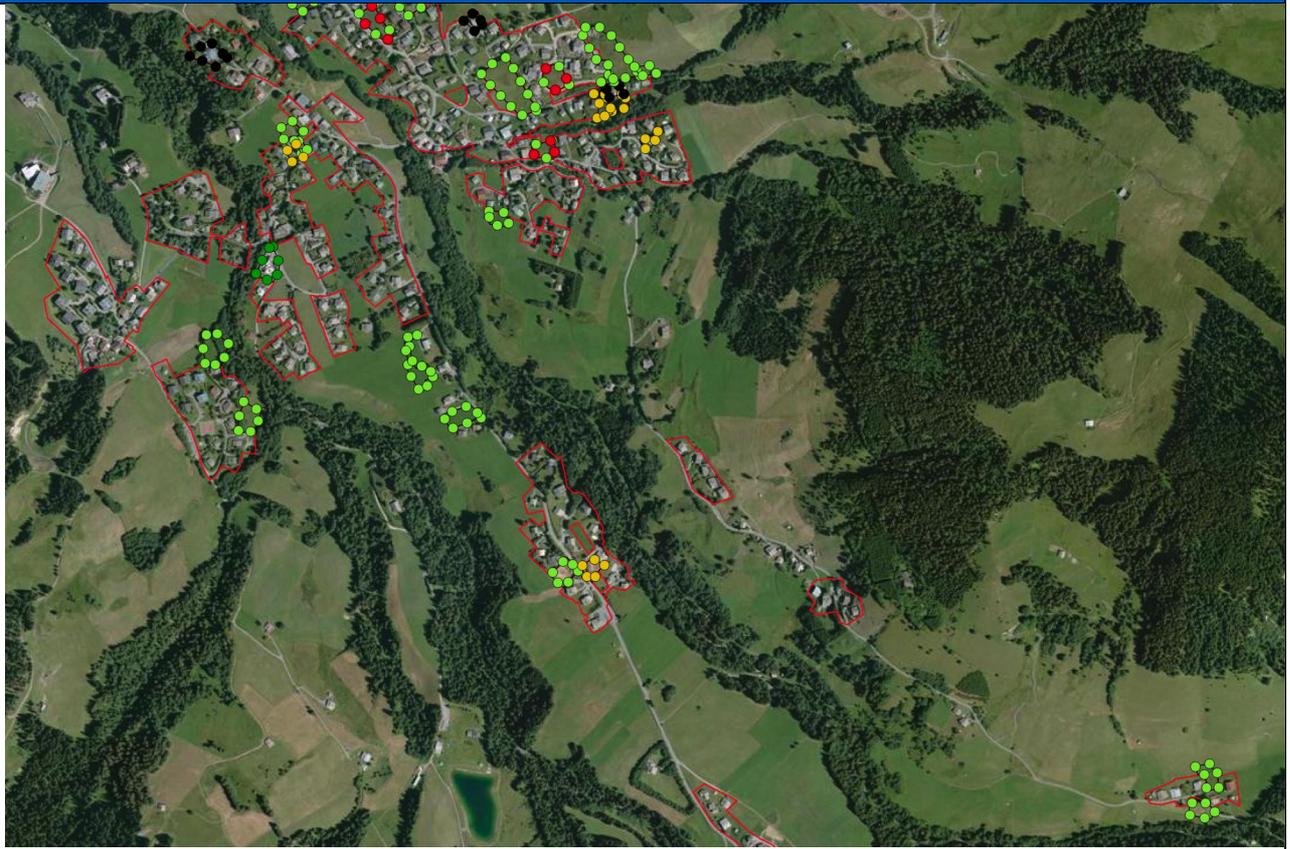


Mobilisation au sein des espaces urbanisés :



Une consommation foncière essentiellement sous la forme de chalets collectifs denses.

PLANAY - COTE 2000



Consommation d'espace :

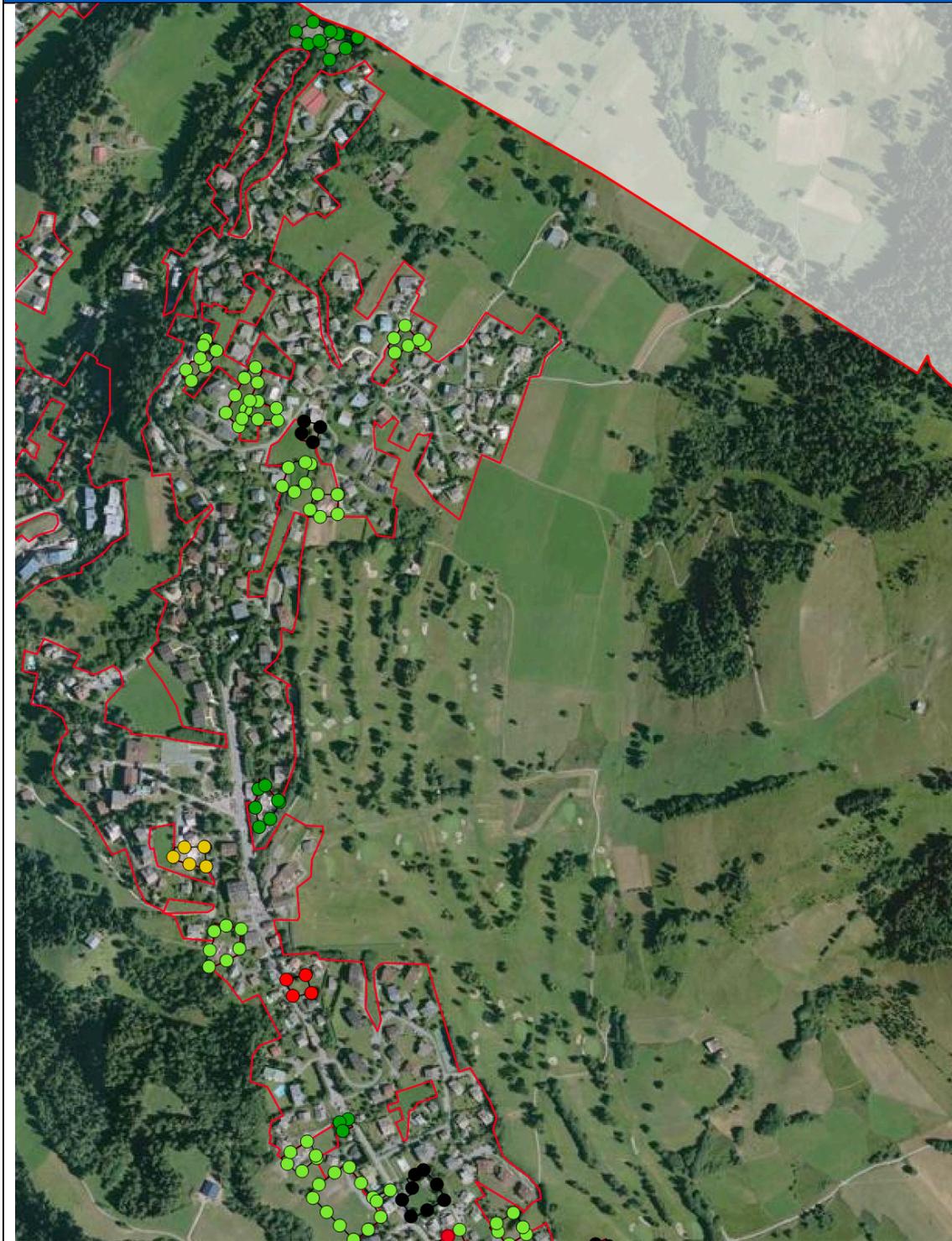


Mobilisation au sein des espaces urbanisés :



Une consommation foncière essentiellement sous la forme de chalets individuels.

MONT D'ARBOIS

**Consommation d'espace :**

agricole



agricole_interstitiel



naturel



naturel_interstitiel

Mobilisation au sein des espaces urbanisés :

dent-creuse



division_parcellaire



renouvellement_urbain

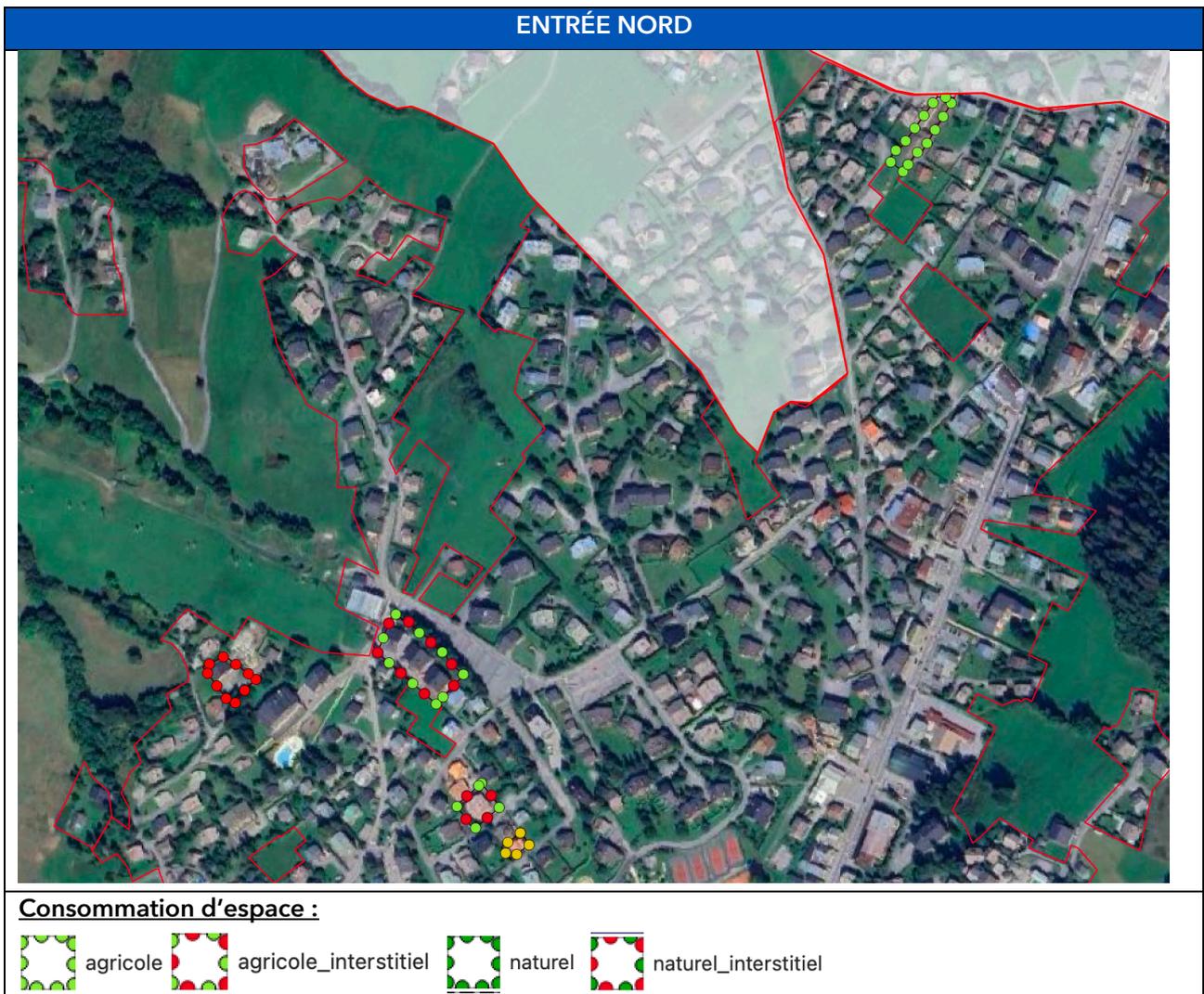
Une consommation foncière essentiellement sous la forme de chalets collectifs en partie nord et sous forme de chalets individuels sur les franges urbaines.

Synthèse :

Nature du foncier avant artificialisation		
	Surfaces mobilisées (ha)	%
Agricole	20,45	79%
Agricole interstitiel	4,45	17%
Naturel	1	4%
Total de la consommation d'Espace Naturel, Agricole et Forestier (ENAF)	7,70	100%
Urbanisé (division parcellaire, démolition-reconstruction)	6,50	
Dent-creuse dans l'enveloppe	1	

II.2.3. Analyse de la consommation d'espace depuis 2021

Consommation entre aout 2021 (promulgation de la loi Climat et Résilience) et l'arrêt du PLU : 2,30 ha



LE VILLARD - LES VÉRIAZ - LA MOTTAZ



Consommation d'espace :



agricole



agricole_interstitiel



naturel



naturel_interstitiel

CASSIOZ - LES POCHES



Consommation d'espace :



agricole



agricole_interstitiel



naturel



naturel_interstitiel

MONT D'ARBOIS - PLANAY



Consommation d'espace :



agricole



agricole_interstitiel



naturel



naturel_interstitiel

Atouts	<p>Une diversification des formes d'habitat déjà engagée.</p> <p>Une densité importante pour les opérations collectives : 60 logt/ha en moyenne.</p> <p>De nombreuses opérations en renouvellement / changement de destination qui ne consomment aucun Espace Naturel, Agricole et Forestier (ENAF).</p>
Faiblesses	<p>Des opérations d'habitat dense, y compris éloignés du centre (Mont d'Arbois notamment), qui impacte le fonctionnement communal (déplacements, ...).</p> <p>Du foncier agricole principalement consommé pour produire des chalets individuels</p> <p>Une densité faible pour les opérations de chalets individuels (environ 15 logt/ha).</p> <p>Des limites entre les zones urbaines et les zones agricoles qui se fragilisent progressivement sur les coteaux, avec des opérations de chalets individuels.</p>
Enjeux	<p>A travers l'Objectif ZAN, réduire de moitié la consommation foncière de la dernière décennie :</p> <p>Il s'agira plus particulièrement de veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser, orienter, d'une manière générale la croissance du parc de logements, • Assurer prioritairement et plus fortement la réalisation des futurs logements dans la centralité. • Maîtriser la consommation de terrain dédié à l'habitat individuel et touristique qui consomme du terrain ; poursuivre le développement des formes urbaines alternatives telles que des logements collectifs, des petits collectifs et de l'intermédiaire.

PARTIE III :
ÉTUDE DU POTENTIEL DE
DENSIFICATION DES
ESPACES DÉJÀ URBANISÉS

Chapitre III.1 – Rappel du cadre réglementaire

La présente étude repose sur les dispositions des articles L151-4 et L151-5 du Code de l'urbanisme.

Article L151-4

*Le rapport de présentation (...) analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et **la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces** ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.*

Article L151-5

*Le projet d'aménagement et de développement durables (...) ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen **d'une étude de densification des zones déjà urbanisées**, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.*

Chapitre III.2 : Armature des espaces urbanisés

III.2.1 Décomposition de l'armature des espaces urbanisés

L'armature urbaine de Megève se décompose en différents espaces :

<p>Centre ancien</p>	<p>Cœur du village de Megève, avec son architecture ancienne et sa structure de type "bourg", s'organisant autour de l'église et de la place centrale, ceinturée de bâtiments d'une architecture de qualité où la minéralité domine : mairie, hôtels, ...</p> <p>A partir de cette place centrale rayonne un maillage de rues dont l'ancienne route nationale (aujourd'hui déviée). La densité des bâtiments est importante. Les constructions sont mitoyennes et implantées à l'alignement des voies, créant une armature de rue.</p> <p>Le centre ancien se caractérise aussi par les différents marqueurs de centralité : Souvent associé à sa dynamique commerciale, le centre-bourg est avant tout un cœur urbain et multifonctionnel qu'il convient de préserver pour maintenir son attractivité. De fait, la préservation des centralités ne se résume pas seulement à la protection du commerce mais également au renforcement de leur mixité fonctionnelle.</p>  <p>À la différence du centre contemporain, le centre-ancien cumule des enjeux patrimoniaux à intégrer.</p>
<p>Centre contemporain</p>	<p>Comme le centre ancien, il se caractérise aussi par une densité parmi les plus élevées de la commune, par l'existence de services non-marchands (services-publics, services médicaux...), par la présence d'un lieu de sociabilisation public (lieu de culte, place, plage, espace public), par une offre commerciale.</p> <p>Quatre fonctions le caractérise (comme le centre ancien) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fonction économique / commerces, concentration d'emploi et lieux d'échanges - La fonction identitaire / attachement au lieu, repère, qualité d'aménagement de l'espace public - La fonction services / réponse aux besoins non-marchands des habitants et des usagers - La fonction résidentielle / présence d'une clientèle de proximité (habitants permanents, touristes)
<p>Périphérie de densification par mutation du tissu bâti</p>	<p>Secteurs dans la continuité de la centralité urbaine, mais dont l'espace bâti présente un lien moins prononcé avec le domaine public (retraits plus importants, généralement avec privatisation des rez-de-chaussée).</p> <p>Sur ces espaces, la faible distance (en modes actifs) des pôles générateurs de déplacements (commerces, services, équipements), une topographie moins prononcée (permettant de limiter les terrassements), l'absence de cônes de vue ou d'autres enjeux paysagers, permettent d'envisager une densification plus verticale</p>

	<p>avec des volumes collectifs plus importants (au moins, 4 niveaux de surface de plancher / R+2+C)</p> <p>→ l'aval du secteur de Rochebrune, ou encore la continuité bâtie en direction de Demi-Quartier sont notamment ici concernés.</p>
<p>Périphérie de densification modérée</p>	<p>Ces secteurs présentent des enjeux de densification, mais moindre que pour les espaces de mutations, du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la présence d'enjeux paysagers (cône de vue, fort impact sur le grand paysage) et/ou de limites liées aux réseaux (voirie notamment) - et/ou d'un éloignement plus important du centre (modes actifs). Toutefois, cet éloignement à l'échelle du piéton est compensée par un système de transport urbain performant existant ou potentiel (ligne de transports en commun sur le Mont d'Arbois par exemple). - et/ou d'une topographie limitant les possibilités de densité. <p>Le bâti est généralement moyennement dense, sous forme de chalet individuel, avec des possibilités de densification soit par division parcellaire, soit par démolition-reconstruction. La présence de gares de départs des remontées mécaniques permet aussi d'envisager une certaine densification. Toutefois, la création de logements doit rester adaptée à la capacité des réseaux / environnement bâti : des volumétries de 3 niveaux de surface de plancher paraît adaptée (R+1+C).</p>
<p>Périphérie au développement limité</p>	<p>Ces secteurs correspondent aux espaces éloignés des centralités, donc peu éligibles aux modes actifs pour répondre aux petits déplacements du quotidien. A la différence des espaces de densification limitée ils présentent aussi une situation en lisières urbaines, où les enjeux agricoles et/ou paysagers priment. Des groupements bâtis ou certains hameaux sont aussi concernés. L'apport de population nouvelle n'est pas encouragée sur ces sites.</p> <p>Le bâti est généralement moyennement à peu dense, sous forme de chalet individuel, avec de fortes possibilités de densification soit par division parcellaire, soit par démolition-reconstruction. Toutefois, la création de nouveaux logements doit y être réduite, pour ne pas fragiliser l'environnement agricole/naturel et éviter la multiplication des déplacements motorisés ainsi que la pression sur les réseaux.</p>
<p>Cœurs de hameaux</p>	<p>La caractéristique principale de l'urbanisation mégevanne est son éclatement ancestral lié à l'organisation des pratiques agropastorales.</p> <p>Un nombre important de hameaux se trouve dispersé sur tout le territoire, notamment au bas des versants Cassioz, le Villard, les Pettoreaux, le Planellet, le Planay, le Tour sur Cassioz, le Tour, le Maz. A l'origine, ces hameaux se sont créés pour répondre à l'activité agricole. Certains hameaux peuvent présenter un caractère groupé, ce qui renvoie au terme « cœur de hameau ». Les autres hameaux à la morphologie plus éclatée sont assimilés à de la périphérie urbaine au développement limité.</p> <p>En effet, la caractéristique propre d'un hameau est d'être discontinu du centre-bourg, dans un environnement à dominante agricole. Les enjeux environnementaux y priment donc sur ceux de densification (éloignement des services de proximité donc dépendance à la voiture pour les petits déplacements du quotidien, activité agricole, ...).</p> <p>A la différence du centre ancien, les cœurs de hameaux ne présentent pas les fonctions de centralité, même s'il y a un rapport direct au domaine public.</p>

III.2.2 Spatialisation de l'armature urbaine

CENTRE ANCIEN



VIGILANCE
ENVIRONNEMENTALE

Densification

→ épandages différenciés avec des cassures de toits (image traditionnelle du bourg)



→ lutte contre les îlots de chaleur

Quelques principes de densité intégrés pour l'évaluation du potentiel :

- évolution du bâti existants et le renouvellement urbain encouragés
- Possibilité d'évolution du bâti existant : surélévation possible de + 1,50 m
- Possibilités de construire en cas de démolition/reconstruction :
 - Emprise au sol : /
 - Pleine terre : /
 - Espaces verts : /
 - Limite domaine public possible
 - Limite séparative : 1,80 m minimum
 - Hauteur maximum : hauteur existante



Nota : ces hypothèses de densité ne présagent pas du futur règlement écrit du PLU, qui lui est issu des orientations générales du PADD.



VIGILANCE ENVIRONNEMENTALE

Densification



→ hauteur dominante R+2+C



→ lutte contre les îlots de chaleur

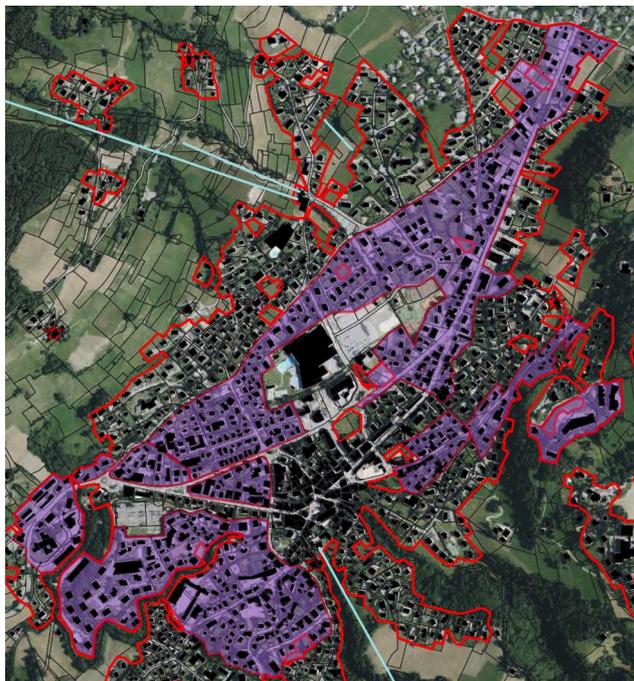
Si une majeure partie des bâtiments présentent une hauteur d'environ 13m, à noter la présence d'un bâtiment d'une hauteur de 16,50m correspondant à une opération structurée prévue au PLU de 2017 (OAP n°1). Idem pour quelques établissements hôteliers plus anciens.



Quelques principes de densité intégrés pour l'évaluation du potentiel :

- évolution du bâti existants et le renouvellement urbain encouragés
- Possibilité d'évolution du bâti existant :
 - maintien des retraits existants
- Possibilités de construire en cas de démolition/reconstruction :
 - Emprise au sol : /
 - Pleine terre : minimum 20% du tènement
 - Limite domaine public possible
 - Limite séparative : 3,80 m minimum
 - Hauteur maximum : 13 m

Nota : ces hypothèses de densité ne présagent pas du futur règlement écrit du PLU, qui lui est issu des orientations générales du PADD.



VIGILANCE ENVIRONNEMENTALE

Densification



→ hauteur dominante R+1+C



→ maintien de la trame verte urbaine

→ confort climatique

→ espaces récréatifs



→ limiter les prélèvements de terre

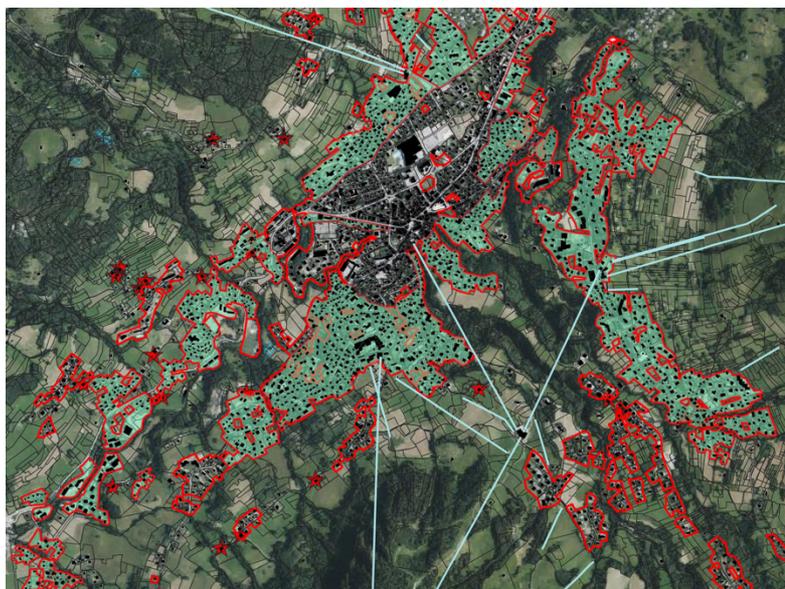
Les secteurs concernés présentent majoritairement des hauteurs d'environ 10m (R+1+C).



Quelques principes de densité intégrés pour l'évaluation du potentiel :

- évolution du bâti existant encouragé par rapport à la démolition/reconstruction pour limiter l'empreinte carbone de la poursuite du développement urbain.
- Possibilité d'évolution du bâti existant :
 - majoration de l'emprise au sol existante dans la limite fixée au règlement.
 - maintien des retraits existants
- Possibilités de construire en cas de démolition/reconstruction :
 - Emprise au sol : entre 30% et 35% maximum
 - Espaces verts de pleine terre : entre 30% et 40% du tènement
 - Retrait du domaine public
 - Limite séparative : 3,80 m minimum
 - Hauteur maximum : 11 ou 13 m

Nota : ces hypothèses de densité ne présagent pas du futur règlement écrit du PLU, qui lui est issu des orientations générales du PADD.



Remontées mécaniques

VIGILANCE ENVIRONNEMENTALE

Densification



→ hauteur dominante R+1 à R+1+C



→ maintien de la trame verte urbaine

→ confort climatique

→ espaces récréatifs



→ limiter les prélèvements de terre

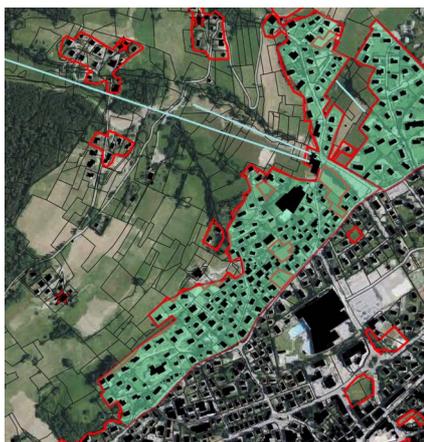


→ transitions en lisières urbaines, cones de vue



Côté entrée depuis la commune de demi-Quartier, des enjeux paysagers viennent compléter ceux liés à la densification :

- côté gauche de la voie en direction du centre-village pour maintenir les ouvertures sur le Grand Paysage
- coté contrefort du Jaillet, dans un paysage encore à dominante d'espaces agricoles ouverts



Le côté amont de la rue du Jaillet est en lisière avec l'espace agricole des coteaux du Jaillet. Il se caractérise par des chalets individuels accessibles par des voies présentant souvent des profils contraints et/ou en impasse.



Rue Ambroise Martin, coté droit direction centre-village / hauteur limitée pour tenir compte du cimetière en amont et aussi maintenir les vues sur clocher dans cette séquence d'approche.



Sur le secteur de Rochebrune, la limite entre l'espace de mutation et celui de densification modérée se matérialise par :

PARTIE III : POTENTIEL DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISÉS



- la rue du Crêt du Midi, dont le profil permet de supporter une mutation urbaine. La présence d'équipements en périphérie immédiate (groupe scolaire, ...) est aussi un argument en faveur d'une densification.

- l'espace tampon autour du ripisylve du Planay, et le cordon boisé. Cela permet s'assurer à la fois une bonne lecture entre les différentes morphologies bâties et d'éviter une densification trop importante de secteurs plus éloignés, plus pentus, avec un réseau de voirie plus contraint et donc moins éligibles aux modes actifs



Les coteaux et le Mont d'Arbois : une densification modérée est ici pertinente pour tenir compte de l'éloignement de la centralité urbaine et des ouvertures paysagères à maintenir depuis la RD1212.



Le secteur de Cassioz, bien que moins structuré que les secteurs Rochebrune / Mont d'Arbois, présente la particularité d'être encore largement dédié à l'habitat permanent, ce qui plaide pour son confortement.

Quelques principes de densité intégrés pour l'évaluation du potentiel :

- évolution du bâti existant encouragé par rapport à la démolition/reconstruction pour limiter l'empreinte carbone de la poursuite du développement urbain.
- Possibilité d'évolution du bâti existant :
 - majoration de l'emprise au sol existante dans la limite fixée au règlement
 - maintien des retraits existants
- Possibilités de construire en cas de démolition/reconstruction :
 - Emprise au sol : entre 25% et 30% maximum
 - Espaces verts de pleine terre : environ 50% du tènement
 - retrait du domaine public
 - Limite séparative : 3,80m minimum
 - Hauteur maximum : 9 m

Nota : ces hypothèses de densité ne présagent pas du futur règlement écrit du PLU, qui lui est issu des orientations générales du PADD.



— Remontées mécaniques ★ sièges agricoles



Ces secteurs présentent généralement une urbanisation de type chalet, sur des tènements fonciers importants, avec une tendance aux opérations de démolitions/reconstruction avec des nouveaux chalets de plusieurs centaines de m² de surface de plancher, nécessitant des terrassements importants et des constructions enterrées pouvant aller de limite à limite. Outre la problématique de la gestion des remblais, ce type d'opération réduit considérablement la fonctionnalité des sols (infiltration, biodiversité, puit de carbone) et la gestion qualitative des limites séparatives (plantations, perméabilités skieurs, ...)

Quelques principes de densité intégrés pour l'évaluation du potentiel :

- évolution du bâti existant encouragé par rapport à la démolition/reconstruction pour limiter l'empreinte carbone de la poursuite du développement urbain.
- Possibilité d'évolution du bâti existant :
 - surélévation possible de + 1,50 m (si hauteur maximum dépassée)
 - majoration de l'emprise au sol existante de +20% (si maximum déjà dépassé)
 - pleine terre : minimum 40%
 - maintien des retraits existants
- Possibilités de construire en cas de démolition/reconstruction :
 - Emprise au sol : 15% maximum
 - Espaces verts de pleine terre : minimum 70% du tènement
 - retrait du domaine public
 - Limite séparative : 3,80 m minimum (ou plus en deuxième front pour encadrer les divisions parcellaires) + interdiction des sous-sols
 - Hauteur maximum : 8 m

Nota : ces hypothèses de densité ne présagent pas du futur règlement écrit du PLU, qui lui est issu des orientations générales du PADD.

VIGILANCE ENVIRONNEMENTALE

Densification



→ hauteur dominante R+1



→ maintien de la trame verte urbaine



→ limiter les prélèvements de terre



→ transitions en lisières urbaines, cones de vue



→ proximité des sites agricoles

PARTIE III : POTENTIEL DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISÉS

Ces secteurs présentent généralement un potentiel important de réhabilitation d'anciens volumes type corps de ferme, donc avec des surfaces de plancher importantes. Toutefois, la desserte par les réseaux, la proximité de sites agricoles, peuvent être un frein à ces réhabilitations.

Il apparaît aussi en périphérie une urbanisation de type chalet, sur des tènements fonciers importants, qui nuit à la lecture paysagère du site et mite l'espace agricole

Densification



→ maintien du caractère patrimonial des lieux



→ transitions en lisières urbaines, cones de vue



→ limiter les prélèvements de terre



→ proximité des sites agricoles

Quelques principes de densité intégrés pour l'évaluation du potentiel :

- évolution du bâti existant encouragé par rapport à la démolition/reconstruction pour limiter l'empreinte carbone de la poursuite du développement urbain.
- Possibilité d'évolution du bâti existant : maintien des volumes existants
- Possibilités de construire en cas de démolition/reconstruction :
 - Emprise au sol : 15% maximum
 - Espaces verts de pleine terre : minimum 70% du tènement
 - Retrait du domaine public
 - Limite séparative : 3,80 m minimum
 - Hauteur maximum : hauteur bâtiment existant

Nota : ces hypothèses de densité ne présagent pas du futur règlement écrit du PLU, qui lui est issu des orientations générales du PADD.

Chapitre III.3 : Potentiel de densification

III.3.1 Espaces urbains à protéger



Il s'agit ici des différents espaces, hors emprise au sol des constructions existantes, à protéger pour des motifs environnementaux et situés à l'intérieur des espaces urbanisés :

-  **Adaptation au changement climatique**
 - Masses boisées (rôle de puit de carbone)
 - Essences ligneuses (rôle ombragé en période estivale)
 - Espaces verts de pleine terre (rôle de lutte contre les îlots de chaleur dans les espaces urbains denses, évapotranspiration, gestion des eaux pluviales, ...)
-  **Biodiversité en milieu urbain**
 - Essences ligneuses, haies
 - Continuités avec les espaces périphériques
-  **Valeur paysagère**
 - Marquer les espaces de transition entre les quartiers
 - Accompagner les ouvertures sur le grand paysage
 - Espaces verts accompagnant un bâti identitaire ou patrimonial (ambiance du lieu, parc privé par exemple)
 - Transition entre l'espace urbain et l'espace agricole
-  **Valeur sociale**
 - Maintien d'espaces récréatifs/ d'agrément à dominante naturelle au plus près des logements / hébergements pour «accompagner» la densification et «compenser» la diminution de espaces privatifs à l'air libre.
-  **Valeur de diminution des aléas**
 - Lacets des routes à maintenir en non bâti pour la stabilité du sol, ...
 - Réciprocité avec un bâtiment agricole



Espaces de transition autour du centre ancien



Secteur du Jaillet



Aval du Mont d'Arbois



PARTIE III : POTENTIEL DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISÉS

		 
		<p>Secteur du Mont d'Arbois</p>  
		<p>Secteur de Rochebrune</p>  

III.3.2 Analyse du potentiel de densification

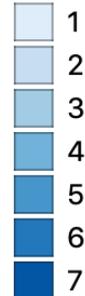
SYNTHESE METHODOLOGIQUE

- Repérage des gisements fonciers potentiellement constructibles sur la base du dernier cadastre, de la dernière ortho-photo disponible 2020, et des contraintes connues notamment en termes d'environnement.
A noter : Tous les gisements fonciers ont été repérés sans prendre en compte la rétention foncière qui peut s'exercer sur certaines parcelles.
- Distinction dans les gisements fonciers selon plusieurs catégories :
 - o **Potentiel " sur foncier non bâti " :**
 - Potentiel en « dents creuses » : foncier non bâti de moins de 1000 m² sur un foncier disponible (parcelle entière), accessible, desservi par les réseaux, non grevé de servitude (zone rouge du PPR par exemple) ou d'une contrainte environnementale forte (zone humide...), avec souvent une largeur / profondeur de l'ordre de 20 m minimum.
 - Potentiel foncier pouvant faire l'objet d'une OAP (tènement d'une superficie et d'une configuration suffisantes pour accueillir une opération structurée).
 - o **Potentiel " sur foncier déjà bâti " :**
 - Potentiel en redécoupage parcellaire : foncier non bâti directement rattaché à une construction (même parcelle), desservi par les réseaux, avec souvent une largeur / profondeur de l'ordre de 20 m minimum.
 - Potentiel en renouvellement urbain,
 - Potentiel en reconversion / changement de destination.
 - Le potentiel lié à la lutte contre la vacance est quant à lui traité spécifiquement dans la partie « habitat » du diagnostic territorial. Pour rappel, le taux de logements vacants n'était que de 1,80% en 2019, signe d'un marché du logement très tendu. Seule une cinquantaine de logements vacants sont potentiellement mobilisables, selon la volonté des propriétaires. En tout état de cause, le maintien d'une part de logements vacants est nécessaire à la fluidification du marché immobilier.
 - o **MAIS AUSSI potentiel " avec consommation foncière ", uniquement sur les ENAF interstitiels :**
 - Foncier non bâti de moins de 5000 m² et totalement ceinturé par les espaces urbanisés.
 - En effet, la mobilisation de ces ENAF sera ici à priorisé par rapport aux ENAF périphériques en cas de besoin. Leur localisation engendre généralement un fonctionnement contraint par la pression urbaine.

POTENTIEL DE DENSIFICATION DU CENTRE ANCIEN



Hauteur du bâti existant (en nombre de niveau)



 division_parcellaire

- Une absence de foncier non bâti disponible
- des possibilités de surélévation limitées
- une démolition reconstruction qui ne permettrait pas de dégager des surfaces de plancher supplémentaires
- Peu de bâtiments vacants ou à rénover / exception faite du bâtiment de la Poste dont la mutation est possible sur la durée du PLU.



Le bâtiment limitrophe présente 2 niveaux de surface de plancher en plus. Toutefois, ce bâtiment présente un intérêt architectural à prendre en compte.

POTENTIEL DE DENSIFICATION DU CENTRE CONTEMPORAIN



Hauteur du bâti existant inférieur au maximum admissible (en nombre de

- 1
- 2
- 3

niveau)

- division_parcellaire
- extension_agricole_interstitiel
- renouvellement_urbain

→ Un espace interstitiel d'environ 0,15 ha à la configuration peu adaptée pour de la densité (moins de 20m de large).

→ des possibilités de surélévation qui existent : Si certaines sont envisageables sur la durée du PLU, d'autres ne sont pas possibles comme par exemple la surélévation de la galerie commerciale n'est pas compatible avec la présence de la patinoire à l'amont.

Exemple partie avale de la rue Edmond de Rothschild



→ Rue Charles Feige : une densification de terrains déjà bâtis est aujourd'hui possible



→ Peu de bâtiments vacants

→ Possibilité de renouvellement urbain à l'amont de la rue Edmond de Rothschild

En synthèse : l'intensification urbaine de ce secteur est encore possible et sera à encadrer.

POTENTIEL DE DENSIFICATION DE LA PÉRIPHÉRIE EN MUTATION



Entrée depuis Demi-Quartier

Hauteur du bâti existant inférieur au maximum admissible (en nombre de

niveau) 1
2
3

division_parcellaire
 extension_agricole_interstitiel
 renouvellement_urbain

→ un site majeur d'intensification urbaine est identifié en entrée de ville : environ 1,15 ha. Ce site présente aussi un enjeu de qualification de l'entrée dans Megève, depuis la continuité urbaine avec Demi-quartier.

→ des possibilités de surélévation qui existent : Si certaines sont envisageables sur la durée du PLU,

En synthèse : l'intensification urbaine de ce secteur est à travailler sur le site de renouvellement urbain.

À noter aussi le projet d'opération d'habitat permanent en extension des espaces urbanisés (non localisé sur le plan).



Secteur du Jaillet

La mutation de ce secteur devra plutôt s'imaginer par surélévation du bâti existant. En effet, les opérations de démolition/reconstruction ne doivent pas être encouragées pour conserver au mieux l'ambiance urbaine des lieux, fruit d'une urbanisation déjà ancienne. Pour cela, la construction neuve devra bénéficier d'emprises moins favorable à celles du bâti existant.

	<p>En synthèse : l'intensification urbaine de ce secteur sera modérée, et pourra être envisagée par surélévation du bâti existant au coup par coup</p>
	<p><u>Secteur de Rochebrune</u></p> <p>La mutation de ce secteur devra plutôt s'imaginer par surélévation du bâti existant. En effet, les opérations de démolition/reconstruction ne doivent pas être encouragées pour conserver au mieux l'ambiance urbaine des lieux, fruit d'une urbanisation déjà ancienne. Pour cela, la construction neuve devra bénéficier d'emprises moins favorable à celles du bâti existant.</p> <p>En synthèse : l'intensification urbaine de ce secteur sera par surélévation au coup par coup du bâti existant</p>

POTENTIEL DE DENSIFICATION DE LA PÉRIPHÉRIE DE DENSITÉ MODÉRÉE



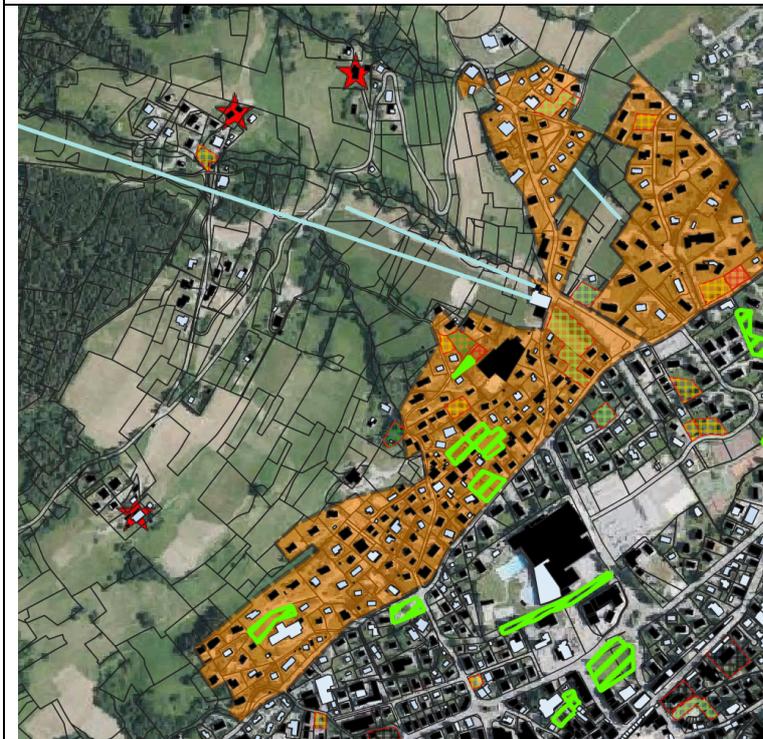
Entrée depuis Demi-Quartier

Hauteur du bâti existant inférieur au maximum admissible (en nombre de

niveau)  1  2

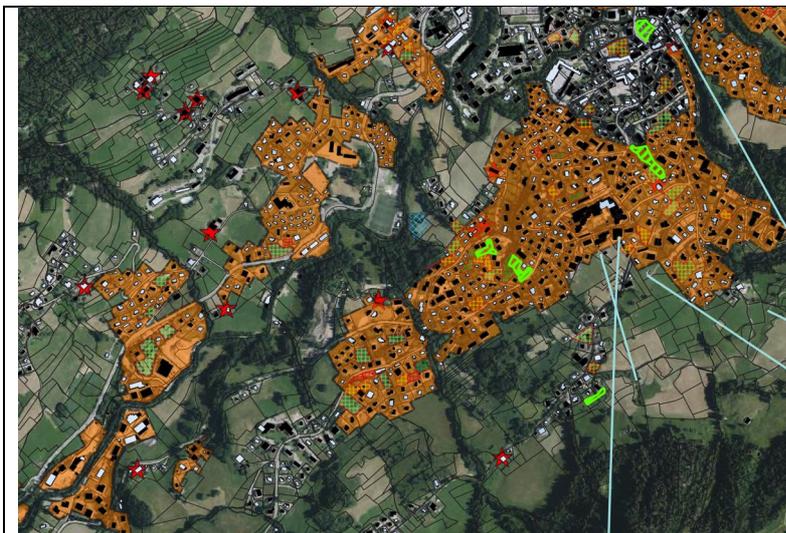
-  division_parcellaire
-  extension_agricole_interstitiel
-  renouvellement_urbain

En synthèse : l'intensification urbaine de ce secteur est à travailler essentiellement au coup par coup par surélévation/extension du bâti existant.



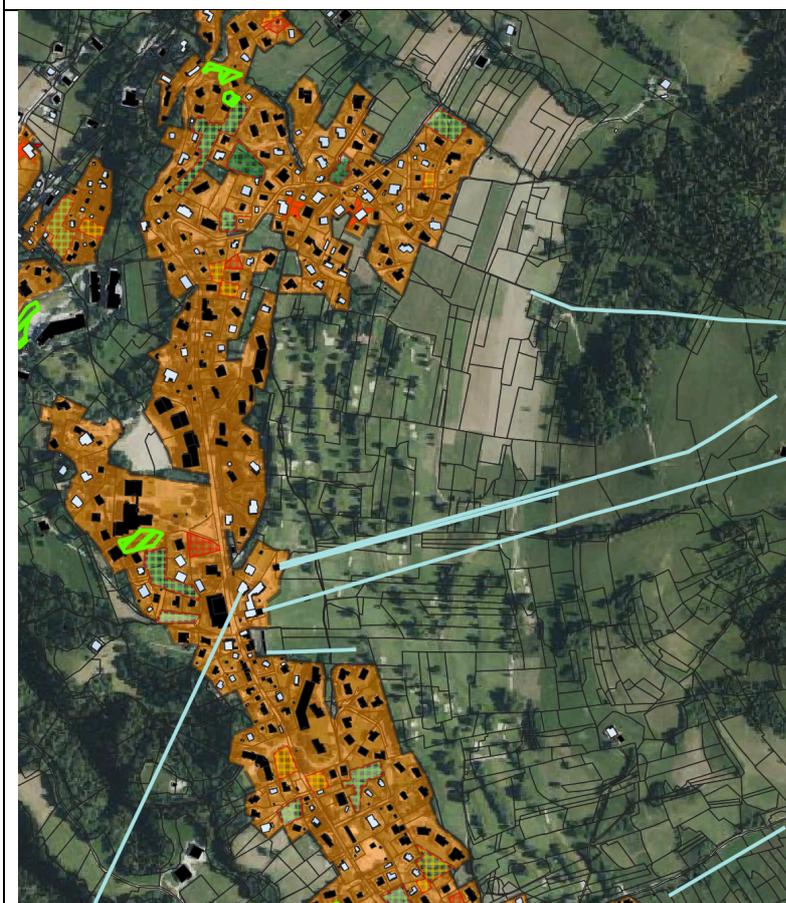
Secteur du Jaillet

En synthèse : l'intensification urbaine de ce secteur est à travailler essentiellement au coup par coup par surélévation/extension du bâti existant.



Secteur Sud-Ouest

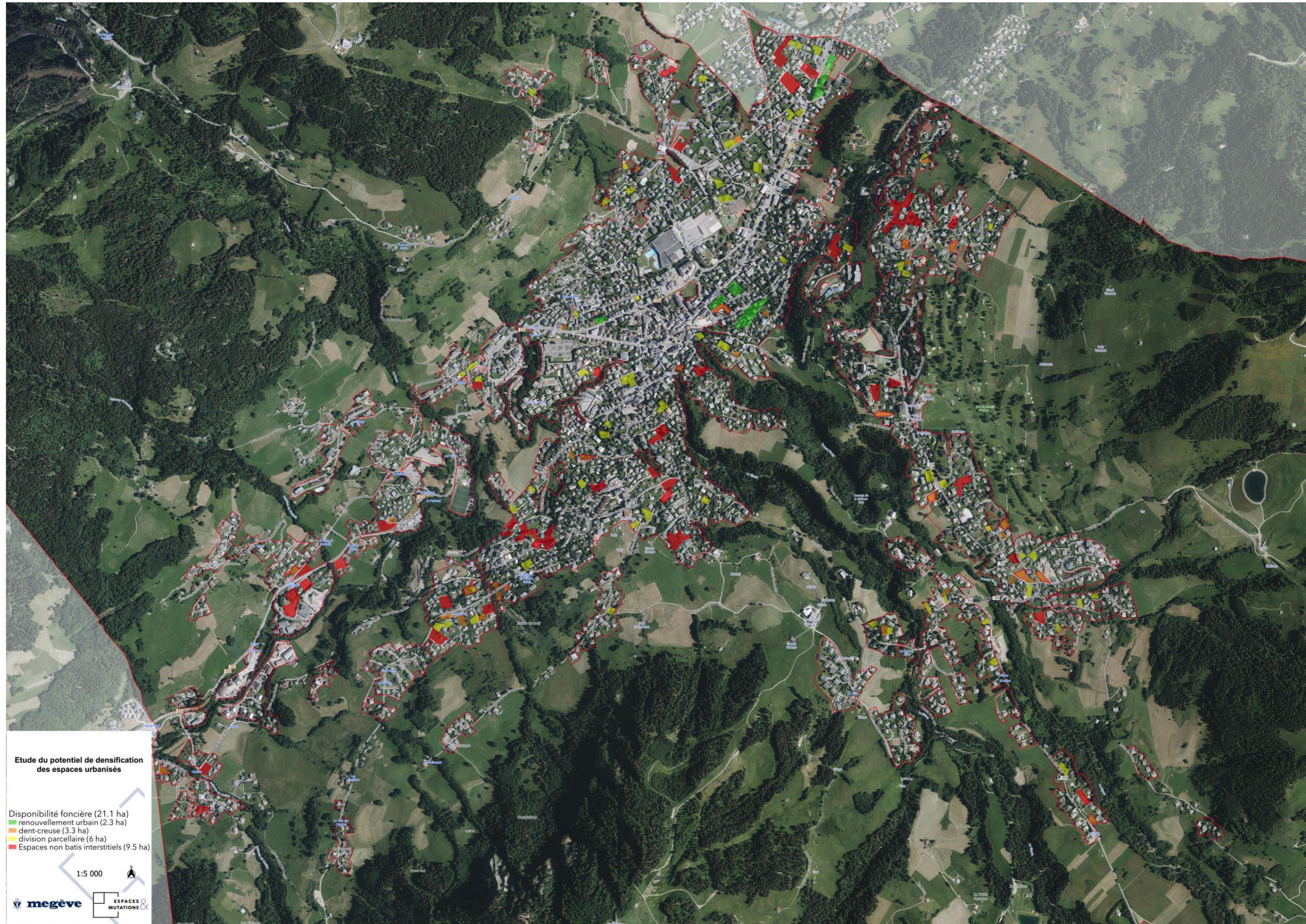
En synthèse : l'intensification urbaine de ce secteur est à travailler essentiellement en mobilisant les espaces interstitiels.



Secteur du Mont d'Arbois

En synthèse : l'intensification urbaine de ce secteur est à travailler essentiellement au coup par coup par surélévation/extension du bâti existant.

SYNTHÈSE CHIFFRÉE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION



SYNTHESE

- Trois sites de renouvellement urbain majeurs sont identifiés :
 - o L'entrée de ville depuis Demi-Quartier
 - o Le secteur de « Dessous le Calvaire »
 - o Un site le long de la route Nationale

→ Au regard de leur positionnement au plus près de la centralité urbaine, ces deux secteurs sont stratégiques pour participer à l'ambition communale de confortement du logement social.

- Plusieurs terrains bâtis mais maitrisés par la collectivité sont aussi identifiés (Combettes, Potager, futur ancien EHPAD, la Mottaz)

→ Au regard du contexte mégevan, la mobilisation du foncier communal est un levier majeur pour permettre la réalisation d'habitat permanent (social) et pour les actifs saisonniers. À l'inverse des fonciers privés (qui ne peuvent comprendre qu'une part de logement social via une servitude dédiée), ces terrains déjà bâtis peuvent être totalement mobilisés dans cette optique de logement social ou pour actifs saisonniers. Entre autres, le site du futur ancien EHPAD présente un potentiel important, évalué à environ 20 logements).

- Des possibilités de divisions parcellaires et de petites dents creuses sont identifiées sur le territoire communal, principalement sur les périphéries urbaines, où les enjeux paysagers et de fonctionnement urbain (déplacements motorisés contraints vers les pôles générateurs de déplacements) ne rend pas une densification souhaitable. Ainsi, avec des surfaces unitaires réduites (moins de 1 500 m²) et des possibilités de construire relativement limitées, il n'est pas possible d'envisager sur ces terrains une programmation suffisante pour générer du logement social (via une servitude de mixité sociale).

- Ainsi, l'étude aborde aussi les espaces interstitiels, c'est-à-dire les grosses dents creuses de plus de 1500 m² et de moins de 5000 m² et totalement ceinturé par les espaces urbanisés. En effet, la mobilisation de ces ENAF sera ici possible, sans accroître la pression sur les espaces agricoles ou naturels périphériques. En effet, leur localisation engendre généralement un fonctionnement contraint par la pression urbaine.

→ Plusieurs espaces interstitiels sont repérés au plus près de la centralité (secteur de La Contamine notamment). La mise en place de servitude de mixité sociale sur ces espaces sera à prévoir. Toutefois, plusieurs de ces espaces font l'objet de « coups partis » rendant inopérant une telle servitude. Par exemple :



- Les autres espaces interstitiels, situés plus en périphérie, ne présentent pas des emprises suffisamment importantes ou des enjeux agricoles spécifiques justifiant un classement autre

PARTIE III : POTENTIEL DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISÉS

qu'urbain. En revanche, ils ne sont pas pertinents pour porter la stratégie communale de production d'habitat social ou pour les actifs saisonniers, au regard de leur localisation éloignée de la centralité urbaine (déplacements contraints, impact paysage du bâti, ...). Ainsi, l'enjeu sera plutôt ici de limiter les possibilités de densifier ces espaces (par rapport au PLU de 2017), dont une grande partie sera probablement mobilisée pour des résidences secondaires et ainsi limiter l'empreinte carbone du développement urbain.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre IV.1 : Préambule

IV.1.1. Cadre réglementaire dans le contexte communal

En application du Code de l'Urbanisme notamment modifié par la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II - Art 19 et 20 en particulier) et plus récemment par la loi ALUR, le PLU doit prendre en compte les enjeux environnementaux et évaluer les incidences du projet sur l'environnement.

Ainsi en application des nouveaux articles du code de l'urbanisme le PLU doit intégrer dans tous les cas cette analyse environnementale aux chapitres suivants du rapport de présentation :

- Art. R.151-3 du code de l'urbanisme :
« Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation
2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ; » ;

Les articles R104-1 à R104-16 du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ont été annulés par décision du Conseil d'État du 19/07/2017.

C'est aujourd'hui l'article **R.122-17 du Code de l'environnement** qui définit les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale :

- « 48° Plan local d'urbanisme.. »

Cette procédure consiste en particulier à soumettre le PLU à l'avis de « l'autorité environnementale » en parallèle de l'avis dit « avis de l'état ».

Dans ce cas le rapport de présentation doit être conforme au **R.151-3 du CU** et contenir en plus des éléments énoncés plus haut à l'article R.151-1 du CU, les éléments suivants :

- > Une analyse de « *l'état initial de l'environnement* » plus détaillée intégrant « les perspectives de son évolution » et exposant notamment « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées » par la mise en œuvre du PLU.
- > Une description de « *l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes [...]* » soumis à évaluation environnementale au titre du L.122-4 du code de l'environnement « avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».
- > Un exposé des « conséquences éventuelles du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ».
- > Une explication des « choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ».

- > Une présentation des « mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ».
- > Une définition des « critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan [...]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».
- > Un « *résumé non technique* » de l'ensemble des éléments du rapport de présentation.

IV.1.2. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mise en œuvre, conformément au schéma ci-après.

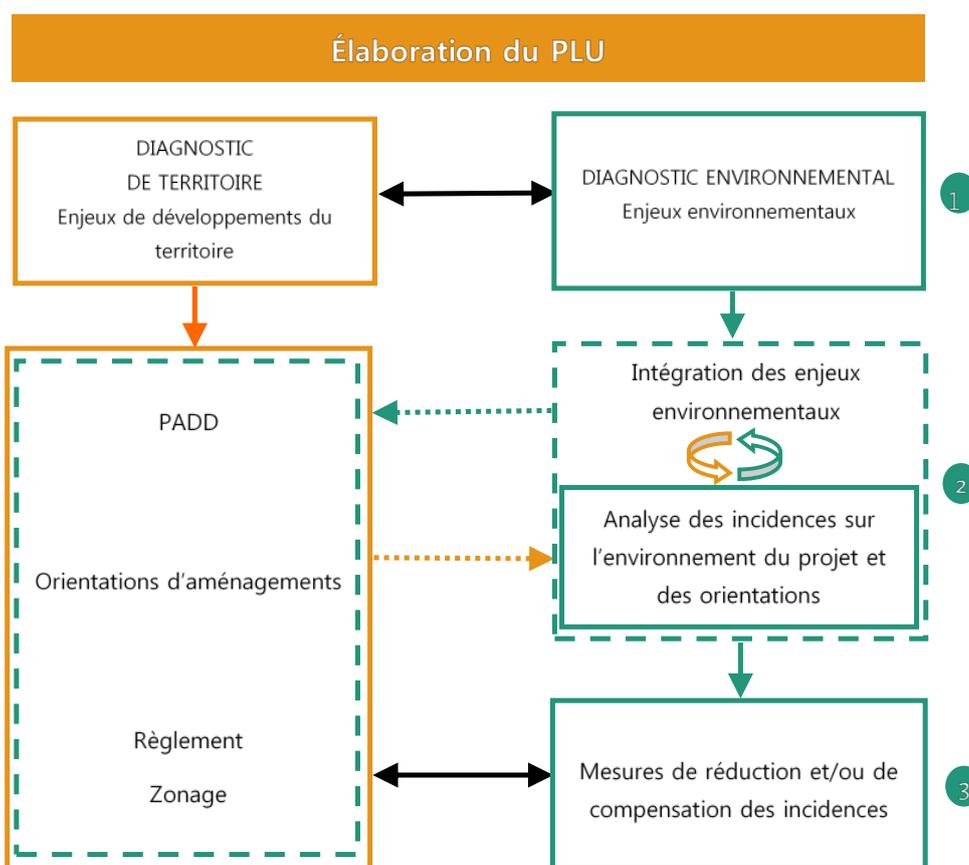


Figure 1 Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLU

(Source AGRESTIS - www.agrestis.fr)

L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec l'urbaniste et les élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, environnementaliste, élus). Le traitement des domaines de l'environnement dans le PLU s'est également nourri des débats lors des réunions avec les « personnes publiques associées ».

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L104-4, L.104-5, R.104-19 et R151-3 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :

- **L104-4** : Le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale au titre du L104-1 et L104-2 du code de l'urbanisme : « 1° - *Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement* ; 2° - *Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives* ; 3° - *Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.* ».
- **L104-5** : « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».
- **R.104-19 et R151-3** : « Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

Les résultats de la démarche d'évaluation environnementale sont développés dans les différents chapitres du rapport de présentation en application des articles R151-1 à R151-5 du code de l'urbanisme.

Suivant les principes énoncés plus haut, l'état initial a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.

Un repérage global de terrain a été réalisé par une ingénieure écologue, sans mettre en œuvre dans un premier temps, d'étude d'inventaire spécifique faune-flore. Dans un second temps, les principaux secteurs de développement urbain étant ciblés, une expertise naturaliste a été réalisée sur ces secteurs (zones AU en projet).

L'évaluation des « effets et incidences attendues » de la mise en œuvre du plan sur l'environnement a consisté à réaliser une analyse croisée des enjeux de chaque domaine de l'environnement avec les éléments du projet de développement de territoire. Si l'intégration des **enjeux économiques et sociaux** (notamment **d'économie** agricoles) peut évoluer en conséquence de l'évaluation environnementale, l'analyse des incidences du projet sur ces enjeux socio-économiques n'est pas l'objet de l'évaluation environnementale tel que l'encadre l'article L104-4 du code de l'urbanisme

L'analyse des incidences du projet a été réalisée « pas à pas » au fur et à mesure de l'élaboration du PLU et en particulier des pièces réglementaires. Les résultats de cette analyse permanente ont été débattus au fur et à mesure avec les élus et techniciens du territoire et avec l'urbaniste, pour faire progressivement évoluer le projet et/ou développer des orientations qui permettront d'éviter et réduire ses conséquences potentiellement dommageables sur l'environnement.

Chapitre IV.2 : LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

IV.2.1. Biodiversité et milieux naturels

Présentation générale

Occupation des sols

Sur le territoire de Megève, les milieux naturels et agricoles occupent près de 89 % de la superficie du territoire, comme le montre le tableau présenté ci-après.

Tableau 1 Types d'occupation du sol sur le territoire de Megève. (Source : OSCOM 2017)

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Territoires agricoles	24,66	1 081,93
Forêts et milieux semi-naturels	65,13	2 857,11
Territoires artificialisés	8,83	387,26
Eaux continentales	0,53	23,27
Surfaces indéterminées	0,86	37,72
Total	100	4 387,29

Avec respectivement 8,83 % de la superficie communale occupée par des territoires artificialisés et 0,53% correspondant à des surfaces en eau, il s'avère que le territoire est très majoritairement composé de zones naturelles ou agricoles avec près de 65 % de la surface composée de forêts/milieux semi-naturels et plus de 24 % alloués aux activités agricoles.

Habitats naturels

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Répartis entre 1 113 et 2 487 m d'altitude, les habitats naturels de la commune de PASSY occupent les étages de végétation : montagnard, subalpin et alpin.

Les habitats naturels sur les zones susceptibles d'être touchées par l'urbanisation

Cette analyse est issue des premières réflexions des élus sur le plan de zonage. Les secteurs voués à être urbanisés ont fait l'objet d'une expertise écologique plus poussée permettant d'apprécier précisément les enjeux écologiques de ces secteurs. Ainsi une journée de prospection a été réalisée le 3 avril 2023 et a permis d'expertiser les habitats naturels des OAP

ne disposant pas de données. Les résultats ainsi que les cartographies décrivant les habitats naturels des OAP sont présentés ci-dessous.

LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

Les habitats naturels des OAP *Entrées de Bourg, Nouvel EHPAD, Ancien EHPAD, Le Potager, Dessous Le Calvaire, Les Combettes, Route Nationale* ont été prospectés le 3 avril 2023. Les autres OAP n'ont pas fait état d'une expertise en raison de l'existence de données d'habitats naturels déjà existante et de secteurs déjà occupés par de l'urbanisation.

Un deuxième passage a été réalisé le 3 avril 2023 afin de caractériser les habitats des OAP n° 1, 4, 8, 9, 11 et 12.

En raison de la date précoce de l'inventaire, la végétation n'était pas encore suffisamment développée pour réaliser des relevés phytosociologiques ou la recherche d'espèces protégées. L'objectif de l'inventaire était ainsi la description la plus précise possible des habitats présents.

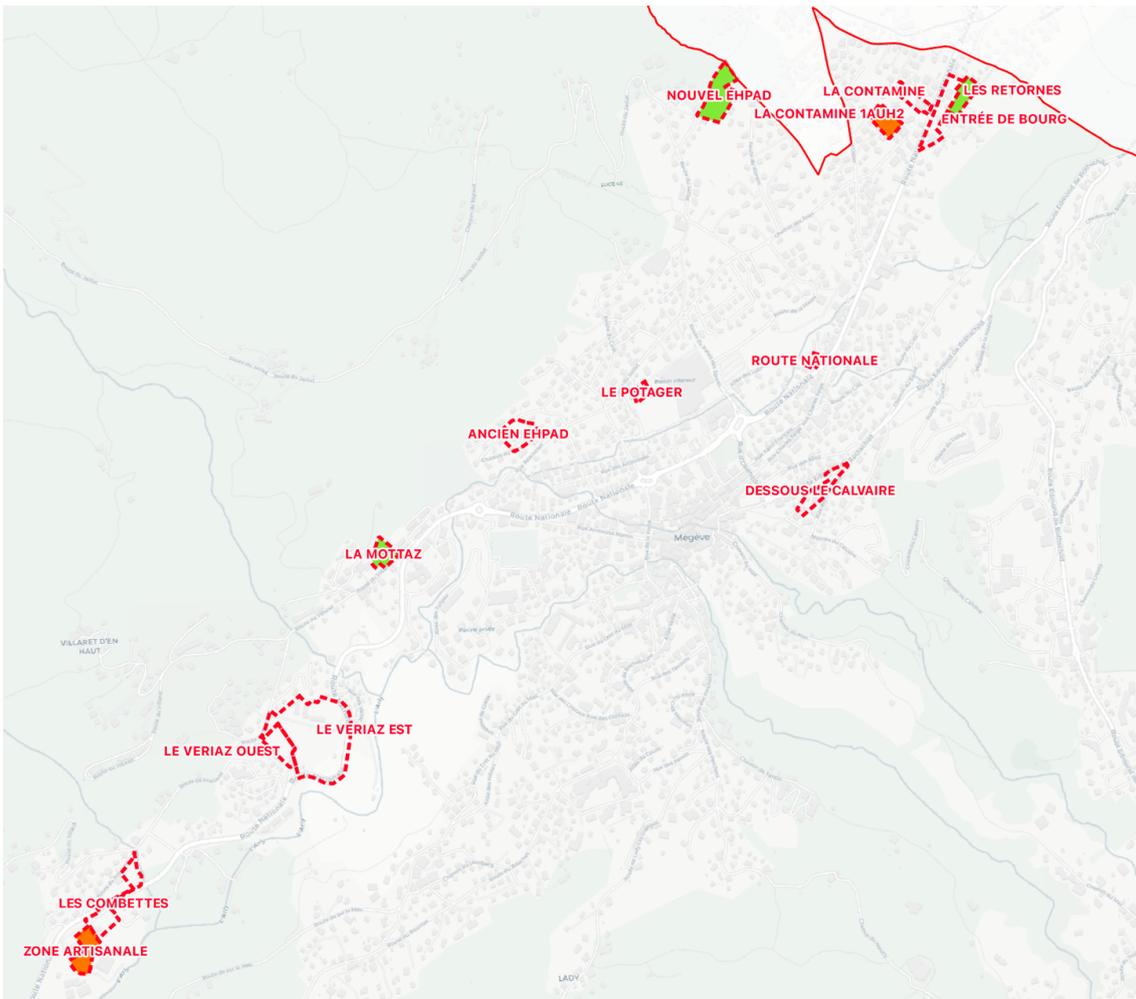
La météo était particulièrement pluvieuse et froide.

LES HABITATS NATURELS

Note préalable : la description des habitats s'inspire largement de la typologie CORINE BIOTOPES définie comme standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels (ENGREF, MNHN, 1997). La codification est présentée à titre indicatif sous la forme : « CB 61.11 » = typologie CORINE BIOTOPES N°61.11.

Les habitats sont décrits dans les paragraphes ci-après. La description est accompagnée de photographies et d'une carte de localisation des habitats.

Carte 1 *Localisation des secteurs d'urbanisation future*



TERME PREVISIONNEL	
COURT	MOYEN

- > OAP n°1 / « Route nationale (le Soleil Levant) »
- > OAP n°2 / les Retornes
- > OAP n°3a / la Contamine (secteur UH2)
- > OAP n°3b / la Contamine (secteur 1AUH2)
- > OAP n°4 / route de Sallanches / Entrée de Bourg
- > OAP n°5 / la Mottaz
- > OAP n°6 / les Veriaz Ouest
- > OAP n°7 / les Veriaz Est
- > OAP n°8 / Dessous le Calvaire
- > OAP n°9 / les Combettes
- > OAP n°10 / nouvel EHPAD
- > OAP N°11 / « du potager »
- > OAP N°12 / « de l'ancien EHPAD »
- > OAP N°13 / « Zone artisanale »

Les habitats du secteur des Vériaz (OAP n°6 et 7) ont été décrits dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU actuellement en vigueur lorsqu'ils n'étaient pas encore aménagés. Le présent état initial reprend ainsi la description des habitats qui ne sont pas encore aménagés. Les habitats naturels de l'OAP n°13 n'ont pas fait état d'une expertise de terrain. L'urbanisation de cette OAP est différée à horizon 2031.

Description des habitats sur les OAP n°6 et 7, reprise du PLU actuel :

FOURRES (CB 31.8)

Ces formations concernent l'OAP n°7. Il s'agit principalement de phase de recolonisation forestière au niveau de clairières ou de zones anciennement utilisées comme des jardins. Elles sont composées principalement d'arbustes avec des espèces pionnières comme le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et le Noisetier (*Corylus avellana*).

PELOUSES PERENNES DENSES ET STEPPES MEDIO-EUROPÉENNES (CB 34.3)

Cet habitat se situe au niveau d'une microtopographie favorable à son développement où le sol est peu profond et en pente. Il est caractérisé par la présence de la Potentille des rochers (*Dryocallis rupestris*), la Luzule alpine (*Luzula alpina*) et de nombreuses plantes à fleurs et orchidée telles que le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), la Pensée sauvage (*Viola tricolor*) ou l'Orchis mâle (*Orchis mascula*).

Les pelouses pérennes denses et steppes medio-européennes constituent un habitat d'intérêt communautaire dénommé « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) » codifié 6210.

PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES (CB 37.21)

Cet habitat est considéré comme un habitat de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 qui définit les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Il couvre une partie des OAP n°6 et 7. Il est caractérisé par la présence d'espèces prairiales et indicatrices de milieux humides telles que la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Renouée Bistorte (*Bistorta officinalis*) ou la Fléole des Alpes (*Phleum alpinum*) ainsi que le Populage des marais (*Caltha palustris*) en plus ou moins grande quantité voir parfois dominant dans les zones submergées. Cet habitat est en transition avec d'autres types de milieux humides.

COMMUNAUTES A GRANDES LAICHES (CB 53.2)

Cet habitat est considéré comme **un habitat de zone humide** au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 qui définit les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Ces formations se rencontrent à l'intérieur des prairies humides et est caractérisé par la prédominance de grande Laïches telles que la Laïche des marais (*Carex acutiformis*).

PRAIRIES DE FAUCHE DE MONTAGNE (CB 38.3)

Les prairies de fauche de montagne concernent 6 zones prospectées. Elles sont caractérisées par la présence de graminées telles que la Foulve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le Brome variable (*Bromus commutatus*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et la Berce commune (*Heraclium sphondylium*).

Les prairies à fourrage des montagnes constituent un habitat d'intérêt communautaire dénommé « Prairies de fauche de montagne » codifié 6520.

FORETS MIXTES DE PENTES ET RAVINS (CB 41.4)

Sur l'OAP n°7 se trouve un espace très restreint occupé par une forêt de pente, il s'agit d'une relique d'espace forestier typique de cette situation topographique qui a été remplacée aux alentours par de la prairie. Cet habitat est caractérisé par la présence d'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), de Merisiers (*Prunus avium*) et de Noisetiers (*Corylus avellana*) de grande taille favorisée par la gestion passée de cette zone.

Les forêts mixtes de pentes et de ravins constituent un habitat d'intérêt communautaire dénommé « Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio- Acerion » codifié 9180.

PESSIERES MONTAGNARDES DES ALPES INTERNES (CB 42.22)

De même que pour l'habitat décrit précédemment cette formation est aussi très restreinte et constitue une relique de la formation forestière présente avant l'utilisation de cette zone pour la pâture. Cet habitat se situe sur un socle rocheux plus élevé et il est formé par un petit peuplement d'Epicéa (*Picea abies*) avec une strate herbacée formée d'un tapis de Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) et de Canche flexueuse (*Avenella flexuosa*).

Les Pessières montagnardes des alpes internes constituent un habitat d'intérêt communautaire dénommé « Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (*Vaccinio-Piceetea*) » codifié 9410.

SAUSSAIES MARECAGEUSES (CB 44.92)

Cet habitat est présent sur les OAP n°6 et 7 et il est caractérisé par la présence de Saules (*Salix caprea*, *S. cinerea*) sur un sol détrempe où se trouvent la Prêle des champs (*Equisetum arvens*) et la Laïche des marais (*Carex acutiformis*). Lorsque le peuplement de Saules est plus ouvert la prairie humide ou les autres zones humides décrites précédemment s'installent et forment ainsi une mosaïque composée de ces divers types d'habitats avec des variations selon le degré d'humidité des sols.

Cet habitat est considéré comme un habitat de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 qui définit les critères de définition et de délimitation des zones humides.

MEGAPHORBIAIES DES MONTAGNES HERCYNiennes, DU JURA ETDES ALPES (CB 37.81)

Cette formation supplante ponctuellement la Saussaies marécageuse sur l'OAP n°7 de manière très ponctuelle et elle est prédominée par le Pétatisite hybride et blanc (*Petasitus hybridus*, *P. albus*).

Cet habitat est considéré comme un habitat de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 qui définit les critères de définition et de délimitation des zones humides et est un habitat d'intérêt communautaire dénommé « Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin » codifié 6430.

BAS-MARAIS ALCALINS (TOURBIERES BASSES ALCALINES) (CB 54.2)

Cet habitat est considéré comme un habitat de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 qui définit les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Il se rencontre parmi les prairies humides dans une dépression favorisant le développement d'espèces caractéristiques des bas-marais telles que la Laïche brune (*Carex nigra*) et des mousses brunes ainsi que le Jonc épars et le Jonc articulé (*Juncus effusus*, *J. articulatus*) et une espèce d'orchidée, le Dactylorhize de mai (*Dactylorhiza majalis*).

Les bas-marais alcalins constituent un habitat d'intérêt communautaire dénommé « Tourbières basses alcalines » codifié 7230.

AUTRES PLANTATIONS DE PEUPLIERS (CB 83.3212) & AUTRES PLANTATIONS D'ARBRES FEUILLUS (CB 83.325)

Sur l'OAP n°6 se trouve plusieurs types de plantations de feuillues (Peupliers, Tilleuls, Noisetiers) avec des arbres assez âgés dont certains, par leur diamètre et leur forme tortueuse, peuvent être considérés comme des arbres remarquables et potentiellement favorables à certaines espèces d'insectes, oiseaux ou chiroptères.

ALIGNEMENTS D'ARBRES (CB 84.1)

Sur l'OAP n°7 se trouve une plantation récente formant un alignement d'arbres en bordure de chemin.

ARDINS (CB 85.3) & JARDINS POTAGERS DE SUBSISTANCE (CB 85.32)

Ces zones sont présentes à proximité des habitations et représentent des jardins d'ornement ou des potagers de particuliers.

VILLAGES (CB 86.2)

Ces zones concernent les éléments bâtis dont les habitations, routes, parking ou autre espaces urbanisés.

ZONES RUDERALES (CB 87.2)

Ces zones concernent des chemins, des sites perturbés et des remblais comme dans les OAP n°5 et 7 ou des espaces récréatifs aménagés au niveau de l'OAP n°1.

La carte ci-dessous reprend l'expertise habitats naturels / flore dans le cadre de l'évaluation environnementale pour l'élaboration du PLU actuellement en vigueur. Certaines zones sont aujourd'hui aménagées.

Carte 1 *Habitats Naturels expertisées pour l'OAP Vériaz Est*

Commune de Megève (74)

Révision du PLU

Habitats naturels



AGRESTIS Réalisation Agrestis ref 202204, Titane DEPPALETIERE : 11/04/2024
Source : Agrestis

PARTIE IV : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de Megève (74)
Révision du PLU

Habitats naturels



PARTIE IV : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de Megève (74)
Révision du PLU
Habitats naturels



PARTIE IV : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de Megève (74)
Révision du PLU

Habitats naturels



DESCRIPTION DES HABITATS EXPERTISES EN AVRIL 2024:

Prairies à Agropyre et Rumex (CB 37.24)*

Habitat humide

Cette unité décrit les secteurs autour d'un écoulement au droit du pâturage. Le sol y est humide à très humide, l'eau affleure dans la partie centrale.

Le secteur à proximité immédiate de l'écoulement est une zone humide dégradée par les activités liées à l'exploitation (passage d'engins, de bêtes).

La communauté spécifique est assez pauvre ici, dominée par des joncs (notamment *J.conglomeratus* et *J. effusus*) qui sont accompagnés par la glycérie aquatique (*Glyceria fluitans*) et plus ponctuellement par des laiches (*Carex.sp.*). Cet habitat est considéré comme **un habitat de zone humide** au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié récemment par l'arrêt en conseil d'état du 22 février 2017 n°386325) qui définit les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Vers les extrémités de cette zone humide une ceinture très large dans laquelle se mélangent espèces prairiales et espèces hygrophiles fait la transition vers l'habitat de pâturage non-humide. Cet habitat en mélange ne remplit pas les critères de classement de zone humide au titre du critère végétation. Du fait de la présence d'espèces hygrophiles il est toutefois probable que le sol soit humide et l'habitat doit être classé en tant que zone humide. Nous préconisons ainsi d'effectuer des sondages pédologiques au droit de cette zone.

Cet habitat se trouve au droit de l'OAP no°10.



Photo 1 Ecoulement et habitat humide

Pâtures mésophiles (CB 38.1)

Les pâtures mésophiles se localisent sur des sols fertiles et bien drainés. Elles comprennent de nombreuses plantes à stolons ou à rosette appliquées au sol. Les graminées dominant de cet habitat (Dactyle aggloméré, Brome érigé, Fléole des prés, Fétuque des prés, Crételle des prés, etc.) sont accompagnées d'autres espèces de plantes à fleurs comme le pissenlit, le Géranium des prés, et différents types de trèfle. Ces prairies sont très productives et régulièrement pâturées et fertilisées. Les refus du bétail forment des touffes hautes dispersées dans le pâturage et selon l'intensité du piétinement des quelques secteurs sont dépourvus de végétation.

De manière générale, la flore de cette unité est pauvre et constituée d'espèces communes.

Cependant, dans les secteurs où ces prairies gardent la structure traditionnelle du pâturage c'est-à-dire un bocage entre des taches de refus du bétail, des zones piétinées, des bosquets, des buissons,... la diversité faunistique est importante.

Cet habitat se trouve au droit des OAP no° 4, 9 et 10.



Photo 2 Pâturage sur OAP no°9

Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (CB 44.3)*

Habitat de zone humide

Cet habitat décrit la bande boisée d'une dizaine de mètres de largeur qui est installée en bordure d'un cours d'eau. La communauté végétale est largement dominée par l'aulne blanche, accompagnée par frênes, érables saules et d'autres feuillus. Dans le sous-bois nous notons une forte présence de ronce bleue. Cette composition spécifique laisse déduire qu'il s'agit d'un résidu très dégradé de l'ancien bois riverain, en continuité avec la saussaie au nord de la zone d'étude.

Les espèces présentes se développent sur sol frais à humide, l'habitat est donc considéré comme **un habitat de zone humide** au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 qui définit les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Cet habitat se trouve au droit de l'OAP no° 9.



Photo 3 Ripisylve humide au droit de l' OAP no°9

Alignement d'arbres (CB 84.1), Bordures de haies (CB 84.2) et petits bois (CB 84.3)

PARTIE IV : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ces habitats arborés ou arbustifs sont ponctuellement présents sur la zone d'étude souvent sous forme linéaire ou en tant que groupements boisés de petites taille.

Ils peuvent être composés d'espèces diverses, exogènes (par exemple des haies de thuyas) ou indigènes, notamment l'épicéa dans les alignements de grands arbres ou noisetiers et autres arbustes caducifoliés au droit des bosquets.

La strate herbacée n'est pas caractéristique et généralement abrite généralement d'espèces prairiales banales. Cet habitat présente peu d'intérêt floristique.

Malgré une diversité spécifique limitée, ces milieux peuvent servir de lieu de vie et nourrissage important aux espèces faunistiques. En tant que corridors écologiques pour le déplacement de la faune, ils jouent notamment un rôle dans la connectivité d'un territoire.

Ces habitats se trouvent au droit des OAP no° 4, 5, 8 et 9.



Photo 4 Alignement d'épicéa

Grands parcs (CB 85.1) et Jardins (CB 85.3)

Ces unités décrivent les espaces herbacés anthropisés qui ont notamment une fonction d'accueil du publique, de décoration ou plus rarement de subsistance (potagers, poulailler,..).

Ils sont souvent fortement entretenues, la végétation est ainsi basse et habituellement surtout composée d'espèces introduites ou cultivées.

L'intérêt de cet habitat pour la flore ou faune sauvage est limité.

Ces habitats se trouvent au droit des OAP no° 9, 11 et 12.



Photo 5 Jardin potager

PARTIE IV : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Des habitats « proparte » se localisent au sein des secteurs d'OAP mais ne sont pas considérés comme étant humide du point de vue de la végétation après la prospection de terrain.

Suite à l'expertise réalisée, des habitats humides sont présents sur les secteurs Les Combettes, Le Nouvel EHPAD, LA MOTTAZ.

Aucune espèce d'intérêt patrimoniale ou protégée n'a été relevé sur la zone d'étude.

Les zones réglementaires et d'inventaire

La commune de Megève est concernée par diverses zones réglementaires et d'inventaires naturalistes. Avec une superficie de 3 936,7 ha, 89,7 % du territoire communal est concerné par ce type de zonage.

Tableau 2 Patrimoine naturel reconnu sur la commune de Megève

Zones référencées	Superficie (en ha)	
	Totale (ha)	Commune (%)
ZONES D'INVENTAIRES		
ZNIEFF type I	394,74	8,95
Zones humides de Combloux et Demi-Quartier	12,4	0,28
Chaîne des Aravis	0,63	0,01
Massif du Joly	381,71	8,65
ZNIEFF type II	3259,55	73,90
Ensemble de zones humides des environs de Combloux et Megève	2 690,13	60,99
Ensemble de zones humides du Nord du Beaufortain	67,33	1,53
Beaufortain	501,44	11,37
Chaîne des Aravis	0,66	0,01
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES (163)	282,41	6,40
Alpette Nord	0,22	0,00
Amont d'Arbon	2,24	0,05
Amont du Cassioz	0,38	0,01
Aux sources du Sallanglaz	0,49	0,01
Aval du Meu	0,47	0,01
Bas des Fontaines	0,37	0,01
Berges du Nant de Plaine Joux	0,28	0,01
Bois amont des Petites Frasse	0,20	0,00
Bois des Mouillettes Est	6,39	0,14
Bois des Mouillettes ouest	11,91	0,27
Bois du Foron nord	0,48	0,01
Boisement humide de Plaine Joux	1,81	0,04
Bord de ruisseau sous Rochebrune	0,12	0,00
Cassioz Sud / Le Rachat Nord - Est	5,18	0,12
Chalet des combes	0,45	0,01
Chalet des Frassettes S-O	0,13	0,00
Chalet du Christomet Ouest	0,58	0,01
Chalet du Christomet S-E	1,43	0,03
Chapelet du Christomet nord	1,40	0,03
Clairière de la Caboche	0,10	0,00
Clairière de la Fley	3,82	0,09
Clairière sous les Frasses	0,19	0,00
Confluence du Glapet et du Chon	0,81	0,02
Côte de la Stantaz	0,20	0,00
Creux du Chon	0,09	0,00
Cuvette Est de l'Arpettaz	2,72	0,06
Cuvettes du Rosset	0,05	0,00

PARTIE IV : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Départ du télésiège du Radaz	0,72	0,02
Domaine du mont d'Arbois/dans le golf/sous télécabine et télésiège	1,58	0,04
Domaine du Mont d'Arbois/Golf/au Nord du télésiège Vorass	0,73	0,02
Eperon nord	0,07	0,00
Ferme du Radaz	0,31	0,01
Fourrés du gué	0,06	0,00
Galerie Nord des Follières	0,34	0,01
Galerie Nord des Pettoreaux	0,12	0,00
Galerie ouest Rochebrune	0,12	0,00
Glaise/à côté d'une propriété privée de vacance	0,58	0,01
Glissement de Stantaz sud	0,30	0,01
Grénand est	1,18	0,03
Grénand Sud	1,88	0,04
Impasse des Nants ouest	0,17	0,00
Javen Haut Sud-Est	2,33	0,05
La Combe	1,37	0,03
La Fontaine Nord-Est / Javen Ouest	2,25	0,05
La Gelinotte aval	0,11	0,00
La Grange N-O	0,43	0,01
La Javelle Sud	2,11	0,05
La Javelle Sud / au sud de la zone 2708	0,92	0,02
La Javelle Sud / au sud de la zone 2709	0,58	0,01
La Livraz Sud-Ouest / au Sud-Ouest du point coté 1381 m	1,53	0,03
La Mottaz	0,26	0,01
La Mottaz N-E	1,09	0,02
La Passage Sud	0,47	0,01
La Petite Fontaine Nord	3,55	0,08
La Radaz Ouest	0,70	0,02
La Rosière	2,94	0,07
La Stassaz Sud	5,53	0,13
Lac de Leutaz / Le Leutaz Sud	0,27	0,01
Lady Nord / Les Epennis Sud	23,82	0,54
L'Arpettaz	0,16	0,00
L'Arpettaz S-O/les Follières N-E	2,80	0,06
Le Chon Nord	0,63	0,01
Le Hameau Nord	0,67	0,02
Le Lait Ouest / Culléron Nord	0,81	0,02
Le Lait Sud-Est / Le Petit Lait Nord-Ouest	0,58	0,01
Le Leutaz est	0,39	0,01
Le Leutaz Nord	1,19	0,03
Le Leutaz Nord-Est / La Touvassière Sud-Est / mare de Sous le Roc	0,18	0,00
Le Maz Sud	1,12	0,03
Le Mont de la Mottaz ONO / Le Mont Platard Nord	2,38	0,05
Le Moulin Contant Sud-Est / au Nord-Ouest de la borne 1434 m	2,01	0,05
Le Pas de Sion Sud	1,93	0,04
Le Passage du ruisseau d'Arbois	0,56	0,01
Le Passage Nord	0,56	0,01

PARTIE IV : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

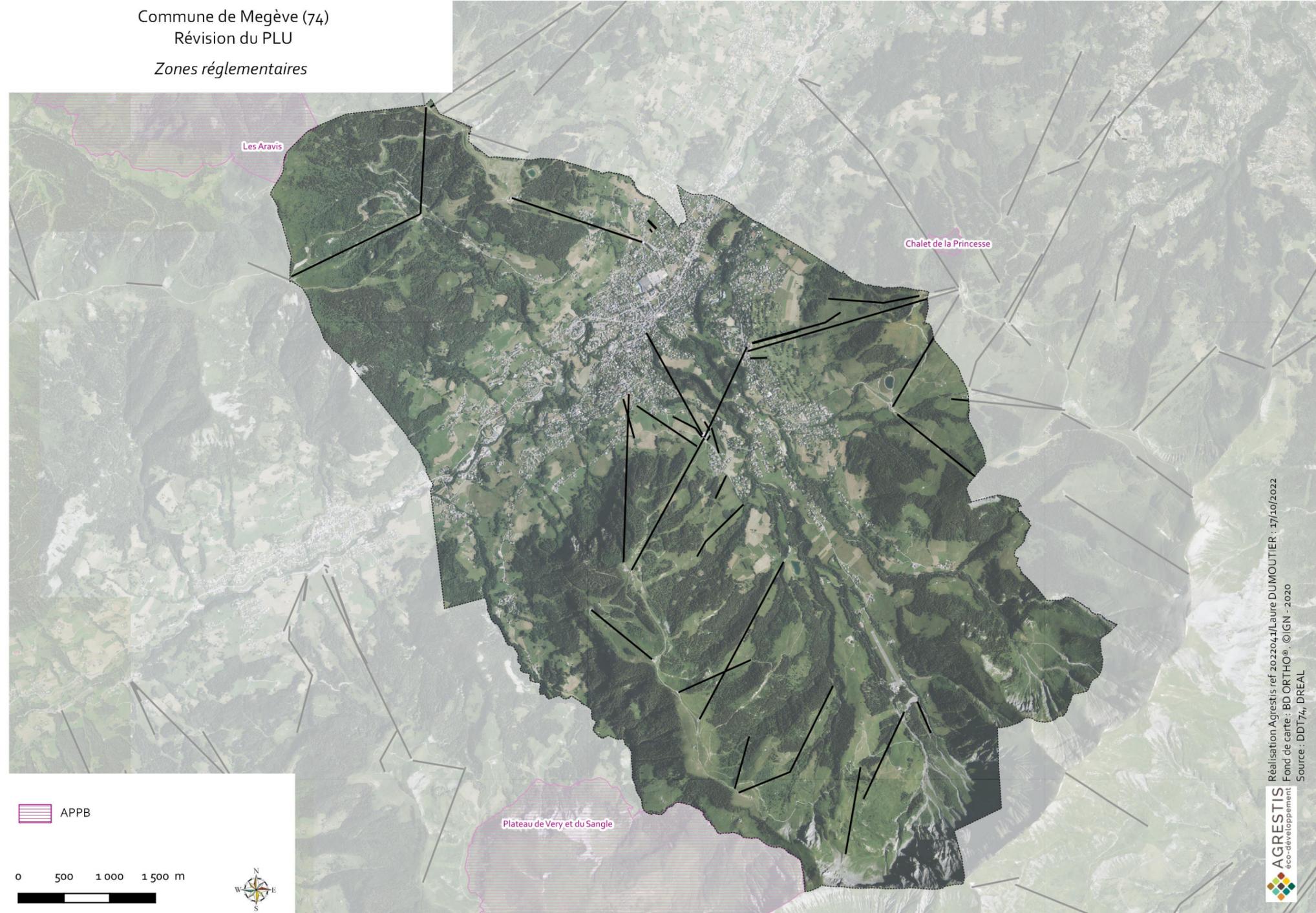
Le Perray Sud	0,29	0,01
Le Petit Lait Sud / Adroit Nord-Ouest	2,53	0,06
Le Planellet Nord / à l'Est de Stéphane	11,35	0,26
Le Planellet Sud	8,74	0,20
Le Radaz Sud	0,58	0,01
Le Rosay Ouest	9,65	0,22
Le Rosay Sud/sud de la zone 2252	6,36	0,14
Le Rosay Sud-Ouest / Tornay-Haut Nord-Est	6,10	0,14
Le Sion Nord-Est	0,31	0,01
Le Tour Est / La Rée Ouest	2,41	0,05
Le Tour S-O / La Caboche Sud	0,86	0,02
Le Tour Sud	1,11	0,03
Le Tour Sud/ au Nord de la zone 2703	0,37	0,01
Le Tour Sud/N-O de la zone 2703	1,39	0,03
Le Tour Sud-Est	0,62	0,01
Le Tour sur Cassioz Ouest / Cassioz Sud-Est	7,92	0,18
Le Vorasset Est	3,34	0,08
L'Eperon est	0,63	0,01
L'Eperon Nord-Est / entre l'Eperon et le chemin des Frasses	7,09	0,16
Les Avenièrès Nord	5,28	0,12
Les Follières	0,85	0,02
Les Fontanettes est	0,14	0,00
Les Frasses Ouest	0,54	0,01
Les Grands Champs Ouest	2,34	0,05
Les Granges ouest	1,96	0,04
Les Jardins	6,08	0,14
Les Lanchettes	1,59	0,04
Les Lanchettes Sud-Est / mare de Sion / 50 m au Sud-Ouest du point coté 1702 m	0,12	0,00
Les Meuniers Ouest & Sud-Ouest / Le Moulin Contant Nord-Nord-Ouest	2,58	0,06
Les Mouillettes	0,31	0,01
Les Perchets Ouest / entre le téléphérique de Rochebrune et le télésiège de Perchet	0,64	0,01
Les Perchets Sud-Ouest / 600 m à l'Ouest du Crêtet	1,99	0,05
Les Petites Frasses Ouest	0,73	0,02
Les Pettoraux	0,56	0,01
Les Pettoreaux Est	3,50	0,08
Les Pettoreaux Sud-Ouest / Marais des Rosières / Le Calvaire NO	1,93	0,04
Les Poches est	0,17	0,00
Les Poches nord	1,10	0,02
Les Vériaz sud	0,15	0,00
L'Etret / Sud du point coté 1765	0,05	0,00
L'Etret S-E / Nord du pt coté 1903	0,02	0,00
Marais du Brunet	0,17	0,00
Marais du Thorbiau	0,43	0,01
Mare du Cabochon	0,01	0,00
Mavarin sud	0,60	0,01
Mont du Villars	3,78	0,09
Montée de Montplaisant	0,92	0,02

PARTIE IV : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

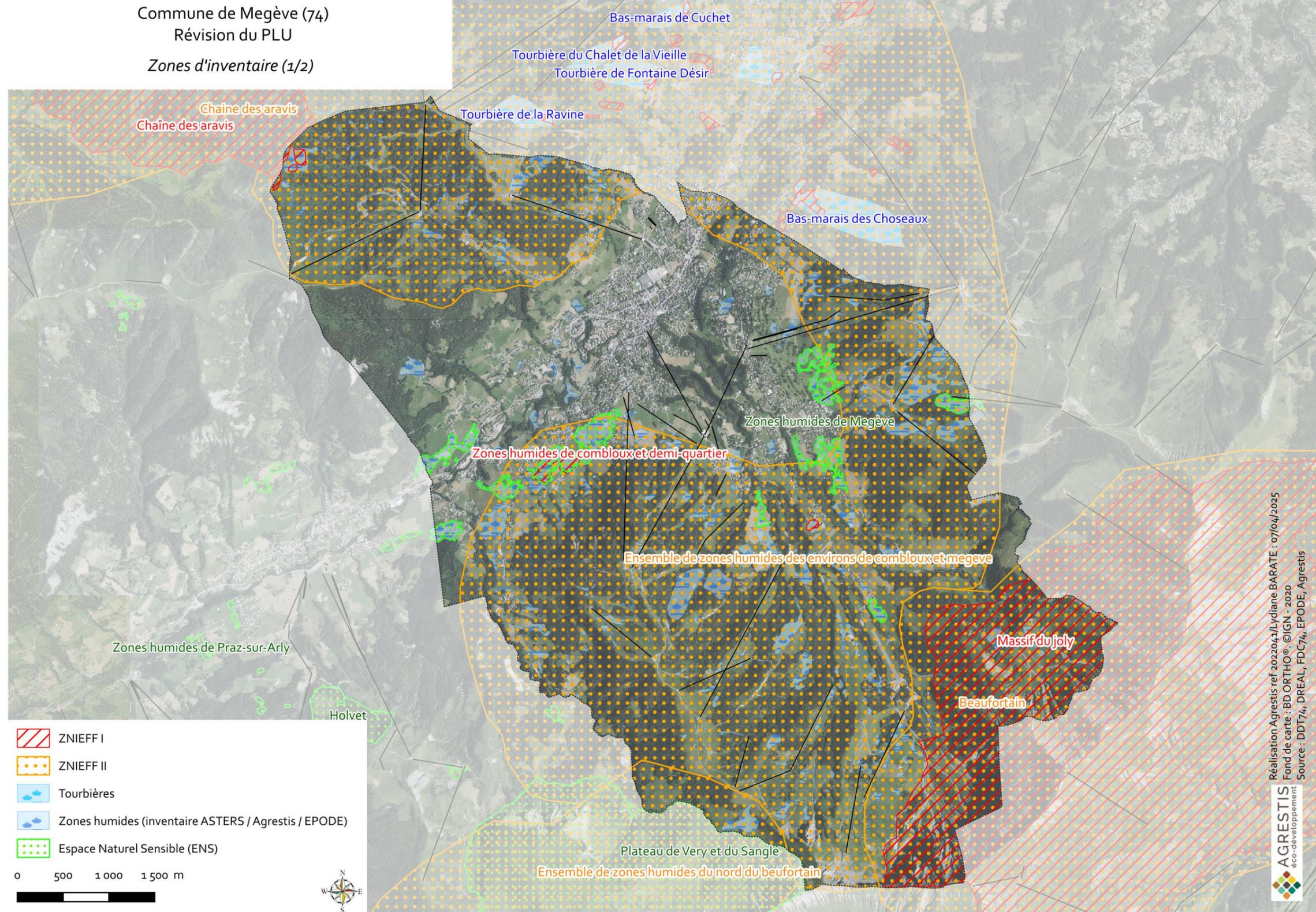
Mouille de la Fontaine	0,70	0,02
Mouille de la Gelinotte amont	0,11	0,00
Mouille de la Livraz Sud	0,51	0,01
Mouille de Stantaz Ouest	0,40	0,01
Mouille des lignes de la Frasse	0,51	0,01
Mouille du milieu de la Radaz	0,88	0,02
Mouille du replat	0,84	0,02
Mouille Emile Louis	0,50	0,01
Mouillebiau	0,60	0,01
Mouilles du ruisselet	0,56	0,01
Moulin neuf nord	0,24	0,01
Nant Valais nord	1,22	0,03
Nant Valais sud	0,53	0,01
Pied de la Radaz	1,99	0,05
Pied du Sion	0,69	0,02
Plaine Joux Nord	2,38	0,05
Plaine Joux Sud	1,07	0,02
Plan amont des Granges	0,08	0,00
Prairie des jardins	0,72	0,02
Prairie du Perray Nord	0,17	0,00
Priand Nord/hotel-lodge l'Alpaga	0,32	0,01
Pré Rosset Sud / point côté 1776	5,69	0,13
Ripisylve du Chon	0,41	0,01
Rocher d'Esc Sud	0,11	0,00
Source des prés	0,24	0,01
Source sous les prés	0,06	0,00
Sous la Radaz	0,45	0,01
Sous le chalet du Chon	0,38	0,01
Sous les Combes	1,80	0,04
Sud-Ouest de la Mottaz/au dessus de la route principale	0,39	0,01
Sur la côte 2000	0,05	0,00
Sur le chemin de l'Alpette	0,11	0,00
Sur le Sion	1,06	0,02
Sur le Thorbiau	0,32	0,01
Sur les Frasses	0,65	0,01
Sur les Prés Ouest	3,11	0,07
Téléski Côte 2000	0,08	0,00
Tirecorde Nord - Est / au Nord du point côté 1031 m	8,84	0,20
Tornay Bas	5,55	0,13
Tourbière de la Radaz	0,92	0,02
Versant de l'Alpette	1,97	0,04
ZH du Golf	0,18	0,00
Observations EPODE 2019	8,00	0,18
TOTAL cumulé	3936,70	89,25

La carte localisant tous ces zonages est fournie à la page suivante.

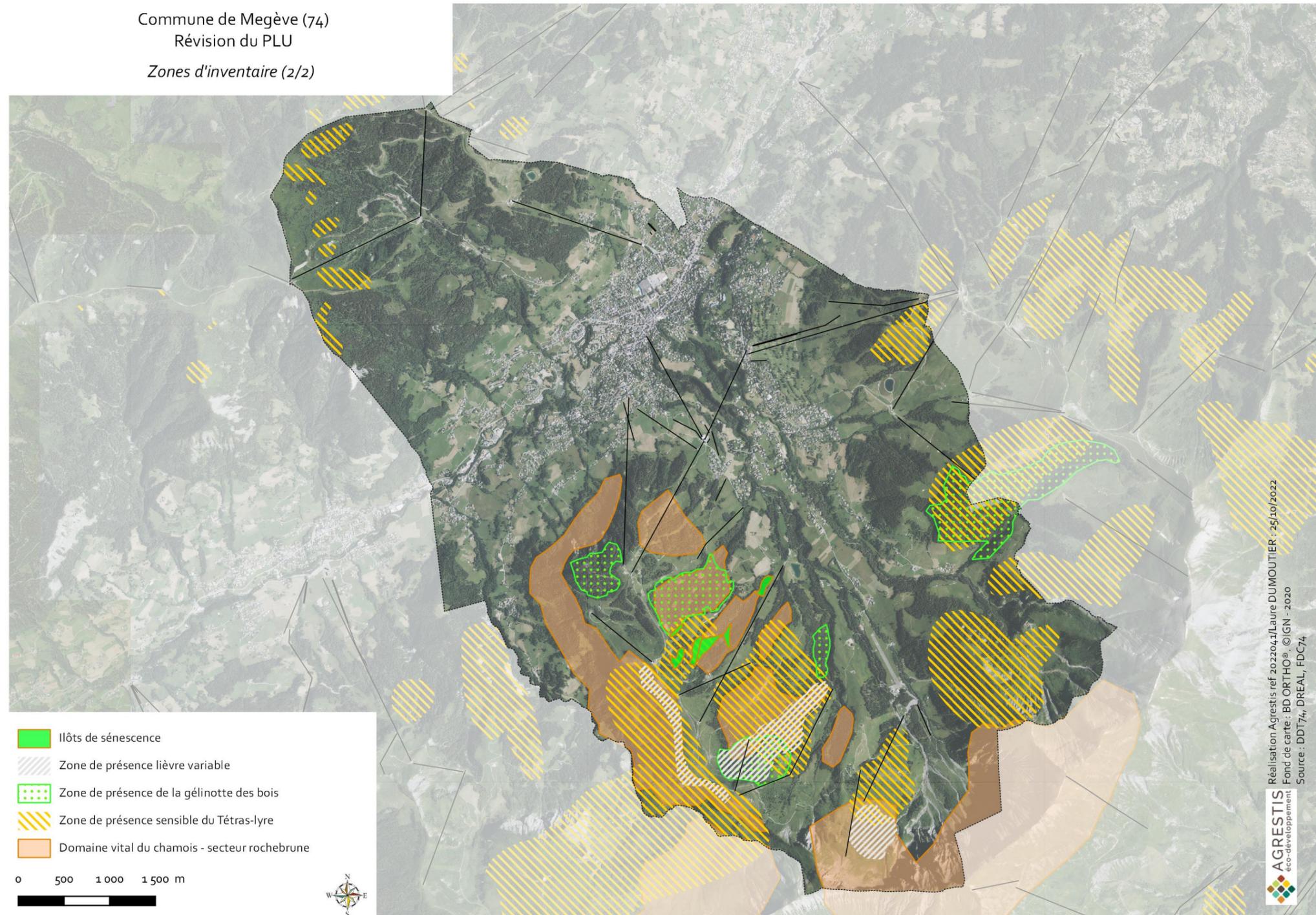
Carte 2 Zones réglementaires



Carte 3 Zones d'inventaire



Carte 4 Zones d'inventaires



Les zones réglementaires

L'APPB « Les Aravis » borde le territoire de la commune au Nord-Est.

Les zones d'inventaires

- *Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)*

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- ➔ Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- ➔ Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces « déterminantes », parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

Les descriptions des principales ZNIEFF sont présentées ci-après, sur la base des fiches produites par la DREAL (Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007).

Les ZNIEFF localisées sur le territoire sont listées ci-après :

ZNIEFF DE TYPE I « ZONES HUMIDES DE COMBLOUX ET DEMI-QUARTIER » (N°820032035)

Ce zonage est constitué d'une multitude de petites zones humides retenues pour leur valeur écologique. Sur Megève, quatre zones humides sont recensées au sein du périmètre ZNIEFF :

- ➔ Sur le secteur du Christomet (deux zones humides)
- ➔ Sur le secteur du lieu-dit "Les Granges", un vaste bas-marais alimenté par des canaux/fossés et par le ruissellement diffus présentant un intérêt remarquable tant sur le plan floristique, faunistique, hydraulique que paysager ou encore touristique. Cette zone humide est adaptée à une valorisation pédagogique.
- ➔ Sur le secteur du Lieu-Dit "La Livraz", un bas-marais entouré d'une prairie humide oligotrophe présentant un fort intérêt floristique.

Il est à noter que ces zones humides abritent plusieurs espèces végétales menacées dont certaines sont protégées.

ZNIEFF DE TYPE I « MASSIF DU JOLY » (N°820031357)

Culminant à 2525 m d'altitude, le Mont Joly (avec son extension vers le col du Joly) forme une imposante pyramide entre Megève et les Contamines-Montjoie. Constitué de terrains sédimentaires calcaires et friables, les deux flancs du massif sont largement entaillés par l'érosion, à l'origine d'un paysage très vallonné parfois peu propice à l'installation d'un couvert végétal.

Au col du Joly, des poches de dissolution dans le gypse ont favorisé la création de nombreuses dolines, certaines remplies d'eau. Etagée entre 1500 m d'altitude et le sommet, la végétation s'intègre dans les étages subalpin et alpin.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La forêt, une pessière, est essentiellement localisée sur le flanc Ouest. Brousse d'Aulne vert et lande à rhododendron sont assez bien représentées, sans atteindre pour autant la grande extension de prairies et pelouses d'altitude encore assez largement entretenues par le bétail.

Les pelouses rocheuses et rochers également étendus représentent le domaine d'élection de la faune sauvage, dont principalement le Chamois. Le massif principal présente une grande richesse en matière de faune et de flore, en raison notamment de son étendue, de son altitude notable, du développement des zones rocheuses et des pentes inaccessibles à la dent du bétail. Le secteur du col du Joly accueille également de belles mares à rubanier, ainsi qu'une flore très riche. Parmi celle-ci, le rare Orchis nain ainsi que l'OEillet superbe, ici en situation très insolite par rapport à ses conditions altitudinale, écologique et géographique habituelles.

ZNIEFF DE TYPE I « CHAÎNE DES ARAVIS » (N°820031670)

Sur Megève, cette ZNIEFF concerne uniquement la bordure Nord-Ouest du territoire communal, soit une étendue de seulement 7 700 m². En conséquence, la description de cette ZNIEFF, centrée sur le massif des Aravis, n'a pas été considérée comme étant représentative du patrimoine naturel de Megève.

ZNIEFF DE TYPE II « ENSEMBLE DES ZONES HUMIDES DES ENVIRONS DE COMBLOUX ET DE MEGEVE » (N°820005240)

Megève est située dans le sillon qui sépare le Beaufortain des contreforts de la chaîne des Aravis. Elle y occupe un large col entre la vallée de l'Arve au Nord et la haute vallée de l'Arly au Sud. Cette dépression constitue le prolongement septentrional, atténué, du sillon alpin.

Les versants qui l'encadrent (chaînon du Mont Joly à l'Est, crêtes de Croise Baulet à l'Ouest) présentent un relief mou hérité du substrat local, constitué de strates argilo-calcaires liasiques.

Ce contexte est favorable à l'installation de petites zones humides de versants, disséminées dans un paysage à l'habitat dispersé, soumis à une forte pression foncière.

Le secteur décrit correspond au bassin versant de cet ensemble très intéressant de zones humides, illustrant des types d'habitats naturels remarquables ("bas-marais" alcalins...).

Le cortège floristique comporte plusieurs espèces de grand intérêt (Laïches de Magellan, Dactylorhize de Traunsteiner, Pédiculaires des marais et des forêts, Pyrole intermédiaire et Pyrole à feuilles rondes, Choin ferrugineux...).

Il existe également une faune intéressante, en matière d'entomofaune (libellules, papillons Azuré de la sanguisorbe...), d'amphibiens et de reptiles (Lézard vivipare) ...

Ce zonage souligne la sensibilité particulière de ce bassin en rapport avec la conservation d'espèces remarquables particulièrement sensibles à la qualité du milieu ; les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont en outre retranscrits à travers une zone de type I correspondant au principal ensemble de zones humides, au fonctionnement fortement interdépendant. Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- ➔ Celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, auto-épuration des eaux),
- ➔ Celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

ZNIEFF DE TYPE II « BEAUFORTAIN » (820006897)

À Megève, cette ZNIEFF s'étend au Sud-Est du territoire communal, depuis les pentes de l'Étret jusqu'au bois d'Hermance.

Cette zone présente un grand intérêt naturaliste, notamment dans les domaines botaniques, ornithologique et entomologique.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Au cœur des Alpes occidentales, c'est un véritable carrefour biogéographique, marquant la limite d'extension (méridionale, occidentale, ou septentrionale selon les cas) de nombreuses espèces.

En outre, plusieurs d'entre elles ne sont connues en France que de ce seul massif. Parmi les échantillons de flore les plus remarquables, on peut citer plusieurs androsaces, des joncs et laïches caractéristiques des gazons arctico-alpins, le Botryche simple, des saxifrages, la Stemmacanthe rhapontique...

L'entomofaune, très riche, compte ainsi diverses espèces endémiques. Le Beaufortain conserve par ailleurs des biotopes très propices aux ongulés (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois...), aux galliformes ou aux grands rapaces de montagne.

Ce zonage souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (tourbières, forêts, landes sommitales, lacs...).

Le zonage englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés.

Ce zonage souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- ➔ En tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Aigle royal...);
- ➔ A travers les connections existant avec d'autres massifs voisins (Mont-Blanc, Vanoise, Aravis...).

ZNIEFF DE TYPE II « ENSEMBLE DE ZONES HUMIDES DU NORD DU BEAUFORTAIN » (820031335)

Massif empreint d'une forte personnalité, liée à une identité rurale marquée, le Beaufortain jouxte vers le nord celui du Mont Blanc.

Il coïncide sur le plan hydrographique avec le bassin versant du Doron de Beaufort.

Sous l'angle géologique, il n'est pas homogène : on oppose ainsi le Beaufortain occidental, dont les terrains sont autochtones et majoritairement cristallins (micaschistes, gneiss et schistes, générant un relief aux formes douces) au Beaufortain oriental formé de terrains sédimentaires charriés.

Une altitude moyenne (il culmine à moins de 3000 m) et une topographie modérée rendent ici la découverte des milieux naturels aisée.

Entre les vallées de l'Arly et du Doron, autour du Col des Saisies, subsiste l'un des plus remarquables ensembles de tourbières d'altitude des Alpes.

Outre des types d'habitats naturels de grand intérêt (prairies à Molinie et communautés associées), la flore en est remarquable (Andromède à feuilles de polium, lycopes, Trientale d'Europe, Airelle à petit fruit, Canneberge...).

La faune est riche en libellules et en oiseaux (Sizerin flammé, Tétrins lyre...) adaptés à ces milieux.

L'ensemble décrit ici délimite le bassin versant des principales zones humides. Les plus significatives d'entre elles sont par ailleurs identifiées en autant de ZNIEFF de type I au fonctionnement fortement interdépendant.

Le zonage de type II souligne la sensibilité particulière de ce bassin, en rapport avec la conservation d'espèces tributaires de la qualité du milieu.

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- ➔ De nature hydraulique (auto-épuration des eaux),
- ➔ Liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager.

ZNIEFF DE TYPE II « CHAÎNE DES ARAVIS » (820031674)

Ce zonage concernant uniquement la limite Nord-Ouest de la commune (8 000 m² concernés). De par son positionnement sur l'ensemble du massif des Aravis, la description de cette ZNIEFF n'a par conséquent pas été retenue comme étant représentative du patrimoine naturel de Megève.

▪ *L'inventaire départemental des zones humides (Inventaire DDT 74)*

A l'échelle départementale, ce sont les Conservatoires d'Espaces Naturels qui inventorient et délimitent les zones humides. La « pré-sélection » est d'abord effectuée par les agents du Conservatoire sur une base de photo-interprétation. La présence d'une zone humide « réglementaire » est ensuite confirmée par une campagne de terrain sur des critères de sols et de végétation.

L'annexe 1 de l'arrêté du 1er octobre 2009 et l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 précisent les critères de définition floristique et pédologique d'une zone à caractère humide et permettent de qualifier les zones humides dites « réglementaires ».

Les zones humides de Megève ont été mises à jour dans le cadre du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides avec la commune et le SMBVA. L'objectif de ces prospections était d'affiner la connaissance des zones humides en vue de futures actions de restauration ou de gestion, et d'actualiser la couche de données à intégrer dans le PLU. Les prospections de 2024 ont permis de préciser les contours d'un certain nombre de ces zones humides, qui ont également été caractérisées (attribution d'un identifiant ASTERS et rédaction d'une fiche descriptive). Des prospections sont en cours pour l'année 2025 mais n'ont pas encore été finalisées lors de la rédaction de ce PLU.

La commune de Megève compte 163 zones humides inscrites à cet inventaire, auxquelles se rajoutent 44 zones humides identifiées par EPODE, pour un total de 207 zones humides.

La valeur de ces dernières peut être appréciée au travers du tableau suivant.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Tableau 3 Caractéristiques des zones humides inscrites à l'inventaire départemental DDT 74 (source : DDT 74 - 2024)

Code	Nom
74ASTERS0665	Tirecorde Nord - Est / au Nord du point côté 1031 m
74ASTERS0666	Cassioz Sud / Le Rachat Nord - Est
74ASTERS1631	Les Avenièrès Nord
74ASTERS1634	Lac de Leutaz / Le Leutaz Sud
74ASTERS1635	Le Leutaz Nord
74ASTERS1636	Le Tour sur Cassioz Ouest / Cassioz Sud-Est
74ASTERS1637	Lady Nord / Les Epennis Sud
74ASTERS1638	Les Perchets Ouest / entre le téléphérique de Rochebrune et le télésiège de Perchet
74ASTERS1639	Les Perchets Sud-Ouest / 600 m à l'Ouest du Crêtet
74ASTERS1640	Le Lait Sud-Est / Le Petit Lait Nord-Ouest
74ASTERS1641	Le Lait Ouest / Culléron Nord
74ASTERS1642	La Livraz Sud-Ouest / au Sud-Ouest du point coté 1381 m

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

74ASTERS1643	Javen Haut Sud-Est
74ASTERS1644	Le Maz Sud
74ASTERS1645	La Fontaine Nord-Est / Javen Ouest
74ASTERS1646	Le Tour Est / La Rée Ouest
74ASTERS1647	Le Tour Sud-Est
74ASTERS1648	La Stassaz Sud
74ASTERS1649	Les Meuniers Ouest & Sud-Ouest / Le Moulin Contant Nord-Nord-Ouest
74ASTERS1653	La Mottaz N-E
74ASTERS1655	Le Moulin Contant Sud-Est / au Nord-Ouest de la borne 1434 m
74ASTERS1656	Le Petit Lait Sud / Adroit Nord-Ouest
74ASTERS2009	Les Lanchettes Sud-Est / mare de Sion / 50 m au Sud-Ouest du point coté 1702 m
74ASTERS2013	Le Leutaz Nord-Est / La Touvassière Sud-Est / mare de Sous le Roc

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

74ASTERS2250	Le Planellet Nord / à l'Est de Stéphan
74ASTERS2252	Le Rosay Sud-Ouest / Tornay-Haut Nord-Est
74ASTERS2253	Les Pettoreaux Sud-Ouest / Marais des Rosières / Le Calvaire NO
74ASTERS2255	L'Eperon Nord-Est / entre l'Eperon et le chemin des Frasses
74ASTERS2282	Le Mont de la Mottaz ONO / Le Mont Platard Nord
74ASTERS2660	Les Pettoraux
74ASTERS2671	Sud-Ouest de la Mottaz/au dessus de la route principale
74ASTERS2672	Priand Nord/hotel-lodge l'Alpaga
74ASTERS2673	Mont du Villars
74ASTERS2674	Glaise/à côté d'une propriété privée de vacance
74ASTERS2675	Domaine du mont d'Arbois/dans le golf/sous télécabine et télési
74ASTERS2676	Domaine du Mont d'Arbois/Golf/au Nord du télési Vorass
74ASTERS2698	Le Planellet Sud
74ASTERS2701	L'Arpettaz S-O/les Follières N-E
74ASTERS2702	Le Passage Nord
74ASTERS2703	Le Tour Sud

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

74ASTERS2704	Le Tour Sud/ au Nord de la zone 2703
74ASTERS2705	Le Tour Sud/N-O de la zone 2703
74ASTERS2706	Le Tour S-O / La Caboche Sud
74ASTERS2707	Sur les Prés Ouest
74ASTERS2708	La Javelle Sud
74ASTERS2709	La Javelle Sud / au sud de la zone 2708
74ASTERS2710	La Javelle Sud / au sud de la zone 2709
74ASTERS2711	La Grange N-O
74ASTERS2712	Chalet du Christomet Ouest
74ASTERS2713	Chalet du Christomet S-E
74ASTERS2714	Chalet des Frassettes S-O
74ASTERS2715	Le Rosay Ouest
74ASTERS2716	Le Rosay Sud/sud de la zone 2252
74ASTERS2717	Départ du téléski du Radaz
74ASTERS2718	Ferme du Radaz
74ASTERS2719	L'Etret / Sud du point côté 1765

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

74ASTERS2720	L'Etret S-E / Nord du pt côté 1903
74ASTERS2721	Télési Côte 2000
74ASTERS2722	Le Pas de Sion Sud
74ASTERS2723	Pré Rosset Sud / point côté 1776
74ASTERS2724	Le Radaz Sud
74ASTERS2725	La Petite Fontaine Nord
74ASTERS2726	La Rosière
74ASTERS2727	Bois des Mouillettes Est
74ASTERS2728	Les Mouillettes
74ASTERS2731	Tornay Bas
74ASTERS2733	Bois des Mouillettes ouest
74ASTERS4645	Les Fontanettes est
74ASTERS4646	Le Leutaz est
74ASTERS4647	Grénand Sud
74ASTERS4648	Les Poches nord
74ASTERS4649	Les Vériaz sud
74ASTERS4650	La Combe
74ASTERS4651	Les Poches est
74ASTERS4652	L'Eperon est
74ASTERS4653	Grénand est

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

74ASTERS4654	Nant Valais sud
74ASTERS4655	Nant Valais nord
74ASTERS4656	La Mottaz
74ASTERS4657	Moulin neuf nord
74ASTERS4658	Impasse des Nants ouest
74ASTERS4659	Les Granges ouest
74ASTERS4968	Galerie ouest Rochebrune
74ASTERS4969	Amont du Cassioz
74ASTERS4970	Rocher d'Esc Sud
74ASTERS4971	Montée de Montplaisant
74ASTERS4972	Plan amont des Granges
74ASTERS4973	Marais du Brunet
74ASTERS4974	Mouillebiau
74ASTERS4975	Clairière de la Caboche
74ASTERS4976	Aval du Meu
74ASTERS4977	Le Vorasset Est
74ASTERS4979	Cuvette Est de l'Arpettaz
74ASTERS4980	L'Arpettaz
74ASTERS4981	Le Passage du ruisseau d'Arbois
74ASTERS4982	Prairie du Perray Nord

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

74ASTERS4983	Les Grands Champs Ouest
74ASTERS4984	Mare du Cabochon
74ASTERS4985	Le Perray Sud
74ASTERS4986	La Passage Sud
74ASTERS4987	Galerie Nord des Follières
74ASTERS4988	Les Follières
74ASTERS4989	Galerie Nord des Pettoreaux
74ASTERS4990	Le Hameau Nord
74ASTERS4991	Les Pettoreaux Est
74ASTERS4992	Alpette Nord
74ASTERS4993	Mouille Emile Louis
74ASTERS4994	Bord de ruisseau sous Rochebrune
74ASTERS4995	Sur le chemin de l'Alpette
74ASTERS4996	Versant de l'Alpette
74ASTERS4998	Amont d'Arbon
74ASTERS4999	Chalet des combes
74ASTERS5037	Sous les Combes
74ASTERS5038	Les Petites Frasses Ouest

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

74ASTERS5039	Bois amont des Petites Frasse
74ASTERS5041	Clairière sous les Frasses
74ASTERS5042	Sur les Frasses
74ASTERS5043	Source des prés
74ASTERS5044	Cuvettes du Rosset
74ASTERS5045	Aux sources du Sallanglaz
74ASTERS5046	Source sous les prés
74ASTERS5047	Mouille de la Fontaine
74ASTERS5048	Prairie des jardins
74ASTERS5049	Les Frasses Ouest
74ASTERS5050	Mouille des lignes de la Frasse
74ASTERS5053	Pied de la Radaz
74ASTERS5054	Mouilles du ruisselet
74ASTERS5055	Mouille du milieu de la Radaz
74ASTERS5056	La Radaz Ouest
74ASTERS5502	Mouille du replat
74ASTERS5503	Sur la côte 2000
74ASTERS5504	Sous la Radaz
74ASTERS5505	Tourbière de la Radaz
74ASTERS5506	Berges du Nant de Plaine Joux

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

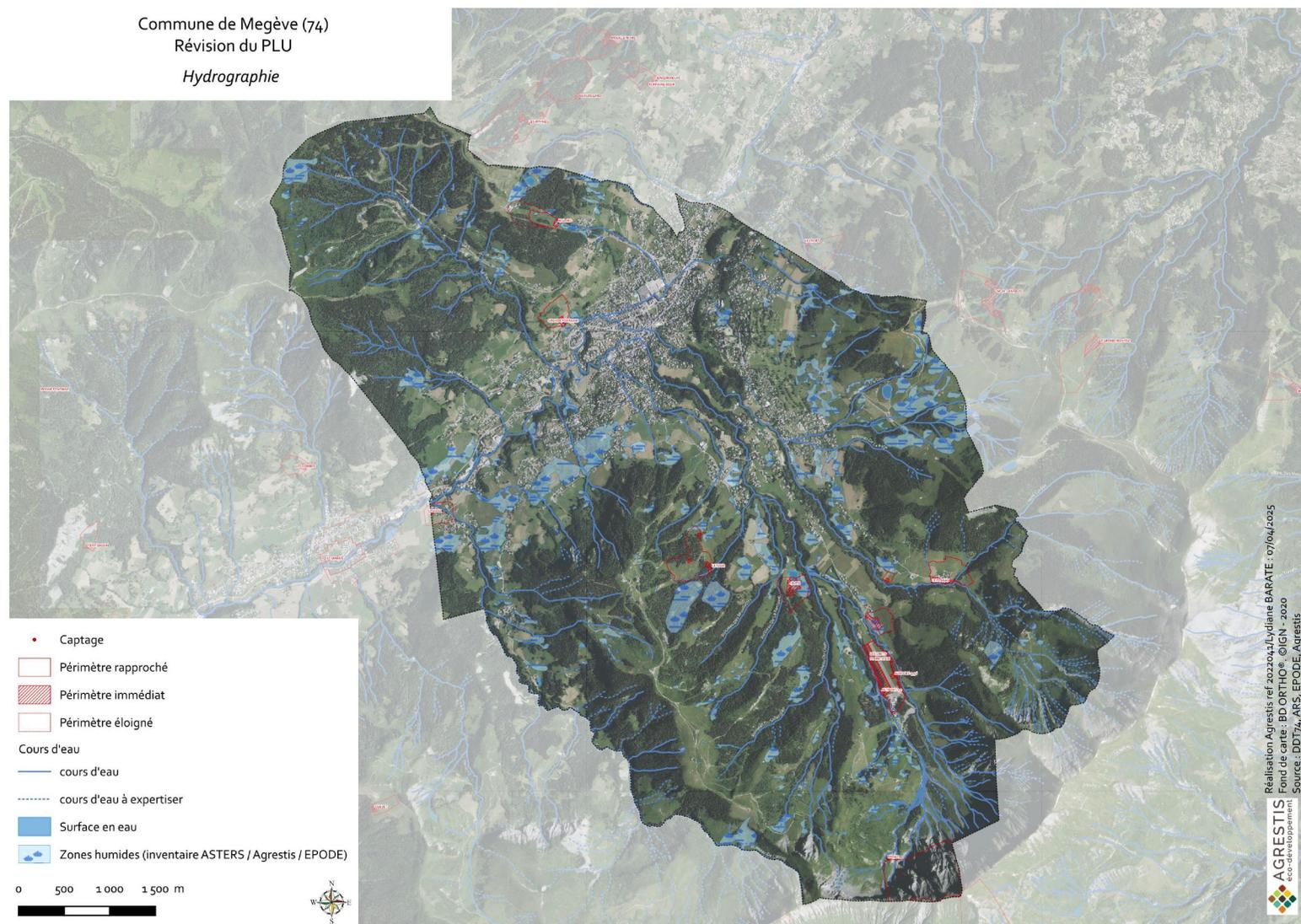
74ASTERS5507	Le Sion Nord-Est
74ASTERS5508	Creux du Chon
74ASTERS5509	Ripsisylve du Chon
74ASTERS5512	Sous le chalet du Chon
74ASTERS5513	Pied du Sion
74ASTERS5514	Fourrés du gué
74ASTERS5515	Mavarin sud
74ASTERS5516	Bois du Foron nord
74ASTERS5517	Eperon nord
74ASTERS5518	Chapelet du Christomet nord
74ASTERS5519	Mouille de la Gelinotte amont
74ASTERS5520	La Gelinotte aval
74ASTERS5521	Bas des Fontaines
74ASTERS5522	Sur le Thorbiau
74ASTERS5523	Marais du Thorbiau
74ASTERS5524	Mouille de Stantaz Ouest
74ASTERS5525	Glissement de Stantaz sud
74ASTERS5526	Plaine Joux Nord
74ASTERS5527	Plaine Joux Sud
74ASTERS5528	Boisement humide de Plaine Joux

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

74ASTERS5529	Mouille de la Livraz Sud
74ASTERS5530	Confluence du Glapet et du Chon
74ASTERS5531	Clairière de la Fley
74ASTERS5532	Les Jardins
74ASTERS5533	Sur le Sion
74ASTERS5534	Les Lanchettes
74ASTERS5535	Le Chon Nord
74ASTERS5536	Côte de la Stantaz
74ASTERS5719	ZH du Golf

D'autres zones d'inventaires ont été identifiées et répertoriées dans le cadre du présent diagnostic. Elles sont présentées dans la carte suivante.

Carte 5 Zones humides identifiées sur la commune de Megève



PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les référencements suivants dont les données disponibles ont été cartographiées sur la carte visualisée précédemment permettent de rendre compte de l'intérêt écologique de certaines zones de la commune avec en particulier au Sud et Sud-Ouest.

- Les Ilots de sénescence

Les ilots de sénescence sont des « petit peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturelle et conservé jusqu'à son terme physique, c'est-à-dire l'effondrement des arbres ».

Les zones sur le territoire communal ont été délimitées dans le cadre de l'Obligation Réelle Environnementale sur le secteur de Rochebrune.

- Zone de présence du lièvre variable

Selon l'INPN, le lièvre variable est inscrit à la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017) (listé *Lepus timidus*) et catégorisée en France NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)). C'est une **Espèce d'Intérêt Communautaire** : Espèce réglementaire au titre de la Directive Habitats Annexe V.

Des zones de présence de cette espèce ont été repérées dans le Sud de la commune.

- Zone de présence de la gélinoite des bois

Selon l'INPN, la gélinoite des bois est classée en liste rouge européenne des espèces menacées (listé *Bonasa bonasia* (Linnaeus, 1758)) ; En France elle est Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)) ; C'est une **Espèce d'Intérêt Communautaire** : Espèce réglementée au titre de la Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux): Annexe I ; Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux): Annexe II/2 ;

Des zones de présence de cette espèce ont été repérées dans le Sud et à l'est de la commune.

- Zone de présence sensible tétras lyre :

C'est une espèce d'intérêt communautaire, réglementée au titre de la Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux): Annexe I ; Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux): Annexe II/2.

Des zones de présence sensible de cette espèce ont été repérées dans le Sud, à l'est et à l'extrémité Nord-Ouest de la commune.

- Domaine vital du chamois

C'est une espèce réglementée au titre de la Directive Habitats.

Le domaine vital a été repéré sur le secteur de Rochebrune.

L'espace Mont Blanc

L'Espace Mont-Blanc est une initiative de coopération transfrontalière réunissant 50 communes à cheval sur la Savoie, la Haute Savoie, la Vallée d'Aoste et le Valais. Sous l'égide de la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc, ces collectivités se sont engagées dans la protection et la valorisation d'un territoire transfrontalier emblématique, où l'exceptionnel patrimoine naturel et environnemental cohabite avec des activités économiques et touristiques d'envergure internationale.

L'Espace Mont-Blanc a pour vocation :

- ➔ D'aider à la conservation d'un espace cultivé en soutenant l'agriculture de montagne et les activités pastorales.
- ➔ De développer une stratégie commune de sauvegarde de la nature et des paysages, notamment des milieux les plus sensibles ou menacés.
- ➔ D'encourager un tourisme intégré compatible avec la sauvegarde des ressources et de l'environnement.
- ➔ De limiter l'impact des transports et de leurs infrastructures dans l'intérêt des habitants et de l'environnement en privilégiant le trafic rail-route et le transport collectif.

L'Espace Mont-Blanc est une instance de coopération transfrontalière, sans entité juridique, pilotée politiquement par la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc. Cette dernière, créée en 1991, est composée de cinq membres par pays, dont trois au moins sont issus de collectivités locales.

Les partenaires institutionnels de l'Espace Mont-Blanc agissent à des échelles territoriales différentes : la Région autonome Vallée d'Aoste, le Canton du Valais, la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc et les trois communes de Savoie adhérentes à cette démarche (Beaufort, Bourg-Saint-Maurice et Hauteluce).

L'Espace Mont-Blanc est donc doté d'un organe délibérant (la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc), mais aussi d'un Comité exécutif qui pilote les actions (composé des trois vice-présidents et des trois coordinateurs), et d'une Réunion des coordinateurs en charge de préparer et de suivre la mise en oeuvre technique des projets.

En mars 2004, l'Espace Mont-Blanc a publié un rapport sur la Stratégie commune de sauvegarde des milieux sensibles et des paysages. Ce travail a notamment permis d'établir une cartographie des milieux naturels sensibles de l'Espace Mont-Blanc et, de là, de proposer des orientations et des plans d'action à suivre en vue de leur préservation. Sur Megève, des "Espaces naturels ou semi-naturels en état de bonne naturalité dignes d'un accord transfrontalier" ont été identifiés sur les secteurs du Christomet.

Des projets européens sont également portés par l'EBM dont notamment :

- ➔ Plan Intégré Territorial « PARCOURS : Un patrimoine, une identité, des parcours partagés » soutenu par le Fonds européen de développement régional (FEDER) via le programme Interreg ALCOTRA France-Italie 2014-2020,
- ➔ Le Projet Parcours Itinérants autour du Mont-Blanc 2019-2022,
- ➔ Projet Parcours d'interprétation du patrimoine naturel et culturel 2018-2022.

Dynamique écologique

Quelques notions

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- ↳ De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension :
 - Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».
 - Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.
 - Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).
- ↳ De corridors écologiques :
 - Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...). C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.
- ↳ De zones relais :
 - Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

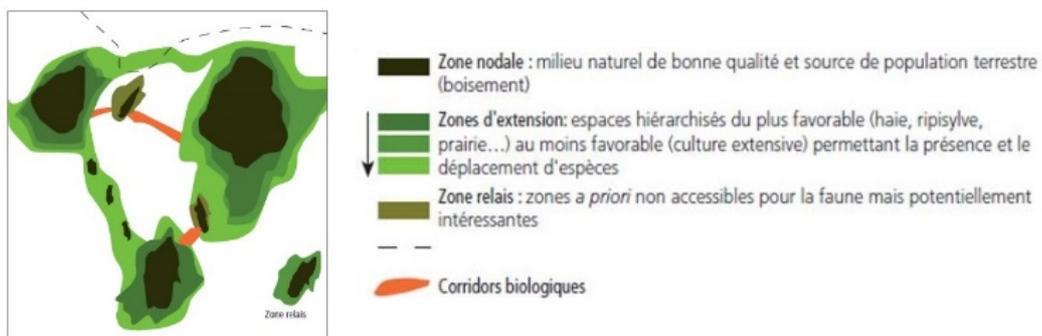


Figure 2 Schéma de principe d'un réseau écologique (Source : Réseau Écologique Rhône-Alpes)

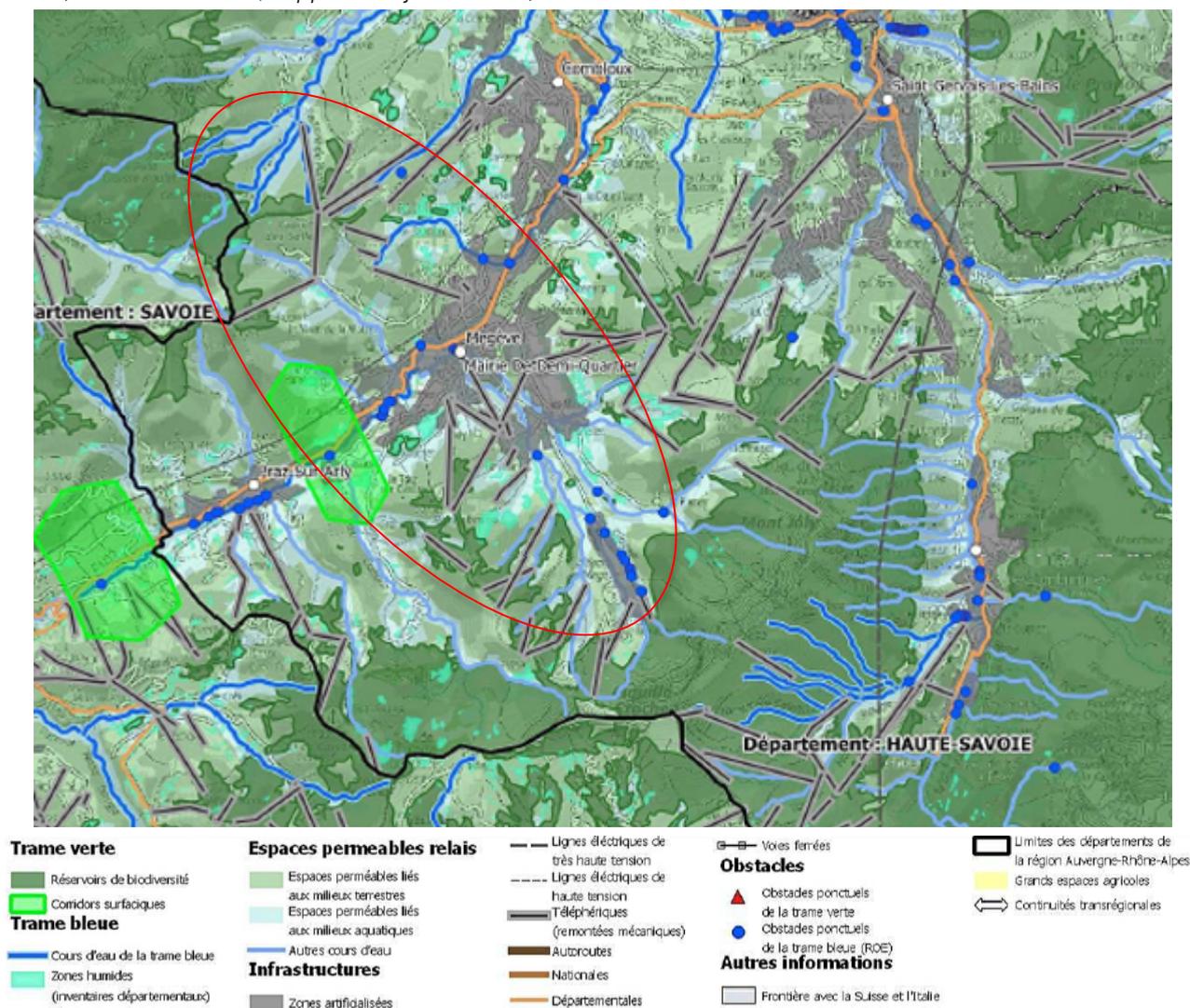
Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un schéma stratégique et transversal qui recouvre les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures, d'environnement et de gestion de l'espace. La démarche a également permis d'homogénéiser et de capitaliser les travaux réalisés dans le cadre des anciens Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) d'ex-Auvergne et ex-Rhône-Alpes, approuvés respectivement en 2015 et en 2014.

Le SRADDET a été approuvé le 10 avril 2020 par arrêté préfectoral.

La cartographie ci-dessous représente les composantes associées à la Trame verte et bleue identifiées dans le SRADDET sur la commune de Megève.

Carte 6 Extrait de la carte générale du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes et légende associée à la TVB
(Source : SRADDET, Rapport d'objectifs- Atlas)



Les secteurs urbanisés de la commune sont identifiés comme **zones artificialisées** (gris sur la carte).

Une partie du territoire communal est cartographiée en tant que **réservoirs de biodiversité**, qu'il faut de préserver ou remettre en état (vert foncé sur la carte). Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

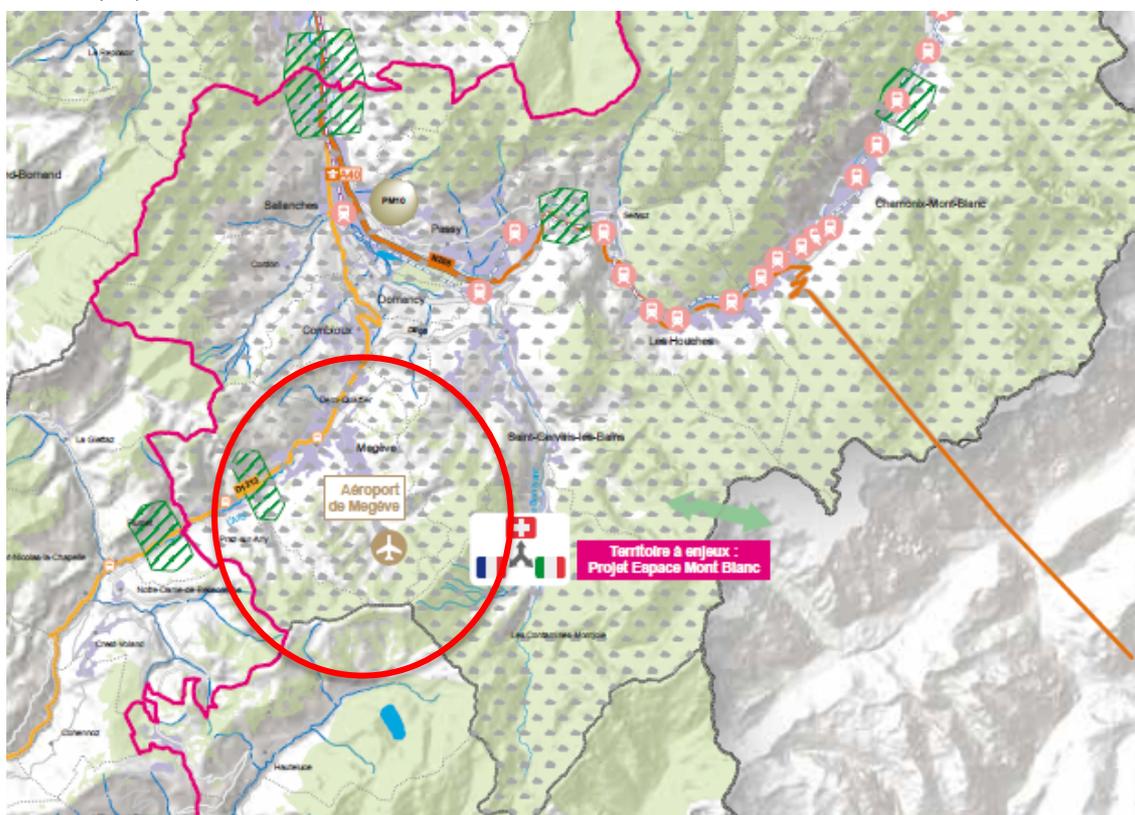
Ces réservoirs de biodiversité sont le point de départ de plusieurs **corridors écologiques** se situent pour la commune de Megève au Nord-Ouest à proximité des lieux-dits de Cassioz et du Moulin Neuf.

Des espaces terrestres à perméabilité forte sont localisés au Sud-Ouest et au Nord de la commune et des **espaces terrestres à perméabilité moyenne** ont été cartographiés autour.

Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRADDET est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

Enfin, plusieurs éléments de la trame bleue sont également représentés : des zones humides et plusieurs cours d'eau dont : l'Arly, le Foron, le Glapet, le Planay, le ruisseau des Mouillettes, de la Foge, du Chon, du Sallanglaz, de la Fontaine, d'Arbois et d'autres ruisseaux non nommés.

Les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ont été cartographiés. Ils traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.



GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR TOUS

1. PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE ET INTÉGRER SES ENJEUX DANS L'URBANISME, LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT, LES PRATIQUES AGRICOLES ET FORESTIÈRES

-  Corridors écologiques linéaires : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité écologique
-  Corridors écologiques surfaciques : à préciser, préserver ou restaurer selon leur fonctionnalité écologique
-  Corridors écologiques à préciser liés aux infrastructures
-  Continuités écologiques transrégionales à préciser
-  Réservoirs de biodiversité : à préserver
-  Milieux aquatiques (cours d'eau, lacs et zones humides) : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité
-  Espaces de liberté des cours d'eau : à préserver

2. RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DES POLLUANTS LES PLUS SIGNIFICATIFS ET POURSUIVRE CELLE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

-  Zones prioritaires pour agir sur les substances polluantes : PM10 (particules fines en suspension), NO2 (Dioxyde d'Azote), etc.
- Nombre d'habitants exposés au NO2 ou PM10 à une valeur limite dans les zones urbaines :

-  < 3 000
-  Entre 3 000 et 5 000
-  > 5 000 (Lyon = 75 000)

3. REDYNAMISER LES CENTRES BOURGS ET LES CENTRES DES VILLES MOYENNES ET LES QUARTIERS EN DIFFICULTÉ

-  Villes moyennes programme "Action cœur de ville"

PROMOUVOIR DES MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX FONDÉS SUR LES POTENTIELS ET LES RESSOURCES

1. FAIRE DE L'IMAGE DE CHAQUE TERRITOIRE UN FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ

-  a / Valoriser les Petites cités de Caractère
-  b / Valoriser les Plus beaux villages de France

2. SOUTENIR SPÉCIFIQUEMENT LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES À ENJEUX D'ÉCHELLE RÉGIONALE

-  Territoires à enjeux d'échelle régionale

3. VALORISER LES DYNAMIQUES EUROPÉENNES ET TRANSFRONTALIÈRES ET MAÎTRISER LEURS IMPACTS SUR LE TERRITOIRE RÉGIONAL

-  Coopérations transfrontalières

INTERCONNECTER LES TERRITOIRES ET DÉVELOPPER LEUR COMPLÉMENTARITÉ

1. PROMOUVOIR UNE ORGANISATION MULTIPOLAIRE QUI RENFORCE LES COMPLÉMENTARITÉS DES TERRITOIRES ET FAVORISE LES FONCTIONNEMENTS DE PROXIMITÉ À L'ÉCHELLE LOCALE

-  a / Territoires métropolitains
- MONTLUCOM**  b / Communes de plus de 20 000 habitants
- LE TH**  c / Communes à population comprise entre 2 000 et 20 000 habitants
- Par-de-Daxat**  d / Communes de moins de 2 000 habitants
-  e / Taches urbaines

2. RÉSEAUX

2.1 RÉSEAU FERROVIAIRE

-  Ligne classique avec circulation de transport collectif d'intérêt régional ou d'équilibre du territoire
-  Ligne classique avec circulation de transports de fret
-  Ligne classique avec circulation de transport collectif d'intérêt régional ou d'équilibre du territoire et fret
-  Ligne à Grande Vitesse

-  actif
-  inactif
-  Embranchement ferroviaire industriel

-  Centre de triage ferroviaire

2.2 RÉSEAU ROUTIER

-  Réseau national :
Autoroute d'intérêt régional (RRIR)
Route nationale d'intérêt régional (RRIR)
-  Réseau départemental d'intérêt régional (RRIR)
-  Réseau métropolitain d'intérêt régional (RRIR)
-  Autre réseau départemental
-  Autre voirie

3. ÉQUIPEMENTS

3.1 GARES FERROVIAIRES ET ROUTIÈRES, POINTS D'ARRÊTS ROUTIERS

-  Gare desservie par des trains à grande vitesse
-  Gare desservie par des trains à grande vitesse et des transports collectifs d'intérêt régional
-  Gare desservie par des transports collectifs d'intérêt régional ou d'équilibre du territoire
-  Gare routière régionale
-  Point d'accès routier aux transports collectifs d'intérêt régional

3.2 INCITER À LA COMPLÉMENTARITÉ DES GRANDS ÉQUIPEMENTS AÉROPORTUAIRES

-  Aéroport commercial
-  Aéroport d'affaire
-  Autre aéroport

3.3 INCITER À LA COMPLÉMENTARITÉ DES GRANDS ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES ET D'INTERMODALITÉ FRET

-  Port ou quai public
-  Chantier de transport combiné rail-route
-  Plate-forme d'autoroute ferroviaire
-  Aéroport avec activité fret

La dynamique écologique sur la commune de Megève

De par son positionnement géographique, la commune de Megève montre une dynamique écologique pouvant être qualifiée de stratégique à l'échelle intermassif. En effet, le SRADDET identifie un corridor fuseau au Sud de Megève, entre les communes de Megève et de Praz-sur-Arly.

Le PLU affine ces données à l'échelle communale et témoigne des déplacements de la faune sauvage en mentionnant les tronçons routiers particulièrement connus pour leurs collisions avec des espèces sauvages.

Le développement et l'étalement des centres urbains ainsi que l'augmentation de la fréquentation de la RD 1212 (axe de transport principal du Val d'Arly) ont conduit à créer des milieux anthropisés devenus suffisamment répulsifs pour que la faune sauvage les contourne. Dès lors, les axes de déplacement de la faune sauvage sur la commune sont aujourd'hui suffisamment restreints pour pouvoir être qualifiés de corridors écologiques.

À l'approche des zones urbanisées, les corridors se rétrécissent considérablement pour emprunter, pour certains d'entre eux, des points de passage ténus symbolisés par des franchissements d'ouvrages tels que des routes ou encore la voie ferrée via des ponts ou des buses existantes.

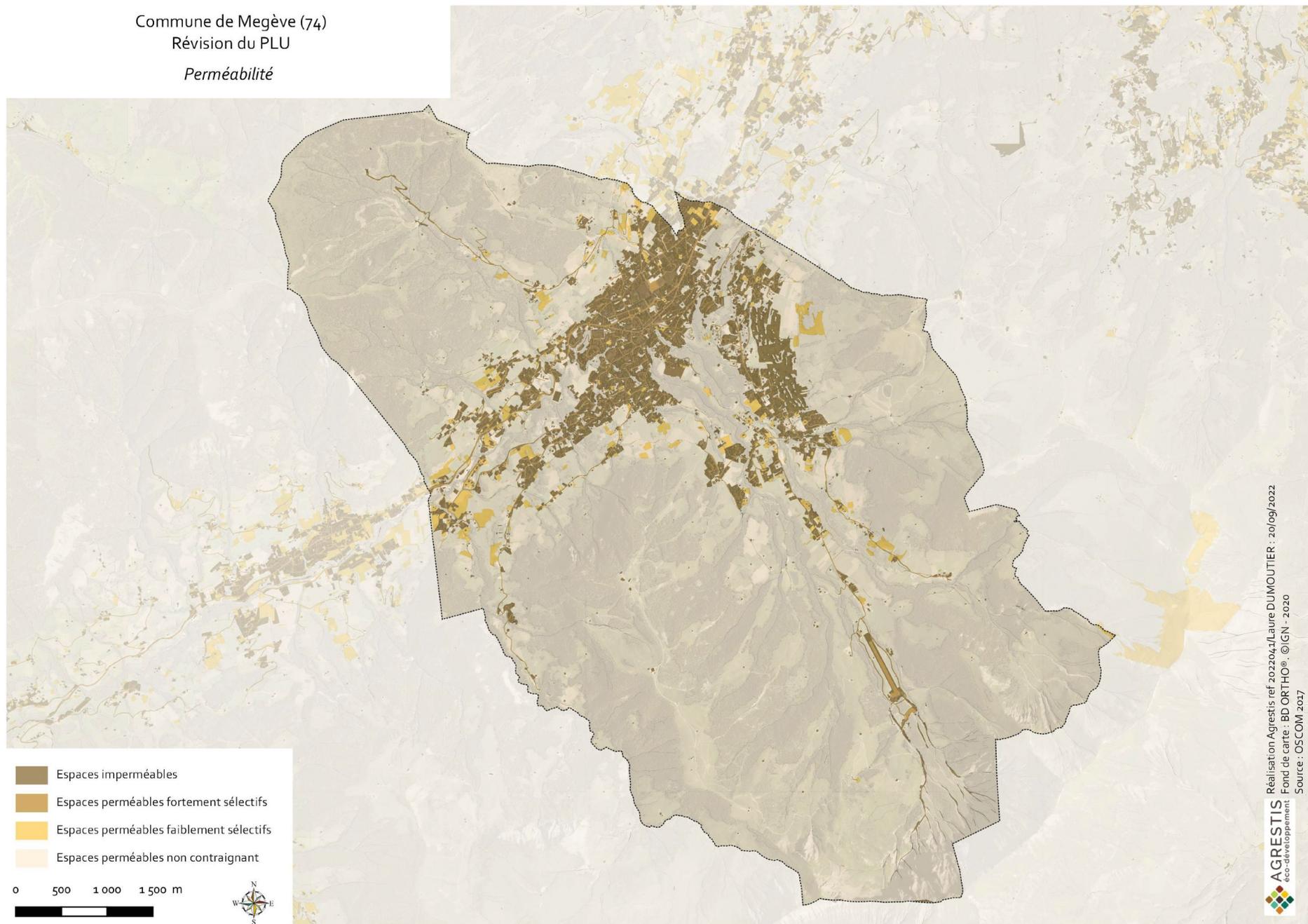
3 corridors écologiques ont été identifiés sur la commune comme le montre la carte de Dynamique Écologique présentée en page suivante. Ceux-ci sont la traduction du corridor fuseau identifié au SRADDET.

Carte 7 *Carte de perméabilité*

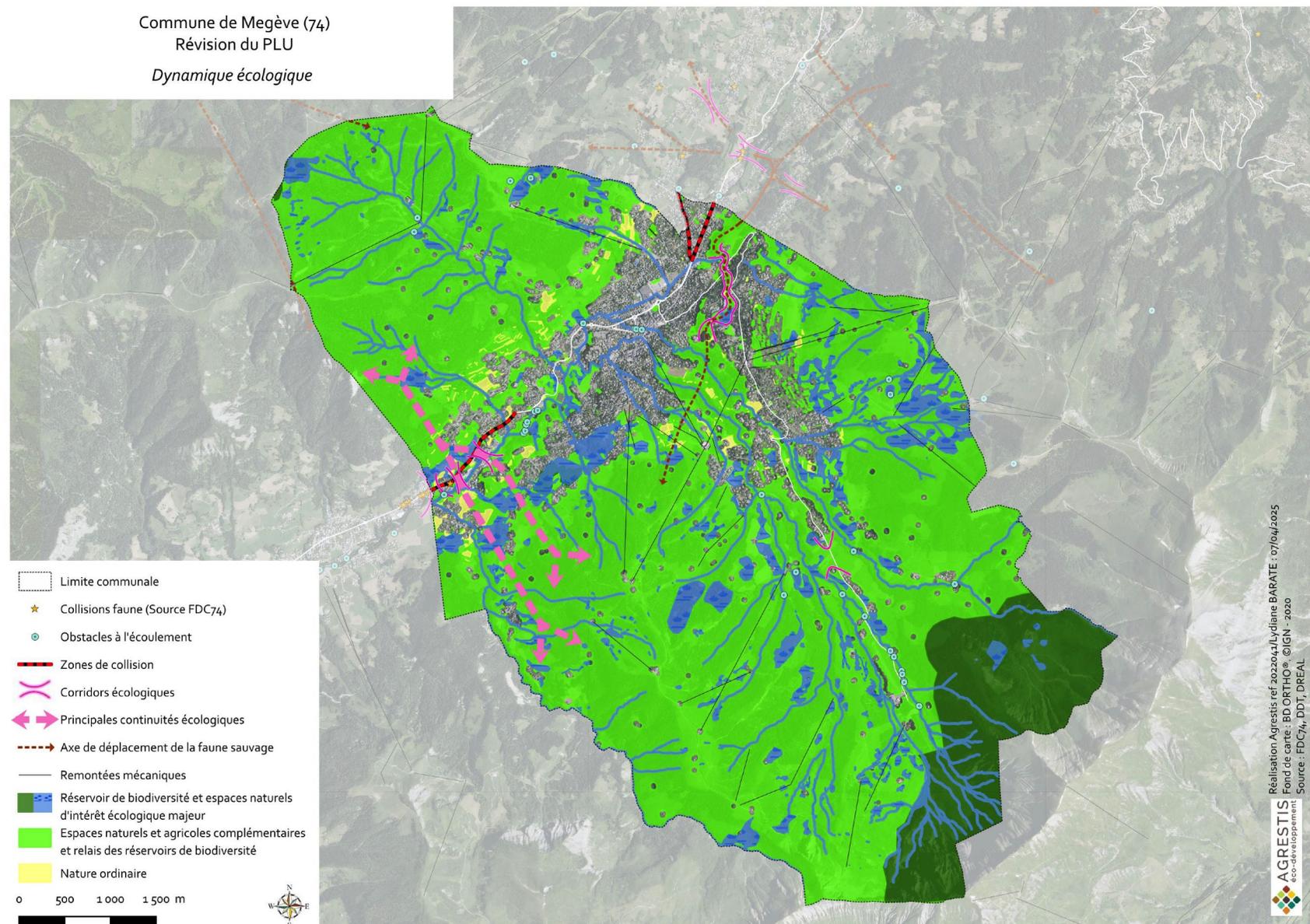
Carte 8 *Trame écologique de la commune de Megève*

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de Megève (74)
Révision du PLU
Perméabilité

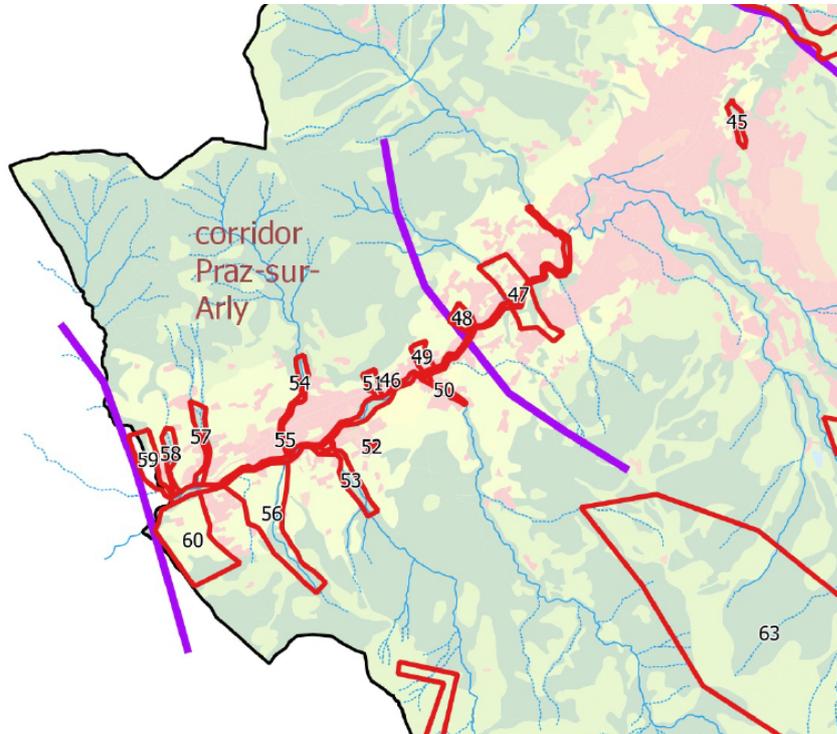


PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Le projet Albionet2030 a identifié 5 points de passage pour la faune au niveau du corridor Praz-sur-Arly, dans la commune de Megève (n°46, 47, 48, 49 et 50).

Carte 9 Corridor situé entre Megève et Praz-sur-Arly et localisation des points de passage à faune sauvage (Alpbionet, ASTERS, 2018)



Ces points de passage sont décrits dans le tableau ci-après, accompagné de proposition de mesures dans le cadre du projet AlpbioNet :

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Tableau 4 Extrait des points de passage de la faune sur la commune de Megève et leur description (AlpBioNet, ASTERS, 2018)

N° sur la carte	commune	localisation	description, diagnostic	mesures "occupation du sol"	mesures "travaux"	mesures "étude"	mesures "sensibilisation"
45	Megève	Le Crêt	zone de passage (chevreuils notamment).	réduire de la vitesse. Conserver les milieux, limiter l'urbanisation			
46	Praz-sur-Arly et Megève	bord de l'Arly et du Foron	ripisylve parfois étroite du fait de la proximité des infrastructures et bâtiments. Corridor longitudinal pour la faune	maintenir la ripisylve, limiter l'urbanisation. Eviter les remblais			
47	Megève		secteur en cours d'urbanisation	maintenir des passages pour la faune		étudier les secteurs de passages après urbanisation	
48	Megève	Le Villard	en rive droite, un grillage entoure le plan d'eau et ses abords. Milieux globalement favorables. Les rives de l'Arly sont abruptes mais le passage reste possible	maintenir le passage pour la faune au nord du plan d'eau, sans grillage			
49	Megève	limite avec Praz-sur-Arly	secteur de corridor encore favorable pour de nombreuses espèces, malgré les obstacles, notamment le talus très raide en bord de route	conserver les milieux, limiter l'urbanisation	améliorer la partie ouest du talus en bord de route pour en diminuer la pente		
50	Megève	ruisseau de Cassioz	peu de passage possible de grande faune du fait de la proximité avec les habitations, mais passage petite faune.	conserver les milieux, limiter l'urbanisation			

Synthèse

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> > Des milieux naturels protégés pour certains (Zones humides) et bien connus pour d'autres (ZNIEFF). > Des milieux humides et aquatiques abondants, bien répartis sur le territoire et qui forment l'armature écologique de la commune. > Des espaces pastoraux qui participent à la dynamique écologique en lien avec un réseau de boisement. > Un axe de continuité écologique entre le Nord-Ouest et le Sud-Ouest. 	<ul style="list-style-type: none"> > Des échanges difficiles entre le Nord et le Sud de la commune en raison de l'étendue de l'urbanisation > Un axe de communication structurant (D1212) qui fragmente le territoire (nombreuses collisions avec la faune).

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de **biodiversité et dynamique écologique** sur le territoire du PLU de Megève, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLU peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

Ces enjeux comprennent ainsi :

- ➔ **Des espaces agricoles et naturels (terrestres, aquatiques de zones humides) encore bien préservés à certains endroits de la commune et qui sont le support d'une biodiversité riche et en mouvement.**
- ➔ **Une urbanisation et des infrastructures de transport qui perturbent et fragilisent fortement les déplacements de la faune, notamment au niveau des corridors au Nord-Ouest de la commune.**

IV.2.3. : Paysage et patrimoine

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

La région Auvergne-Rhône-Alpes se révèle doté d'un patrimoine et de paysages riches et variés. Dans ce contexte, il fixe comme objectif de valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région.

Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :

- ➔ Encourager la réalisation de cahiers de recommandations architectural et paysager dans les PLU(i), sur la base d'un diagnostic étayé.
- ➔ Intégrer la compétence des paysagistes-concepteurs et des architectes en amont des projets pour s'assurer de la prise en compte de la qualité paysagère dans ces derniers, afin de lutter contre la banalisation des paysages et éviter l'urbanisation linéaire et le mitage des espaces naturels et agricoles.
- ➔ Réaliser des plans d'ensemble pour des opérations d'ampleur encadrées par des OAP, et encourager une approche multisite.
- ➔ Penser l'intégration paysagère des aménagements et constructions (et notamment les installations de production d'énergie renouvelable) à plusieurs échelles (du paysage de proximité à la vue lointaine).
- ➔ Protéger et valoriser (ou restaurer le cas échéant) :
 - les paysages dits ordinaires (linéaires de haies et d'arbres, arbres isolés, vergers, etc.) ;
 - les patrimoines architecturaux, historiques, naturels et paysagers ;
 - le patrimoine immatériel (cultures, langues, savoir-faire, etc.) ;
 - le patrimoine non protégé.
- ➔ Développer les projets de renaturation en milieu urbain, notamment la restauration écologique des cours d'eau.
- ➔ Limiter la pollution visuelle en maîtrisant le développement de la publicité extérieure et des enseignes par l'élaboration de règlement de publicité respectueux des paysages et des patrimoines bâtis.
- ➔ Faire des paysages et de la qualité environnementale un élément d'attractivité (économique, touristique, résidentielle) des territoires, et mettre en valeur la montagne (qualité environnementale et paysagère).

Les données bibliographiques

Le paysage règlementaire

La loi Montagne

- ➔ L'ensemble du périmètre de la commune est concerné par la loi Montagne.

Les édifices protégés au titre des Monuments Historiques, code du patrimoine

Cette protection est régie par le titre II du livre VI du code du patrimoine, plus précisément aux articles L621 et suivants, elle comprend 2 niveaux.

- ➔ L'inscription se fait dans le cadre régional. Elle est concrétisée par un arrêté du préfet de région après avis de la Commission régionale du patrimoine et de sites (CRPS). Tous les travaux sont

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

soumis à une autorisation d'urbanisme, le maître d'ouvrage doit informer la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) à la DRAC.

- ↳ Le classement est une mesure de reconnaissance nationale, prise par arrêté du ministre chargé de la Culture et de la Communication après avis de la Commission nationale des monuments historiques. Comme pour l'inscription les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation administrative particulière accordée par le préfet de région.
- ↳ En l'absence d'un périmètre délimité aux abords, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 m de celui-ci. L'Architecte des Bâtiments de France est consulté pour tous les travaux dans ce périmètre « automatique » autour du monument.

Trois édifices sont protégés au titre des Monuments Historiques par inscription sur la commune de Megève.

- ↳ **Eglise St Jean-Baptiste, inscrit le 11/10/1988, et son périmètre de protection de 500m,**
- ↳ Villa Le Même, inscrit le 12/07/1995, et son périmètre de protection de 500m,
- ↳ **Calvaire, inscrit le 11/10/1988, et son périmètre de protection de 500m,**
- ↳ Une partie du périmètre de protection de 500m de la borne frontière romaine, classée le 14/06/1971, sur la commune de Cordon, est présent sur la commune de Megève à son extrémité Nord-Ouest.

Il n'y a pas d'autre élément du paysage réglementaire sur le territoire de la commune de Megève.

Le paysage conventionnel

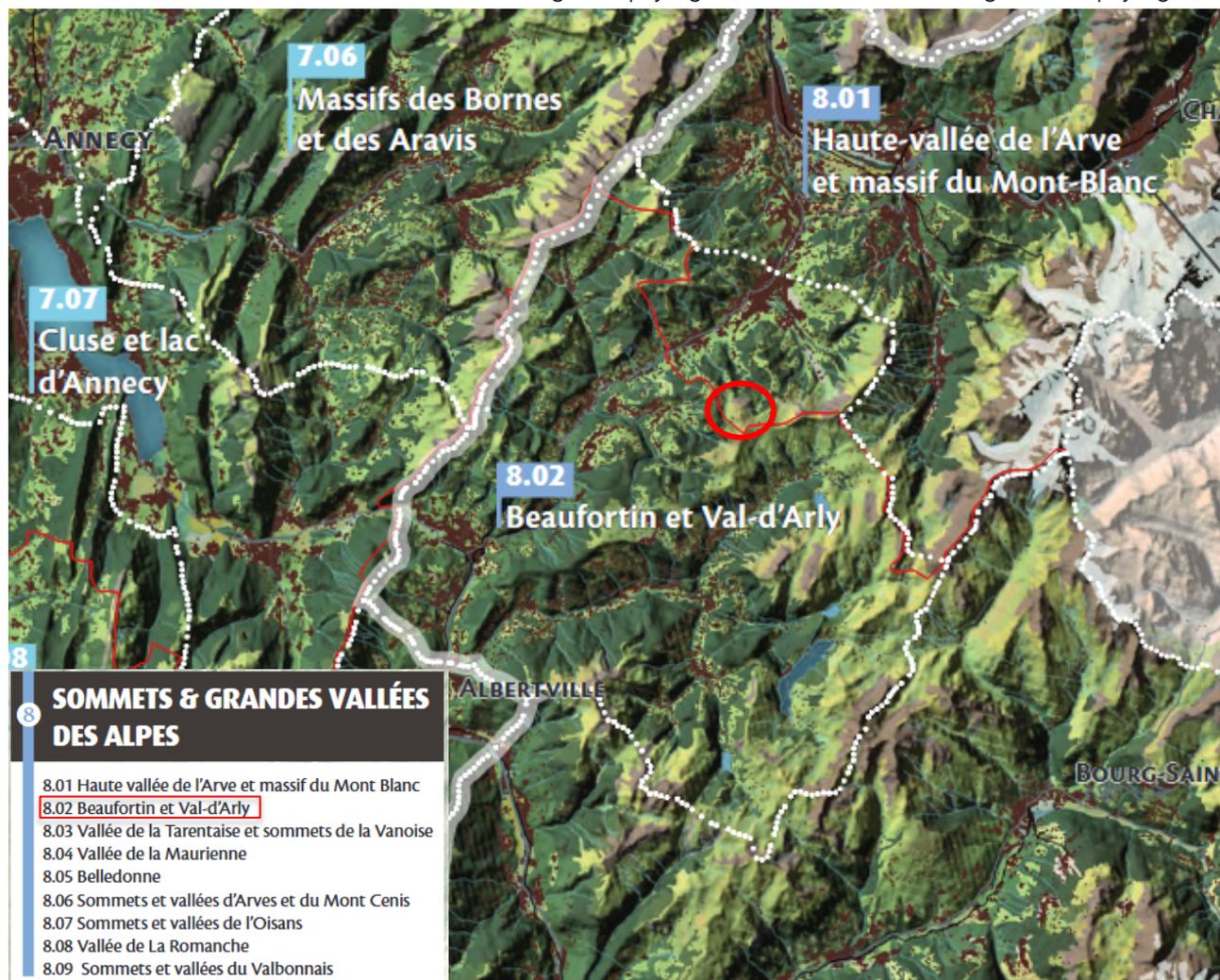
Les données régionales de la DREAL : l'inventaire paysage

L'inventaire paysage permet au niveau régional de localiser des paysages ou des éléments paysagers remarquables. Il s'agit des jardins, des ouvrages d'art ponctuels, des ouvrages d'art linéaires et des unités paysagères. Hormis les unités paysagères, aucun de ces éléments n'est recensé sur le territoire de la commune.

- Les grands paysages répertoriés au niveau régional

A l'échelle de la région Auvergne Rhône Alpes, il existe le centre de ressources régional des paysages (décembre 2020). Parmi les 8 grands paysages d'Auvergne Rhône-Alpes, Megève fait partie des Sommets et grandes vallées des Alpes constitués de 9 sous-ensembles, plus précisément le 8.02, Beaufortin et Val-d'Arly.

Carte 10 Extrait de la carte détaillée des huit grands paysages (Centre de ressources régional des paysages)



- Les unités paysagères répertoriées au niveau régional

La Direction Régionale de l'Environnement de Rhône-Alpes a édité en 2005 un ouvrage à l'intention des acteurs concernés par la mutation des territoires. Intitulé les « 7 familles de paysages en Rhône-Alpes », il a pour objet de s'inscrire dans les orientations de la convention européenne du paysage adoptée le 20 octobre 2000, par lequel l'Etat s'engage à :

- ↳ Identifier les caractéristiques de ses propres paysages,
- ↳ Qualifier les paysages identifiés
- ↳ Identifier les dynamiques et pressions qui les modifient,
- ↳ Mettre en place des moyens d'intervention.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Trois unités paysagères sont présentes sur le territoire suivant cette nomenclature :

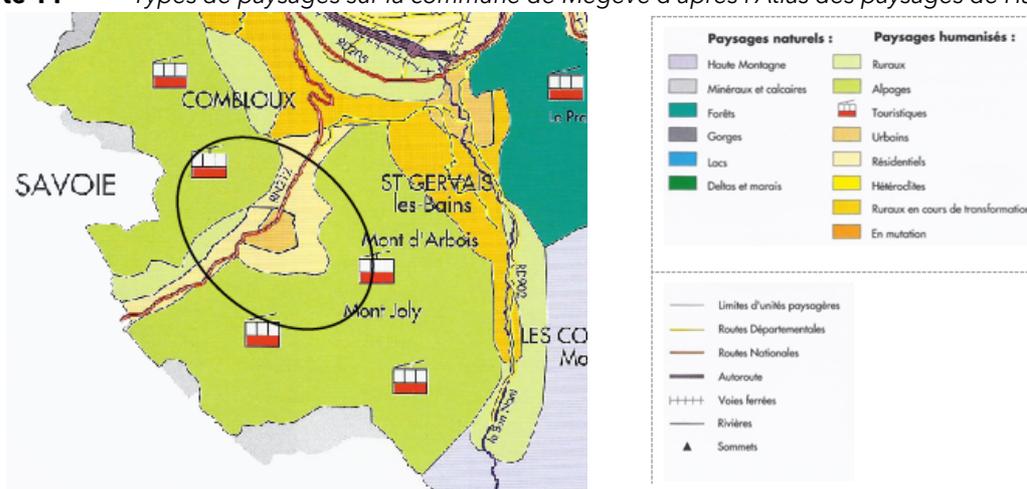
- ↳ Paysage rural patrimonial : 137-S-HS : Vallée de St Gervais et haut-val d'Arly
- ↳ Paysage rural patrimonial : 142-S : Beaufortin
- ↳ Paysage naturel : 138-S-HS : Versant Est des Aravis

Les données départementales : atlas des paysages de la Haute-Savoie

D'après l'Atlas des paysages de la Haute-Savoie (CAUE, 1994), la commune de Megève se compose de plusieurs types de paysages :

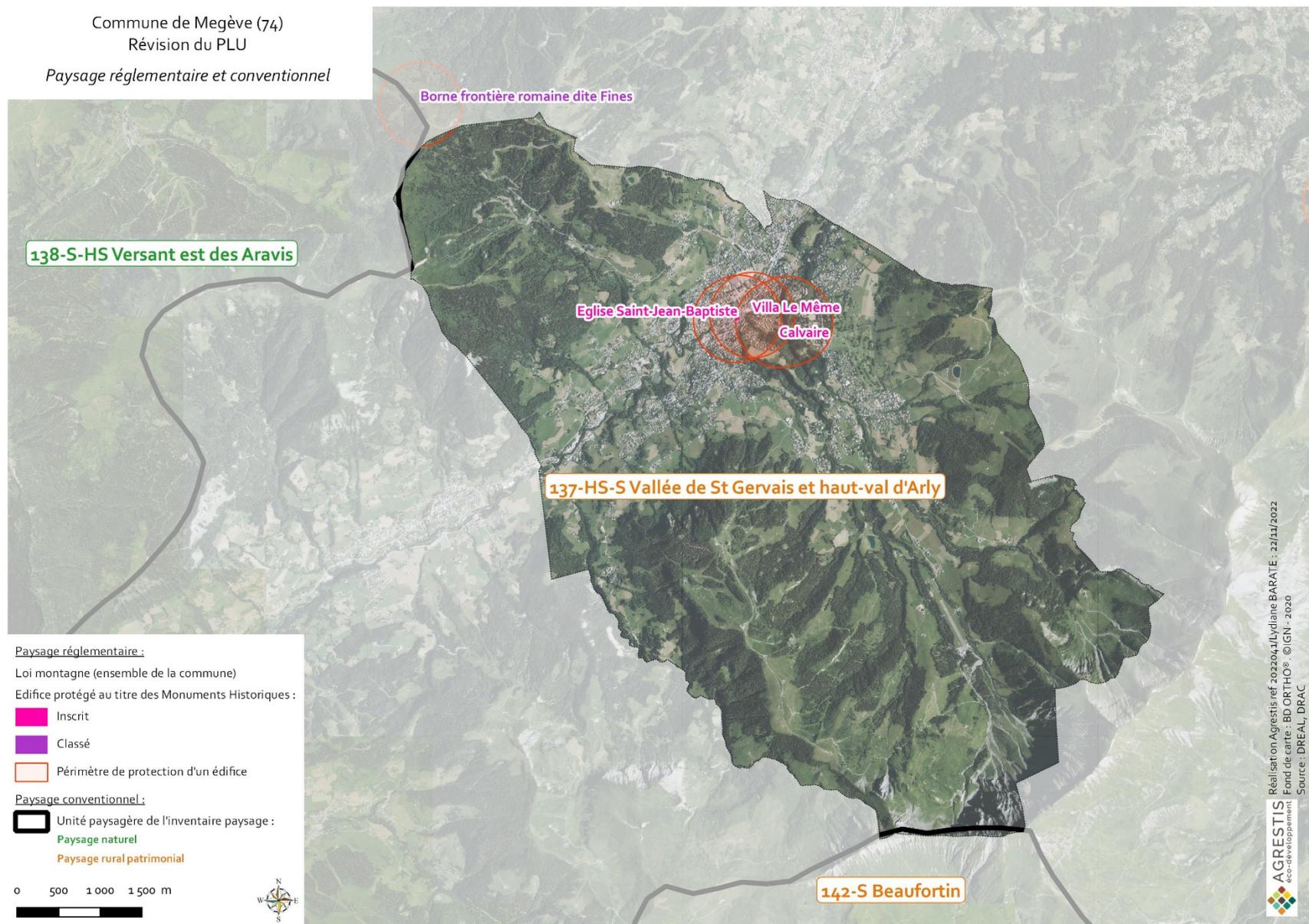
- ↳ Paysages humanisés ruraux,
- ↳ Paysages humanisés d'alpages, et touristiques,
- ↳ Paysages humanisés urbains,
- ↳ Paysages humanisés hétéroclites.

Carte 11 Types de paysages sur la commune de Megève d'après l'Atlas des paysages de Haute-Savoie



Carte 12 Paysage règlementaire et conventionnel

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Le paysage patrimonial : représentation du paysage Mégevan

La représentation du paysage a peu évolué dans le temps.

Les premières images montrent :

- ↳ Une montagne rurale et un arrière-plan plus sauvage avec le Mont-Blanc,



Figure 3 Premières représentations en images de Megève

- ↳ La montagne rurale, domestique au cœur de l'espace sauvage du Mont-Blanc,

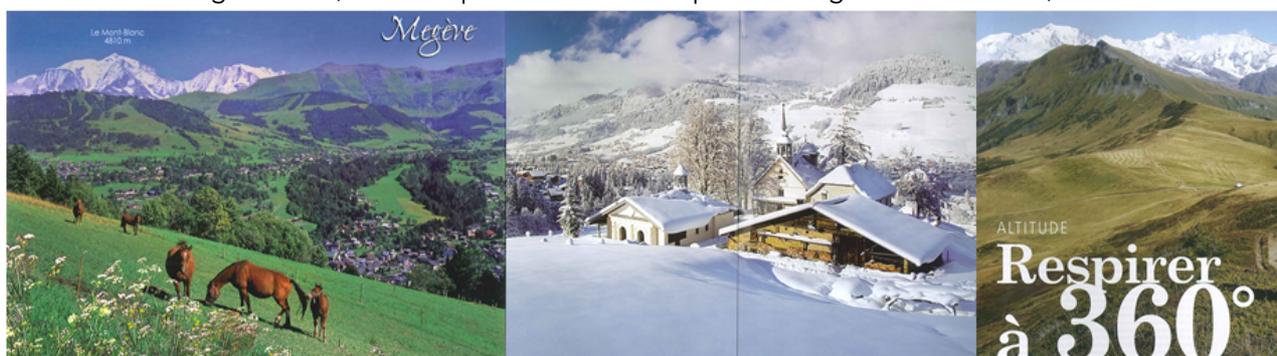


Figure 4 Représentations de la montagne rurale

- ↳ La station-village, chic et nostalgique du début du XXème et de l'époque moderne (50'S - 60'S) novatrice,



Figure 5 Représentations de la station-village

- ↳ Un domaine skiable historique, respectueux de la nature (forêts, relief, naturel respecté, espaces vierges).



Figure 6 Représentations du domaine skiable historique

Le paysage perçu

Les entités paysagères

Quatre entités paysagères se distinguent sur la zone d'étude :

- La montagne rurale,
- La station-village : le village historique,
- Le domaine skiable historique,
- La ville à la montagne.

Chacune de ces 4 entités va être décrite successivement.

La montagne rurale

Trois secteurs sont identifiés comme appartenant l'entité « montagne rurale » : le secteur du Planay, le vallon de Cassioz et le Christomet.

▪ Caractéristiques

La montagne rurale est caractérisée :

- Par une forêt repoussée sur les pentes les plus raides, le long des ruisseaux ou sur les pentes exposées au Nord,
- Par un bâti très visible, mis en valeur au cœur des prairies,
- Par un patrimoine bâti agricole souvent remarquable.



Photo 6 Le vallon de Cassioz, vu de Leutaz



Photo 7 Le Planay, vu de la Plaine de Joux

La station-village : le village historique

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

▪ Caractéristiques

- ↳ Une architecture ancienne dans le vieux centre, cœur de village,
- ↳ Une architecture moderne avec le Palais des Sports,
- ↳ Des espaces ouverts de respiration.



Photo 8 *Architecture ancienne du vieux centre*



Photo 9 *L'architecture moderne du Palais des Sports*



Photo 10 *Espaces ouverts, en bordure de la nationale D1212*

Le domaine skiable historique

Deux principaux secteurs sont identifiés, il s'agit de Rochebrune et du Mont d'Arbois. Les secteurs du Christomet et du Jaillet, bien que domaines skiables sont intégrés à la montagne rurale car plus proche de cette entité.

▪ Caractéristiques

- ↳ Une station à taille humaine, des remontées mécaniques bien réparties sur l'ensemble du domaine, absence de concentration, pas de grenouillère,
- ↳ Respect des lignes naturelles du relief, pas de grands remaniements de pistes,
- ↳ Equilibre entre boisements et prairies.



Photo 11 Le Mont d'Arbois, vu de la nationale D1212



Photo 12 Rochebrune, vu de la D309a

La ville à la montagne : les nappes urbaines

▪ Caractéristiques

Elles sont situées sur les replats et se traduisent par :

- ↳ Une homogénéité de la forme architecturale et de la densité du bâti,
- ↳ Des quartiers identifiables : le cœur de village, le Palais des Sports et ses abords, le Mont d'Arbois, ses grands chalets et leur clôture végétale, un bâti plus collectif et plus ouvert entre Demi-Quartier et la station-village, un bâti résidentiel plus classique vers Praz-sur-Arly,
- ↳ Des points focaux anthropiques qui servent de repère : le clocher de l'église, le Palais des Sports, le CCAS.



Photo 13 La nappe urbaine le long de la D1212



Photo 14 La nappe urbaine du Mont d'Arbois et les clôtures végétales

La ville à la montagne : un replat sous pression

▪ Caractéristiques

- ↳ Sa situation : articulation entre la montagne rurale, le domaine skiable et la nappe urbaine du Mont d'Arbois et Rochebrune,
- ↳ Son replat, ses espaces prairiaux,
- ↳ Le mitage.



Photo 15 *Un espace qui se referme avec l'implantation çà et là d'un bâti avec ses clôtures végétales*

La ville à la montagne : Les coteaux : limites entre ville et montagne

▪ Caractéristiques

- ↳ Espaces tampons, majoritairement ouverts traversés par les ripisylves, ils sont indispensables à la lisibilité du paysage et à la perception générale de Megève,
- ↳ Ils forment un espace entre la nappe urbaine et les coteaux, et sont soumis à la pression urbaine,
- ↳ Les coteaux aux abords du Villard (Nord-Ouest de la commune) et du Mandarines (Sud-Est de la commune) sont ceux qui sont le moins soumis à la pression urbaine et donc les plus lisibles au contraire du coteau entre le Mont de la Mottaz et Riglard (Nord-Est de la commune), et des deux coteaux entre le Tour et le Tour sur Cassioz (Centre-Ouest de la commune).



Photo 16 *Le coteau aux abords du Villard et de Mont du Villard : prairies, boisements et ripisylves sont clairement lisibles*



Photo 17 *Le coteau aux abords du CCAS : les haies végétales et déprises agricoles font perdre de la lisibilité. Seuls les toitures, grues et frondaisons sont visibles avec en arrière-plan le Mont d'Arbois*

Les modalités de perception

Séquence d'approche de ville « banalisée »

La D1212, axe de transit et de desserte, est la principale route de Megève. C'est le passage obligé pour qui veut découvrir la commune.

De part et d'autre du village-station à l'identité forte et aux aménagements urbains, la D1212 traverse une succession de bâti, d'activités sans caractère propre ou/unité.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les aménagements ont un vocabulaire routier, les matériaux et mobiliers sont banaux, et parfois dégradés.



Photo 18 La D1212 en allant vers Megève en provenance de Praz-sur-Arly



Photo 19 La D1212 en allant vers Megève en venant de Demi-Quartier

Axe de perception majeure du paysage

La D309a, sur certaines séquences du replat sous pression et au-delà est un axe de perception majeure du paysage, il permet de découvrir les différents sommets qui entourent la commune et de lire la globalité du paysage.

Les avant-plans dégagés formés par les prairies offrent au regard des perceptions grandioses sur le Rochebrune, l'Aiguille Croche et la montagne rurale du Planay.

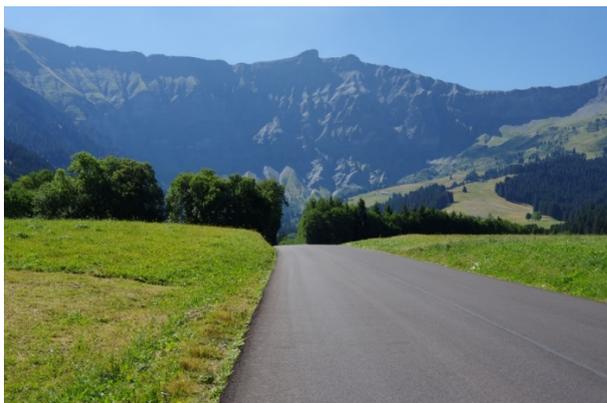


Photo 20 La D309a, perception vers l'Aiguille Croche

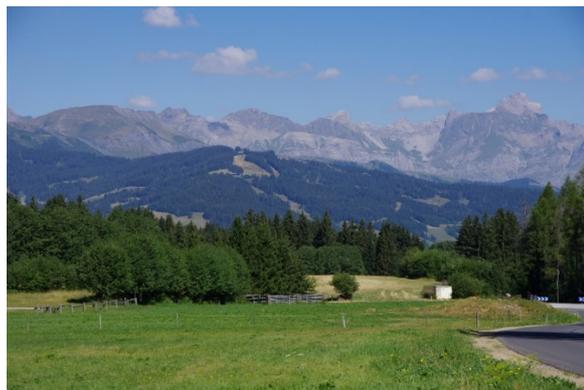


Photo 21 La D309a, perception vers le Christomet et son massif boisé puis la chaîne des Aravis en arrière-plan

Points focaux liés aux milieux naturels

Omniprésents dans l'ensemble des perceptions, il s'agit essentiellement de sommet de montagnes. Ils ancrent le territoire communal dans sa particularité géographique.

Sur le territoire de la commune, ces sommets sont nombreux :

- ↳ A l'Ouest : Le sommet des Salles, le Christomet,
- ↳ A l'Est : l'Aiguille Croche.

Hors de la commune, les sommets sont encore plus nombreux et emblématiques :

- ↳ A l'Ouest : Les Aravis,
- ↳ A Nord : Les Fiz,
- ↳ A l'Est : le Mont d'Arbois, le Mont Joux, le Mont-Blanc,
- ↳ Au Sud : pas de sommet remarquable perceptible.



Photo 22 *Le Mont-Blanc, point focal emblématique, vu au bord de la D1212*



Photo 23 *Les Fiz, vus de la D903a, vers le Nord*

1.1.1.1.1. Points focaux liés aux milieux anthropiques

Identitaires de Megève, ils sont valorisants et forment des points de repère :

- ➔ Le clocher de l'église dans le centre historique,
- ➔ Le Palais des Sports,
- ➔ Le CCAS dans une architecture moderne.



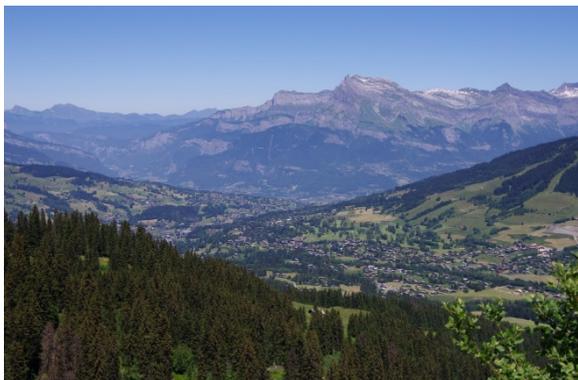
Photo 24 *Le clocher, sur la droite, forme un point de repère dans la nappe urbaine*



Photo 25 *La silhouette blanche du CCAS le rend très perceptible sur le fond boisé vert foncé*

1.1.1.1.2. Points de vue majeurs

Les points de vue majeurs sont situés dans le domaine skiable de Rochebrune, sur le chemin de la ligne de crête. Ils offrent des vues sur les nombreux sommets du territoire.



PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

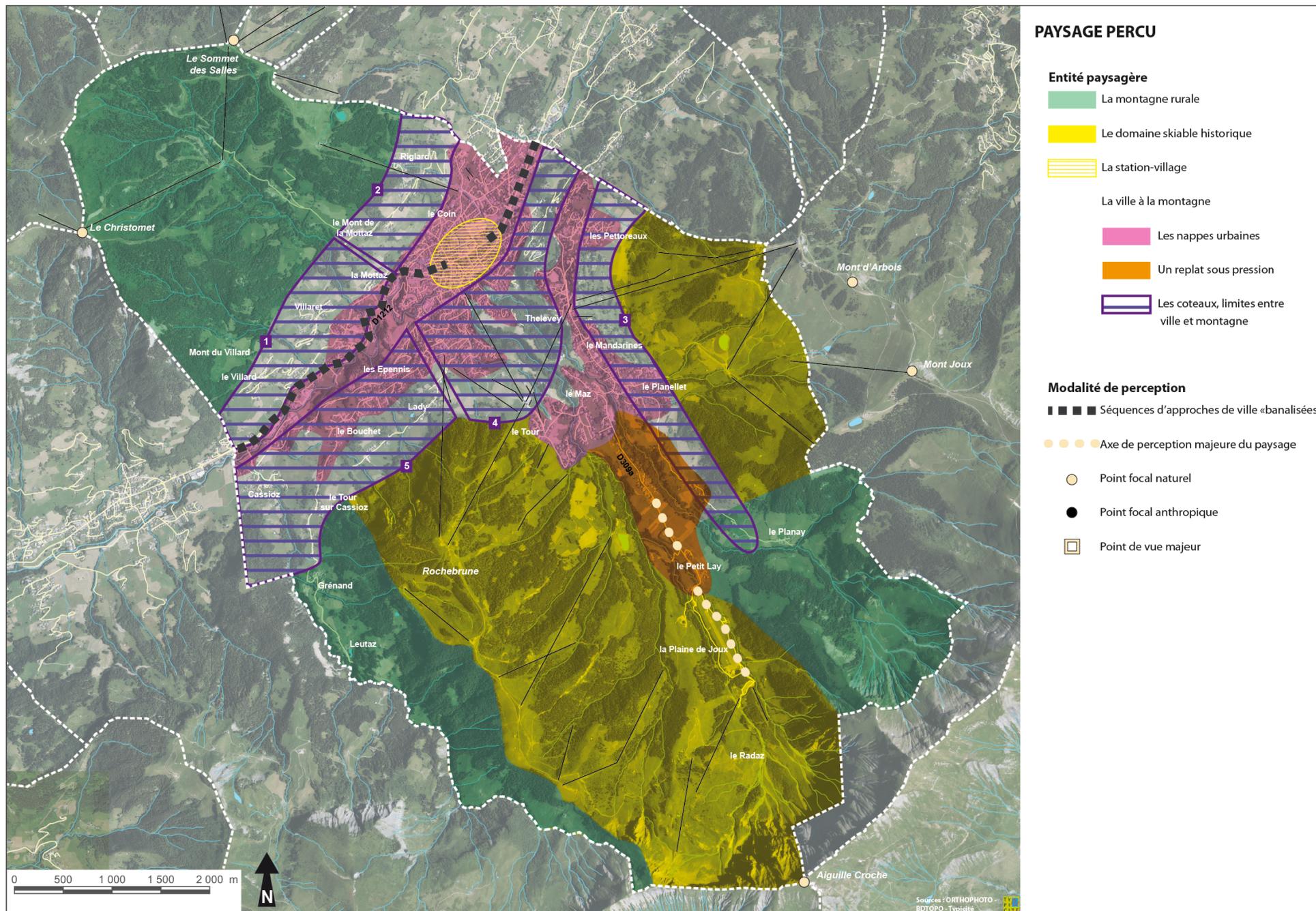
Photo 26 *La nappe urbaine de Megève puis les Fiz en arrière-plan*

Photo 27 *Un des points de vue majeur avec en arrière-plan la chaîne des Aravis et le Col éponyme, masqué par le Christomet et la Tête du Torraz*

La carte page suivante présente la synthèse cartographique du paysage perçu.

Carte 13 *Paysage perçu*

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



PAYSAGE PERCU

Entité paysagère

- La montagne rurale
- Le domaine skiable historique
- La station-village
- La ville à la montagne
- Les nappes urbaines
- Un replat sous pression
- Les coteaux, limites entre ville et montagne

Modalité de perception

- Séquences d'approches de ville «banalisées»
- Axe de perception majeure du paysage
- Point focal naturel
- Point focal anthropique
- Point de vue majeur

Sources : ORTHOPHOTO
BDTOPO - Typicité

Synthèse / enjeux

↳ **LA MONTAGNE RURALE**

- Maintien du vallon préservé de Cassioz,
- Maintien de l'ambiance agro-pastorale à proximité de la nappe urbaine.

↳ **LE DOMAINE SKIABLE**

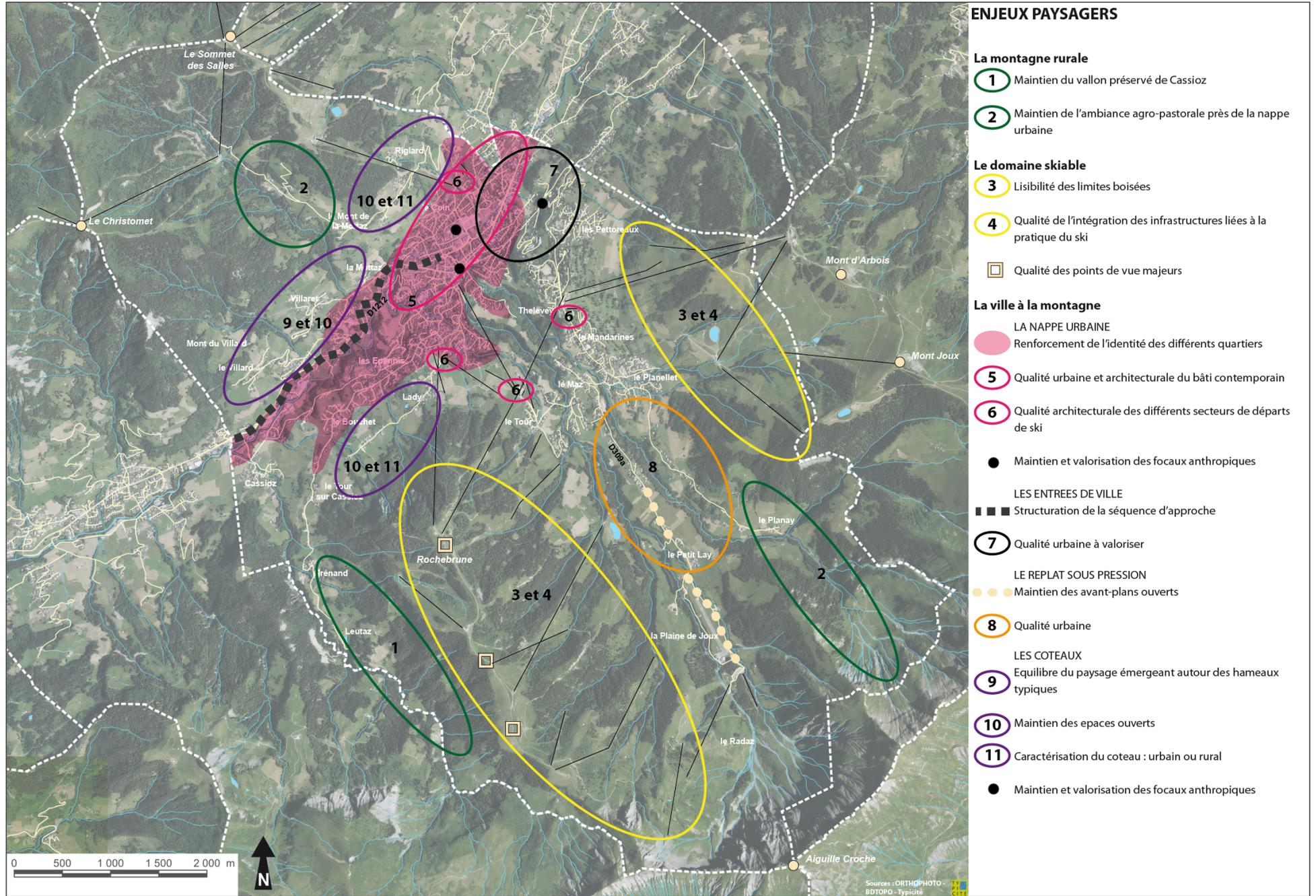
- Lisibilité des limites boisées,
- Qualité de l'intégration des infrastructures liées à la pratique du ski,
- Qualité des points de vue majeurs.

↳ **LA VILLE A LA MONTAGNE**

- La nappe urbaine,
 - Structuration de l'étalement urbain : liaisons douces, coupures vertes (via les ripisylves?),
 - Renforcement de l'identité des différents quartiers,
 - Qualité urbaine et architecturale du bâti contemporain,
 - Qualité architecturale des différents secteurs de départs de ski,
 - Maintien et valorisation des points focaux anthropiques.
- Les entrées de villes,
 - Structuration de la séquence d'approche côté Praz-sur-Arly,
 - Qualité urbaine à valoriser coté Demi-Quartier.
- Le replat sous pression,
 - Maintien des avant-plans ouverts,
 - Qualité urbaine (maintien des vues via coupures vertes, qualité architecturale du bâti).
- Les coteaux,
 - Equilibre du paysage émergeant autour des hameaux typiques,
 - Maintien des espaces ouverts,
 - Caractérisation du coteau : urbain ou rural,
 - Maintien et valorisation des points focaux anthropiques.

Carte 14 *Carte des enjeux paysagers*

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



ENJEUX PAYSAGERS

La montagne rurale

- ① Maintien du vallon préservé de Cassioz
- ② Maintien de l'ambiance agro-pastorale près de la nappe urbaine

Le domaine skiable

- ③ Lisibilité des limites boisées
- ④ Qualité de l'intégration des infrastructures liées à la pratique du ski
- Qualité des points de vue majeurs

La ville à la montagne

- LA NAPPE URBAINE
- Renforcement de l'identité des différents quartiers
- ⑤ Qualité urbaine et architecturale du bâti contemporain
- ⑥ Qualité architecturale des différents secteurs de départs de ski

- Maintien et valorisation des foyers anthropiques

LES ENTREES DE VILLE

- Structuration de la séquence d'approche

- ⑦ Qualité urbaine à valoriser

LE REPLAT SOUS PRESSION

- Maintien des avant-plans ouverts

- ⑧ Qualité urbaine

LES COTEAUX

- ⑨ Equilibre du paysage émergeant autour des hameaux typiques
- ⑩ Maintien des espaces ouverts
- ⑪ Caractérisation du coteau : urbain ou rural

- Maintien et valorisation des foyers anthropiques

IV.2.4. : La ressource en eau

La Directive Cadre sur l'Eau

Préambule : La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 a porté transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen (dite Directive Cadre sur l'Eau ou DCE) et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

La transposition de la directive cadre en droit français intègre dans le SDAGE les exigences de la directive, en termes d'objectifs, de méthodes et d'outils. Notons que les domaines couverts par la Directive sont d'ores et déjà couverts par le SDAGE.

L'objectif principal du SDAGE 2009-2015 est de préserver voire restaurer l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et souterraines afin d'atteindre, d'ici 2015, le bon état des différents milieux sur l'ensemble du territoire européen.

Dans la continuité des orientations fixées par la Directive Cadre européenne sur l'Eau ainsi que par le Grenelle de l'environnement, le SDAGE 2010-2015 fixe comme objectifs environnementaux à atteindre d'ici 2015 :

- ➔ 66 % des eaux superficielles en bon état écologique s'appliquant à :
 - 61 % des cours d'eau,
 - 82 % des plans d'eau,
 - 81 % des eaux côtières,
 - 47 % des eaux de transition (lagunes),
 - 82 % des eaux souterraines en bon état écologique.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée, 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin, comme le prévoient les articles 2 et 3 de la loi sur l'eau.

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 25 septembre 2020.

Le SDAGE 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales. Il reprend les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 avec quelques ajustements. Leur contenu a également été actualisé en fonction de l'évolution du contexte sur le bassin Rhône-Méditerranée et la politique de l'eau nationale. Il fixe pour une période de 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau

Ainsi, les orientations fondamentales fixées dans le SDAGE sont les suivantes :

- > OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique.
- > OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- > OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
- > OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau.
- > OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.
- > OF5 : Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.

- > OF6 : Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- > OF7 : Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- > OF8 : Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le territoire de Megève se trouve minoritairement dans le sous-bassin « **Arve** » **HR_06_01** » comprenant sur la commune de Megève le cours d'eau :

↳ **Le ruisseau la bialle (FRDR10743)**

Le territoire de Megève se trouve principalement dans le sous-bassin « **Val d'Arly** » **ID_09_08** au SDAGE Rhône - Méditerranée. Les références des masses d'eau prise en compte dans ce Bassin sont les suivantes. Des mesures à mettre en place ont été identifiées par le SDAGE pour ces masses d'eau.

↳ **L'Arly de la source à l'entrée de l'agglomération de Flumet (FRDR362a),**

- MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau,
- MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

↳ **Le ruisseau de Cassioz (FRDR11762),**

↳ **Le torrent le Glapet (FRDR10582),**

- MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

↳ **Le torrent Planay « (FRDR11180).**

Les autres cours d'eau ne sont pas pris en compte par le SDAGE :

- ↳ Le Foron,
- ↳ Le ruisseau des Mouillettes,
- ↳ Le ruisseau de la Foge,
- ↳ Le ruisseau du Chon,
- ↳ Le ruisseau du Sallanglaz,

- ↳ Le ruisseau de la Fontaine,
- ↳ Le ruisseau d'Arbois et d'autres ruisseaux non nommés.

Les masses d'eau souterraines référencées au SDAGE pour le territoire communal sont les suivantes. Aucune mesure à mettre en place n'a été identifiée par le SDAGE pour ces masses d'eau.

- ↳ Domaine plissé et socle BV Arve Amont (**FRDG403**) : eau souterraine affleurante et profonde,
- ↳ Domaine plissé BV Isère et Arc (**FRDG406**) eau souterraine affleurante et profonde.

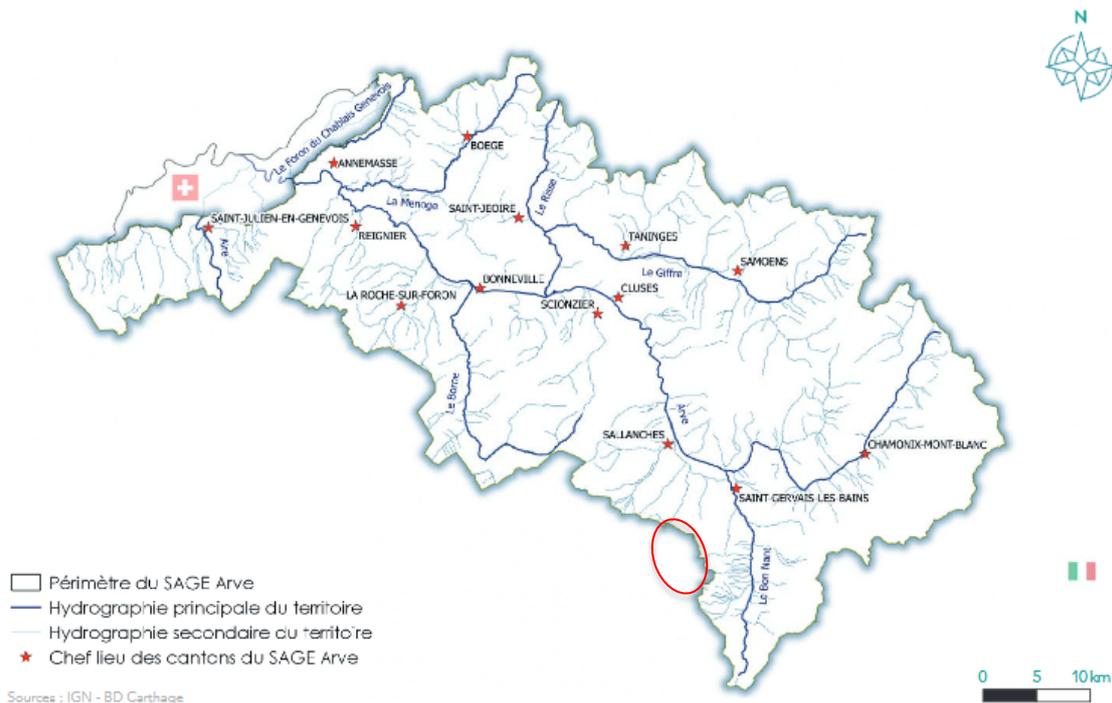
SAGE Arve

Le SAGE Arve a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 juin 2018.

Le SAGE de l'Arve porte des ambitions fortes, en particulier en ce qui concerne la préservation des ressources en eau potable et la protection contre les risques d'inondation. Il définit des objectifs, identifie des actions à mener, propose des modes de gestion vertueux, et édicte certaines règles applicables aux documents d'urbanisme, aux activités et aux travaux affectant les milieux aquatiques. Ainsi il s'intéresse aux thématiques suivantes : quantité des ressources en eau, qualité, nappes stratégiques, milieux aquatiques, risques, eaux pluviales.

La CLE est l'instance de pilotage du SAGE. Le SM3A est la structure porteuse et à ce titre le syndicat met à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à l'élaboration du SAGE et assure la maîtrise d'ouvrage des marchés (études, communication...) dont le lancement aura été décidé par la CLE. La mise en œuvre du SAGE est estimée à un coût de 47 000 K€ sur une période de 6 ans, soit l'équivalent d'un coût rapporté à l'habitant de 21€ par an, tout volet, toute structure de gestion confondue et hors subvention (taux maximum de 80%).

Carte 15 *Carte du périmètre du SAGE Arve*



Etant donné la faible surface du périmètre du SAGE sur la commune de Megève (cf. carte ci-dessus), ce document ne sera pas plus développé dans cette étude.

Caractéristiques des masses d'eau

Les masses d'eau souterraines

Les caractéristiques retenues par le SDAGE pour les masses d'eau souterraines sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 Caractéristiques des masses d'eau souterraines référencées SDAGE et échéances fixées pour atteindre les objectifs d'état.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	OBJECTIF D'ÉTAT QUANTITATIF				OBJECTIF D'ÉTAT CHIMIQUE				
		Objectif d'état	Échéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Échéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
3 - Haut-Rhône										
FRDG403	Domaine plissé et socle BV Arve Amont	Bon état	2015	-	-	Bon état	2015	-	-	-
6 - Isère - Drôme										
FRDG406	Domaine plissé BV Isère et Arc	Bon état	2015	-	-	Bon état	2015	-	-	-

Masses d'eau superficielles

Les caractéristiques retenues par le SDAGE pour les cours d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Tableau 6 Caractéristiques des masses d'eau référencées SDAGE et échéances fixées pour atteindre les objectifs d'état.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	OBJECTIF D'ÉTAT ECOLOGIQUE					OBJECTIF D'ÉTAT CHIMIQUE			
		Objectif d'état	Statut	Échéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Échéance sans ubiquiste	Échéances avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
HR_06_01 : Arve										
FRDR10743	Ruisseau la Bialle	Bon état	MEN	2021			2015	2015		
ID_09_08 : Val d'Arly										
FRDR10582	Torrent le Glapet	Bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11180	Torrent Planay	Bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11762	Ruisseau de Cassioz	Bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR362a	L'Arly de la source à l'entrée de l'agglomération de Flumet	Bon état	MEN	2015			2033	2033	FT, CN	Benzo(b)fluoranthene, Benzo(k)fluoranthene, Benzo(g,h,i)perylene, Fluoranthene, Benzo(a)pyrene

Les Zones Humides

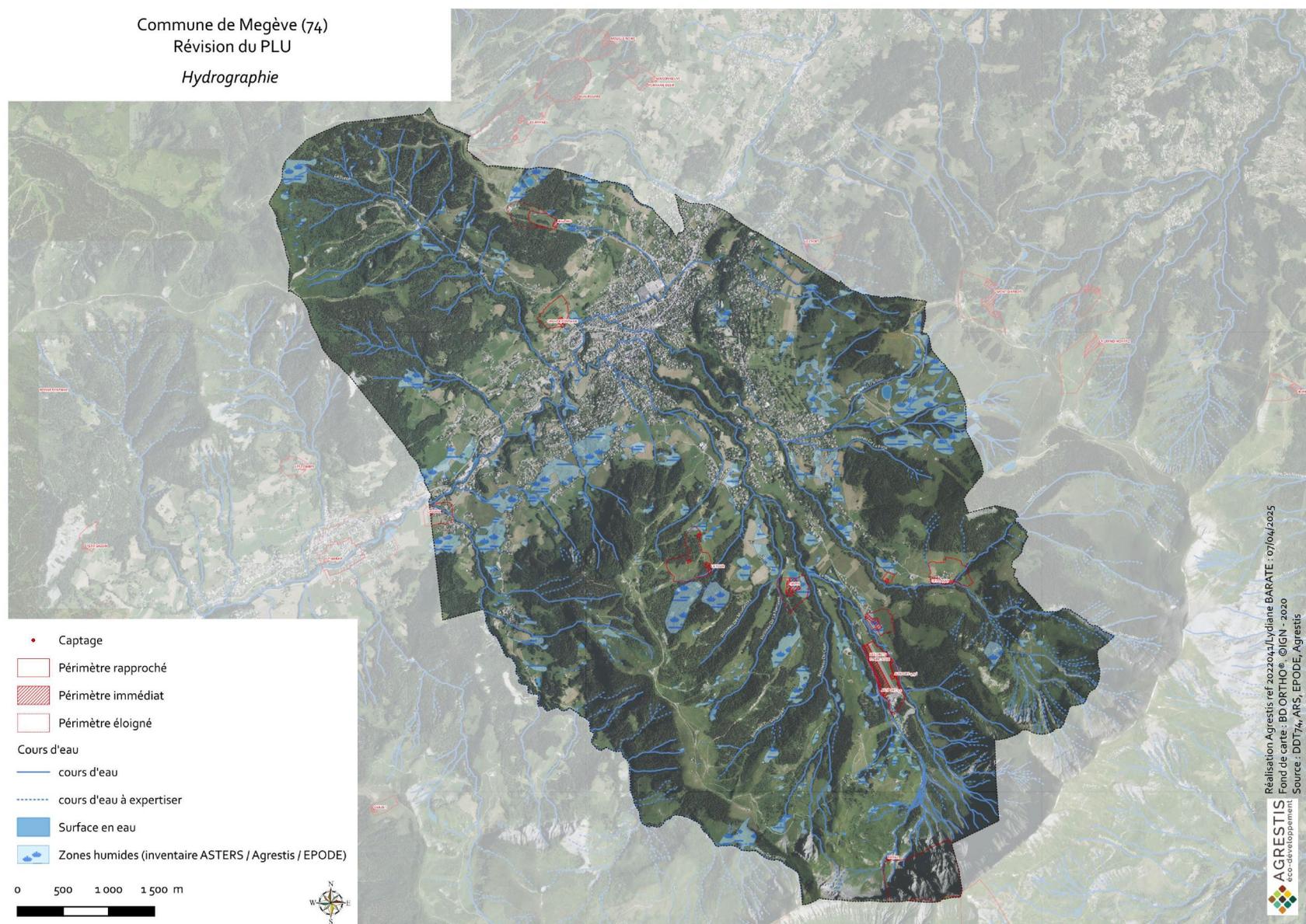
Le territoire compte de nombreuses zones humides dont la description a été faite au chapitre « Biodiversité et dynamique écologique ».

La carte présentée ci-dessous récapitule l'ensemble du contexte hydrographique du territoire concerné par le PLU.

Carte 16 *Hydrographie*

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de Megève (74)
Révision du PLU
Hydrographie



L'Alimentation en Eau Potable (AEP)

(Source : Cabinet NICOT, RPQS)

Contexte réglementaire

La commune de Megève gère l'eau potable en régie. La Régie Municipale de l'Eau gère l'alimentation en eau potable par le réseau public, depuis les captages et forages jusqu'aux compteurs des abonnés ce qui implique toutes les opérations de : stockage, traitement, régulation, entretien des réseaux, facturation, encaissement...

Elle organise le partage de la ressource entre l'alimentation humaine, la production d'électricité par la turbine et la production de neige de culture. Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune est constitué d'un linéaire total de 73 km environ (hors branchements). Organisation et caractéristiques du réseau

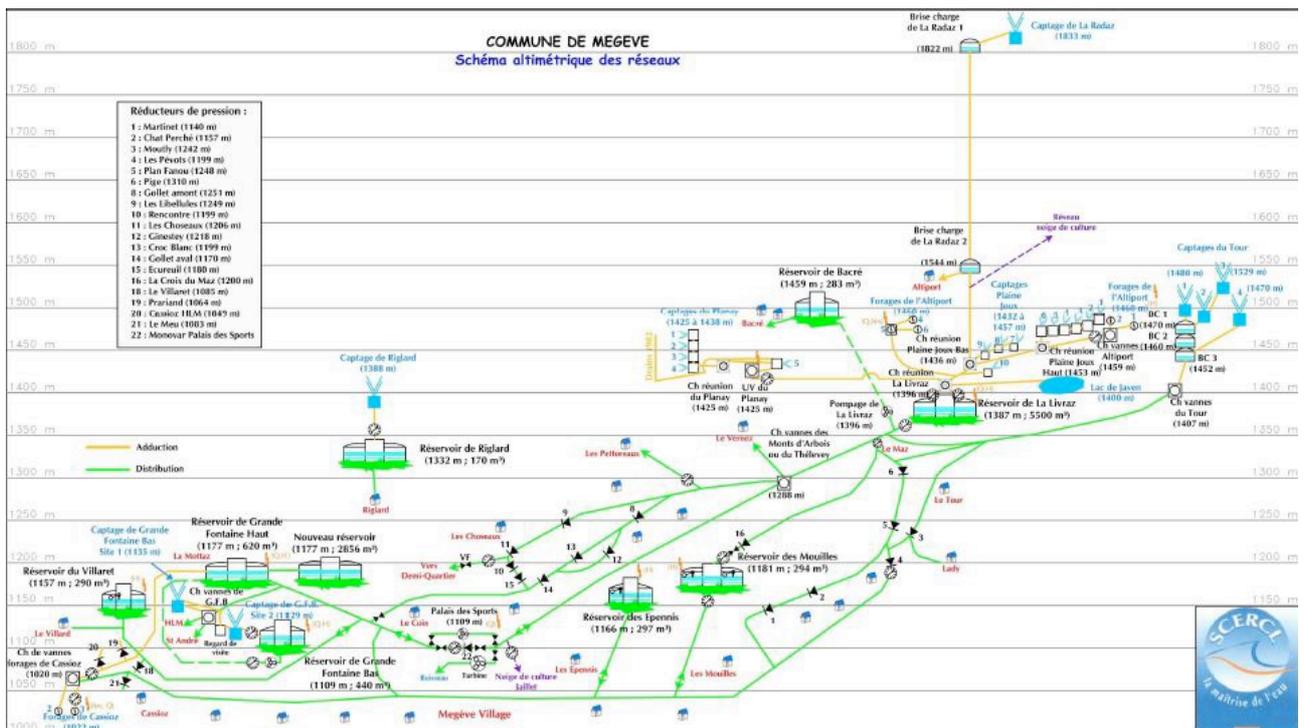


Figure 7 Schéma synoptique du réseau (RPQS, SCERCL, 2009)

Le rendement de réseau permet d'en apprécier l'état et de déterminer l'état des pertes sur ce dernier. Le rendement moyen du réseau de Megève s'élève à 84% pour l'année 2020. Il est légèrement inférieur au seuil fixé de 85% par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.

Le maintien des performances du réseau est une action permanente qui s'exerce, d'une part, à travers la programmation régulière de travaux de renouvellement et de renforcement et, d'autre part, par la surveillance de l'état des équipements.

Moyens de production

Les ressources susceptibles d'intervenir dans l'alimentation en eau potable de Megève sont toutes situées sur le territoire. Il s'agit de :

- ↳ Le captage de La Radaz,
- ↳ Le captage de Plaine Joux,

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

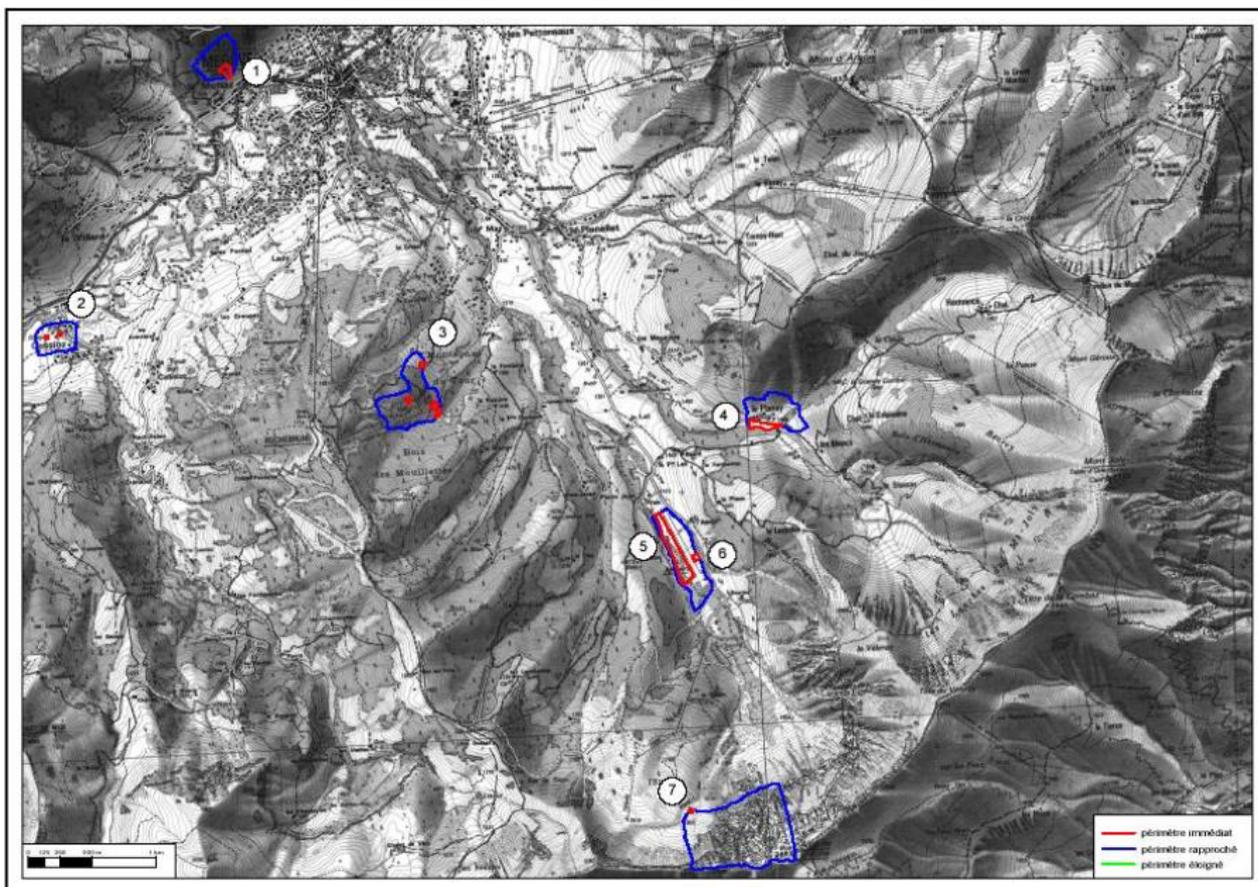
- ↳ Le captage du Planay,
- ↳ Le captage de la Grande Fontaine,
- ↳ Les forages de l'Altiport,
- ↳ Le forage de Cassioz,
- ↳ Le captage du Tour,
- ↳ Le captage de Riglard.

La commune de Megève n'importe pas d'eau extérieure à sa production.

Les captages du Tour sont utilisés ponctuellement.

Les captages de Javen sont utilisés provisoirement pour l'enneigement.

Il existe des sources privées sur la commune susceptibles d'alimenter en tout ou partie certaines habitations

Carte 17 Localisation des différentes ressources alimentant Megève

1 : Captage de Grande Fontaine
 2 : Forage de Cassioz
 3 : Captage du Tour

4 : Captage du Planay
 5 : Captage de Plaine Joux

6 : Forage de l'Altiport
 7 : Captage de la Radaz

OUVRAGES	COMMUNE D'IMPLANTATION	AVIS HYDROGEOLOGUE	DATE de la DUP
La Radaz	Megève	02/12/1994	03/12/2002
Plaine Joux	Megève	02/12/1994	03/12/2002
Planay	Megève	27/03/2015	05/02/2020
Grande Fontaine	Megève	02/12/1994	03/12/2002
Altiport	Megève	02/12/1994	03/12/2002
Cassioz	Megève	02/12/1994	03/12/2002
Riglard	Megève	28/05/2013	05/02/2020
Du Tour	Megève	02/12/1994	03/12/2002
Javen(abandonné)	Megève	02/12/1994	Non poursuivie

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La DUP valant servitude d'Utilité Publique s'applique sur les terrains concernés (activités et constructibilité réglementées) :

- ↳ **Périmètre rapproché** sont interdits : les forages de puits, les carrières, les dépôts de toute nature susceptible d'altérer la qualité des eaux, les canalisations réservoirs et dépôts d'hydrocarbures et de produits chimiques, **l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines**, l'épandage d'eaux usées.
Pour les constructions déjà existantes, les systèmes d'assainissement autonome devront être conformes de même que les réserves de fioul.
- ↳ **Périmètre éloigné** : certaines activités soumises à autorisation de l'Etat (carrières, dépôts d'ordures, réservoirs d'hydrocarbures et de produits chimiques, l'exploitation des eaux souterraines, l'épandage des eaux usées).

La mise en place de protections physiques sur les sites de captages est effective sur l'ensemble des captages, sauf pour le captage du Tour (la commune n'est pas propriétaire des terrains définissant le périmètre immédiat).

Capacités de stockage

Les ouvrages de stockage mis en jeu pour l'alimentation en eau de la commune sont les suivants:

Tableau 7 Capacité des réservoirs

RESERVOIR	COMMUNE	VOLUME TOTAL (m3)	VOLUME RESERVE INCENDIE (m3)	TEMPS DE SEJOUR (données SDAEP - phases 1 et 2 -SCERCL)
La Livraz	Megève	4 487	0	0,75 jours
Grande Fontaine Haut	Megève	618 + 2 104	125	4 jours
Grande Fontaine Bas	Megève	441	0	
Le Villaret(réservoir tampon)	Megève	290	290	0
Bacré	Megève	289	181	A définir (besoin actuel de pointe non communiqué)
Les Meuniers	Megève	108	68	1,7 jours
Riglard	Megève	170	0	A définir (besoin actuel de pointe non communiqué)
TOTAL		8 507	664	

Traitement et qualité des eaux d'alimentation

Traitement:

- L'eau distribuée sur la commune est désinfectée par UV au niveau des réservoirs de La Livraz et de Grande Fontaine Bas.
- La commune procède au nettoyage et à la désinfection annuelle et systématique de ses réservoirs.

Contrôle:

- De nombreux contrôles sont effectués chaque année par l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire.

Qualité des eaux:

- Pour l'année 2021, 59 analyses microbiologiques et 59 analyses physico-chimiques ont été réalisées soit 118 prélèvements. Les résultats sont les suivants:
- 100% de conformité en distribution sur les paramètres physico-chimiques analysés,
- 97% de conformité en distribution sur les paramètres microbiologiques analysés. La conformité bactériologique est en progression globale depuis 2003.

Bilan ressources / besoins

Population:

- La commune de Megève compte une population permanente de +/- 2999 habitants en 2020 (donnée INSEE au 1^{er} janvier 2018).
- La commune connaît une forte fréquentation touristique en période hivernale notamment. La population touristique est estimée à 48000 personnes (selon le RPQS 2021).
- De nombreux logements ne sont pas desservis par le réseau d'alimentation en eau potable notamment sur les secteurs d'alpage. Un schéma de distribution d'eau potable sera approuvé parallèlement au PLU de la commune.

Nombre d'abonnés:

- La commune de Megève compte 3255 abonnés domestiques en 2021 (conformément à l'article L213-10-3 du code de l'environnement) et 18 abonnés non domestiques.
- La production de neige de culture s'effectue via le réseau d'alimentation en eau potable représentant 2 abonnés non domestiques: La SA Remontées mécaniques pour le remplissage du lac de Javen (compagnie du Mont-Blanc) et la SEM du Jaillet pour l'alimentation des canons à neige.(Gros consommateur repéré au rôle d'eau).
- La commune de Megève possède 13 abonnements pour l'alimentation des bassins.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Projet de perspective d'évolution de la population défini dans le PLU approuvé en 2017:

	Hypothèse haute
Nombre de logements permanents/résidences principales	180 soit ~40% des logements produits
Equivalent en nombre d'habitants permanents (d'après PLU 2017)	400 soit environ 2,2 habitants/logement
Nombre de logements secondaires	320
Equivalent en nombre de lits touristiques (d'après PLU 2017)	1600
TOTAL de logements	500
TOTAL habitants	2 000

Cette hypothèse de 2000 habitants supplémentaires est très inférieure au nombre de logements construits depuis 2017 et au nombre de logements à construire comptabilisés dans les demandes de PC.

Actualisation des perspectives d'évolution de la population à court terme:

Période	Nombre de logements	Equivalent nombre d'occupants max (personnes)
17/10/2017 au 13/12/2019	60 logements existants	416 habitants
Futur très court terme 24/01/2020 au 24/09/2021	40 logements construits	246 nouveaux habitants
Futur échéance 5 ans Après 24/09/2021	596 logements à construire	4 676 habitants futurs
TOTAL futur (très court terme, +5ans)	636 logements	4 922 habitants

L'évolution des populations permanente et touristique à court terme est estimée à un total de 636 logements supplémentaires et presque 5000 habitants supplémentaires.

Nom de la ressource	Débit autorisé par la DUP	Débit d'étiage(m3/j)	Débit moyen(m3/j)
Captage de La Radaz	totalité	346	1 192
Captages de Plaine Joux (Côte 2000)	totalité	60,5	2 825
Forages de l'Altiport	Max 1200m3/j	1 200	1 200
Captages du Planay	Totalité	1 037	3 000
Captages du Tour	totalité	69	173
Captages de GrandeFontaine Bas	totalité	864	1 685
Forages de Cassioz	4800 m3/j	2 160	2 160
Captage de Riglard	36 m3/j	41	65

Situation	Ressources à l'étiage	Besoins de pointe	Taux d'utilisation de la ressource	Bilan		Nb de jours consécutifs de déficit	Volume global de déficit
	m ³ /j	m ³ /j		m ³ /j		jours	m ³
Actuel	5 736	6 091+44,8= 6 136,1	107%	-440,1	Déficitaire	5	945
Futur	5 736	6 987,2	122%	-1251,2	Déficitaire	10	7 162

La simulation d'un bilan ressources/besoins en tenant compte des ressources disponibles à l'étiage ne sont pas en mesure de couvrir les besoins actuels et par conséquent pas en mesure de couvrir les besoins des résidents supplémentaires futurs. Dans la réalité, le bilan ressources/besoins a souvent été tendu mais le déficit présenté ci-dessus n'a encore jamais été atteint.

Les études ClimSnow menées (voir 1.1.2.8) montre une exploitation possible du domaine skiable d'ici 2050, mais avec de la neige de culture. Cet enneigement artificiel pourrait entrer en conflit avec les besoins en eau potable. La consommation d'eau moyenne entre 2012 et 2020 pour la neige de culture, sur les stations de Megève et les Portes du Mont-Blanc, est de 245 181 m³ par saison. Le volume d'eau disponible dans les retenues est d'environ 183 800 m³, avec un projet de nouvelle réserve à Combloux, qui ferait 75 000 m³.

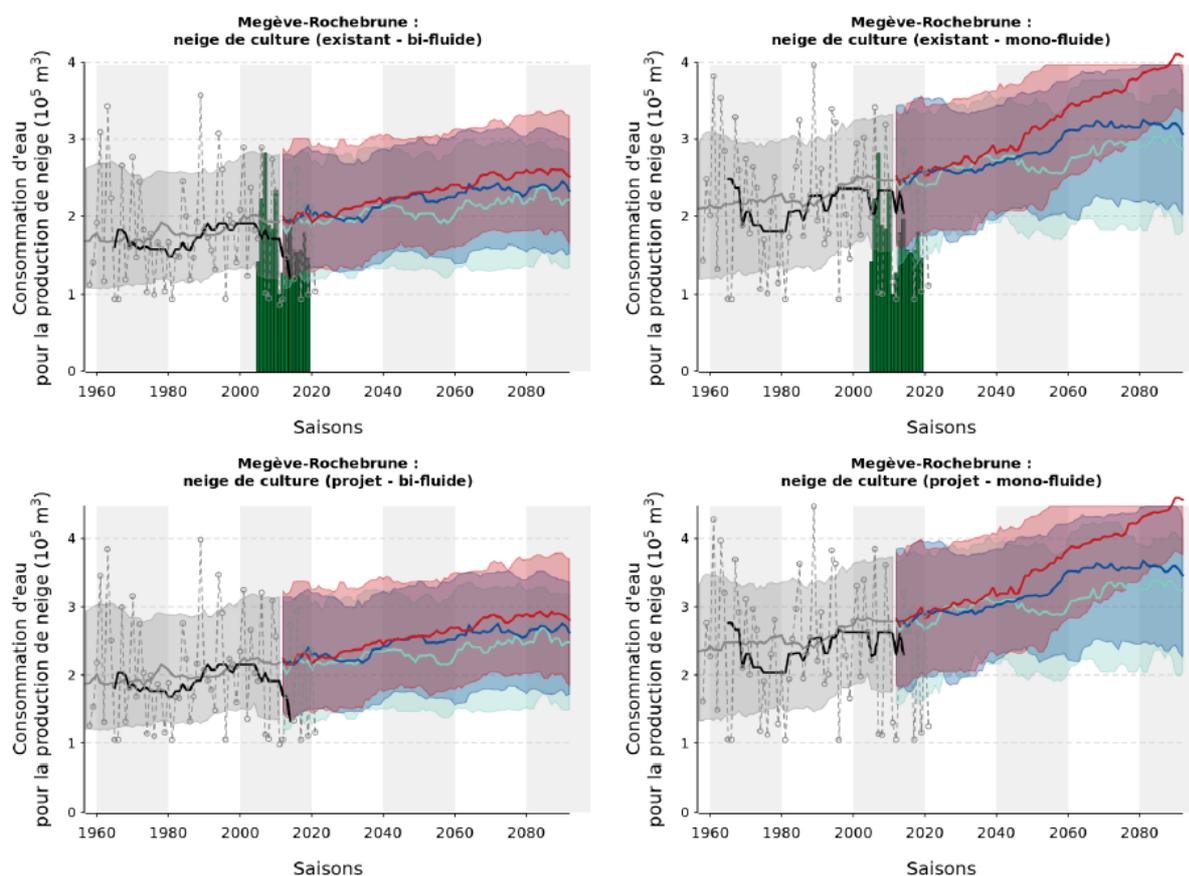


Figure 8 Évolution de la consommation en eau pour la production de neige de culture de la station de Megève avec des équipements de type "perches" (à gauche) et "ventilateurs" (à droite). Les graphiques du haut correspondent aux installations actuelles, ceux du bas aux installations prévues dans les prochaines années. En vert sont représentées les observations de quantité d'eau utilisée pour la production de neige ces dernières années.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

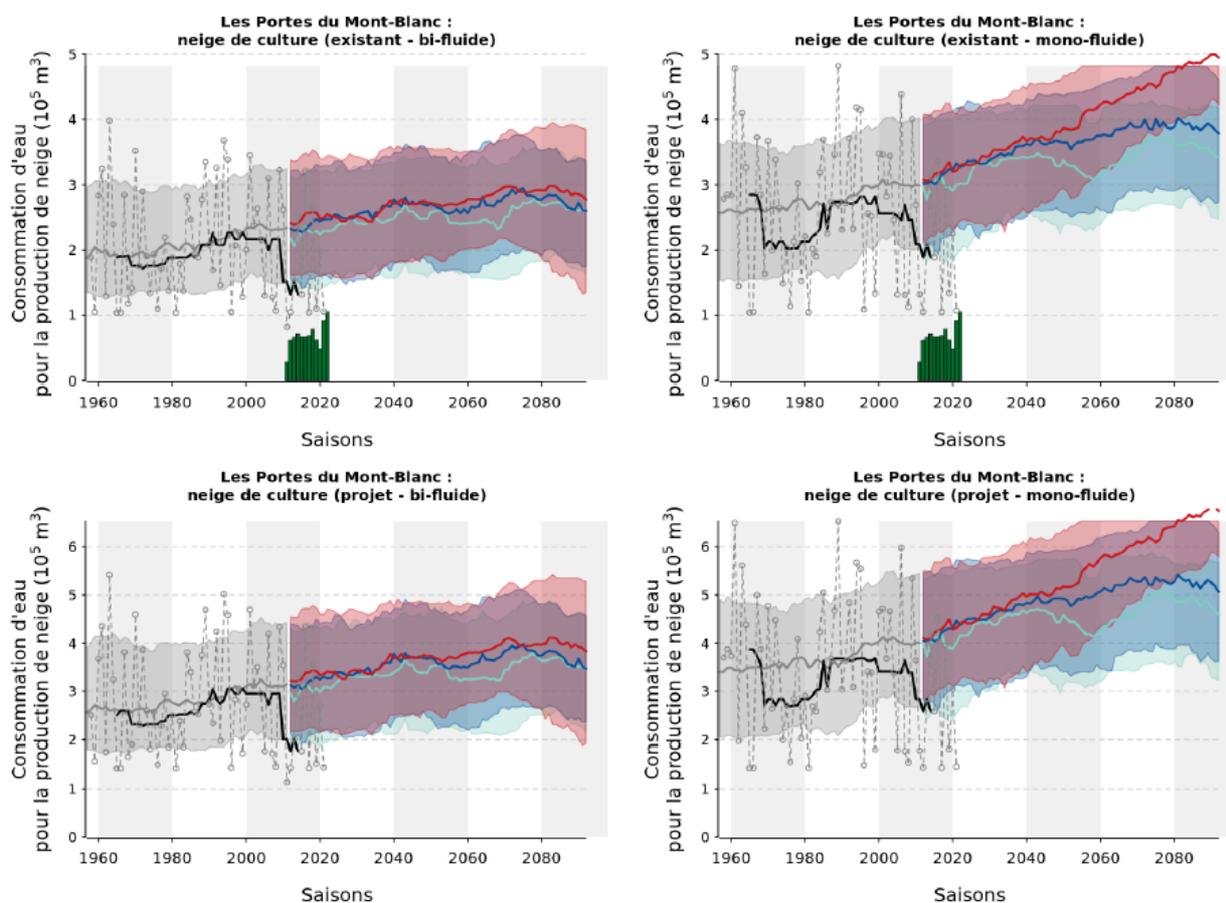


Figure 9 Évolution de la consommation en eau pour la production de neige de culture de la station des Portes du Mont-Blanc avec des équipements de type "perches" (à gauche) et "ventilateurs" (à droite). Les graphiques du haut correspondent aux installations actuelles, ceux du bas aux installations prévues dans les prochaines années. En vert sont représentées les observations de quantité d'eau utilisée pour la production de neige ces dernières années.

La commune de Megève prévoit un raccordement avec la commune de Demi-Quartier pour pallier ces besoins en eau potable.

Remarque: Dans le cadre du PLU en cours de révision, le nombre potentiel de nouveaux résidents est étroitement liés aux possibilités de desserte en eau.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le schéma directeur de l'eau potable détaille le bilan des besoins en eau potable actuels et futurs :

Ressources

Le réseau d'eau potable de Megève dispose de plusieurs ressources en eau dont les débits caractéristiques sont reportés dans le tableau suivant. Les valeurs affichées sont extraites des archives de la Régie des Eaux de Megève (mail du 09/09/2021 J. BELINE) et des Arrêtés Préfectoraux de DUP en vigueur :

Tableau 8 Débits des différentes ressources

Nom de la ressource	Débit autorisé par DUP	Débit d'été			Débit moyen	
		L/s	m ³ /j	Période	L/s	m ³ /j
Captage de la Radaz	Totalité ⁽¹⁾	4,0	346	Automne 1956	13,8	1 192
Captages de Plaine Joux (Cote 2000)	Totalité ⁽¹⁾	0,7	60,5	Mars 1986	32,7	2 825
Forages de l'Altiport	Max 60 m ³ /h ou 1200 m ³ /j ⁽¹⁾	16,7 (60 m ³ /h)	1 200	Considéré 20h/24 ⁽¹⁾	16,7 (60 m ³ /h)	1 200 ⁽⁴⁾
Captages du Planay	Totalité ⁽¹⁾	12,0	1 037	NC	34,7	3 000 ⁽²⁾
Captages du Tour	Totalité ⁽¹⁾	0,8	69	NC	2,0	173
Captages de Javen	/	0	0	Hors-service	0	0
Captages de Grande Fontaine bas	Totalité ⁽¹⁾	10	864	NC	19,5	1 685
Forages de Cassioz	Max 240 m ³ /h ou 4800 m ³ /j ⁽¹⁾	25 (90 m ³ /h)	2 160 (24h/24) ⁽⁵⁾	Etude nappe de Praz 2009	25 (90 m ³ /h)	2 160 (24h/24) ⁽⁵⁾
TOTAL rés. principal			5 736,5			12 235
Captage de Riglard	36 m ³ /j ⁽³⁾		41 m ³ /j (2009)			65 m ³ /j (2003)

Avec les considérations suivantes :

(1) source : Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 03 décembre 2002 ;

(2) Le stérilisateur UV installé dans la chambre de désinfection au pied du groupe de captages du Planay est capable de transiter 160 m³/h soit 3 840 m³/h sans dysfonctionnement. Un nouvel équipement a été posé au niveau de la chambre de réunion de la Livraz dont la capacité est de 300 m³/h soit 7 200 m³/h.

A noter que cette nouvelle chambre comprend également un stérilisateur UV sur l'arrivée des captages de Plaine Joux avec une capacité de traitement de 300 m³/h également. La présence de ces équipements ne paraît pas limitative à l'exploitation des ressources au maximum des débits considérés (débit d'été et débit moyen).

(3) source : Projet Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique 2020 ;

(4) L'Arrêté Préfectoral de DUP de 2002 autorise 60 m³/h durant 20 h/j soit 1200 m³/j. Néanmoins, la limite de fonctionnement effectif est de 2 heures/jour soit 2 x 60 m³/h. Ces forages de l'Altiport étant peu exploités, les capacités réelles de production des équipements restent méconnues.

(5) D'après l'étude sur la nappe de Praz sur Arly de 2009 et les essais de pompage historiques : avec un débit de 90 m³/h en période de basses eaux, le puits de Cassioz pourrait être exploité durant 1 mois en continu. Si l'exploitation dure 4 mois en continu en période normale, le niveau dans le puits de Cassioz s'abaisserait à 3 mètres soit à une cote inférieure à celle des pompes. Ainsi malgré un débit autorisé à hauteur de 240m³/h durant 20h/j et une capacité des pompes de Cassioz de 140 m³/h, les conditions piézométriques impliquent de retenir une exploitation à hauteur de 90 m³/h et au maximum 24h/24 en cas de crise soit 2160 m³/j.

Besoins actuels :

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'objectif premier de la campagne de métrologie menée durant les fêtes de fin d'année 2019 était de déterminer le volume journalier de pointe et le débit de pointe durant une période de forte affluence.

Puisque les données sont disponibles, l'analyse des besoins en eau potable est basée sur l'exploitation des résultats du suivi des différents postes de comptage. On applique donc ici la méthode « réelle ».

On ne retient pas la somme des volumes journaliers de pointe puisqu'ils ne se produisent pas simultanément. En revanche, la plus grande valeur de la somme des volumes journaliers enregistrés entre le 18/12/2019 et le 04/01/2020 confirme des données classiquement observées sur le même type de réseau :

Le jour de pointe de consommation est le 31 décembre avec 6090 m³ distribués, et le débit de pointe horaire est enregistré entre 18h00 et 19h00 à hauteur de 493 m³/h.

Les tableaux et graphiques *pages suivantes* reprennent les résultats de la campagne de mesures:

NB : à titre informatif, d'après la campagne de mesures, de l'eau a été fournie pour la production de neige de culture au niveau du Palais des Sports les 27/12, 29/12 et 30/12 à hauteur de 10 m³/h maximum. Les compteurs aux autres points de fourniture d'eau pour le réseau de canon à neige n'ont pas été suivis néanmoins, l'ensemble des volumes délivrés a été enregistré par les compteurs de distribution des réservoirs.

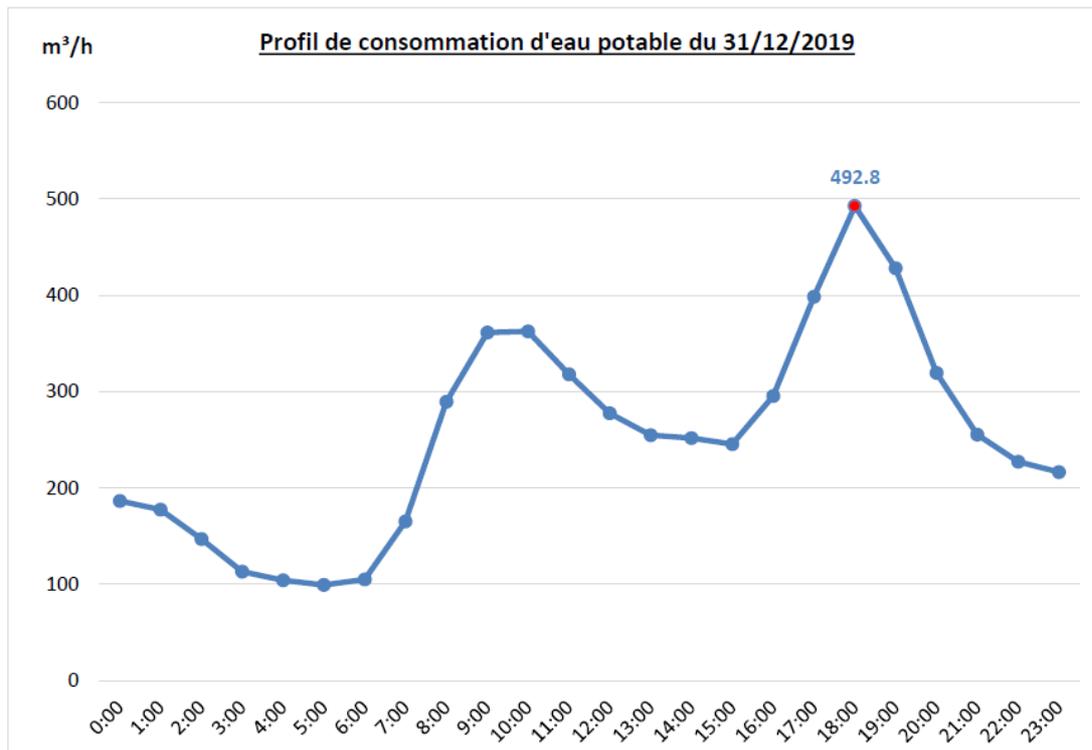
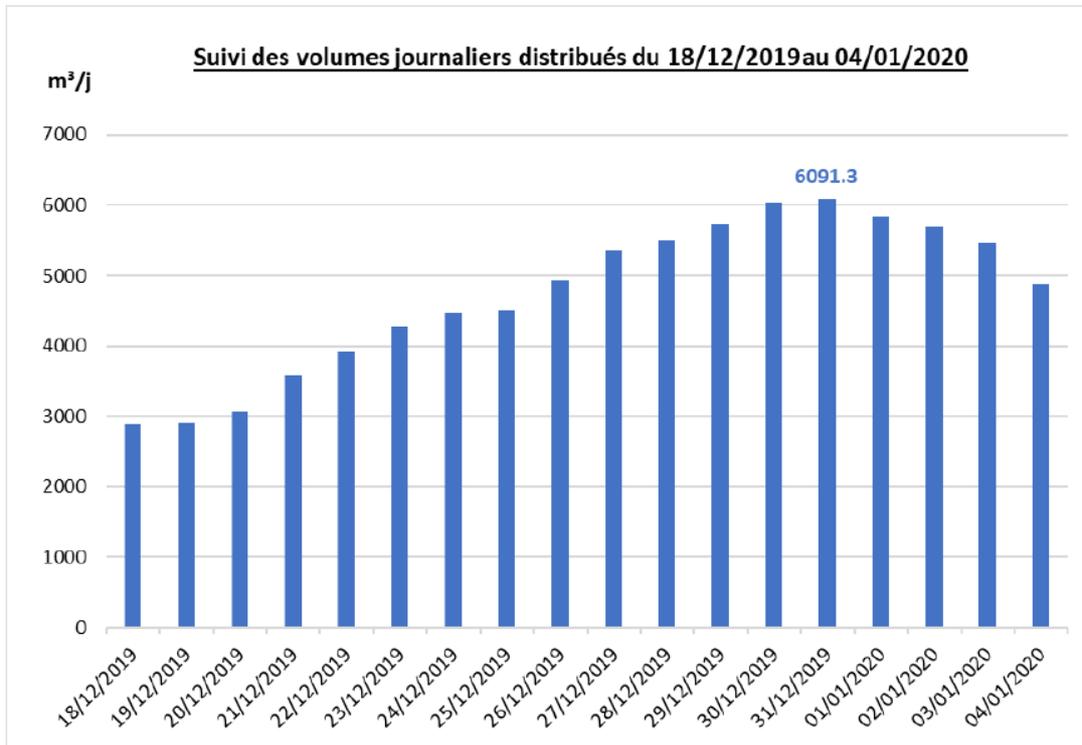
PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Volume journaliers enregistrés (m ³ /j) au point de mesure							
Date	Meuniers Départ 1	Meuniers Départ 2	Livraz (inclus Bacré)	GFH4 - adduc centre-ville	GFH1 - distrib Cassioz	GFH3 - distrib centre-ville	Total*
N° compteur	4	5	6	10	7	9	
18/12/2019	0	5.7	2876	84	27	69	2893.7
19/12/2019	0	4.4	2896	48	8	50	2910.4
20/12/2019	0	6.7	2981	80	4	157	3068.7
21/12/2019	0	6.2	3530	72	5	125	3594.2
22/12/2019	0	7.4	3857	126	15	165	3918.4
23/12/2019	0.1	5.3	4132	103	22	213	4269.4
24/12/2019	0.8	3.4	4331	157	17	266	4461.2
25/12/2019	1	8	4375	173	23	283	4517
26/12/2019	0	6.1	4744	170	21	331	4932.1
27/12/2019	0	12.7	5055	179	32	439	5359.7
28/12/2019	0	9.4	5212	300	26	562	5509.4
29/12/2019	0	10.7	5180	229	28	733	5722.7
30/12/2019	0	12.7	6019	376	24	365	6044.7
31/12/2019	0	15.3	5904	287	35	424	6091.3
01/01/2020	0	12.4	5752	267	38	311	5846.4
02/01/2020	0	23.9	5525	258	60	345	5695.9
03/01/2020	0	11.5	5381	216	24	273	5473.5
04/01/2020	0	8.3	4823	201	21	236	4887.3

Le 31/12/2019 Volumes horaires enregistrés (m ³ /h) au point de mesure							
Heure	Meuniers Départ 1	Meuniers Départ 2	Livraz (inclus Bacré)	GFH4 - adduc centre-ville	GFH1 - distrib Cassioz	GFH3 - distrib centre-ville	Total *
n° compteur	4	5	6	10	7	9	
0:00	0	0.4	218	32	0	0	186.4
1:00	0	0.3	206	29	0	0	177.3
2:00	0	0	167	20	0	0	147
3:00	0	0	127	14	0	0	113
4:00	0	0	115	11	0	0	104
5:00	0	0.1	97	1	0	3	99.1
6:00	0	0	97	1	0	9	105
7:00	0	0.2	126	0	2	37	165.2
8:00	0	0.6	211	0	3	75	289.6
9:00	0	1.4	288	0	2	70	361.4
10:00	0	2.7	323	0	3	34	362.7
11:00	0	1.1	317	6	2	4	318.1
12:00	0	1.5	289	16	3	0	277.5
13:00	0	0.6	268	15	1	0	254.6
14:00	0	0.6	259	9	1	0	251.6
15:00	0	0.4	250	8	2	1	245.4
16:00	0	0.4	267	0	2	26	295.4
17:00	0	0.7	315	0	3	80	398.7
18:00	0	0.8	414	0	4	74	492.8
19:00	0	1.1	421	7	2	11	428.1
20:00	0	1.5	347	30	1	0	319.5
21:00	0	0.3	289	36	2	0	255.3
22:00	0	0.2	254	28	1	0	227.2
23:00	0	0.4	239	24	1	0	216.4
Total	0	15.3	5904	287	35	424	6091.3

GFH = Grande Fontaine Haut ; * total = cpt 4 + cpt 5 +cpt 6 – cpt 10 + cpt 7+ cpt 9

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Besoins futurs :

Les besoins futurs supplémentaires sont évalués en appliquant un ratio aux perspectives d'évolution démographique connues sur le territoire de Megève. **Attention, ils ne tiennent pas compte d'éventuels besoins en eau supplémentaires pour la production de neige de culture.**

> **Ratio appliqué pour la définition des besoins futurs :**

D'après le RPOS2018, le ratio propre à la commune de Megève est évalué à **182 L/j/habitant**, en considérant la population de référence pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. Ce ratio semble plus approprié que les 150 L/j/habitant classiquement utilisé puisqu'il tient compte de la population touristique.

> **Quantification des besoins futurs**

✓ **Application d'une méthode classique à partir des données du PLU 2017 :**

Initialement, la méthode d'évaluation a consisté à attribuer des consommations au nombre de résidents futurs affichés dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en mars 2017.

Ainsi, en considérant l'hypothèse haute, les besoins supplémentaires s'élèveraient à :

	Hypothèse haute	Ratio L/j/hab.	Ratio m ³ /j/hab.	Consommation supplémentaire future (m ³ /j) arrondi sup.
<i>Nombre de logements permanents/résidences principales</i>	180	-	-	-
Equivalent en nombre d'habitants permanents (d'après PLU 2017)	400	182	0,18	80
<i>Nombre de logements secondaires</i>	320	-	-	-
Equivalent en nombre de lits touristiques (d'après PLU 2017)	1 600	182	0,18	300
<i>TOTAL logements</i>	500	-	-	
TOTAL habitants	2 000			380

Cette hypothèse de 2000 habitants supplémentaires paraissait très inférieure au nombre de logements construits depuis 2017 et au nombre de logements à construire comptabilisés dans les demandes de permis de construire. Une autre méthode plus représentative des perspectives de nouveaux logements a donc été définie.

✓ **Nouvelle détermination des besoins supplémentaires à court terme**

L'évolution des populations permanentes et touristiques/secondaires a été évaluée.

En appliquant le ratio de consommation d'eau défini ci-avant (182 L/j/habitant) aux perspectives démographiques, les besoins en eau futurs à court terme sont estimés comme suit :

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Période	Nombre de logements	Equivalent nombre d'occupants max (personnes)	Consommations en pointe
17/10/2017 au 13/12/2019	60 logements existants	416 habitants	Inclus dans volumes distribués Noël 2019
Futur très court terme 24/01/2020 au 24/09/2021	40 logements construits	246 nouveaux habitants	+44,8 m ³ /j
Futur échéance 5 ans Après 24/09/2021	596 logements à construire	4 676 habitants futurs	+851,1 m ³ /j
TOTAL futur (très court terme, +5ans)	636 logements	4 922 habitants	+895,9 m³/j

On considère que la gestion du réseau s'appliquera au minimum à maintenir les performances actuelles et même plutôt à s'orienter vers une amélioration des rendements des réseaux. Les volumes perdus liés aux fuites sur les réseaux devraient tendre vers une réduction. En retenant les valeurs actuelles, le cas le plus défavorable est donc envisagé.

La consommation de pointe actuelle enregistrée le 31/12/2019 s'élève à 6 091,3 m³/j.

A court terme en considérant les nouvelles consommations actuelles et celles liées à la construction des logements futurs, les besoins en eau potable s'élèveront à 6 091,3 + 895,9 = 6 987,2 m³/j.

✓ Projets de développement urbanistique à moyen et court terme

Le Plan Local d'Urbanisme de Megève est actuellement en cours de révision. Si les secteurs à urbaniser sont relativement définis, les capacités d'accueil restent à déterminer.

En effet, le nombre potentiel de nouveaux résidents est étroitement lié aux possibilités de desserte en eau. La faisabilité technique sera étudiée dans le cadre de la modélisation du fonctionnement hydraulique des réseaux (*phase 3*). En revanche, les quantités d'eau disponibles dépendent des conclusions de l'analyse de l'adéquation entre les besoins et les ressources (*paragraphe suivant*).

Bilan ressources-besoins :

Le bilan ressources-besoins, ou adéquation besoins-ressources, résulte de la mise en parallèle des ressources disponibles et des besoins en eau des réseaux. Les simulations illustrées par les graphiques ci-après sont établies à partir des données considérées précédemment, à savoir :

- > les valeurs de débits d'exploitation ou débits autorisés pour les forages (critère le plus défavorable retenu),
- > les débits d'étiage des sources ou les débits moyens ; à défaut de données évolutives, la même valeur est appliquée sur toute la période d'étude ; précisons que les simulations ne tiennent pas compte d'une potentielle évolution quantitative liée au changement climatique, non quantifiable à ce jour,
- > l'évolution des volumes journaliers consommés enregistrés en période haute fréquentation touristique :
- > situation actuelle : résultats de la campagne de mesures de Noël 2019,
- > situation future (court terme) : synthèse des permis de construire 2017/2020.
- > les drains et sources du Lac de Javen sont définitivement exclus des réflexions puisque plus en capacité d'être renvoyés vers le réservoir de la Livraz.

Dans ces conditions, le bilan ressources-besoins est établi soit :

- > en situation défavorable : les ressources au plus bas et les besoins au plus haut. Il s'agit d'une hypothèse qui se vérifie rarement car, dans la réalité, ces deux périodes extrêmes sont généralement décalées dans le temps.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- > en situation normale au niveau des ressources et avec des consommations de pointe.

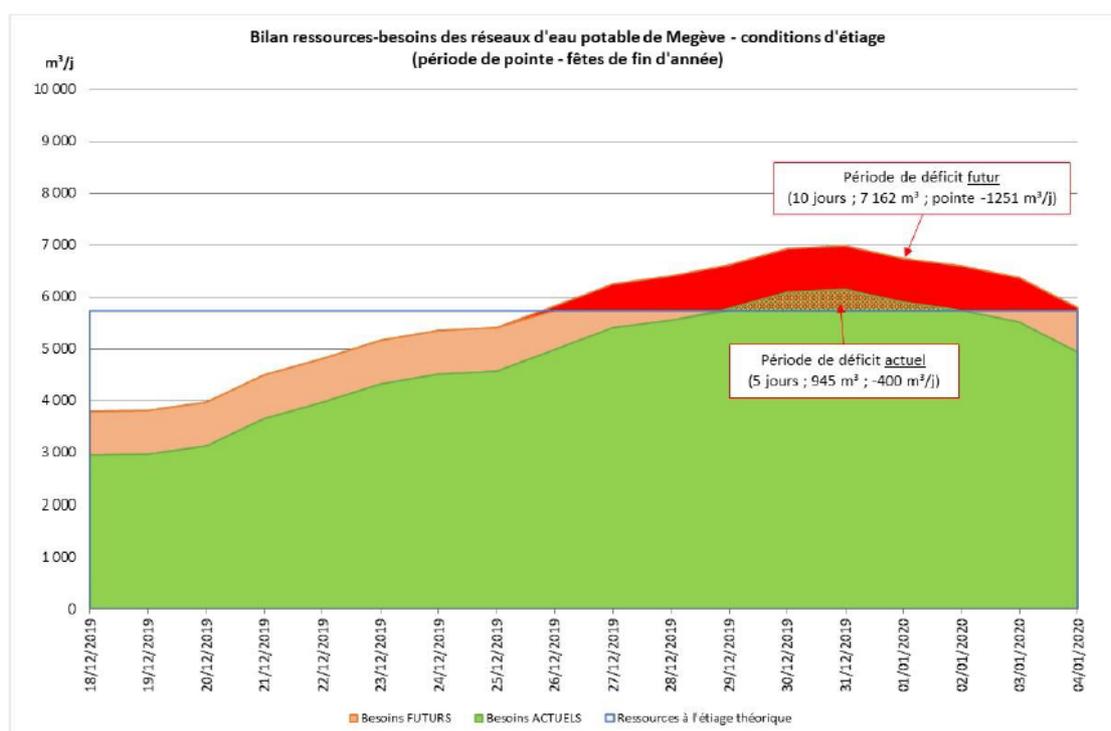
Les simulations ont été réalisées avec un taux d'occupation tel que celui constaté durant la campagne de mesures (pas de re-évaluation pour les besoins de l'étude) pour les lits existants et 100 % de remplissage pour les lits futurs.

Enfin, le bilan ressources-besoins est caractérisé d'après la méthodologie du Conseil Départemental de la Savoie :

- ✓ **EXCEDENTAIRE**, si les besoins sont inférieurs à 80 % de la ressource mobilisable,
- ✓ **EQUILIBRE**, si les besoins sont compris entre 80 % et 90 % de la ressource mobilisable
→ des solutions d'amélioration doivent être étudiées,
- ✓ **LIMITE**, si les besoins sont compris entre 90 % et 100 % de la ressource mobilisable
→ des solutions d'amélioration doivent être engagées,
- ✓ **DEFICITAIRE**, si les besoins sont supérieurs ou égaux à 100% de la ressource mobilisable.

Simulation en situation d'étiage sur les ressources et en consommations de pointe sur les réseaux

Le graphique ci-contre représente des situations déficitaires actuelle et future, durant les fêtes de fin d'année avec des ressources en conditions d'étiage :



Les volumes caractéristiques sont reportés dans le tableau suivant :

Situation	Ressources à l'étiage	Besoins de pointe	Taux d'utilisation de la ressource	Bilan		Nb de jours consécutifs de déficit	Volume global de déficit
	m³/j	m³/j		m³/j		jours	m³
Actuel	5 736	6 091+44,8= 6 136,1	107%	-440,1	Déficitaire	5	945
Futur	5 736	6 987,2	122%	-1251,2	Déficitaire	10	7 162

Les déficits saisonniers actuels et futurs estimés pourraient s'avérer problématiques car la période de crise persiste plusieurs jours.

Production neige de culture

D'après le RPOS 2021, la distribution de neige de culture de la retenue collinaire de Javen était de 39 421 m³ en 2021, contre 23 628 m³ en 2020.

La retenue collinaire de Javen est utilisée aujourd'hui uniquement pour la fabrication de la neige artificielle. Elle a une capacité de 68 000 m³.

Elle était déjà considérée comme ressource de secours dans les années 2000 mais depuis 2005 elle n'est plus en service (appareillages démontés...).

Une convention de délégation de gestion du droit d'usage hivernal du plan d'eau de Javen a été approuvée et signée entre la Commune de Megève et la SEM Megève-Rochebrune. L'objet de cette convention est la fourniture d'eau du réservoir de la Livraz au lac artificiel de Javen, utilisé pour la fabrication de neige artificielle.

Le lac de Javen est alimenté par des drains et sources non potables, et peut être connecté au réservoir de la Livraz via une pompe. Une pompe d'un débit théorique de 140 m³/h est en place dans un local adjacent au réservoir de la Livraz, reliée au lac de Javen par une conduite de refoulement.

La fourniture d'eau est soumise à l'analyse et autorisation de la Régie, en fonction des conditions sanitaires, climatologiques, économiques et factuelles.

Les modalités pratiques de cette fourniture d'eau sont :

- > **Demande d'Eau** : SA des Remontées Mécaniques de Megève doit faire une demande par téléphone, mail ou fax. La Régie répond dans les 24 heures suivant l'analyse de la disponibilité de la ressource.
- > **Arrêt de la Pompe** : Sur demande de l'une des parties, en cas de ressources insuffisantes ou pour garantir la défense incendie.

La SA des Remontées Mécaniques de Megève prend en charge les coûts liés au fonctionnement de la pompe et de la conduite de refoulement, y compris l'énergie électrique et les interventions nécessaires.

Propositions d'améliorations

Les travaux présentés dans cette étude visent à couvrir les besoins en eau potable à court terme, en tenant compte des permis de construire accordés.

Les travaux portent sur:

- ↳ L'amélioration et la mise en conformité des ouvrages suite aux visites de phase 1.
- ↳ Le renouvellement des conduites d'adduction et de distribution en PVC posées avant 1980.
- ↳ La mise en conformité de la DECI à partir des réseaux d'alimentation en eau potable.
- ↳ L'uniformisation des diamètres de conduites pour résoudre les pertes de charge dans les réseaux.
- ↳ La résolution des problèmes de faibles ou fortes pressions dans les réseaux de distribution.
- ↳ Réflexions sur la gestion et l'optimisation des ressources existantes.

Réflexions sur la gestion et l'optimisation des ressources existantes:

- ↳ Différentes simulations ont été menées en reproduisant l'origine des eaux et l'influence pour les points d'apport sur la desserte des abonnés, en période d'étiage des ressources et en consommation de pointe.
- ↳ Différentes pistes de réflexion ont été étudiées pour tenter d'optimiser les équipements existants moyennant certaines adaptations de plus ou moins grandes ampleurs (remplacement des pompes de forages de Cassioz, alimentation depuis Praz-sur-Arly, alimentation depuis les retenues collinaires, alimentation depuis un prélèvement sur les captages de Javen en amont de la retenue collinaire).

Programme de Travaux concernant les réflexions sur la gestion et l'optimisation des ressources existante

Légende :

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les priorités d'aménagements ont été définies en considérant différents enjeux :

➤ **Priorité 1 :**

- Travaux de sécurisation des ouvrages : accès des agents exploitants, dispositions Vigipirate...
- Travaux de mise en conformité sanitaire : matérialisation de périmètre de protection immédiate, travaux d'entretien des ouvrages d'adduction d'eau potable...
- Travaux d'amélioration et de garantie de la qualité de l'eau distribuée : suivi qualitatif, système de traitement, renouvellement de conduite PVC<1980...
- Investigations complémentaires sur les ressources actuelles en phase préliminaire à des potentiels travaux en priorités 2.

➤ **Priorité 2 :**

- Travaux structurels : corrections des pressions, entretien d'ouvrages secondaires (forages), uniformisation des diamètres sur des linéaires importants et/ou en coordination de chantier à court terme...
- Travaux équipements : renouvellement de compteurs généraux (appareils utiles aux Déclaration pour l'Agence de l'Eau ou à la sectorisation permanente),
- Investigations complémentaires sur des ressources potentielles futures en phase préliminaire à des potentiels travaux en priorités 3.

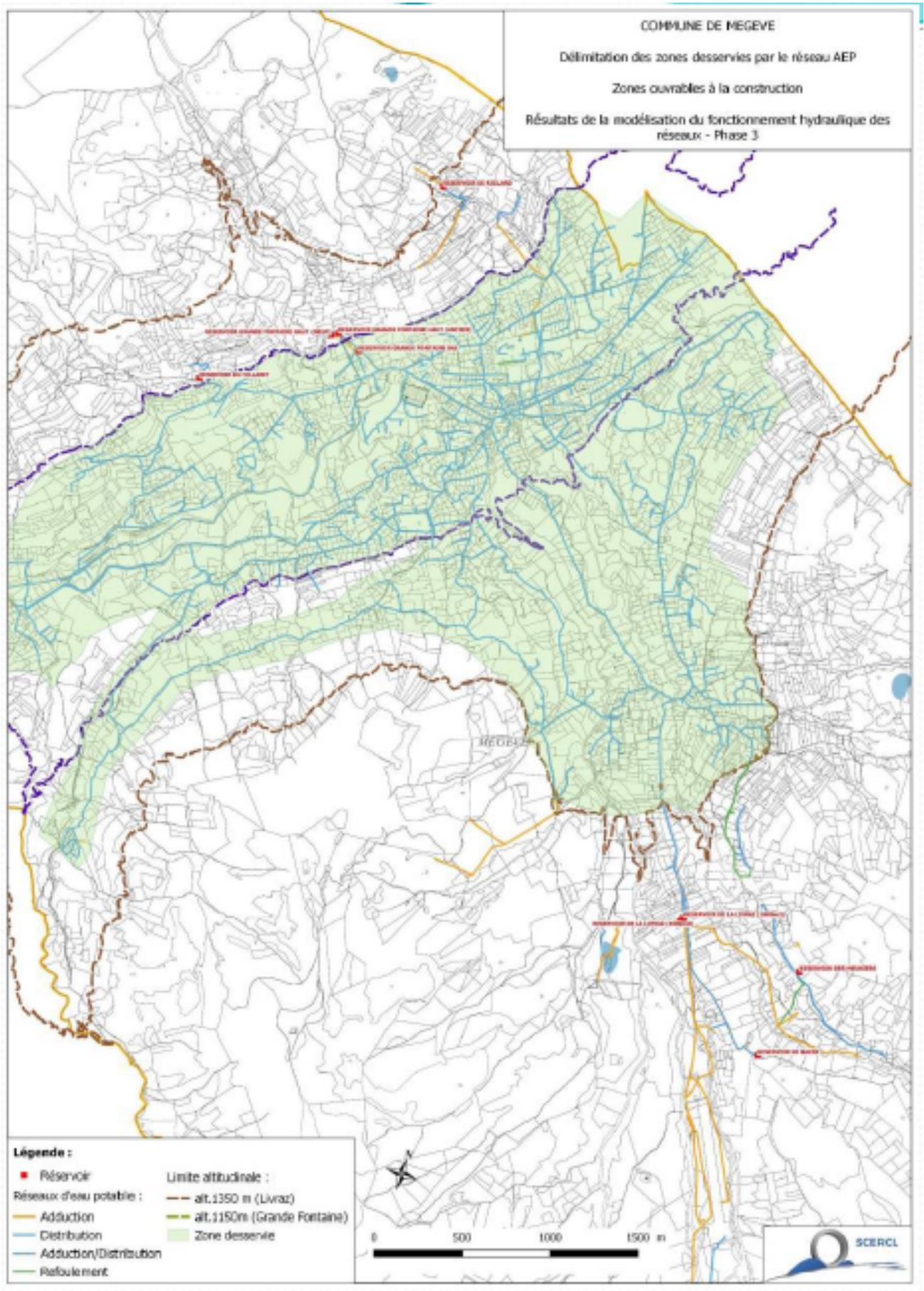
➤ **Priorité 3 :** travaux d'amélioration sur ouvrages secondaires (chambre de vannes, poste de comptage...) ou d'uniformisation des diamètres de réseaux à moyen terme.

➤ **Priorité 4 :** principalement des opérations de renouvellement et/ou à réaliser en fonction des opportunités et des possibilités de coordination de chantier.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Localisation	Aménagements proposés	Montant des travaux estimés €HT	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	TOTAL
Forages de l'Altiport	Etape 1 : Etude approfondie des capacités de l'aquifère (y compris essais de pompage)	24 400	10 000				10 000
	Etape 2 : suivi qualitatif ; à essayer de coordonner avec le programme d'analyses ARS74		2 400				2 400
	Etape 3 - Forages 4, 5 et 6 : création d'une chambre de vidange au niveau du raccordement des forages sur la conduite principale d'adduction			12 000			
Localisation	Aménagements proposés	Montant des travaux estimés €HT	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	TOTAL
Captages du Tour	A déconnecter définitivement du réseau d'adduction d'eau potable ; conserver pour le remplissage d'une citerne pour la Défense Incendie ou pour la production de neige de culture	pour mémoire	pour mémoire				P.M.
Captage Grande Fontaine bas	Suivi du potentiel quantitatif : contrôler/réhabiliter le système de sonde ultra-son sur la conduite d'adduction et collecter les données journalières avec la télégestion	2 650	250				250
	Suivi du potentiel qualitatif : suivi de la concentration des eaux brutes en sulfates ; à essayer de coordonner avec le programme d'analyses ARS74		2 400				2 400
Forages de Cassioz	Etape 1 : Diagnostic des équipements des forages existants	539 200	2 200				2 200
	Etape 1bis : mission MOE pour la réhabilitation du forage (Cassioz électrique)		16 000				16 000
	Etape 2 : Etude approfondie des capacités de l'aquifère (y compris essais de pompage)			5 000			5 000
	Etape 2bis : mission MOE pour la réhabilitation du forage Cassioz Diesel			16 000			16 000
Praz sur Arly	Etape 3 : Réhabilitation des équipements en place (capacité actuelle 38 L/s ; capacité future potentielle 48 L/s = dimensionnement max conduite de refoulement) avec suppression du moteur diesel	étude spécifique complémentaire			500 000		500 000
	Potentiel de transit avec réseaux actuels : 48 L/s					0	P.M.
Retenue collinaire	Origine et importance de l'apport complémentaire depuis Praz sur Arly à étudier	840 000				étude spécifique complémentaire	P.M.
	Etude de faisabilité pour l'utilisation d'eau de la retenue collinaire de Javen ou du Mont d'Arbois y compris contrôle certification ACS de la membrane et convention avec le propriétaire et/ou l'exploitant de l'ouvrage		8 000				8 000
	Autorisation d'utilisation des eaux pour l'alimentation en eau potable et instauration de périmètre de protection			12 000			12 000
	Unité de potabilisation des eaux de surface (filtration + désinfection ; débit d'eau traitée 20 L/s)					820 000	820 000
	Localisation et identification des ouvrages	1 000		1 000			1 000
Localisation	Aménagements proposés	Montant des travaux estimés €HT	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	TOTAL
Captages de Javen	Etude de la vulnérabilité du point d'eau (analyse des risques de contamination dans le bassin versant ; diagnostic des ouvrages ; définition du contexte hydrogéologique)					à venir, suivant pertinence	
	Suivi des potentiels quantitatif et qualitatif					0	
	Etude de faisabilité pour l'utilisation des eaux des captages de Javen					0	P.M.
	Autorisation d'utilisation des eaux pour l'alimentation en eau potable et instauration de périmètre de protection (Code de la Santé Publique)					0	
	Autorisation de dérivation des eaux (Code de l'Environnement)					0	
	Renouvellement de la conduite d'adduction entre le site de Javen et le réservoir de la Livraz (PeHDØ175 ; 400 ml ; capacité de transit actuel 140 m³/h)	pour mémoire				pour mémoire	0
	TOTAL gestion et optimisation de la ressource	1 407 250	33 250	42 000	512 000	820 000	1 407 250

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Défense incendie

Il a été recensé sur la commune **328 poteaux incendie**.

Conformément au décret n°2017-0009 du 23 février 2017, les bâtiments de Megève sont à risque courant ordinaire : en zone d'habitat intermédiaire, présentant un potentiel calorifique modère et/ou un risque de propagation aux bâtiments environnants faible à moyen.

Les poteaux incendies doivent débiter 60 m³/h avec 1 bar de pression résiduelle, durant 2h.

D'après les mesures effectuées par le SDIS sur les poteaux incendies, 265 sur les 328 recensés permettent de transiter 60 m³/h avec 1 bar de pression (soit 80.7 %). La carte suivante localise les PI conformes et les PI non conformes.

En ce qui concerne la défense incendie, la mise en conformité de certains secteurs est à prévoir, notamment dans les zones urbanisées où la couverture incendie fait défaut. Des solutions devront être envisagées pour mettre en conformité les poteaux incendies non conforme (redimensionnement de certaines conduites insuffisantes pour véhiculer les débits nécessaires à la défense incendie) ou prévoir la mise en place de dispositifs alternatifs (bâche de stockage avec point d'aspiration).

Assainissement des eaux usées

Compétences

La commune gère en régie l'assainissement. La régie gère la surveillance des installations individuelles et collectives d'assainissement à l'exclusion du traitement qui est géré par la station d'épuration (STEP) par l'intermédiaire du SIVU Megève / Praz sur Arly.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Megève/Praz regroupe les communes de Praz-sur-Arly et Megève. Il traite les eaux usées via la station d'épuration située à Praz, à la Rosière.

Elle est chargée de facturer à l'utilisateur le traitement qu'elle reverse au SIVU. Elle organise la collecte des eaux usées, l'entretien du réseau, la gestion des eaux pluviales, la facturation et l'encaissement des abonnés...

Elle représente 74km de réseaux d'eaux usées et 43,5km de réseaux d'eaux pluviales.

Assainissement collectif

La station d'épuration située à Praz-sur-Arly, à la Rosière a, gérée par un SIVU (Syndicat Intercommunal à vocation unique), a pour compétence le traitement des eaux. Elle gère également le traitement de l'air dans la station et le traitement des boues.

C'est un vaste bâtiment doté de technologies complexes. Elle est implantée sur une surface de 13 000 m², occupe une surface au sol de 4 500 m² et dispose d'une capacité de traitement de 50 000 équivalents habitants. La capacité de traitement des eaux usées est de 1700 m³/ heure et la capacité de traitement de l'air est de 30 000 m³/ heure. La quantité de boues traitées est de 500 tonnes de boue séchée / an.

Elle a coûté environ 13 millions d'euros et a un coût annuel d'exploitation d'environ 1,2 millions d'euros. Quentin Lafargue, responsable de la station d'épuration, précise : « 85 % des volumes facturés proviennent de Megève et 15 % de Praz. Les charges sont payées par les factures d'eau des usagers, notamment la redevance de traitement des eaux usées.

Assainissement non collectif

(Source : Annexe zonage d'assainissement, NICOT)

La Régie Municipale de l'Assainissement a créé son SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en 2009, conjointement avec la commune de Praz-sur-Arly.

La Régie Municipale de l'Assainissement doit effectuer le contrôle des installations existantes de façon périodique sans excéder 10 ans. La périodicité retenue est de 4 ans.

Bilan des contrôles effectués au 31 décembre 2021 :

104 installations d'ANC sont référencées sur la commune de Megève

Actuellement, 93% des installations ont été effectivement contrôlées (64 contrôles effectifs).

Parmi les installations contrôlées, 14,5 % sont apparues non conformes strict (avec impact sanitaire et/ou environnemental).

Station d'épuration

(Source : Annexe zonage d'assainissement, NICOT)

STEP	Reçoit les effluents de:	Filière de traitement	Mise en service	Capacité nominale	Charge entrante max	Milieu récepteur
STEP de la Rosière du SIVU de Megève Praz-sur-Arly située à Praz-sur-Arly	Megève Praz-sur-Arly + Demi-Quartier (quelques abonnés)	Physico-chimique	2000	45 000 EH	29 617 EH	L'Arly

La STEP est soumise à de fortes variations de charges polluantes et hydrauliques du fait de l'existence de réseau de collecte principalement unitaire, et d'une variation saisonnière liée à la fréquentation touristique. D'après l'étude diagnostic réalisée en 2012-2014 (SAFEGE), la charge par temps sec et en pointe touristique estivale correspond à ~27 000 EH, et à ~34 000 EH en période de pointe hivernale.

Devenir des boues de station d'épuration :

Les boues produites par la STEP subissent un épaissement, une déshydratation mécanique et un séchage thermique. Elles sont ensuite éliminées par incinération.

La gestion des eaux pluviales

Le Plan « Zonage de l'assainissement volet Eaux Pluviales - Réglementation » indique sous la forme d'un zonage, les possibilités d'infiltration des eaux pluviales sur le territoire de la commune et le type de dispositif à mettre en œuvre.

- ↳ **Secteur VERT** : Terrains ayant une bonne aptitude à l'infiltration des eaux. Dans ces zones, **l'infiltration est obligatoire.**
- ↳ **Secteur VERT 2** : Terrains moyennement perméables en surface et en profondeur, pente moyenne à faible. Absence de risque lié à l'infiltration (résurgences aval, déstabilisation des terrains,...). Dans ces zones, **l'infiltration est obligatoire avec si nécessaire une sur-verse** selon la perméabilité du sol mesurée.
- ↳ **Secteur ORANGE**: Terrains moyennement perméables en surface et en profondeur, pente moyenne. Dans ces zones, l'infiltration doit-être envisagée, mais doit-être confirmée par une étude géo pédologique et hydraulique à la parcelle.
 - **Si l'infiltration est possible, elle est obligatoire (avec ou sans sur-verse).**
 - **Si l'infiltration est impossible, un dispositif de rétention étanche** des eaux pluviales devra être mis en place.
- ↳ **Secteur ROUGE** : Terrains très moyennement perméables en surface et en profondeur, pente moyenne à forte, risques de résurgences aval ou risques naturels, forte densité de l'urbanisation, périmètres de protection de captage. Terrains ayant une mauvaise aptitude à l'infiltration des eaux. Dans ces zones, **l'infiltration est interdite**

Les cartes correspondantes apparaissent dans les Annexes Sanitaires.

PRINCIPE DE DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES ET DEBIT DE FUITE

Un **guide technique** indique la marche à suivre pour définir le type dispositif de rétention-infiltration à mettre en œuvre et permet de déterminer les principaux paramètres de dimensionnement. **Ce document est disponible en mairie.**

Les calculs de dimensionnement des ouvrages de rétention proposés par le guide s'appliquent pour 1 projet dont les surfaces imperméabilisées (toitures, terrasse, accès, stationnement) n'excèdent pas 500 m². Pour un projet supérieur (ex : lotissement), une étude hydraulique spécifique doit être fournie au service de gestion des eaux pluviales.

Lorsque les ouvrages de rétention-infiltration nécessite un rejet vers un exutoire (filières **Rouge, Orange** ou **Vert2**), ceux-ci doivent être conçus de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit de fuite décennal (Qf) naturel des terrains avant aménagements.

La surface totale du projet correspond à la surface totale du projet à laquelle s'ajoute la surface du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet.

Les mesures de rétention/infiltrations nécessaires, devront être conçues, de préférences, selon des méthodes alternatives (noues, tranchées drainantes, structures réservoirs, puits d'infiltration,...) à l'utilisation systématique de canalisations et de bassin de rétention.

Synthèse

Atouts	Faiblesses
Hydrographie	
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif et chimique. ↳ Des masses d'eau superficielles en bon état écologique et chimique ... 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ A l'exception de l'Arly dont l'état est altéré par la présence de certaines substances chimiques. ↳ Des documents de gestion achevés (contrats de rivière, ...)
Alimentation en eau potable	
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Une gestion qui tend à être harmonisée à l'échelle du territoire. ↳ Un SDAEP réalisé dans le cadre du PLU. ↳ Des captages protégés par DUP. ↳ Un rendement des réseaux efficace avec des travaux de renouvellement réguliers. ↳ Une ressource sécurisée en en qualité... ↳ Le SDAEP prévoit un programme complet et chiffré d'amélioration ↳ Un changement climatique maîtrisable d'ici 2050 concernant l'enneigement des pistes de ski... 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ ... mais tendue en quantité, avec un déficit en situation actuelle et future en tenant compte des simulations pour un bilan ressources/besoins ressources disponibles à l'étiage ↳ ...mais une augmentation de la fréquence des hivers défavorables d'ici le milieu du siècle, où seules les stations à plus de 1400 m d'altitude auront 3 mois favorables
Assainissement des eaux usées	
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Un développement des réseaux séparatifs ↳ Une part importante de raccordement au réseau collectif ↳ Une station d'épuration suffisamment dimensionnée 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Des installations en ANC non contrôlées (5 sur 69), et 14,5% des installations contrôlées non conformes.
Gestion des eaux pluviales	
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Un zonage des eaux pluviales actualisé dans le cadre du PLU. 	

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de **Gestion de l'eau** sur le territoire du PLU de Megève, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLU peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

Ces enjeux comprennent ainsi :

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- ↳ La mise en place effective d'une politique et de mesures concrètes en faveur de l'atteinte du bon état des masses d'eaux superficielles ciblées par le SDAGE.
- ↳ La qualité et la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides.
- ↳ La sécurisation de l'alimentation en eau potable et de la défense incendie à l'échelle du territoire en lien avec le développement prévu dans cadre du PLU.
- ↳ Les contrôles des installations en ANC pour vérifier leur conformité.

IV.2.5. : Sols et sous-sols

Ressource exploitée

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes, ... Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

Extraction de matériaux

Le Schéma départemental des carrières de la Haute-Savoie a été approuvé en 2004.

Dans le souci d'une approche prospective de l'évolution de la ressource minérale et d'une meilleure prise en compte des enjeux des territoires, l'État a lancé en 2010 l'élaboration d'un cadre régional des « matériaux et carrières ». Celui-ci a été validé en février 2013, mais n'avait encore aucun caractère opposable, puisqu'il n'avait pas qualité de Schéma Régional pour la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Schéma Régional des Carrières Auvergne- Rhône Alpes (art. L.515-3 du code de l'environnement) a été approuvé le 8 décembre 2021.

Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Il est opposable aux autorisations de carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes et aux documents d'urbanisme (SCoT et PLU en particulier).

Il poursuit 3 objectifs :

- ➔ 1. Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance de filières industrielles françaises. Tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une politique de sobriété et d'économie circulaire, le schéma doit sécuriser l'accès aux importants volumes de ressources neuves qui restent malgré cela nécessaires.
- ➔ 2. Amplifier les progrès engagés depuis plus d'une vingtaine d'années par la filière extractive pour viser l'excellence en matière de performance environnementale. Cela se traduit par l'exigence de projets exemplaires sur la réduction des nuisances et impacts sur les riverains, les milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages, le foncier, notamment voué à l'agriculture...
- ➔ 3. Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux, en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) avec le schéma.

Il n'y a plus de carrière en activité sur la commune de Megève.

Sols agricoles

▪ Préambule

Source : diagnostic agricole 2009 (BASAGRI, RGA), AGRESTE - Recensements agricoles 2010 et 2020 sur la commune de Megève, et sur le groupe de communes Combloux/Demi-Quartier/Megève/Praz-sur-Arly et sur la CCPMB. Le recensement agricole de 2020 s'est déroulé d'octobre 2020 à avril 2021. Les résultats portent sur la campagne agricole 2019-2020. Il fait suite aux recensements de 1970, 1979, 1988, 2000 et 2010. C'est la plus importante opération statistique du ministère de l'agriculture, avec plus de 400 000 exploitations enquêtées en 2020 (Agreste).

▪ Nombre et taille d'exploitations agricoles

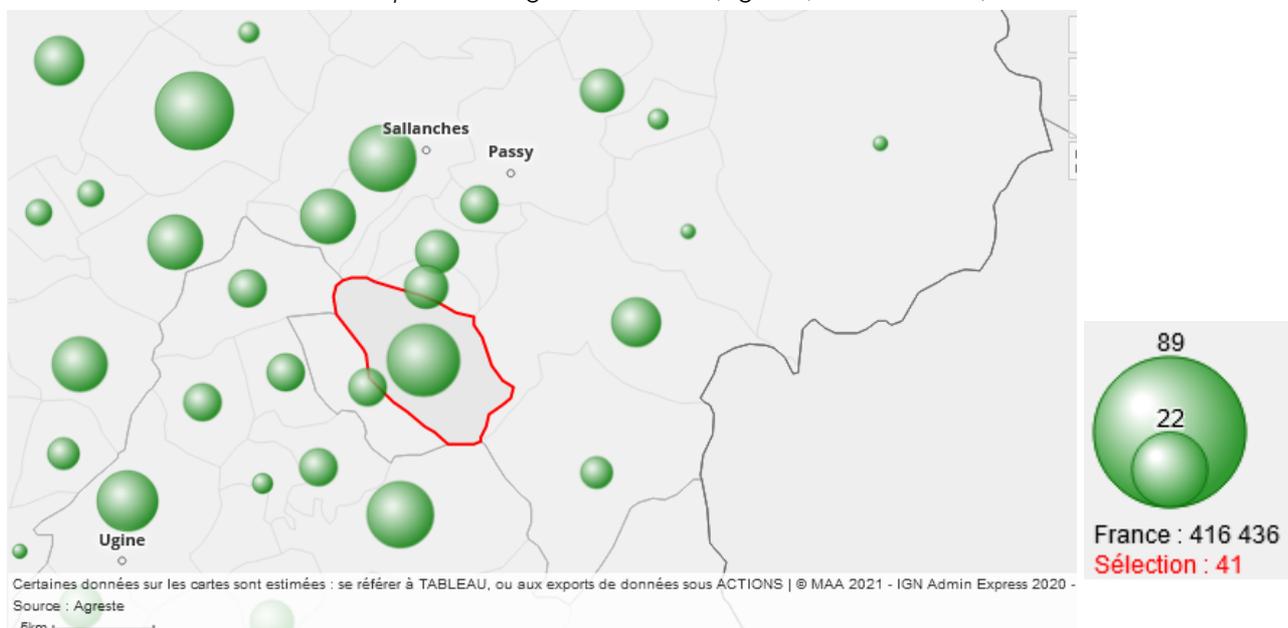
Selon Agreste, la définition des exploitations agricoles est la suivante :

« Le recensement agricole permet d'avoir une vision précise et exhaustive de l'agriculture à une échelle géographique fine et d'en analyser ses évolutions. Sont interrogées l'ensemble des exploitations agricoles, à savoir toute unité économique répondant aux critères suivants :

- ↳ avoir une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- ↳ atteindre une dimension minimale, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache, 6 brebis mères...);
- ↳ avoir une gestion courante indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirène ou d'un identifiant de demande d'aide de la politique agricole commune (PAC) présume de l'indépendance de gestion. »

Selon le Recensement Agricole de 2010 et 2020, Megève comptait 41 exploitations en 2020, soit une baisse d'environ 26 % par rapport à 2010 et 49% par rapport à 2000.

Carte 1 Nombre total d'exploitations agricoles en 2020 (Agreste, Données 2020)



Les exploitations majoritaires sont les **micro-exploitations** au Produit brut Standard inférieure à 25 000 euros. C'est également ce type d'exploitation dont le nombre a diminué dans la dernière décennie avec 14 exploitations en moins.

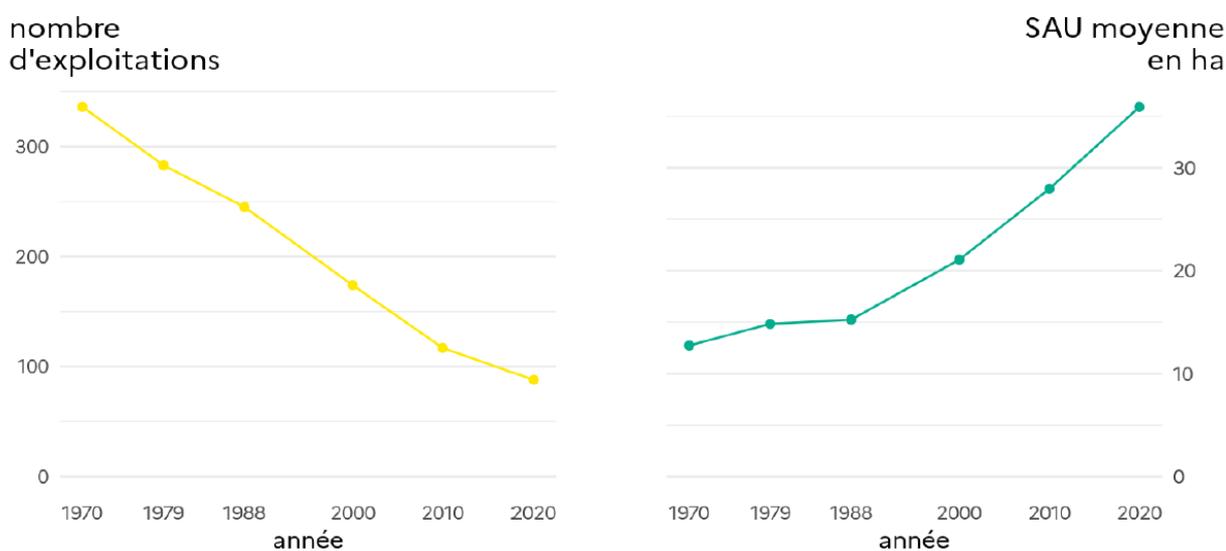
Le second type d'exploitation sur la commune est la **petite exploitation** dont le PBS est situé entre 25 000 et 100 000 euros dont le nombre est stable depuis 2010.

Il n'y a pas de moyenne ou grande exploitation recensé sur la commune (PBS > 100 000 euros)

Megève est la commune ayant le plus grand nombre d'exploitations agricoles recensées sur le territoire de la CCPMB, elle représente **20 %** des exploitations de la CCMB qui en compte 205.

→ **Stabilité du nombre de petites exploitations mais une diminution des micro.**

A Megève ou à proximité, le nombre d'exploitations agricoles a fortement baissé en 50 ans. Dans le même temps, l'agriculture s'est fortement professionnalisée.



source : Agreste – recensements agricoles 1970-2020

Figure 10 Graphiques de l'évolution du nombre d'exploitations et la SAU moyenne en ha Combloux/Demi-Quartier/Megève/Praz-sur-Arly

▪ Statut des exploitations agricoles

Sur le territoire Combloux/Demi-Quartier/Megève/Praz-sur-Arly (CDMP) :

- ➔ 81,8 % d'exploitations individuelles détenant 58 % de la SAU, 54 % du nombre d'UGB, 64 % des ETP et 29 % du PBS du territoire.
- ➔ 9,1 % de GAEC
- ➔ 9 % d'autres types d'exploitations (EARL (4,5%), autres statuts (4,5%))

Sur la CCPMB ou le groupe CDMP, la part d'exploitations individuelles diminue depuis 2010).

▪ L'emploi agricole

45 ETP (Équivalent Temps Plein) travaillent sur les 41 exploitations recensées, c'est 34 % d'ETP en moins par rapport à 2010.

Les micro-exploitations ont été les plus touchées par la diminution d'ETP avec une variation de -54 % (-16 % pour les petites exploitations).

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le nombre d'ETP a également diminué depuis la dernière décennie avec 24 ETP de moins en 2020 par rapport à 2010. Les micro-exploitations ont été les plus touchées par la diminution d'ETP avec une variation de -54 % (-16 % pour les petites exploitations).

Tableau 9 Répartition des Equivalent Temps Plein sur l'ensemble des exploitations (Agreste, Recensement 2010,2020)

ETP	2010	2020	Evolution
Ensemble des exploitations	69	45	-34%
Micro exploitations	35	16	-54%
Petites exploitations	30	25	-16%

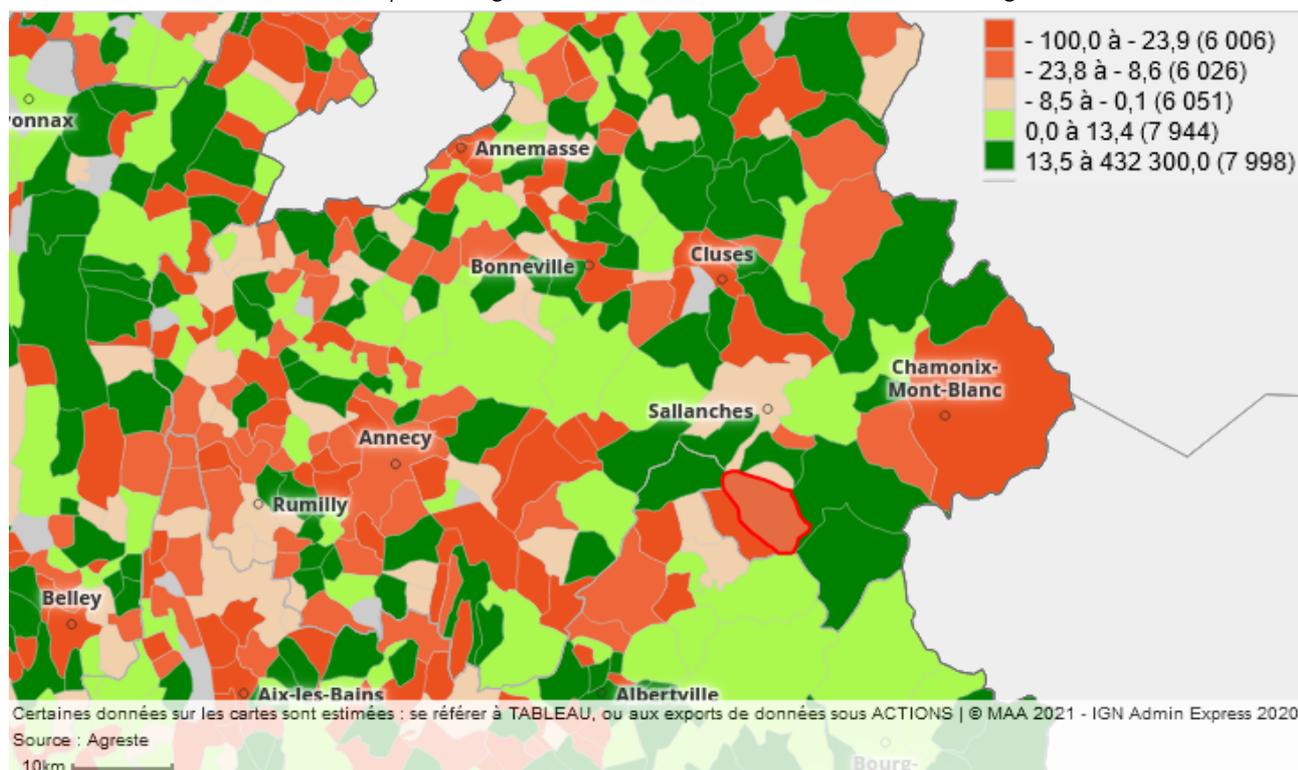
Globalement, sur le territoire CDMP, c'est -40 % de main d'œuvre totale entre 2010 et 2020.

- Surfaces agricoles

La Surface Agricole Utilisée en 2020 est de 1289 ha, soit 13,5 % de moins qu'en 2010 (cf carte ci-après) Les causes probables sont une cessation d'activité ou d'utilisation des parcelles avec un risque d'enfrichement en découlant.

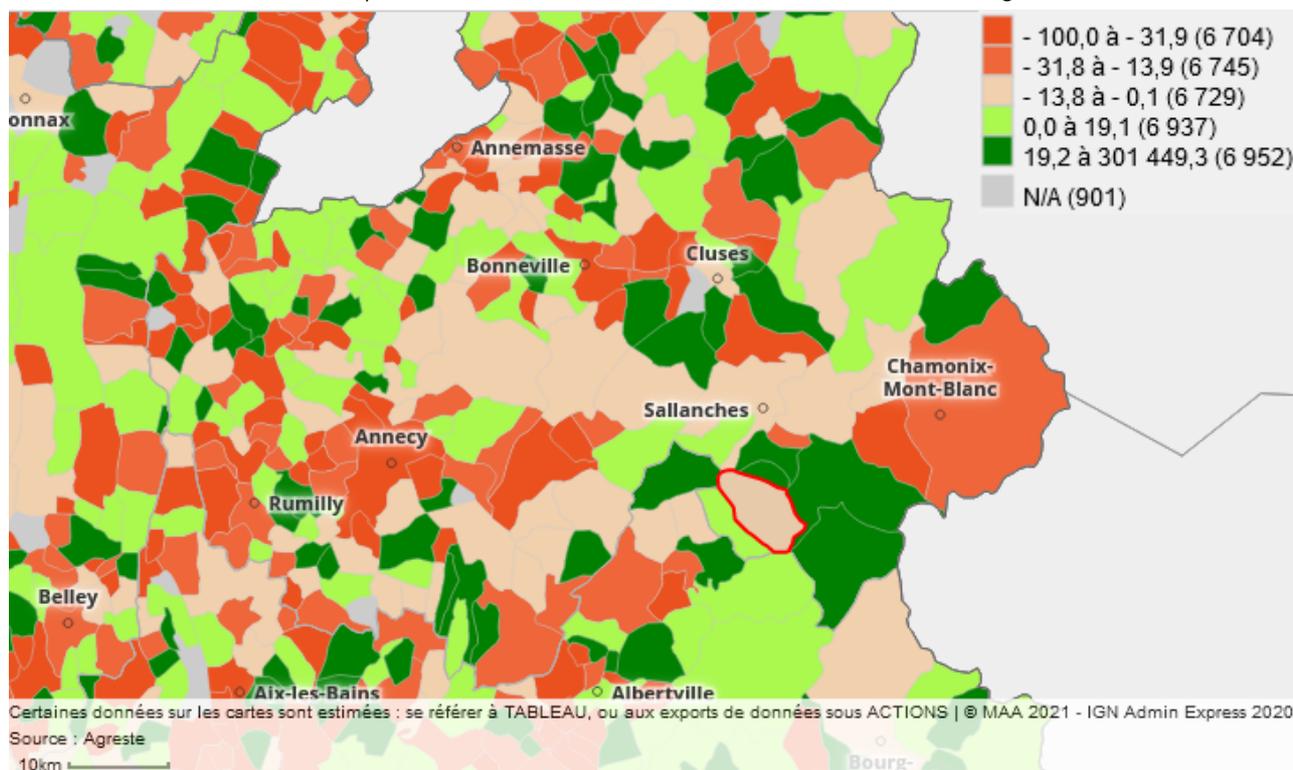
Les données sont localisées à la commune où se situe le lieu principal de production de chaque exploitation. Les chiffres d'une commune doivent donc être interprétés avec prudence, une exploitation pouvant exercer son activité sur plusieurs communes, ou plusieurs départements voire plusieurs régions.

Carte 2 Évolution de la superficie agricole utilisée (SAU) entre 2010 et 2020 (%) (Agreste, Données 2020)

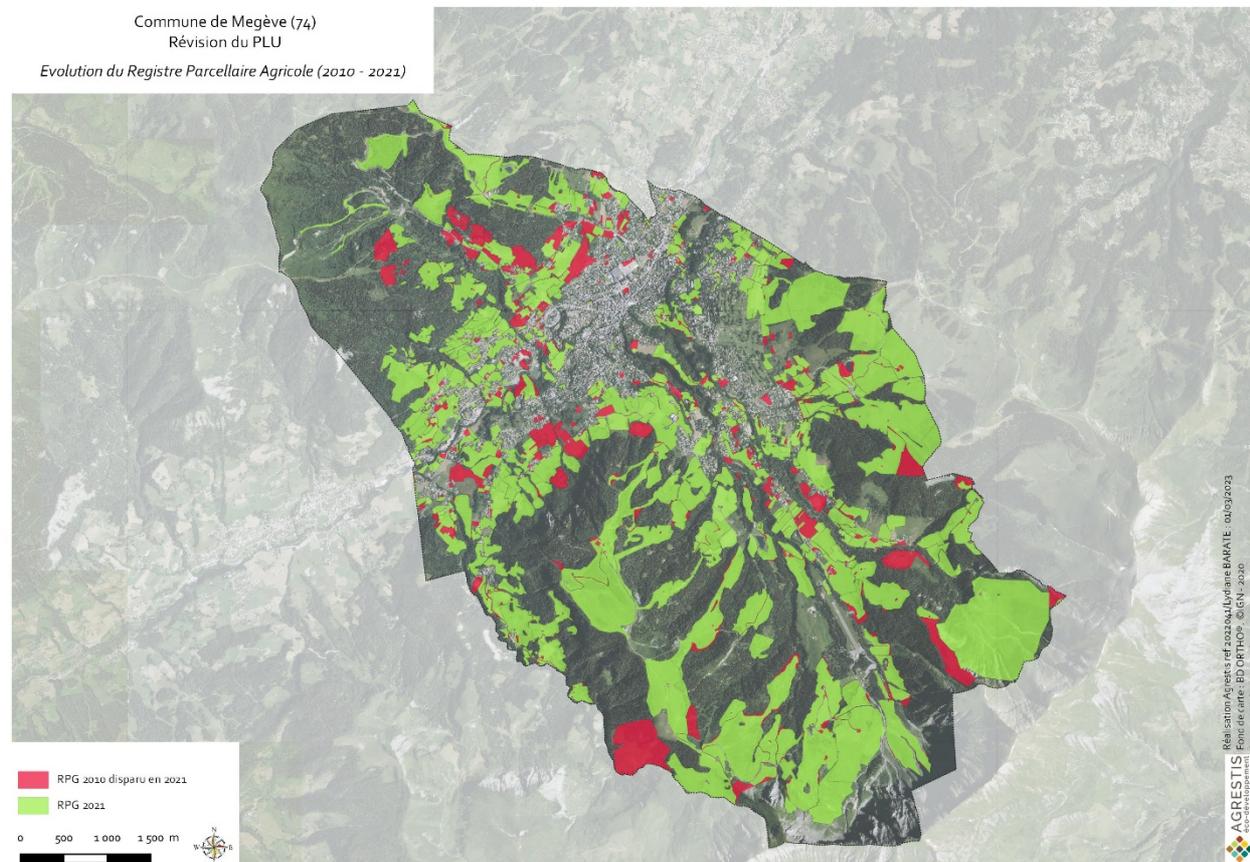


PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Carte 3 Évolution de la production brute standard (PBS) entre 2020 et 2010 (%) (Agreste, Données 2020)



Carte 4 Comparaison du RPG 2010 et 2020.



La SAU moyenne est de 31,4 ha / par exploitation soit 18 % de plus qu'en 2010 et 47 % de plus qu'en 2000. Les micro-exploitations perdent 28 % de leur surface agricole utilisée depuis 2010 tandis que les petites exploitations en gagnent 27,8 % et deviennent le type d'exploitations couvrant le plus de surface.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Entre 2020 et 2010, la Surface Agricole Utilisée a diminué de 201 hectares soit 13,5 %. Les micro-exploitations ont pâti de ce phénomène avec une diminution globale de 170 ha. Les petites exploitations ont quant à elles vu leurs SAU augmenté globalement de 153 ha.

Enfin, le Produit Brut Standard a varié de -2,6 % sur la commune entre 2010 et 2020 avec une diminution observée chez les micro-exploitations de 36 % et une augmentation de 32 % pour les petites exploitations.

▪ orientation technico-economique majoritaire

Selon Agreste :

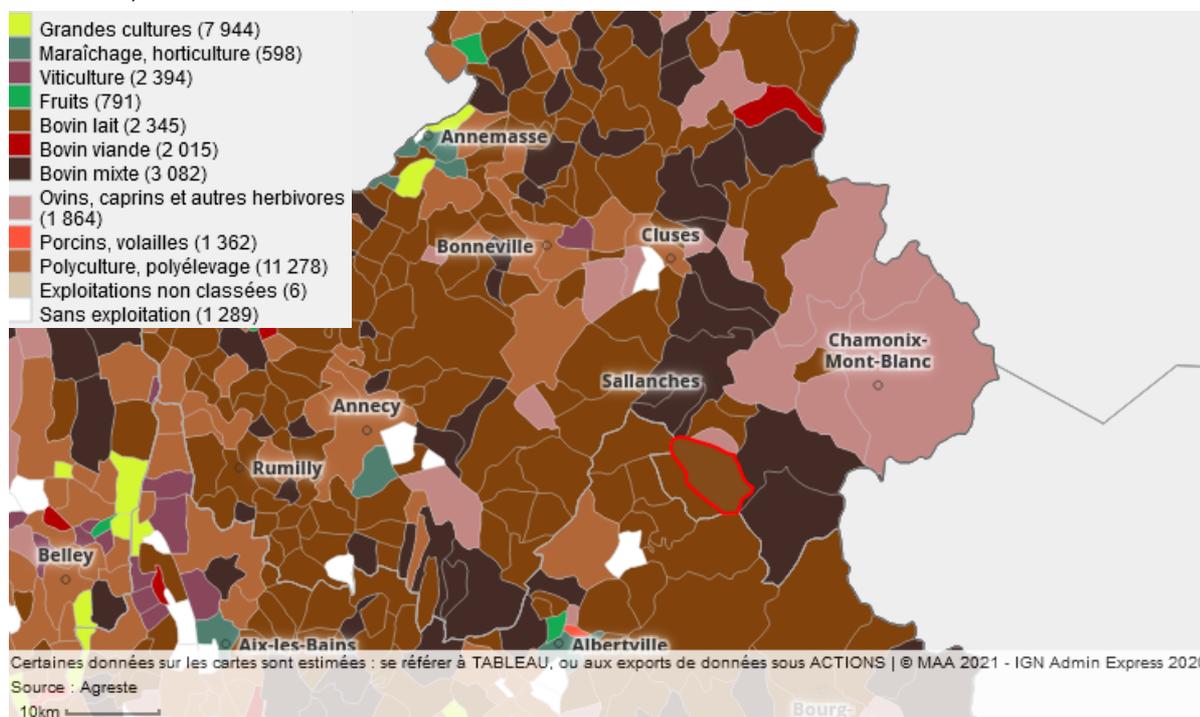
« L'orientation technico-économique (Otex) correspond ici à l'Otex dominante calculée au niveau communal.

Elle dépend de la production agricole dominante observée à cet échelon géographique, c'est-à-dire générant au moins les deux tiers de la production brute standard (PBS) de la commune. Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de la PBS, par hectare ou par tête d'animal présent dans la commune. Pour le recensement agricole 2020, les coefficients utilisés pour le calcul de la PBS résultent des valeurs moyennes des rendements et des prix observés sur la période 2015 à 2019. »

La commune de Megève se situe dans un environnement rural marqué où l'agriculture occupe encore une place importante. D'après le recensement général agricole (RGA) de 2020, 83 % de l'activité agricole sur la commune concerne des prairies permanentes et 16 % concerne des surfaces pastorales à herbe prédominantes ressources fourragères ligneuses présentes. La spécialisation de Megève est en effet l'activité bovins lait.

Parmi les prairies recensées, 99,2 % sont en prairie (prairies artificielles (dont luzerne), prairies temporaires, prairies permanentes productives et peu productives, bois pâturés) et 0,19 % en cultures permanentes.

Carte 5 Spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 (OTEX en 12 postes) (Agreste, Données 2020)

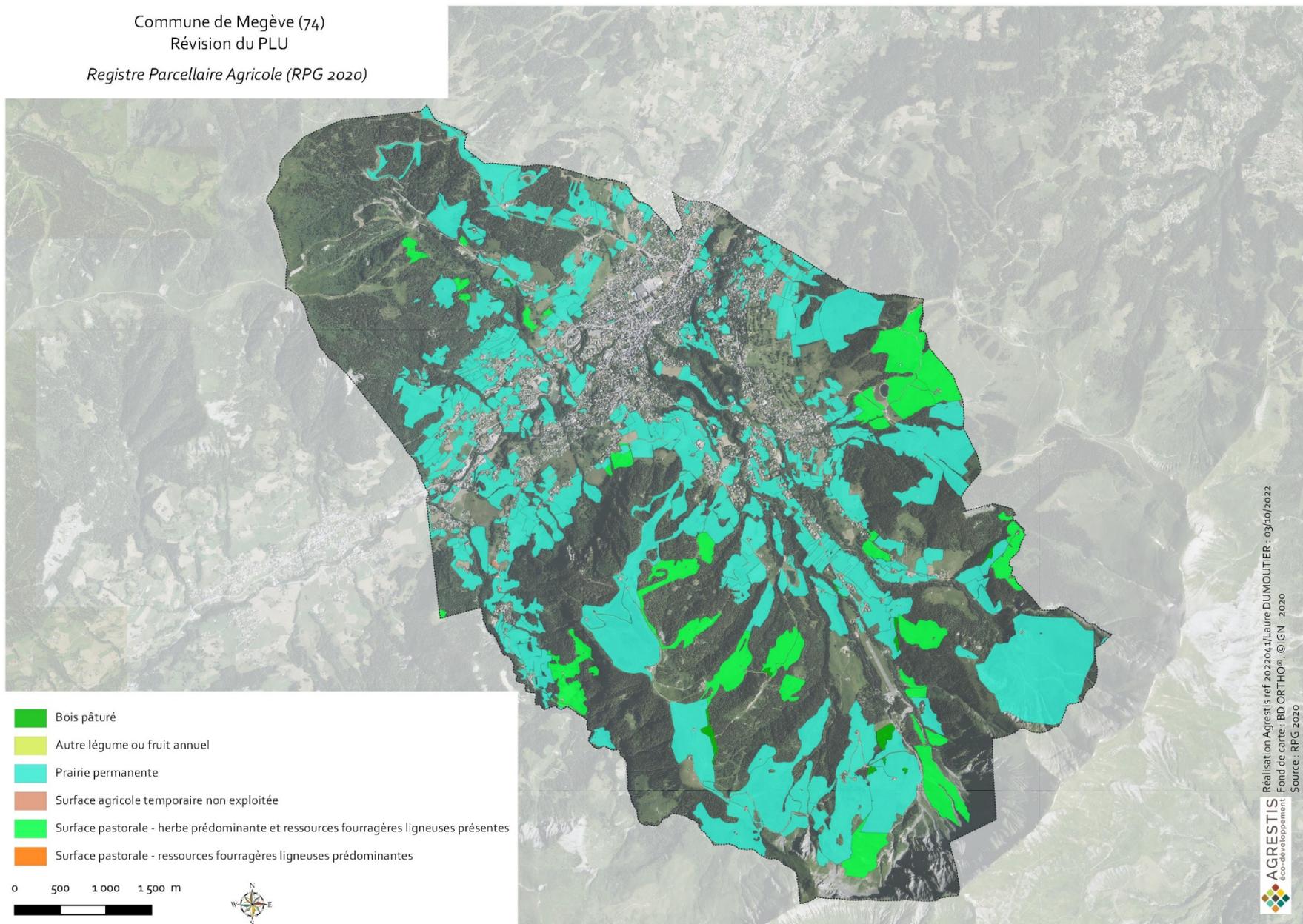


On a donc une légère diversification des cultures sur le territoire de Megève, les surfaces pastorales étant des espaces pastoraux stratégiques (cf. cartes ci-après).

Carte 6 Registre Parcellaire Agricole

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

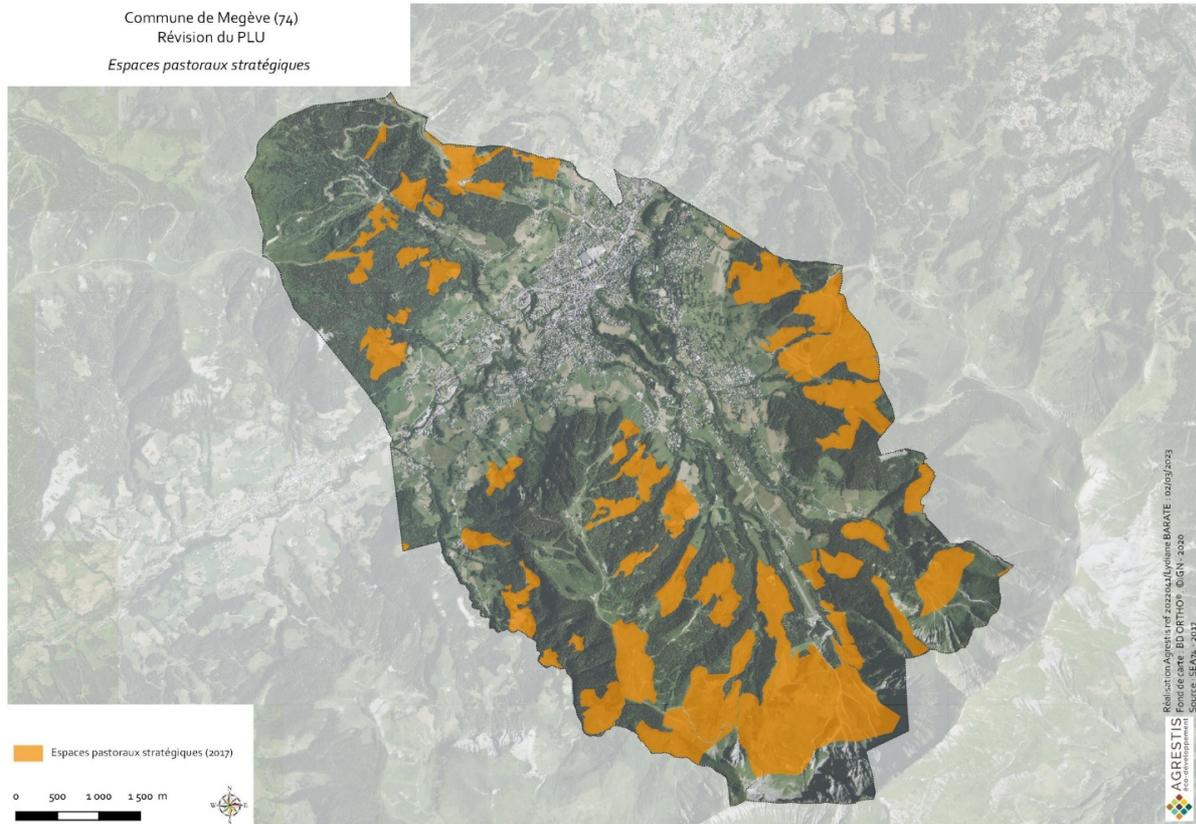
Commune de Megève (74)
Révision du PLU
Registre Parcellaire Agricole (RPG 2020)



Carte 7 *Espaces pastoraux stratégiques*

Sur Megève, l'agriculture est marquée par la **filière bovins lait**, tout comme il y a 10 ans. La carte ci-dessous illustre les surfaces d'espaces agricoles stratégiques identifiées dans le diagnostic de 2017.

Carte 8 *Espaces agricoles stratégiques*



Les graphiques ci-dessous illustrent les OTEX en nombre et en PBS sur le territoire Combloux/Demi-Quartier/Megève/Praz-sur-Arly.

Orientation technico-économique territoire

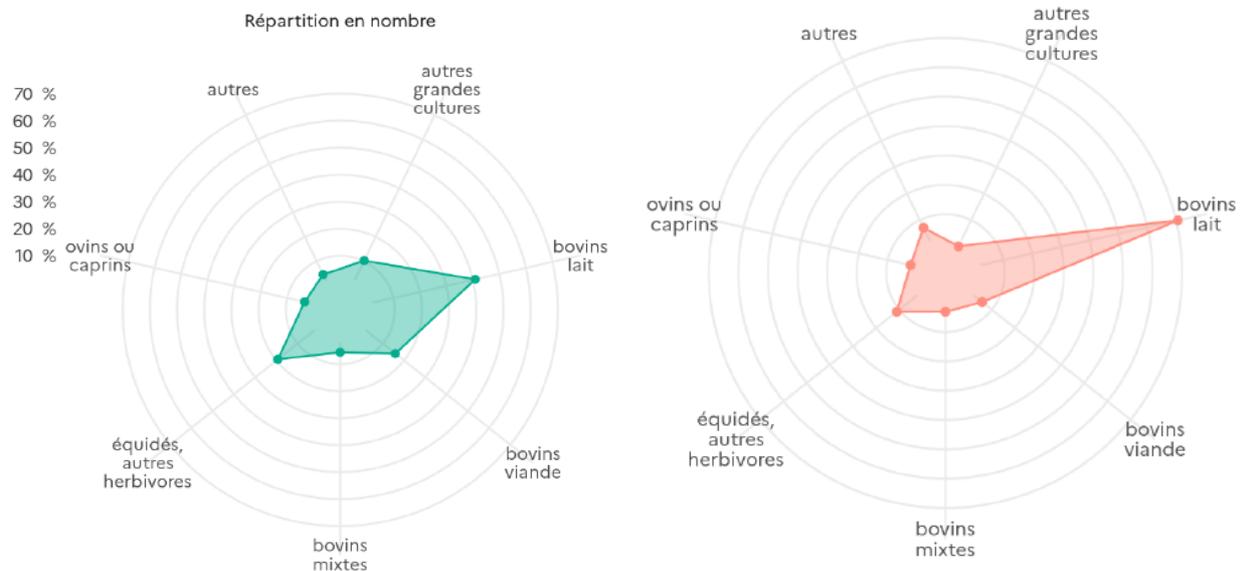


Figure 11 Répartition en nombre et en PBS de l'OTEX

La filière bovins lait est ancrée dans le territoire

- Les cheptels

Selon Agreste, « L'unité de gros bétail (UGB) est une variable créée à partir de coefficients permettant de comparer entre eux les différents animaux et de les additionner. Il s'agit ici des UGB "alimentation totale" qui comparent les animaux en fonction de leur consommation totale d'aliments (grossiers et/ou concentrés). »

L'UGB correspond au « nombre total d'animaux en équivalent Unités Gros Bétail, une UGB étant une unité correspondant à la consommation en matières sèches d'une vache de 600 kg produisant 3000 kg de lait par an : UGB herbivores (bovins, ovins, caprins, équins) et UGB non herbivores (porcs, volailles) »

Répartition des cheptels par catégorie territoire

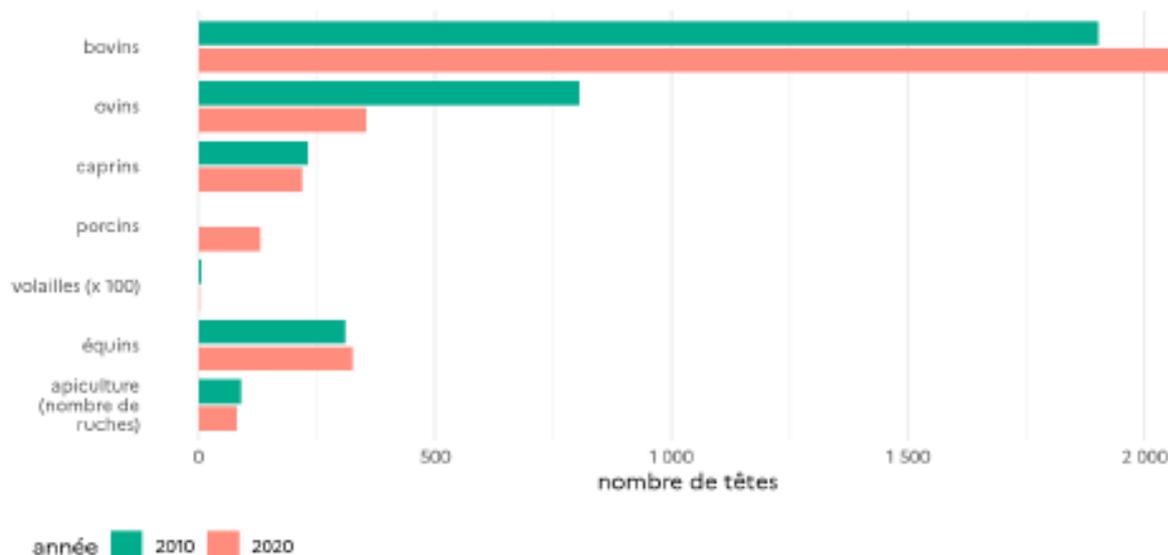


Figure 12 Cheptels sur le territoire CDMP

En termes d'unités de gros bétail (UGB), on a une faible baisse entre 2010 et 2020, où l'on passe de 1021 UGB à 973,1.

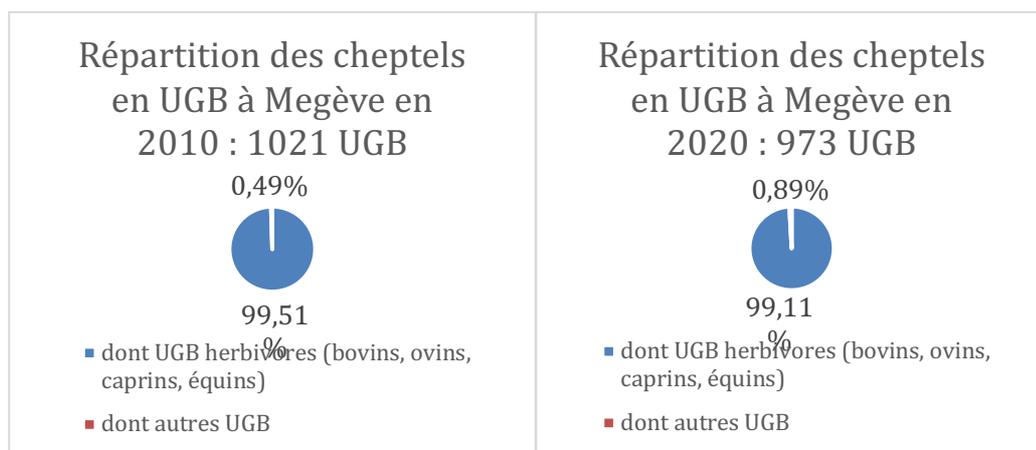


Figure 13 Répartition des cheptels sur le territoire communal entre 2010 et 2020

Depuis 2010 sur Megève, les UGB herbivores (bovins/équins/porcins) baissent de 4,2 % mais on observe une augmentation des autres UGB de 74 % sur le territoire CDMP.

➔ Un nombre d'UGB en baisse depuis 2010 sur Megève, mais une augmentation de bovins/ équins / porcins sur CDMP.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

▪ Statut réglementaire sanitaire des exploitations

Sur le territoire de Megève, une exploitation agricole est en ICPE (bovins lait), en régime déclaratif : le GAEC Au Coin des Vieilles

Les autres exploitations sont soumises à la Réglementation Sanitaire Départementale. Cette classification traduit les contraintes réglementaires qui s'appliquent aux exploitations :

- Pour la durée de stockage des effluents,
- Pour les distances d'épandage vis à vis des habitations,
- Et en matière d'urbanisme, elle détermine les distances d'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des tiers par application de la réciprocité (de 50 à 100 mètres).

▪ Démarches de Valorisation

D'après l'INAO, L'Appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple). C'est la notion de terroir qui fonde le concept des Appellations d'origine. »

Engagement dans une démarche de valorisation territoire

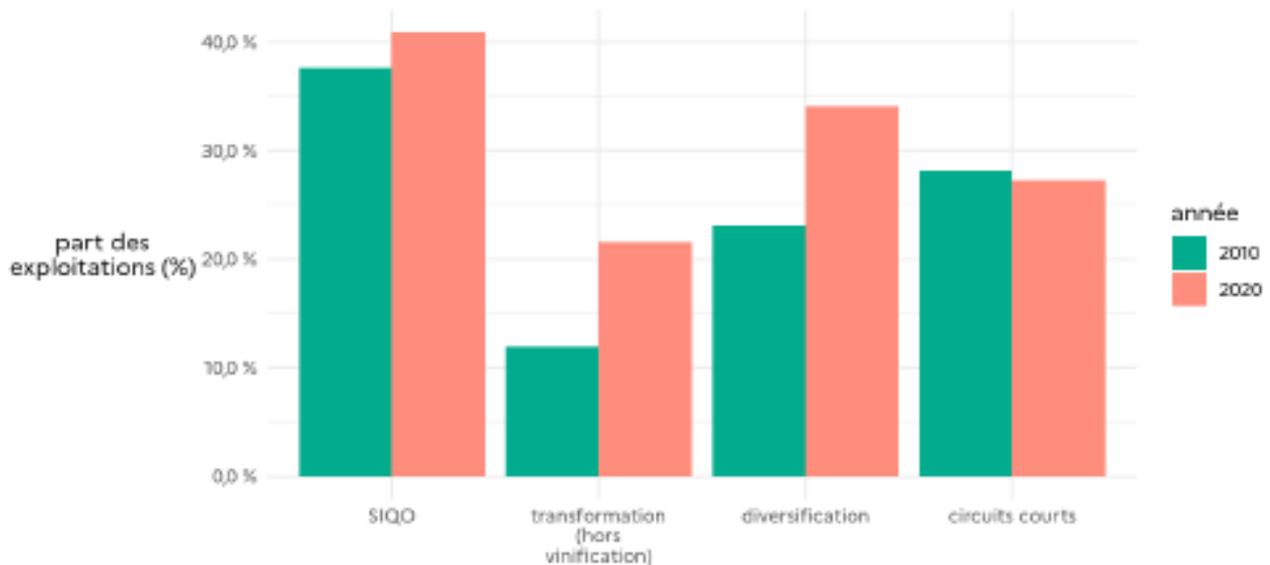


Figure 14 Démarches de valorisation sur le territoire CDMP

Sur le territoire CDMP : la démarche AOP, l'activité de tourisme / hébergement / loisirs et l'intégration dans ces circuits courts est en baisse depuis 2010 (-23%). 39% des exploitations sont en AOP. Concernant les sigles Agriculture biologique, IGP, Label Rouge, les données ne sont pas disponibles (secret statistique).

On observe une augmentation globale des SIQO (signes officiels de la qualité et de l'origine).

Le Territoire de Megève est concerné par les SIQO suivants :

- ➔ IGP Pommes Poires
- ➔ IGP Tomme de Savoie, Emmental

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- ↳ AOC Tomme, Emmental, Reblochon
- ↳ AOC Pommes, Poires,
- ↳ AOC Chevroton,

On observe une augmentation et de l'activité de transformation de lait dans les exploitations. 22% des exploitations ont une activité de transformation, soit 36 % d'augmentation entre 2010 et 2020 dont :

- 12 % : transformation du lait (10 % de plus qu'en 2010)
- 8 % : transformation / découpe de viande => Abattoir

34% des exploitations ont une activité de diversification, soit 11% d'augmentation entre 2010 et 2020 (augmentation probablement du au travail à façon et à la vente d'énergie renouvelable [secret statistique])

- 18 % de celles-ci ont une activité d'hébergement / tourisme / loisirs (-38 % / 2010),
- 14 % de celles-ci réalisent du travail à façon (0 % en 2010)

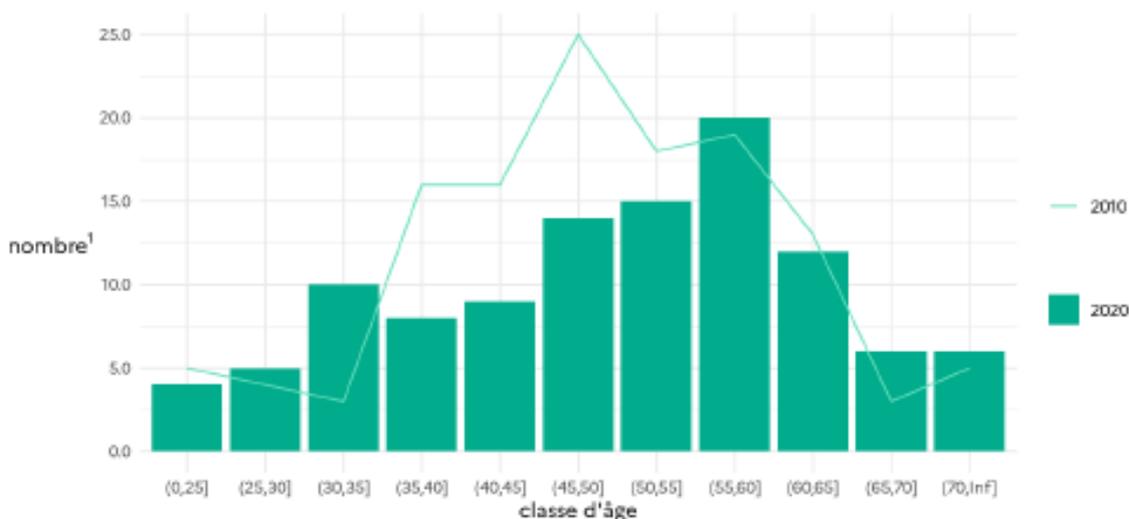
Circuits courts (Vente directe au consommateur en nom propre)

- 27 % des exploitations sont en circuits courts soit 27 % de moins qu'en 2010
- Parmi elles, 24 % sont en vente directe (soit 25 % de moins qu'en 2010)

- **La démarche AOP, l'activité de tourisme / hébergement / loisirs et l'intégration dans ces circuits courts en baisse depuis 2010**
- **Une augmentation globale des SIQO et de l'activité de transformation de lait dans les exploitations**
 - Devenir / transmission des exploitations

Selon Agreste, le devenir de l'exploitation se définit « dans les trois prochaines années dans le cas où le chef d'exploitation, ou le plus âgé des exploitants, a plus de 60 ans. »

Âge des chefs d'exploitations
territoire



¹ chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs
source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020

Figure 15 Age des chefs d'exploitations sur le territoire CDMP

- 74 % des exploitations non concernées (soit 61 % de la SAU)
- Parmi les **exploitations concernées (26%)** :
 - Pas de départ du chef ou coexploitant envisagé dans l'immédiat : 7 % (16 % de la SAU)
 - Reprise par un coexploitant, un membre de la famille ou un tiers : 6 % (8 % de la SAU)
 - **12 % ne savent pas (15 % de la SAU)**
 - **1 %** restant : disparition au profit de l'agrandissement d'une ou plusieurs
 - autres exploitations OU disparition des terres au profit d'un usage non agricole (secret statistique)
- Espaces agricoles stratégiques

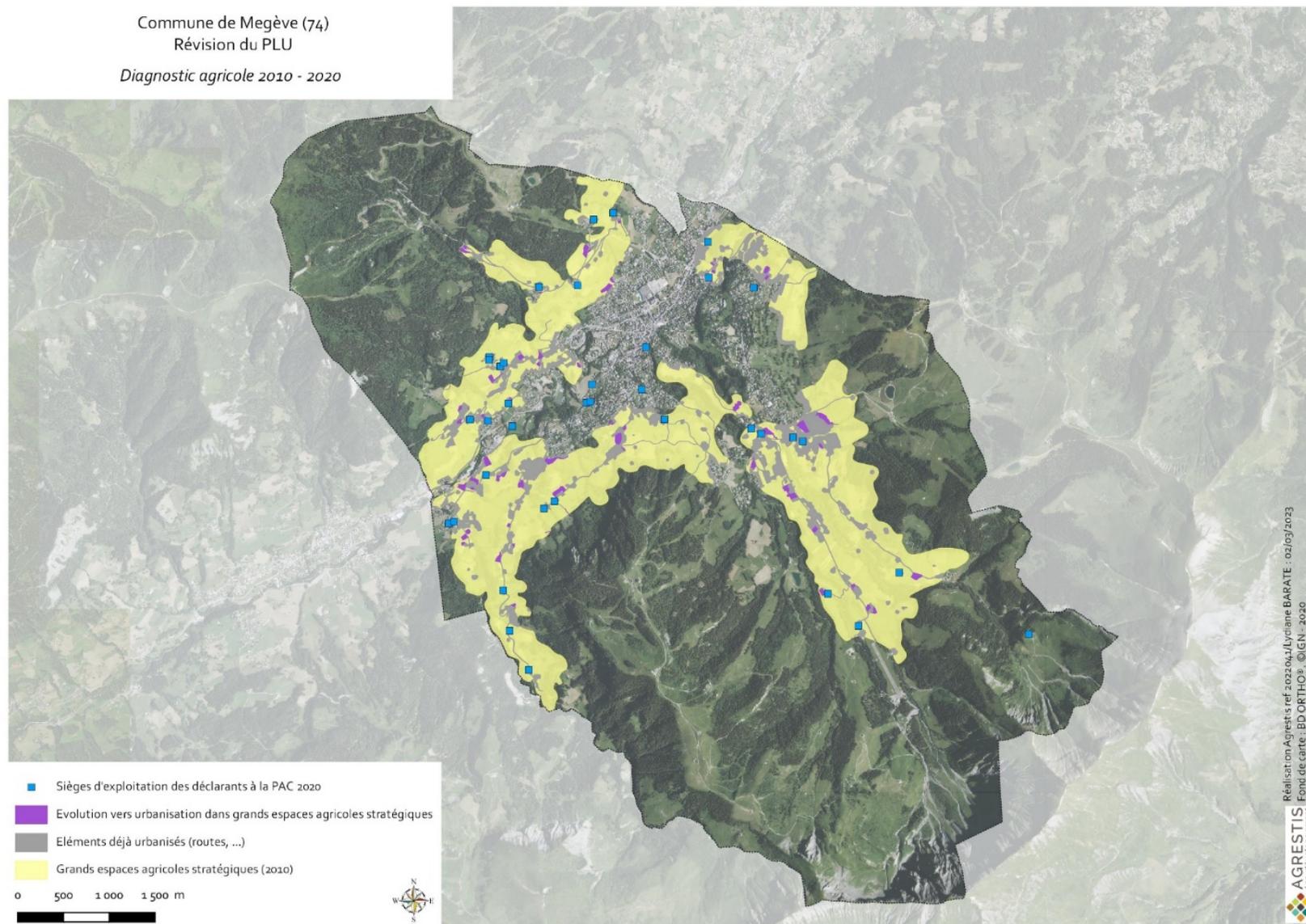
Les cartes suivantes ont été obtenues en croisant le diagnostic de 2009 (réalisé par la Chambre d'Agriculture), par l'occupation du sol de 2020 coupée à celle de 2008. Les zones en violet sont celles qui sont passées d'un espace naturel / agricoles à une occupation anthropique

Carte 9 *Grands espaces agricoles stratégiques / Evolution des tènements définis en 2009*

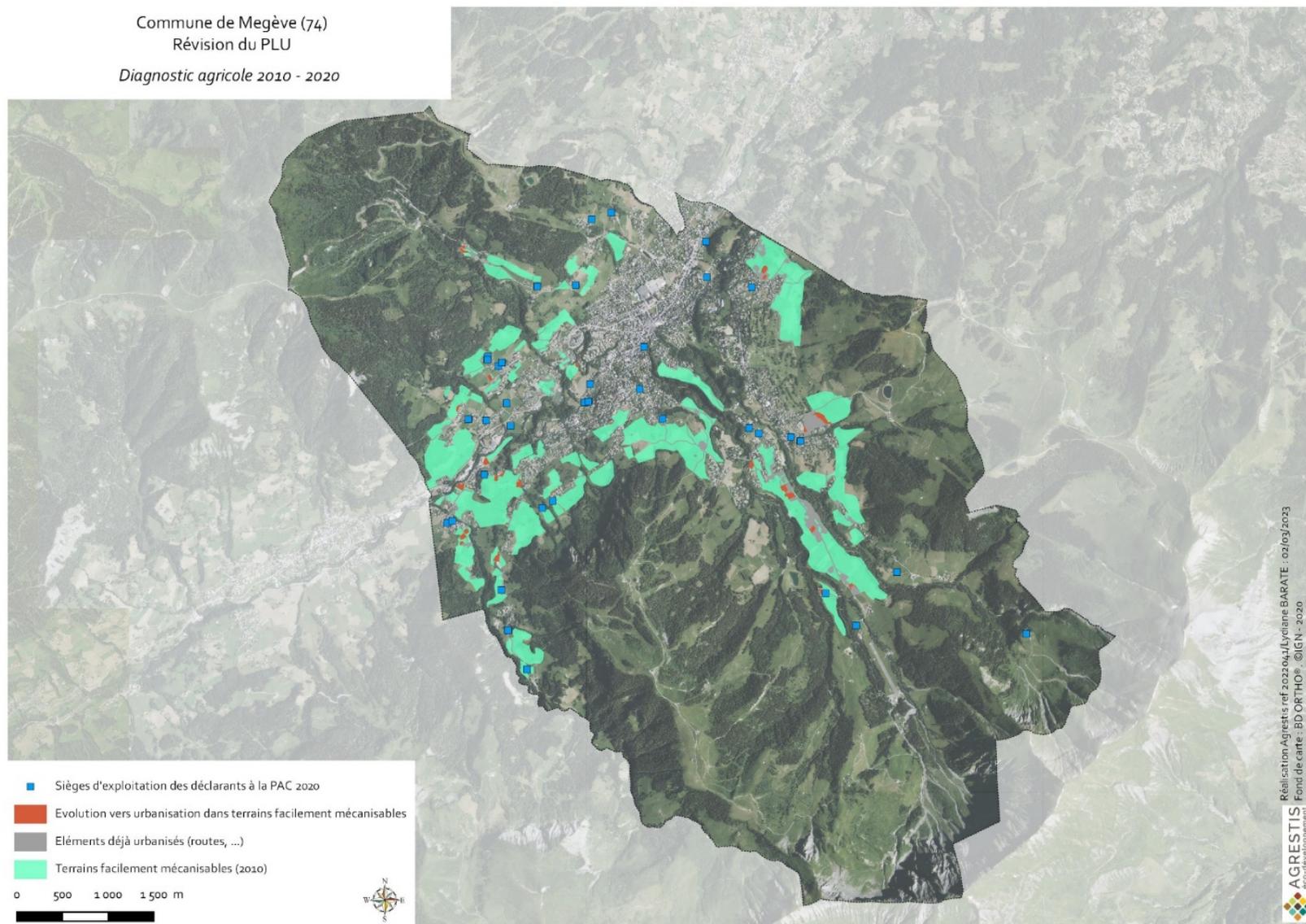
Carte 10 *Terrains Facilement mécanisables - Evolution depuis 2009*

Carte 11 *Espaces de pâtures et de proximité des exploitations - Evolution depuis 2009*

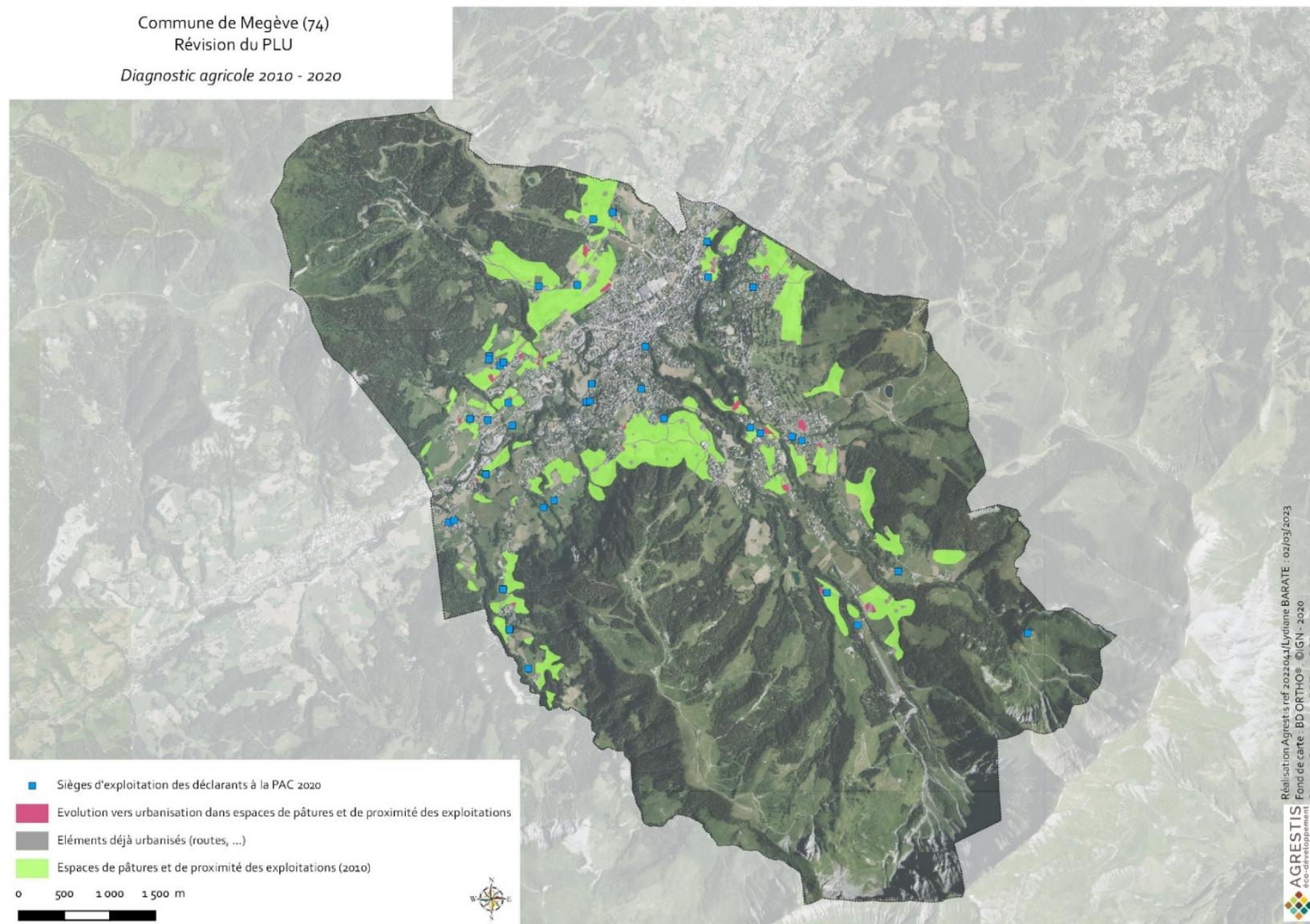
PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Sites et sols pollués - Rejets industriels

La commune de Megève ne compte aucun site industriel inscrit à l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (base de données BASOL) ni inscrit au Registre français des émissions polluantes (IREP).

Dans la base de données BASIAS, qui recense les anciens sites industriels et activités de service, plusieurs sites sont identifiés sur le territoire communal :

- **SARL STREICHENBERGER (ou STREINCHENBERGER)** - Distribution de fuel-oil domestique
- **M. ISOUX, anc. Simone ISOUX (ou ISSOUX)** - "Blanchisserie Saint Paul" avec dépôt de propane
- **Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la moyenne vallée de l'ARVE** - Traitement des ordures ménagères (Station de transfert)
- **MORAND** - Garage avec desserte d'essence "Garage du Champlat"
- **SARL ARVIN - BEROD** - Travail du bois et préservation
- **SA Mont-Blanc Hélicoptères, anc. Sté Air-Alpes (M. ZIEGLER)** - Altiport avec desserte de carburants
- **Le Maire de MEGEVE** - Dépôt d'ordures ménagères
- **M. BODIN Robert** - Transporteur avec garage pour autocars et atelier d'entretien
- **M. BOUGNOUX Georges Joseph Albert** - Décolletage
- **SA ELF Distribution, anc. UGD (Union Générale de Distribution de produits pétroliers)** - Station-service
- **Mont-Blanc Matériaux (M. ROULAND Gaston)** - Dépôt de matériaux
- **SAS MUFFAT-MERIDOL, anc. SA MUFFAT-MERIDOL, anc. M. MUFFAT - MERIDOL** - "Garage du Christomet" avec desserte d'essence
- **M. Léon MORAND** - Garage avec desserte d'essence
- **SEM du JAILLET** - Local de pompage destiné à la production de neige de culture
- **Sté Savoisiennne de Crédit** - Dépôt de fuel-oil
- **Association Championnet - Chalet St André** - Centre médico-professionnel avec DLI
- **M. ORSET** - "Garage du Mont-Blanc" avec station-service SHELL
- **Maire de MEGEVE** - Caraving avec transformateur
- **M. BIELER** - Entrepreneur de transports avec desserte d'essence
- **M. FONTAYNE** - Garage avec desserte d'essence
- **M. Marc MAISONNY** - Desserte d'essence
- **Garage Central (M. DUBOIS)** - Garage
- **M. PERINET** - Garage
- **Cycles PERRIER (M. PERRIER)** - Atelier de mécanique avec desserte d'essence
- **M. Louis SOCQUET** - Taxi et garage privé avec desserte d'essence
- **Hôtel GAI SOLEIL** - Hôtel avec DLI
- **M. DUBOIS** - Garage avec desserte de carburants

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- ↳ **SEM des remontées mécaniques de MEGEVE** - Garage à dameuses et atelier de remontées mécaniques
- ↳ **SA Garage des Alpes (M. MENDLOVITZ)** - "Garage des Alpes" avec desserte d'essence
- ↳ **Lucien ARVIN BEROD, anc. GROSSET JANIN Marius, anc. GROSSET Alfred** - "Garage du Mont-Joly" avec desserte d'essence
- ↳ **Sté Française des Hôtels de Montagne** - Hôtel du Mont d'Arbois avec desserte d'essence
- ↳ **ESSO STANDARD (SAF)** - Desserte de carburants
- ↳ **SA Marcel GAIDON et Cie** - Porcherie avec station d'épuration
- ↳ **Sté Française des Hôtels de Montagne (SFHM)** - Garage avec entretien de véhicules et de remontées mécaniques
- ↳ **Centre de distribution EDF** - Desserte d'essence
- ↳ **ARVIN BEROD Lucien** - "Garage du Mont-Joly" avec station-service AGIP et agence de vente RENAULT
- ↳ **BESSON Edmond** - Garage avec desserte de carburants
- ↳ **Henri GACHET** - Garage avec desserte de carburants
- ↳ **M. MUFFAT - MERIDOL, anc. Garage du Christomet (M. MUFFAT - MERIDOL Ambroise)** - Garage avec station-service
- ↳ **SARL LIP France (M. VIERIN Virgilio), anc. SARL EDELWEISS** - Pressing "Blanchisserie Edelweiss"
- ↳ **Mme Edouard SOCQUET - JUGLARD** - Laverie et blanchisserie
- ↳ **SA TOTAL France, anc. SA TOTAL Raffinage Distribution, anc. Compagnie Française de Raffinage TOTAL, anc. SA Compagnie Française de Raffinage** - Station-service "Relais de la Praille"
- ↳ **Sté CETEC (M. LEDOUX)** - Fabrication d'articles en polyester stratifié

La carte située à la page suivante, localise l'ensemble de ces sites sur la commune de Megève.

Carte 12 *Inventaire des anciens sites industriels et activités de services sur la commune de Megève*

Synthèse

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Plus grand nombre d'exploitations sur la CCPMB : des micro-exploitations réparties sur la commune, formant un tissu agricole et participant à la gestion des espaces ... ↳ Les surfaces pastorales en tant qu'espaces stratégiques ↳ Une stabilité des petites exploitations depuis 2010 et une augmentation de leur SAU moyenne ... ↳ Une augmentation globale des signes de qualité ... ↳ Une tendance à la diversification des élevages et autres activités ... ↳ Une croissance de l'activité de transformation du lait ↳ 87 % des exploitations agricoles ont un devenir dans les 3 prochaines années ... ↳ Des sites et sols potentiellement pollués connus et référencés. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ ... Une majorité de micro-exploitations en double activité, mais en diminution : vulnérabilité de la fonction de production ↳ ... Une diminution de 34 % d'ETP et 40 % de main d'œuvre totale. ↳ Une diminution de la SAU totale de 13,5 % en 10 ans avec une consommation de terrains facilement mécanisables et d'espaces stratégiques de pâtures et de proximité. ↳ ... Une décroissance de production sous signe AOP ↳ ... Une diminution de la vente à la ferme (pour une vente en magasin local ?) et du tourisme / hébergement / loisirs ↳ ... 13 % des exploitations agricoles possèdent une incertitude et une minorité d'entre disparaissent ...

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de **sols et sous-sols** sur le territoire du PLU de Megève, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLU peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

Ces enjeux comprennent ainsi :

- ↳ **Le rôle des exploitations agricoles dans la qualité des paysages et dans la fonctionnalité écologique du territoire.**
- ↳ **Le maintien des possibilités de production sous signe de qualité.**
- ↳ **La pérennité des systèmes de production extensifs et diversifiés.**
- ↳ **La remise en état d'anciens sols pollués et la compatibilité des occupations et utilisations du sol permises dans le futur PLU.**
- ↳ **Un territoire soumis à des pressions urbaines plus ou moins forte selon les secteurs : risques de diminution des surfaces agricoles et naturelles (noyaux de biodiversité ou espaces de nature ordinaire), risque de fragmentation.**

IV.2.6. : Ressource énergétique, Gaz à effet de Serre (GES) et Facteurs climatiques

Gaz à effet de serre (GES) et changement climatique

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO₂ est le plus gros contributeur (74 %), suivi par le méthane (13 %) (Source : Chiffres clés du climat France, Europe et Monde, Edition 2018).

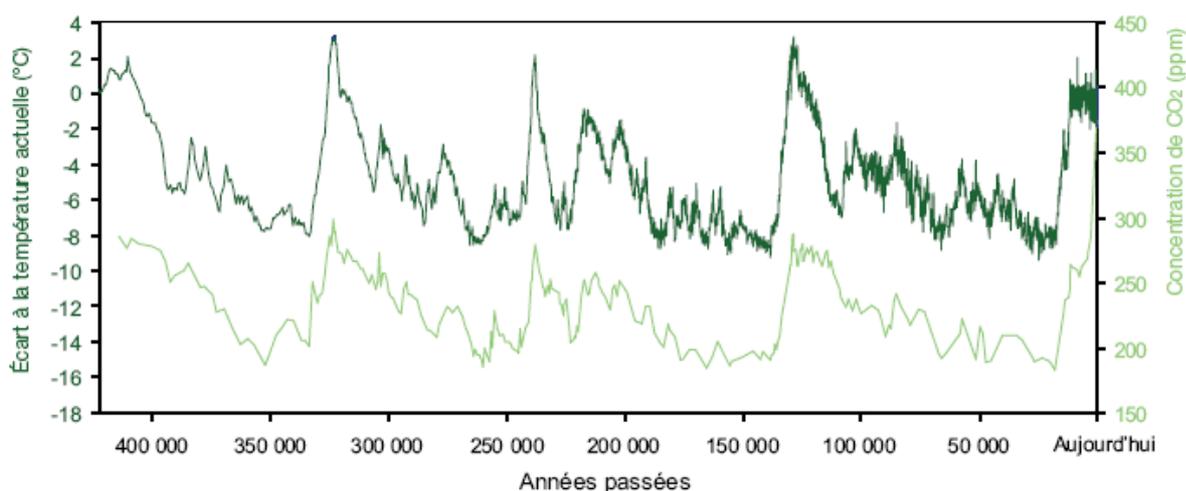
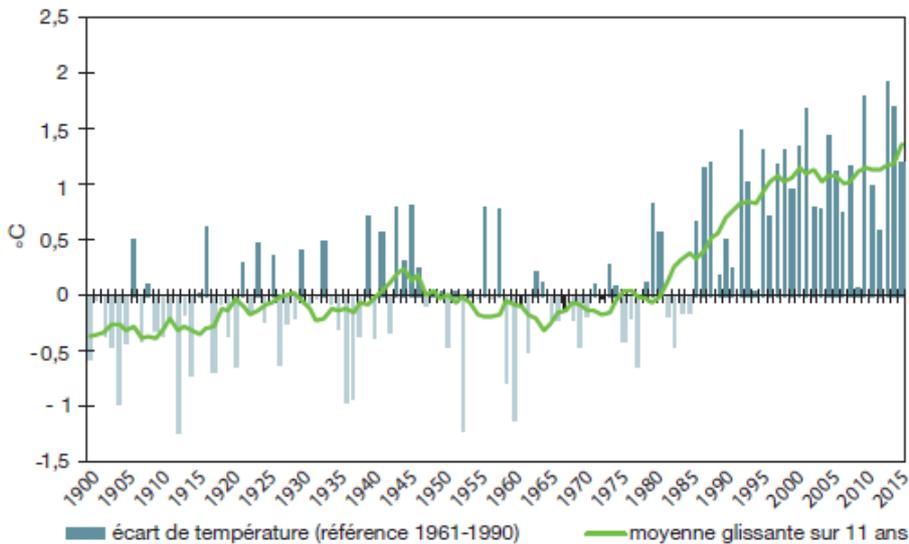


Figure 16 Corrélation entre température et concentration atmosphérique en CO₂ au cours des 400 000 dernières années (Source : World Data Center for Paleoclimatology, Boulder & NOAA Paleoclimatology Program).

La température moyenne globale à l'échelle mondiale a augmenté de 0,85 °C entre 1880 et 2012, avec une augmentation d'environ 0,72 °C de 1951 à 2012. (Source : GIEC, *Changement climatique 2013 : Les éléments scientifiques*).

En France, comme au niveau mondial, depuis 1900 un écart de température globalement positif à la moyenne de la période de référence est observable.



Source : Météo-France, 2017

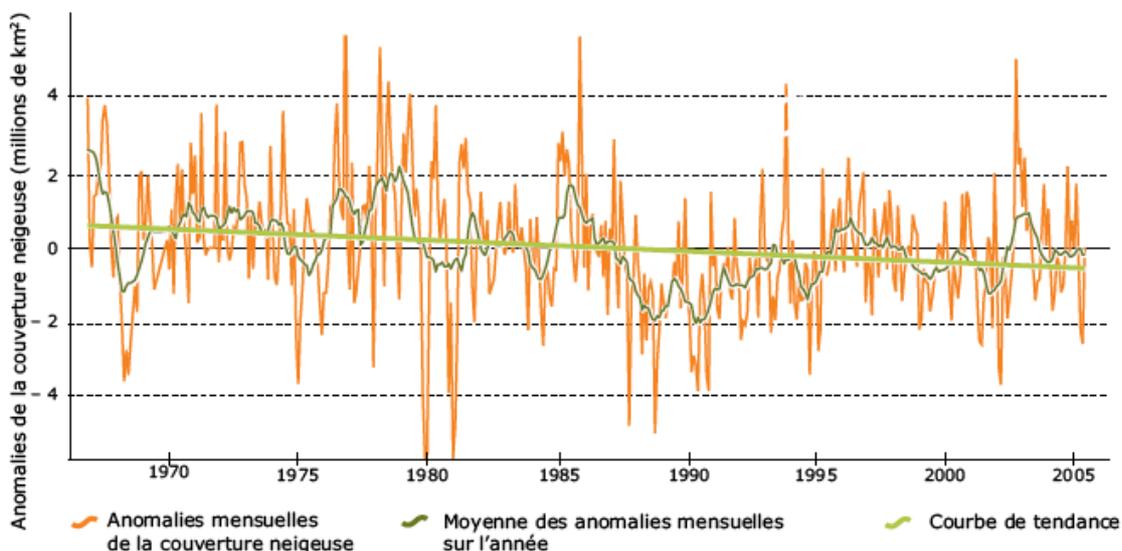
Figure 17 Évolution des températures moyennes annuelles en France métropolitaine (Source : Chiffres clés du climat France, Europe et Monde, Édition 2018.).

Des études menées sur les données de postes météorologiques des Alpes du Nord Françaises et Suisses, montrent un réchauffement des températures qui atteint + 1,7°C depuis 1900 et voire + 2°C sur les hauts versants bien exposés (Source : Livre blanc du climat en Savoie - Mai 2010). Les données existantes sur les Savoie et la Suisse mettent en évidence la réalité du changement climatique en montagne dont les effets sont plus ou moins marqués d'une vallée à l'autre, d'un massif à l'autre.

La visibilité de l'évolution de la couverture neigeuse en hiver est brouillée par la grande variabilité d'une année sur l'autre. De faibles enneigements observés certaines années (1990-1991, 1996-1997, 1997-1998) et des chutes importantes d'autres années.

Il a été observé en Suisse ces 50 dernières années une élévation, au cours des mois d'hiver, de la limite de l'isotherme zéro degré de 67 m par décennie (OFEV, 2007). Il neige de moins en moins dans les basses altitudes, la limite pluie-neige remonte.

Figure 1 Évolution de la couverture neigeuse dans l'hémisphère nord sur la période 1966-2005 (Source : Agence européenne pour l'environnement, 2008, à partir de données NOAA et PNUE).



1.1.2. Contexte réglementaire et documents cadres

1.1.2.1. La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention d'énergie et de Gaz à effet de serre :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- Réduire la consommation énergétique finale de 20% à l'horizon 2030 par rapport à 2012 et de 50% à l'horizon 2050.
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030.

1.1.2.2. La Loi Energie Climat

La Loi Énergie-Climat a été publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019. D'après l'ADEME, elle vise à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'Accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21. Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique climatique nationale.

La loi comporte 69 articles, dont certains comprennent des dispositions concernant les collectivités locales dans différents domaines :

1 > Le développement des énergies renouvelables

- Possibilité d'implanter par dérogation des installations de production d'énergie renouvelable dans les zones de prévention des risques technologiques (article 35).
- Obligation d'installation de panneaux solaires (ou d'un système de végétalisation) sur 30% de la surface de toiture des nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux et des ombrières de stationnement, et possibilité pour ces dernières de déroger aux règles du PLU (articles 45 et 47).
- Création des communautés d'énergies renouvelables, qui constituent un nouvel outil pour développer des projets portés par des citoyens ou des collectivités locales, et extension du régime de l'autoconsommation collective (article 40).
- Élargissement de la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer directement ou indirectement au capital de sociétés dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes (article 42).
- Possibilité pour les communes de se voir transférer à titre gratuit des garanties d'origine issues d'installations d'électricité renouvelable situées sur leur territoire pour attester du caractère renouvelable de leur consommation (article 51)
- Possibilité pour les autorités organisatrices de réseaux de distribution d'électricité en zone rurale de recevoir des aides pour des opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables et d'autres actions innovantes, lorsque qu'elles permettent d'éviter des extensions ou des renforcements de réseaux (article 14).
- Obligation d'élaborer un schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid au plus tard cinq ans après la mise en service du réseau, et de le réviser tous les dix ans. Pour les réseaux mis en service entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2019, le schéma directeur devra être réalisé avant le 31 décembre 2021 (article 18).
- Obligation de classer les réseaux de chaleur à partir du 1er janvier 2022, sauf délibération motivée (article 55).

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- ↳ Sécurisation juridique des procédures environnementales d'autorisation des projets d'énergies renouvelables et des plans et programmes soumis à évaluation environnementale (articles 31 et 32).
- ↳ Extension du droit d'accès du biogaz aux réseaux de gaz aux producteurs de gaz renouvelables, d'hydrogène bas carbone et de gaz de récupération (article 49).

2> La lutte contre les passoires thermiques

- ↳ Mise à disposition des collectivités territoriales et de l'ANAH des données des diagnostics de performance énergétique collectées par l'ADEME, qui comprendront à partir de 2022 la consommation en énergie primaire et en énergie finale ainsi que le montant des dépenses d'énergie théoriques (articles 22 et 24).
- ↳ Obligation de travaux de performance énergétique pour les propriétaires de passoires thermiques (Consommation énergétique supérieure à 330 kWh/m²/an d'énergie primaire) à compter du 1er janvier 2028 (sauf quelques exceptions). À compter du 1er janvier 2022, cette obligation devra figurer dans les petites annonces ainsi que dans les actes de vente ou les baux concernant les passoires thermiques (article 22).
- ↳ Obligation, à partir de 2022, de réaliser un audit énergétique en cas de mise en vente ou en location d'une passoire thermique, avec des propositions de travaux adaptés au logement ainsi que leur coût estimé (article 22).
- ↳ Possibilité pour les syndicats chargés de la distribution publique d'électricité de prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires (article 16).
- ↳ Ajoute des "programmes de rénovation des bâtiments au bénéfice des collectivités territoriales" à la liste des programmes pouvant donner lieu à la délivrance de Certificats d'Economie d'Énergie (article 37).

3> L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique

- ↳ Possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants couverts par un PCAET d'intégrer le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et le plan de transition réglementaires dans ce PCAET. Dans ce cas, ils sont dispensés des obligations mentionnées à l'article 28.
- ↳ Remise par le gouvernement, d'ici fin 2021, d'un rapport concernant la contribution des PCAET et des SRADDET aux politiques de transition écologique et énergétique (article 68).

4> La régulation du secteur de l'électricité et du gaz

- ↳ Disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz : limitation des tarifs réglementés de vente de l'électricité « aux consommateurs finals domestiques » et aux structures qui emploient moins de dix personnes à partir du 31 décembre 2020 (article 64).
- ↳ Accès en ligne à un comparateur des offres de fourniture de gaz naturel et d'électricité destinées aux clients dont la consommation de gaz naturel est inférieure à 300 MWh/an ou qui souscrivent une puissance électrique inférieure ou égale à 36 kVA (article 66).

1.1.2.3. Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone.

Elle a deux ambitions :

- ↳ atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050,
- ↳ réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.

La SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public du 20 janvier au 19 février 2020. La nouvelle version de la SNBC et les budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été adoptés par décret le 21 avril 2020.

1.1.2.4. La loi Climat et Résilience

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » s'articule autour des cinq thématiques sur lesquelles la Convention citoyenne pour le climat (CCC) a débattu et présenté ses propositions en juin 2020 : **consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir**. Elle renforce aussi les sanctions en cas d'atteintes à l'environnement.

Son tout premier article, issu du débat parlementaire, pose que l'État s'engage à respecter l'objectif européen de **baisse d'au moins 55% des émissions des gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030**.

- ↳ Les modes de consommation et l'alimentation
 - La publicité en faveur des énergies fossiles sera interdite en 2022, et sur amendement des sénateurs, celle sur les voitures les plus polluantes en 2028. L'inscription de l'impact climatique sur les publicités devient aussi obligatoire. Les premiers affichages environnementaux concerneront en 2022 les publicités de voitures et d'électroménager.
 - À la suite de l'expérimentation introduite par la loi Égalim de 2018, les cantines scolaires publiques et privées devront proposer dès la rentrée 2021 un menu végétarien hebdomadaire.
- ↳ Les modes de production et de travail :
 - Le développement de l'énergie décarbonée est accompagné : déclinaison de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en objectifs régionaux de développement des **énergies renouvelables**, développement des **communautés citoyennes d'énergies renouvelables**, extension de l'obligation d'installer des **panneaux solaires ou des toitures végétalisées** sur les surfaces commerciales, les bureaux et les parkings.
 - D'autres mesures ont été introduites par le Sénat pour soutenir **l'hydroélectricité, l'hydrogène** et le **biogaz**. Le rôle des communes est renforcé concernant l'installation **d'éoliennes** avec la possibilité pour le maire d'adresser ses observations au porteur de projet.
 - Des amendements ont aussi été votés pour préserver les forêts et la ressource en eau potable.
- ↳ Les déplacements
 - La loi complète le mouvement engagé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités par notamment :
 - la création de zones à faibles émissions (ZFE) dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici fin 2024 (soit 33 nouvelles zones). Dans ces grandes villes, les voitures les plus anciennes seront interdites. Dans les 10 métropoles qui

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

enregistrent des dépassements réguliers des valeurs limites de qualité de l'air, des interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 seront automatiquement prévues ;

- la création de voies réservées au covoiturage.
 - La prime à la conversion est élargie aux vélos électriques. Des incitations sont prévues pour développer les pistes cyclables ou les aires de stationnement.
 - Le développement des frets ferroviaire et fluvial fait également l'objet de mesures.
- ↳ Le logement et l'artificialisation des sols
- La rénovation écologique des bâtiments est accélérée, avec des mesures pour éradiquer les "passoires" thermiques. Dès 2023, les propriétaires de passoires thermiques (logements classés G) devront réaliser des travaux de rénovation énergétique s'ils veulent augmenter le loyer de leur location. Dès 2025, il sera interdit de louer les passoires thermiques les moins bien isolées (classées G), et dès 2028 pour le reste des passoires (classées F). À partir de 2034, ce sont les logements classés E qui seront interdits à la location. Ces logements seront ainsi progressivement considérés comme indécentes au regard de la loi. Le locataire pourra alors exiger de son propriétaire qu'il effectue des travaux et plusieurs mécanismes d'information, d'incitation et de contrôle viendront renforcer ce droit pour le locataire.
 - En outre, lors de la vente de logements classés D à G en mono-propriété, un audit énergétique comportant des propositions de travaux devra être réalisé. Cette obligation s'appliquera dès 2022 pour les classes F et G, en 2025 pour la classe E et en 2034 pour la classe D.
 - Parallèlement, la bétonisation des terres est encadrée. Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050. Cet objectif sera décliné dans les territoires. Un principe général d'interdiction de création de nouveaux centres commerciaux qui entraîneraient une artificialisation des sols est posé.
 - Pour sanctuariser les zones naturelles protégées et sensibles, l'objectif de 30% d'aires protégées est fixé dans la loi. Des mesures permettant aux collectivités locales d'adapter leurs territoires côtiers au recul du trait de côte seront prises par ordonnance.

1.1.2.5. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Les objectifs fixés par la Loi TECV sont déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région a dû définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Aménagement des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes affiche un certain nombre d'objectifs chiffrés en matière de gestion de la qualité de l'air et du contexte énergétique :

- ↳ Poursuivre la réduction des émissions des gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050.
- ↳ Augmenter de 54 % la production d'énergie renouvelable à horizon 2030 en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire et porter cet effort à 100 % à horizon 2050.
- ↳ Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le document encourage l'accompagnement des projets allant dans ce sens et appuie le développement d'une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique.

1.1.2.6. Données régionales

Source : ORCAE - Chiffres clés - édition février 2021

L'Observatoire Régional Climat Air énergie Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE) a élaboré le profil énergétique de la région Auvergne-Rhône-Alpes reprenant les chiffres de 2018 (consommations d'énergie et émissions de GES) et 2019 (production d'énergie) dernières données disponibles.

CONSOMMATION D'ENERGIE

La consommation d'énergie finale (hors branche énergie) s'élève à 213 920 GWh. Elle a augmenté de 0,5 % par rapport à 2017 mais recule de -7 % par rapport à l'année 2005.

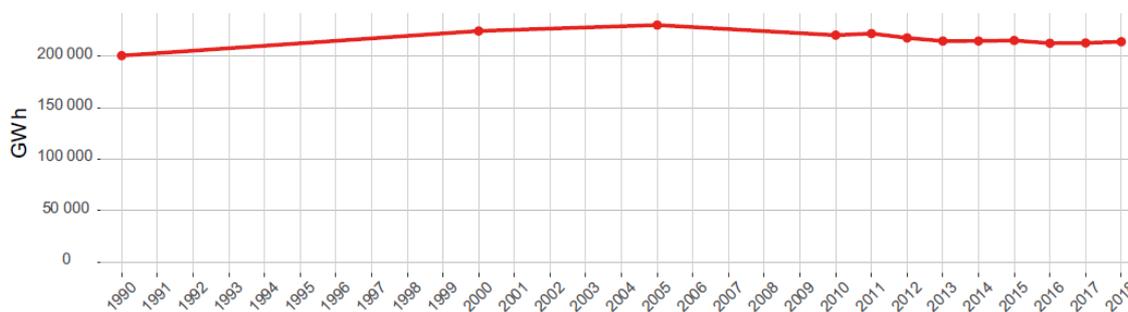


Figure 2 Évolution de la consommation d'énergie finale (hors branche énergie) entre 1990 et 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes (GWh)

En région Auvergne-Rhône-Alpes, la part des énergies fossiles dans la consommation d'énergie finale est de 60 % (produits pétroliers (39 %) et gaz (21 %)). L'électricité d'origine renouvelable ou non renouvelable constitue plus du quart de la consommation d'énergie (28 %).

La part des énergies renouvelables thermiques est de 6 % de la consommation d'énergie et les organocarburants, dont la quantité utilisée a été multipliée par plus de 3 depuis 2005, représentent 2,5 % de la consommation d'énergie finale.

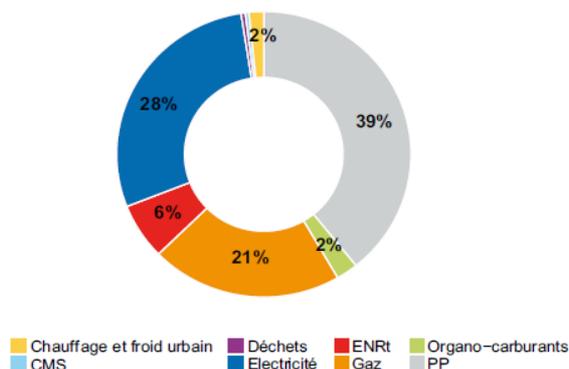


Figure 3 Consommation d'énergie finale (hors branche énergie) par énergie en 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes (GWh).

Les transports (32 %) et les bâtiments résidentiel (30 %) et tertiaire (15 %) utilisent les trois-quarts de l'énergie finale consommée en région. Les secteurs industrie et gestion des déchets représentent plus de 20 % de l'énergie finale consommée.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

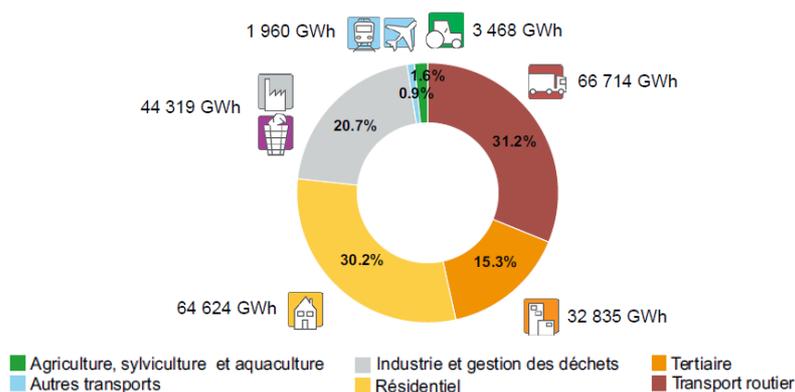


Figure 4 Consommation d'énergie finale (hors branche énergie) par secteur en 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes (GWh).

ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

L'Observatoire Régional Climat Air Énergie Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE) a élaboré le profil énergétique de la région Auvergne-Rhône-Alpes reprenant les chiffres de 2018, dernières données disponibles.

Les transports (31,7 %) et le secteur industrie et gestion des déchets (25,5 %) sont les secteurs émettant le plus de GES en région.

Les bâtiments résidentiels et tertiaires représentent un quart des émissions de GES régionales. Le secteur agricole pèse pour 17 % dans les émissions de GES alors qu'il représente moins de 2 % des consommations énergétiques.

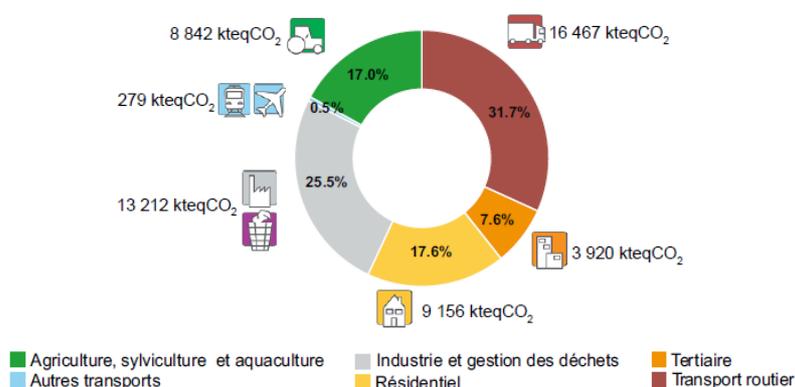


Figure 5 Émissions de GES (incluant les gaz fluorés) par secteur en 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes (kteqCO₂)

En région Auvergne-Rhône-Alpes, la part des énergies fossiles dans les émissions de GES est de 61 % (produits pétroliers (44 %), gaz (16 %) et Combustibles Minéraux Solides (CMS) (charbon) (1 %)) et les émissions d'origine non énergétique représentent 30 % des émissions de GES régionales (majoritairement émises par les secteurs agriculture et industrie et gestion des déchets).

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

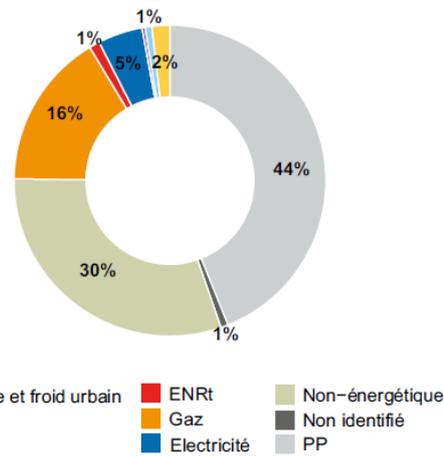


Figure 6 Émissions de GES (incluant les gaz fluorés) par énergie en 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes (kteqCO₂).

PRODUCTION D'ENERGIE

En 2019, la production d'énergie de la région Auvergne-Rhône-Alpes est de 132 827 GWh, en hausse de 3,7 % par rapport à 2018. Cette évolution cache des disparités : la production d'énergie renouvelable enregistre un recul de 3,7% dû à une forte baisse de la production hydroélectrique alors que la production d'origine non renouvelable augmente de 7,7%.

La production d'Énergie Renouvelable (EnR) est de 43 277 GWh, soit 32,6 % de la production énergétique de la région en 2019, alors qu'elle était de 35 % en 2018. Cette baisse s'explique, d'une part par le recul de la production hydroélectrique (-10 %), et d'autre part par l'augmentation de la production nucléaire (+7%).

En 2018, la production d'énergie renouvelable représente 21 % de la consommation d'énergie finale régionale.

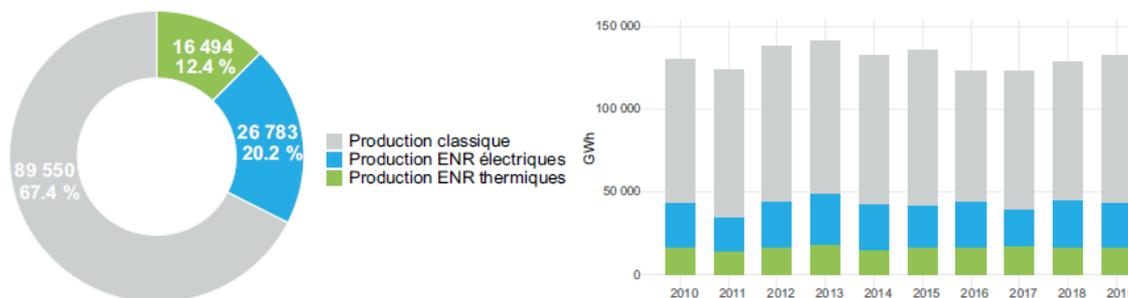


Figure 7 Répartition et évolution de la production d'énergie en 2019* en Auvergne-Rhône-Alpes (GWh) NB : Production classique : les centrales nucléaires et thermiques. Production d'énergie renouvelable thermique : bois énergie, pompes à chaleur, solaire, valorisation thermique des déchets et du biogaz.... Production d'énergie renouvelable électrique : hydraulique, éolien, photovoltaïque, valorisation électrique des déchets et du biogaz....

Auvergne-Rhône-Alpes est la première région française en termes de production hydraulique (87% de la production électrique renouvelable).

Les autres énergies renouvelables électriques (solaire photovoltaïque, éolien, valorisation électrique du biogaz ou des déchets) progressent fortement : +10% par rapport à 2018 et +188% depuis 2010.

La production d'énergie renouvelable thermique est issue à 70% de la biomasse solide. Les autres énergies renouvelables thermiques (PAC, solaire thermique, valorisation thermique du biogaz et des déchets) sont

en constante augmentation : +14% par rapport à 2018, +84% depuis 2010, notamment sous l'impulsion du développement des pompes à chaleur.

1.1.2.7. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2019-2024

La communauté de communes du Pays du Mont-Blanc s'engage pour le climat. Ce projet a été adopté par délibération du Conseil communautaire le 26 juin 2019.

Inscrit dans le cadre de la COP 21, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays du Mont Blanc est une feuille de route sur la transition énergétique, la pollution de l'air et le réchauffement climatique. La démarche de PCAET a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et de couvrir tous les secteurs d'activité (mobilité, habitat, alimentation, déchets, économie, tourisme...).

Un Plan Climat Air Energie Territorial est un document de planification stratégique et opérationnel qui comprend :

- ↳ Un diagnostic territorial
- ↳ Une stratégie
- ↳ Un plan d'actions pour 6 ans
- ↳ Une évaluation environnementale

En novembre 2016, la CCPMB s'était portée candidate à l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer. Elle a été déclarée lauréate en février 2017.

En lien avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 (COP 21), conformément à loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc a décidé d'engager en 2017 l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources.

Il a aussi pour objectif d'anticiper les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir.

A la fois stratégique et opérationnel, tenant compte de l'ensemble des enjeux en matière de climat, d'air et d'énergie sur le territoire du Pays du Mont-Blanc, le PCAET se structure autour de 3 orientations :

- ↳ Améliorer la qualité de l'air
- ↳ Réussir la transition énergétique,
- ↳ Réduire les impacts négatifs du réchauffement climatique.

Les 2 secteurs prioritaires sont l'habitat et la mobilité. Ils sont à l'origine des 2 tiers des émissions de gaz à effet de serre du Pays du Mont-Blanc. Le plan climat air énergie territorial intervient donc en priorité sur l'habitat et la mobilité pour améliorer la qualité de l'air et réussir la transition énergétique.

1.1.2.8. Etude Clim Snow

A **Megève**, on constate que pendant la période historique (1986-2015) l'indice de fiabilité lors des saisons faiblement enneigées aurait été de 86% en prenant en compte la neige naturelle damée, 91% avec les équipements actuels de production de neige et 91% avec les projets d'extension du réseau de production. Lorsque l'on se focalise sur les projections dans les prochaines décennies, les résultats principaux de ClimSnow sont les suivants :

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- ➔ Les indices de fiabilité de l'enneigement en moyenne multi-annuelle montrent une décroissance graduelle jusqu'en 2065 environ. A partir de cette date, on constate une accentuation des différences entre les scénarios climatiques, avec une baisse très significative en scénario RCP8.5.
- ➔ En parallèle de la décroissance de cet indice pendant les prochaines décennies, le taux de retour des saisons défavorables subira une forte croissance. En particulier, les modèles indiquent que les conditions d'enneigement correspondant à des saisons défavorables passeront d'une fréquence de 20% (période historique 1986-2015) à environ 60% en 2050 (neige naturelle damée, scénario RCP8.5). C'est à dire que les « mauvaises » saisons passeront de 2 années sur 10 à 6 années sur 10. Ce résultat est particulièrement important, puisque la récurrence des saisons faiblement enneigées est un facteur critique pour l'exploitation des stations, sans doute d'avantage que l'évolution moyenne des conditions d'enneigement.
- ➔ A l'horizon 2050 et avec le scénario de forte émission (RCP8.5), l'indice de fiabilité lors des saisons faiblement enneigées sera égale à 80% avec la prise en compte des projets d'extension du réseau neige (80% en gardant le réseau existant), par rapport à 91% de la période historique.
- ➔ Selon la modélisation opérée avec une technologie mono-fluide, en mesure d'être plus performante à date avec la prise en compte des températures marginales, les différents scénarios indiquent une baisse de l'indice de fiabilité légèrement moins marquée pendant la deuxième moitié du XXIème siècle.

Tableau 10 Indices de fiabilité de l'enneigement pour les années défavorables, calculés pour le scénario RCP8.5, pour différents horizons temporels et avec la prise en compte de la neige de culture et des projets éventuels.

Station	Indice de fiabilité de l'enneigement, en % (RCP8.5 - Q20)		
	1986-2015	2028-2042	2043-2057
Megève	91	85	80
Secteur - Mont d'Arbois	87	76	69
Secteur - Rochebrune	94	89	85

Aux Portes du Mont Blanc, on constate que pendant la période historique (1986-2015) l'indice de fiabilité lors des saisons faiblement enneigées aurait été de 84% en prenant en compte la neige naturelle damée, 88% avec les équipements actuels de production de neige et 89% avec les projets d'extension du réseau de production. Lorsque l'on se focalise sur les projections dans les prochaines décennies, les résultats principaux de ClimSnow sont les suivants :

- ➔ Les indices de fiabilité de l'enneigement en moyenne multi-annuelle montrent une décroissance, avec une accentuation des différences entre les scénarios climatiques à partir de 2060-2070 et une baisse plus significative en scénario RCP8.5.
- ➔ En parallèle de la décroissance de cet indice pendant les prochaines décennies, le taux de retour des saisons défavorables subira une forte croissance. En particulier, les modèles indiquent que les conditions d'enneigement correspondant à des saisons défavorables passeront d'une fréquence de 20% (période historique 1986-2015) à environ 60% en 2050 (neige naturelle damée, scénario RCP8.5). C'est à dire que les « mauvaises » saisons passeront de 2 années sur 10 à 6 années sur 10. Ce résultat est particulièrement important, puisque la récurrence des saisons faiblement enneigées est un facteur critique pour l'exploitation des stations, sans doute d'avantage que l'évolution moyenne des conditions d'enneigement.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- ➔ A l'horizon 2050 et avec le scénario de forte émission (RCP8.5), l'indice de fiabilité lors des saisons faiblement enneigées sera égale à 73% avec la prise en compte des projets d'extension du réseau neige (70% en gardant le réseau existant), par rapport au 89% de la période historique.
- ➔ Selon la modélisation opérée avec une technologie mono-fluide, en mesure d'être plus performante à date avec la prise en compte des températures marginales, les différents scénarios indiquent une baisse de l'indice de fiabilité légèrement moins marquée pendant la deuxième moitié du XXIème siècle.

Tableau 11 Indices de fiabilité de l'enneigement pour les années défavorables, calculés pour le scénario RCP8.5, pour différents horizons temporels et avec la prise en compte de la neige de culture et des projets éventuels.

Station	Indice de fiabilité de l'enneigement, en % (RCP8.5 - Q20)		
	1986-2015	2028-2042	2043-2057
Portes du Mont Blanc	89	78	73
Combloux	90	83	76
Cordon	87	78	72
La Giettaz	90	82	77
Megève	89	77	68

Malgré la baisse attendue de l'enneigement naturel, ClimSnow permet d'identifier les secteurs pour lesquels l'enneigement peut demeurer adéquat pour la pratique du ski à Megève. En résumant, les résultats montrent que, du fait du damage des pistes (augmentant la durée d'enneigement) et de l'apport de la neige de culture (qui reste globalement productible dans les prochaines décennies), le changement climatique aura un impact significatif mais maîtrisable à l'horizon 2050.

Cependant, les saisons défavorables en termes d'enneigement se feront de plus en plus fréquentes (jusqu'à 6 hivers sur 10 en 2050) et leurs conditions d'exploitation plus difficiles, avec une dégradation de la fiabilité de l'enneigement (naturel + de culture). Lors de ces saisons, seulement les pistes équipées en neige de culture et situées au-dessus de 1400 m garantiront plus de 3 mois de ski au milieu du siècle. Par conséquent, les prochaines décennies, tout en permettant globalement toujours la pratique du ski, devront aussi être mises à profit pour engager une transformation, au moins partielle, de l'offre touristique de la station.

Territoire de la CCPMB

L'ORCAE (ex-OREGES) met à disposition les données à l'échelle intercommunale de la CCPMB. Les dernières données datent de 2020, année marquée par la pandémie Covid-19.

Ce premier graphique montre l'importance du secteur du résidentiel dans la part des émissions de GES (34%) (dont 82 % est dû au chauffage), suivi de près par le transport routier (30 %) puis le secteur tertiaire (15 %).

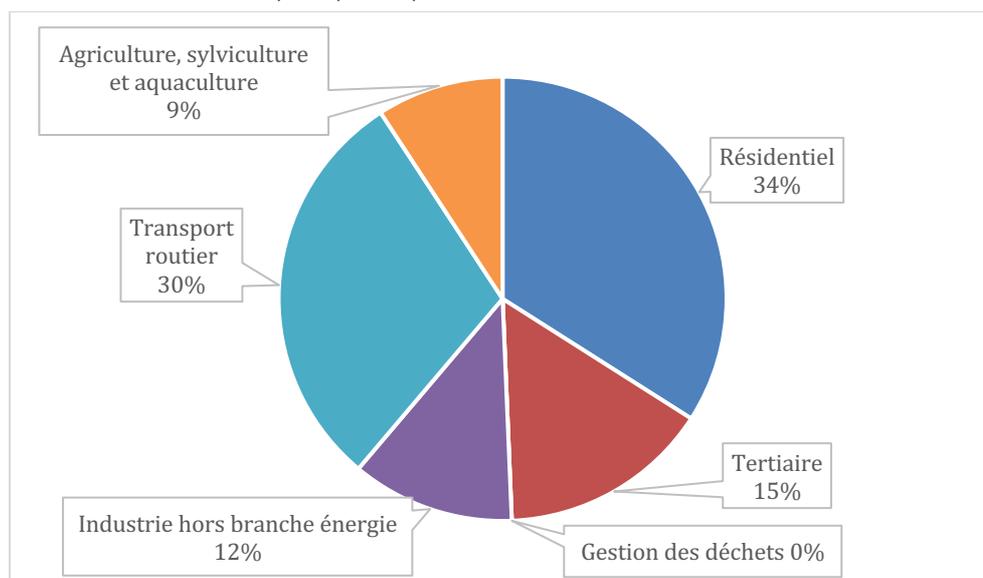


Figure 18 Emissions de GES par secteur en 2020 sur le territoire de la CCPMB
(Source : Profil énergie-climat CCPMB, Données 2020)

Concernant les consommations d'énergies, le secteur du résidentiel est le premier consommateur d'énergie (42 %) avec comme principaux postes le chauffage et l'Eau Chaude Sanitaire (ECS), suivi par le secteur tertiaire (24 %) puis le secteur des transports routiers (21 %) dont 60 % est dû au transport de personnes et 40 % au transport de marchandises.

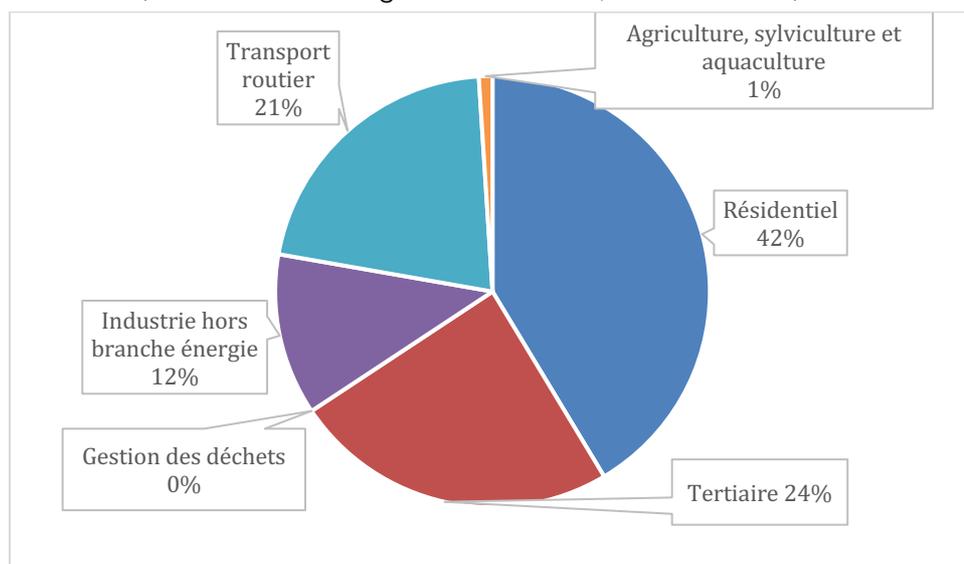


Figure 19 Consommation d'énergie par secteur en 2020 sur le territoire de la CCPMB (Source : Profil énergie-climat CCPMB, Données 2020)

Données locales énergie et gaz à effet de serre

Consommations énergétiques et gaz à effet de serre

L'ORCAE (ex-OREGES) met également à disposition ces données à l'échelle communale. Les dernières données datent de 2020, année d'apparition du Covid-19.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce premier graphique montre l'importance du résidentiel dans la part des émissions de GES, avec près de 46% des émissions totale et suivi par le tertiaire et le transport routier.

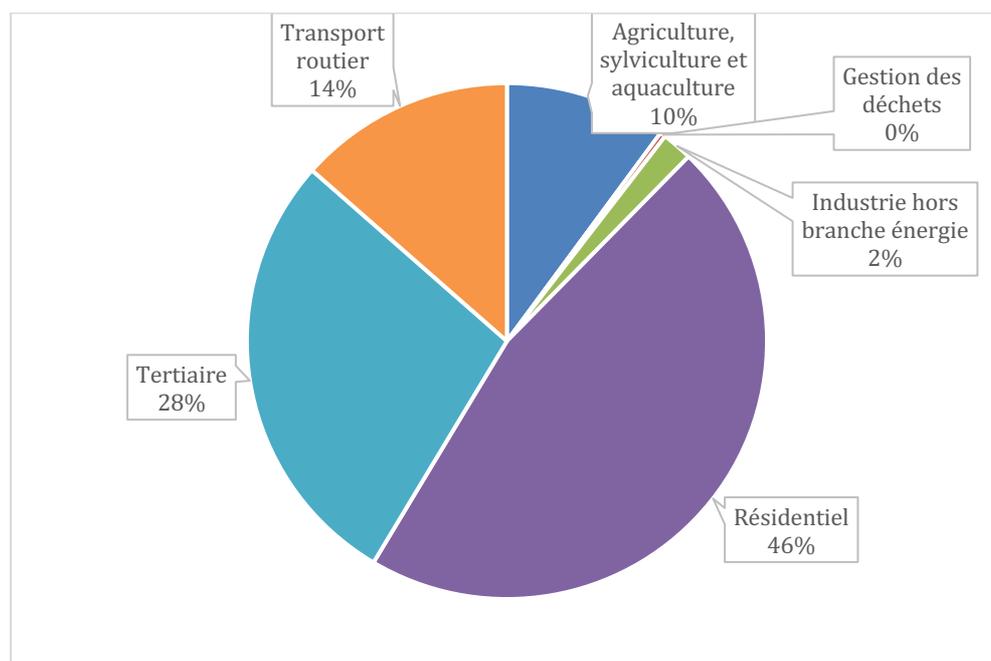


Figure 20 Emissions de GES par secteur en 2020 sur Megève (Source : ORCAE, Données 2020)

Concernant les consommations d'énergie le secteur résidentiel représente à lui seul 42 % des consommations (dont 68 % du au chauffage domestique) suivi du tertiaire représentant 47 % de la consommation totale. Le secteur des transports représente, quant à lui 9%.

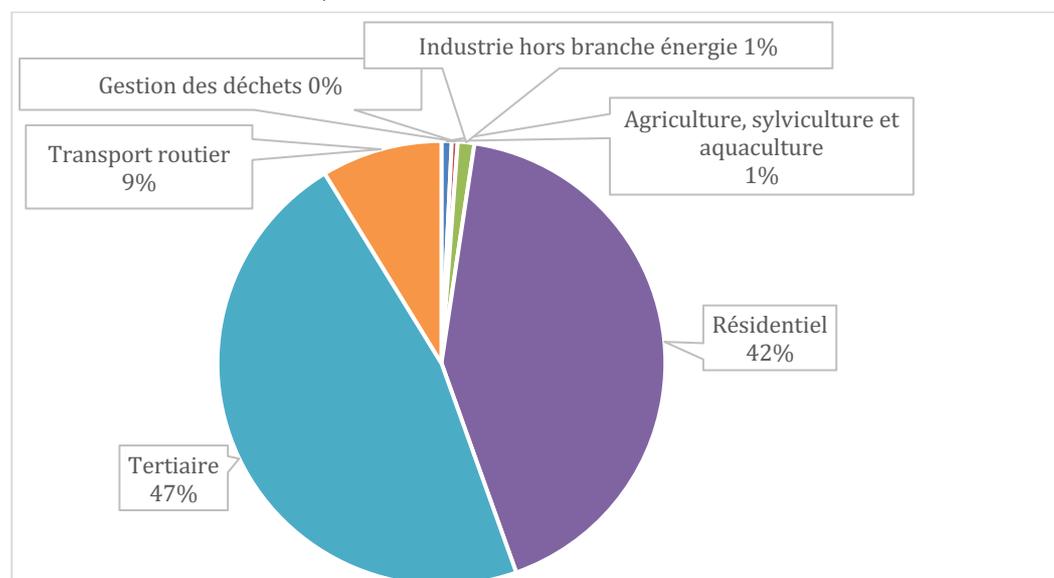


Figure 21 Consommation d'énergie par secteur en 2020 sur Megève (Source : ORCAE, Données 2020)

Leviers d'action :

- Tendre vers l'isolation des bâtiments pour diminuer l'impact du au chauffage.
- Chauffages plus performants
- Agir pour favoriser l'utilisation de systèmes moins énergivores dans le tertiaire.
- Agir pour limiter les déplacements carbonés.

Les déplacements

Sur la communauté de communes, en 2019, moins de 23 % des actifs travaillaient dans une commune autre que la commune de résidence, selon l'INSEE.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les déplacements domicile-travail se faisaient pour 60,7 % en véhicule motorisé (voiture-camion-fourgonnettes, deux roues), 22,7 en marche à pied (ou rollers).

Pour le déplacement en voiture, des bornes de recharge électrique sont placées de part et d'autre de la commune sur la route nationale, à Molettaz, et sur le parking du Casino.

Plusieurs aires de covoiturage se situent sur la commune : près de la maison médicale sur la route nationale, à proximité d la gare routière sur la route nationale.

Divers services de transport en commun sont mis en place et passent par la commune :

- ➔ Des navettes Meg'bus à l'échelle de la commune : la ligne 1 «Megève / Rochebrune », la ligne 2 «Megève / Mont d'Arbois / Cote 2000 », et uniquement en hiver la ligne 3 « Megève / Chataz ». Les navettes de Meg'bus roulent au gaz naturel depuis 2019.

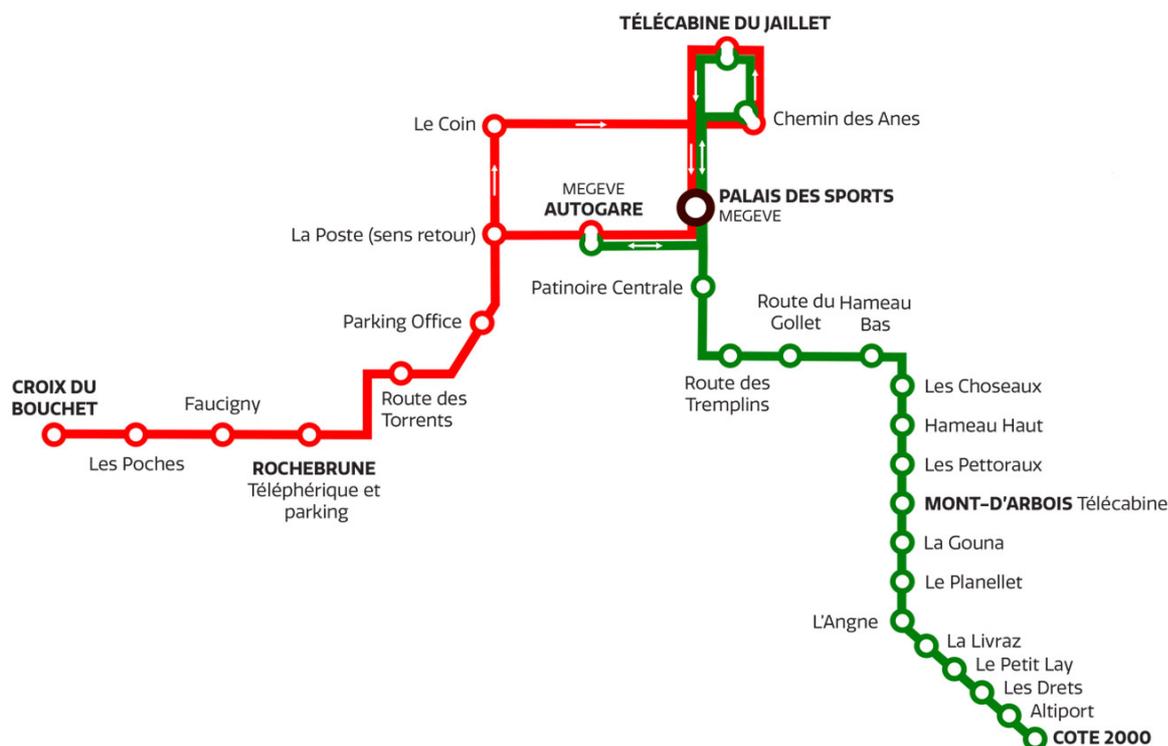


Figure 22 Arrêts des lignes 1 et 2 de bus (Borini Mont-Blanc)

- ➔ Transport à la demande « Facilibus » mis en place par la CCPMB en 2013. Megève se situe dans la zone « Val d'Arly comprenant les communes de Combloux, Demi-Quartier, Megève et Praz sur Arly. Trois arrêts sont disponibles à la demande sur Megève depuis les deux autres zones de la CCPMB desservie par Facilibus : l'« Autogare », « Le Colin / Maison de retraite », « Le Cruet, Maison médicale »,
- ➔ Deux lignes de bus régulières, les n°82 et n°83 : un arrêt existe sur la commune au niveau de la gare routière,
- ➔ Une gare routière sur la commune,
- ➔ Les gares ferroviaires les plus proches sont celles de Sallanches (25 min de Megève) et du Fayet (35 min de Megève, avec un arrêt intitulé "Sallanches/Combloux/Megève").

Les flux saisonniers créent une saturation des voies de circulation, les problèmes les plus importants sont recensés pendant deux mois en saison hivernale et un mois en été.

Les voies destinées aux modes doux de déplacement sont existantes et bien développées dans le centre-ville, mais ne constituant pas un réel « réseau » à l'échelle de la commune.

L'habitat

Sur Megève, le parc de logements est relativement ancien. En effet, en 2019, plus de 82 % des constructions datent d'avant la réglementation thermique de 1988 qui prend en compte l'isolation thermique et le rendement des équipements de chauffage et eau chaude.

Tel qu'indiqué précédemment, le secteur résidentiel est le premier émetteur de GES et deuxième poste consommateur d'énergie de la commune d'après les données ORCAE de 2020.

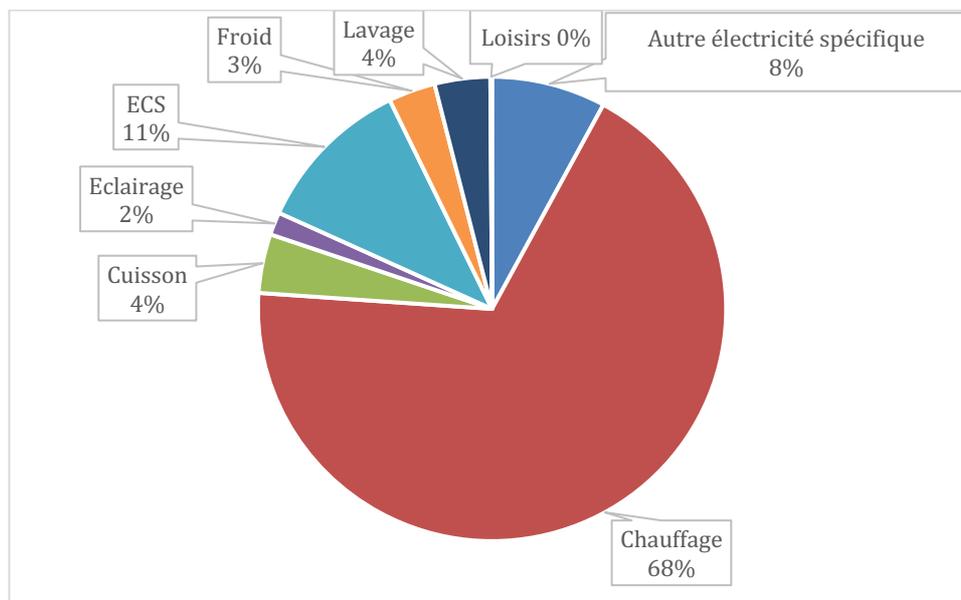


Figure 23 Part des postes de consommation dans le secteur résidentiel en 2020 à Megève (ORCAE, 2020)

Le mix énergétique est le suivant :

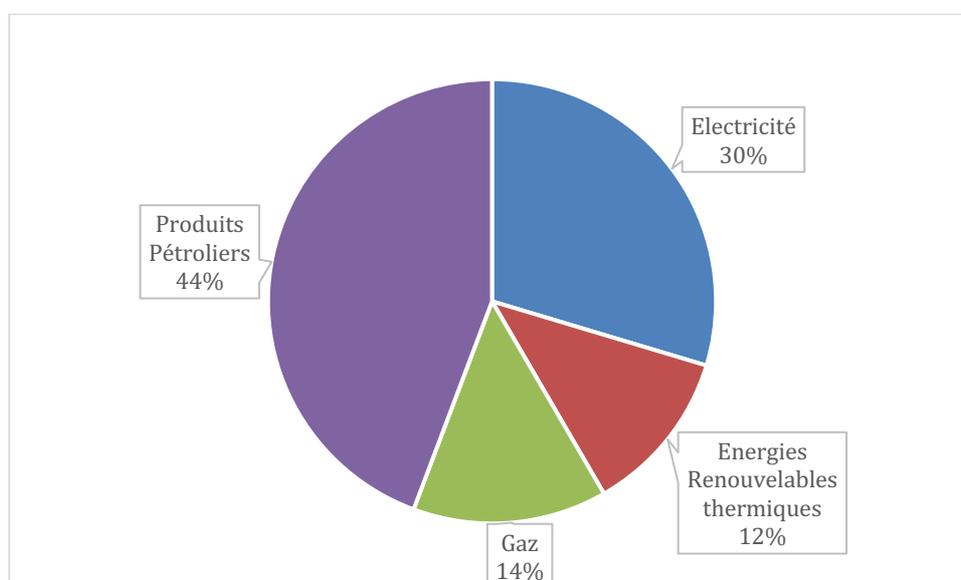


Figure 24 Mix énergétique dans le secteur résidentiel à Megève en 2020 (ORCAE, 2020)

Les énergies renouvelables

La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est la suivante tous secteurs confondus (données ORCAE, 2020) :

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- ↳ Bois énergie : 13318,22.kW/an.
- ↳ Pompes à chaleur : 165 PAC pour une production nette de 3 635,48 MWh.
- ↳ Solaire :
 - Photovoltaïque : 11 installations (36,02 MWh).
 - Thermique : 149 m² de capteur produisant 75 MWh.

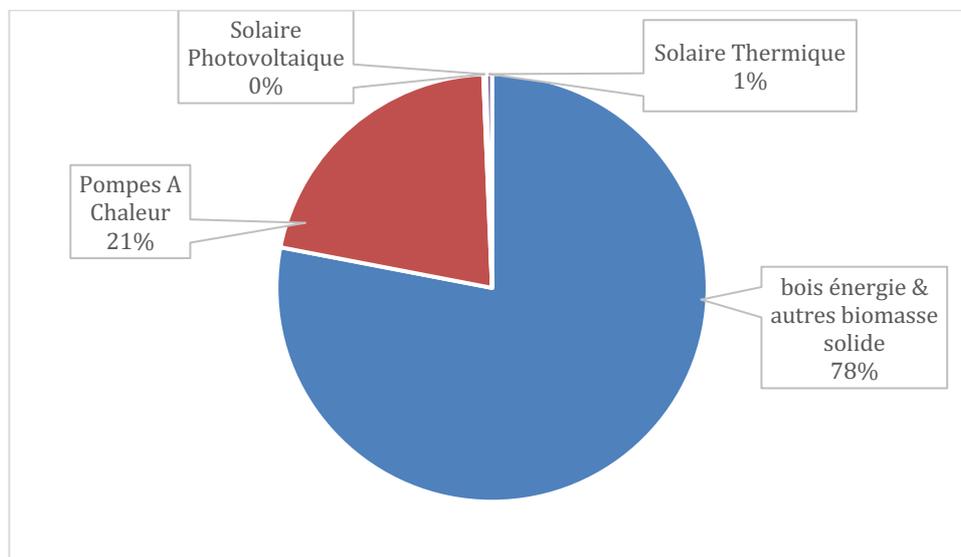
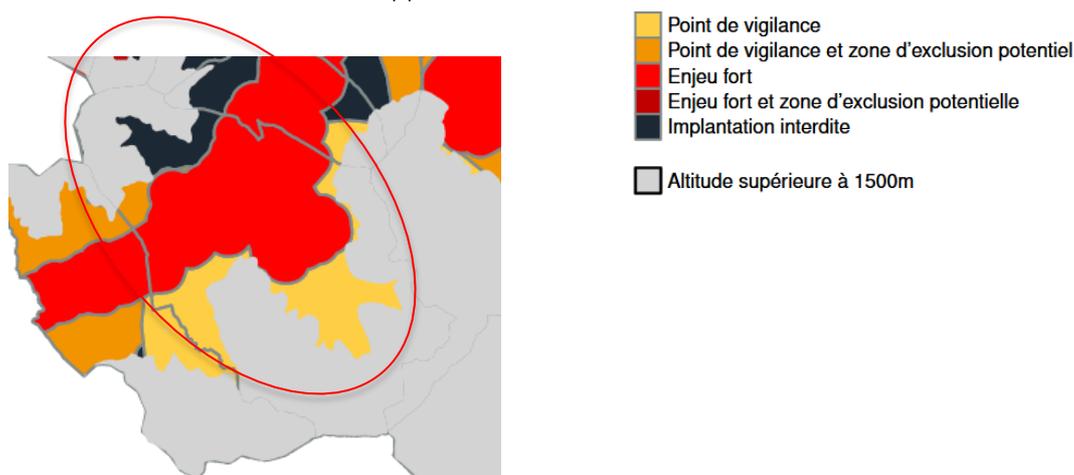


Figure 25 Production d'énergie renouvelable à l'échelle de la commune (Source : ORCAE, 2020)

POTENTIEL EOLIEN

Le potentiel éolien est déterminé en croisant des contraintes sur différentes thématiques : « patrimoine culturel et historique », « patrimoine naturel », « servitudes et contraintes aériennes et terrestres » et « infrastructures » (données ORCAE, 2020).

Carte 13 Zones favorables au développement de l'éolien sur le territoire



SUR LA COMMUNE DE MEGEVE, UNE PARTIE DU SUD-EST ET DU SUD-OUEST DU TERRITOIRE CONSTITUE DES ZONES FAVORABLES AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN MAIS PRESENTANT AU MOINS UN POINT DE VIGILANCE.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE CENTRE URBAIN CONSTITUE DES ZONES FAVORABLES AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN MAIS PRESENTANT AU MOINS UN ENJEU FORT QUI POURRAIT POTENTIELLEMENT EMPECHER L'IMPLANTATION.

AU NORD-EST EST PRESENTE UNE ZONE FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN MAIS PRESENTANT AU MOINS UN POINT DE VIGILANCE ET UNE ZONE D'EXCLUSION POTENTIELLE DU FAIT DE LA PRESENCE DE CONTRAINTES DE VOISINAGE.

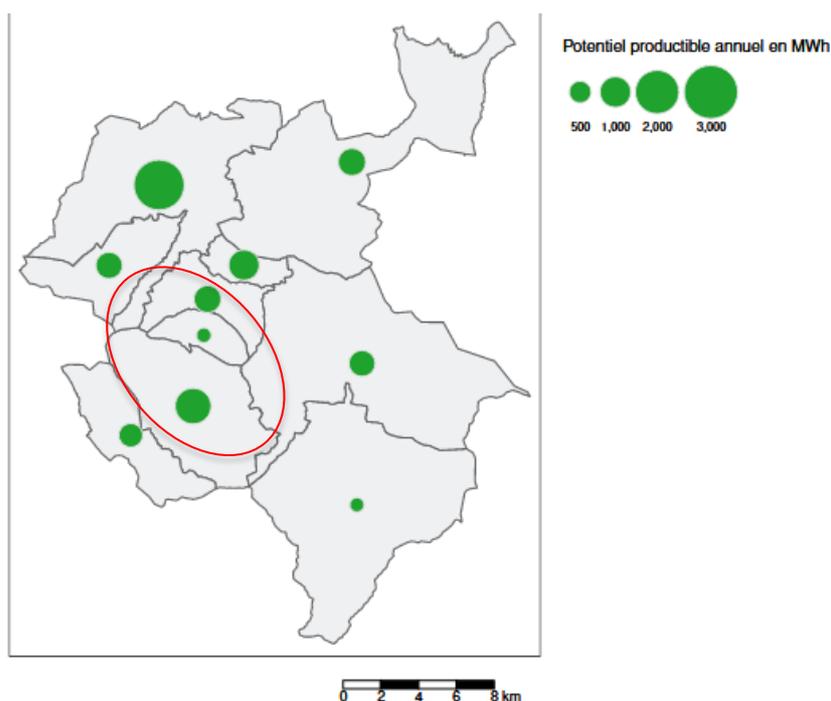
ENFIN, AU NORD DE LA COMMUNE, SONT PRESENTES DES ZONES D'EXCLUSION OU L'IMPLANTATION D'EOLIENNE EST INTERDITE PAR LA REGLEMENTATION.

IL N'Y A PAS DE ZONE PREFERENTIELLE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

POTENTIEL DE METHANISATION / VALORISATION BIOGAZ

LE POTENTIEL TIEN COMPTE DE LA PART DES GISEMENTS DEJA EXPLOITES PAR LES INSTALLATIONS DE METHANISATION EXISTANTES.

Carte 14 Potentiel de méthanisation productible par commune en MWh sur la CCPMB (ORCAE, 2020)



LA COMMUNE DE MEGEVE A UN POTENTIEL DE METHANISATION SITUE ENTRE 1000 ET 2000 MWH.

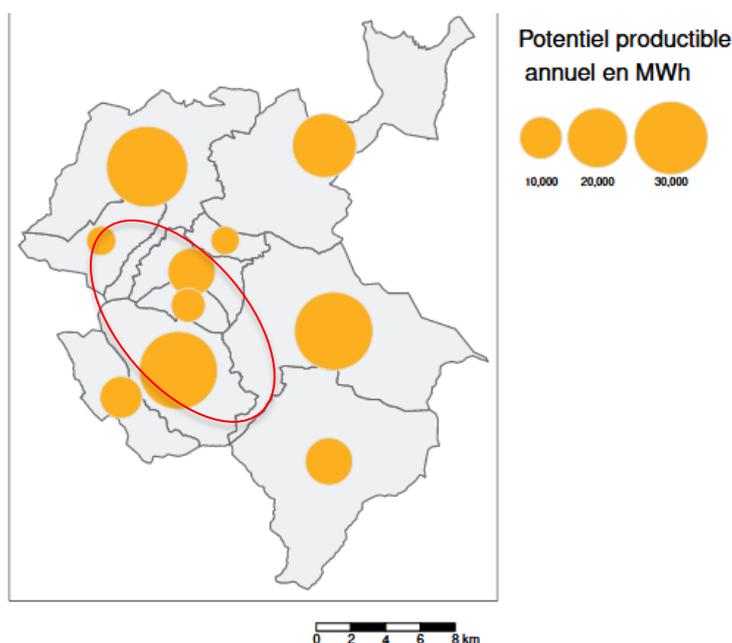
SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPMB, CE POTENTIEL EST MAJORITAIREMENT DU AUX DEJECTIONS D'ELEVAGE ET PLUS MINORITAIREMENT A LA RESTAURATION COMMERCIALE.

POTENTIEL SOLAIRE THERMIQUE

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

IL S'AGIT DU POTENTIEL DE PRODUCTION ANNUELLE DE CHALEUR PAR L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES THERMIQUES DANS LES SECTEURS RESIDENTIEL ET INDUSTRIE. LE POTENTIEL NE TIENT PAS COMPTE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Carte 1 *Potentiel de solaire thermique productible par commune en MWh sur la CCPMB (ORCAE, 2020)*



LA COMMUNE DE MEGEVE A UN POTENTIEL DE PRODUCTION DE SOLAIRE THERMIQUE D'ENVIRON 30 000 MWH.

A L'ECHELLE DE LA CCPMB, CE POTENTIEL EST MAJORITAIREMENT AU RESIDENTIEL COLLECTIF SUIVI DE PRES PAR LE RESIDENTIEL INDIVIDUEL.

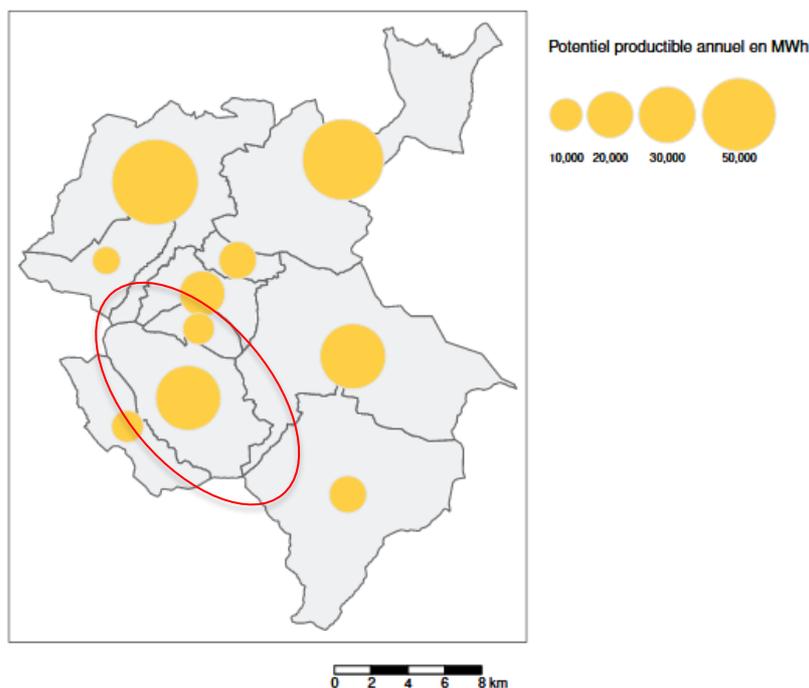
POTENTIEL SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

IL S'AGIT DE L'ESTIMATION DE LA PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE ANNUELLE EN CONSIDERANT QU'UN MAXIMUM DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EST INSTALLE SUR LES BATIMENTS EXISTANTS ET LES PARKINGS (OMBRIERES) DU TERRITOIRE.

LE POTENTIEL NE TIENT PAS COMPTE DES INSTALLATIONS EXISTANTES.

Carte 1 *Potentiel de solaire photovoltaïque productible par commune en MWh sur la CCPMB (ORCAE, 2020)*

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



LA COMMUNE DE MEGEVE A UN POTENTIEL DE PRODUCTION LIE AU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE D'ENVIRON 30 000 MWH.

A L'ECHELLE DE LA CCPMB, LE POTENTIEL DE PRODUCTION EST ESSENTIELLEMENT SUR LES BATIMENTS RESIDENTIELS INDIVIDUELS SUIVI DE PRES PAR LES BATIMENTS RESIDENTIELS COLLECTIFS PUIS EN MOINDRE MESURE LES BATIMENTS INDUSTRIELS ET LES PARKINGS.

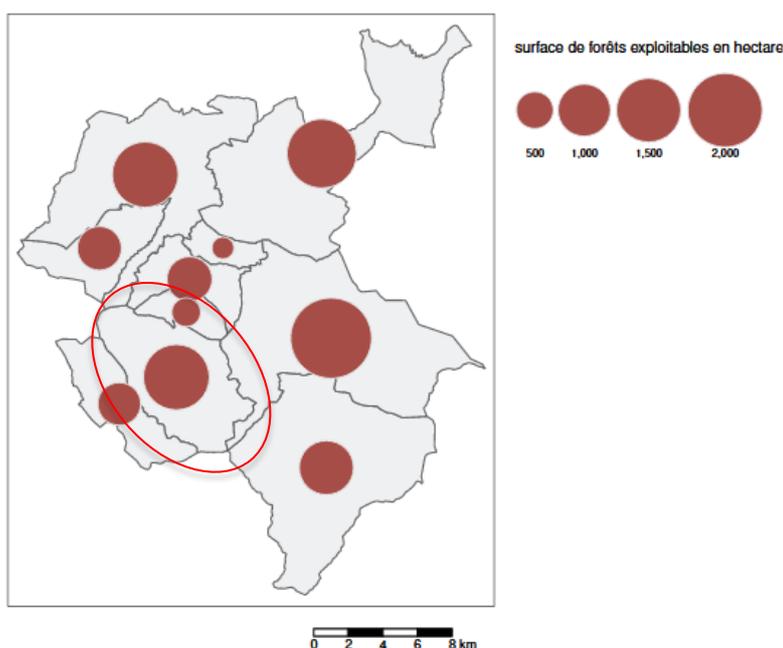
BOIS-ENERGIE

IL S'AGIT DE CARACTERISER LES SURFACES DE FORETS EXPLOITABLES SUR LE TERRITOIRE.

LA METHODE NE PREND PAS EN COMPTE L'EXISTANT : LES FORETS DEJA EXPLOITEES SONT COMPTEES DANS LES FORETS EXPLOITABLES. AUCUNE DISTINCTION BOIS D'ŒUVRE / BOIS ENERGIE N'EST FAITE

Carte 1 *Surface exploitable par commune en ha sur la CCPMB (ORCAE, 2020)*

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



LA COMMUNE DE MEGEVE A UN POTENTIEL DE FORETS EXPLOITABLES SITUE ENTRE 1500 ET 2000 HA.

POTENTIEL GEOTHERMIQUE

La commune dispose d'un fort potentiel de développement géothermique d'après le Système d'information géographique d'aide à la décision développé par le BRGM, l'ADEME, la Région Rhône-Alpes et EDF (extrait de carte jointe) qui indique si, en un endroit donné, les ressources géothermales de surface sur échangeur fermé (sonde) ou ouvert (nappe) sont favorables à la géothermie.

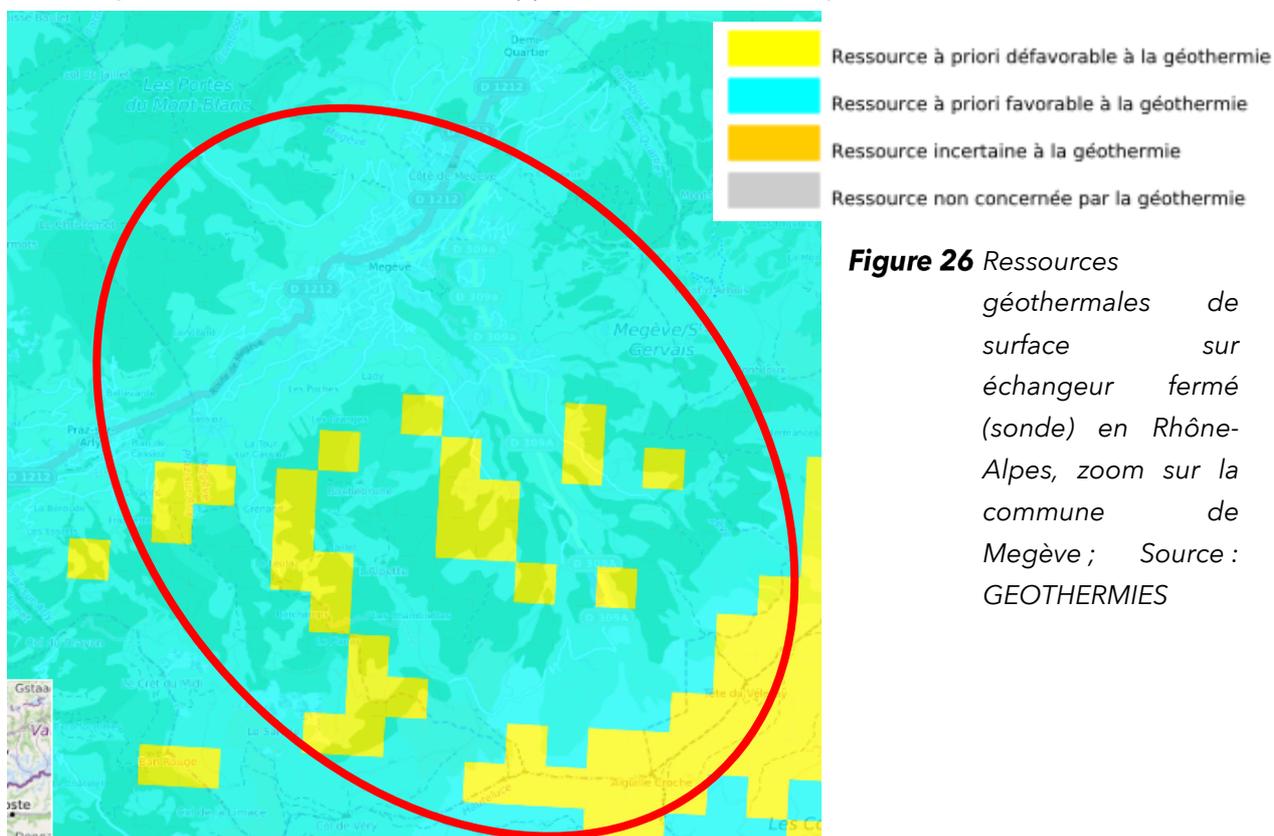


Figure 26 Ressources

géothermales de surface sur échangeur fermé (sonde) en Rhône-Alpes, zoom sur la commune de Megève ; Source : GEOTHERMIES

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire de la commune de Megève comprend des zones majoritairement favorables à priori à la géothermie sur échangeur fermé (sonde).

Synthèse

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">↳ Une offre en transport en commun existante (ligne de bus, en lien notamment avec la gare) mais à étoffer.↳ Un développement progressif des énergies renouvelables à l'échelle de la commune en lien avec un potentiel intéressant.↳ Des aires de covoiturages et stations de bornes de recharge des véhicules électriques en développement.↳ Un changement climatique maîtrisable d'ici 2050 concernant l'enneigement des pistes de ski...	<ul style="list-style-type: none">↳ Une part encore faible des énergies renouvelables (12 %) dans le mix énergétique des ménages par rapport aux énergies carbonées.↳ Une prépondérance de l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements.↳ Une part encore importante de logements anciens, davantage consommateurs d'énergie.↳ ...mais une augmentation de la récurrence des saisons hivernales faiblement enneigées d'ici le milieu du siècle.

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de **ressources énergétiques et de gaz à effet de serre** sur le territoire du PLU de Megève, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLU peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

Ces enjeux comprennent ainsi :

- ↳ **Le soutien d'une politique locale en faveur de la transition énergétique à l'échelle de la commune de Megève en vue de limiter la précarité énergétique des ménages à travers :**
 - Une politique de rénovation de l'habitat ancien et de développement des énergies renouvelables, compacité des formes urbaines, ...
 - Le développement de transports collectifs, de l'intermodalité et d'itinéraires mode doux en sites propres (pistes cyclables, bornes de recharges cycles et voitures, ...), limiter le besoin en déplacement en recherchant la mixité urbaine.

IV.2.7. : Qualité de l'air

Contexte réglementaire et documents cadres

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte contribue à ajouter l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques :

Tableau 12 Objectifs de réduction des émissions polluantes (par rapport à 2005) (Source : Directive (EU) 2016/2284 du Parlement Européen et du conseil du 14 décembre 2016).

Polluant	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	55 %	77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	50 %	69 %
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	43 %	52 %
Ammoniac (NH ₃)	4 %	13 %
Particules fines (PM _{2.5})	27 %	57 %

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET affiche la lutte contre la pollution de l'air comme un enjeu pour l'ensemble des acteurs de la région.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes fixe l'objectif en matière de gestion de la qualité de l'air, de réduire les émissions des polluants les plus significatifs aux horizons 2030 et 2050.

Pour chacun des polluants, un objectif de réduction aux horizons 2030 et 2050 des émissions sont fixés par rapport aux émissions constatées en 2015 :

Tableau 13 Objectifs de réduction des émissions polluantes (Source : rapport d'objectifs du SRADDET).

Polluant	2015 - 2030	2015 - 2050
NO _x	-44 %	-78 %
PM ₁₀	-38 %	-52 %
PM _{2.5}	-47 %	-65 %
COVNM	-35 %	-51 %
NH ₃	-5 %	-11 %
SO ₂	-72 %	-74 %

Plan de Prévention de l'Atmosphère

Le PPA est un plan d'action, qui doit être arrêté par le préfet, et qui a pour unique objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener, dans la zone du PPA concernée, les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221-1 du code de l'environnement.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le PPA de l'Arve n°2 2019-2023, finalisée le 16 avril 2019, s'appliquera à 41 communes de Vallorcine à la Roche sur Foron. Les mesures développées dans ce PPA sont les suivantes :

Les objectifs de réduction des émissions à l'horizon 2022 après mise en œuvre des actions du PPA2 (par rapport à 2016) sont :

- ↳ pour les PM10 : 30 %, soit environ 167 t ;
- ↳ pour les PM2,5 : 33 % soit environ 163 t ;
- ↳ pour les NOx : 24 %, soit environ 439 t. Cette valeur est directement liée à la réduction des émissions du secteur des transports ;
- ↳ pour le benzo(a)pyrène : 36 % soit environ 6 kg.

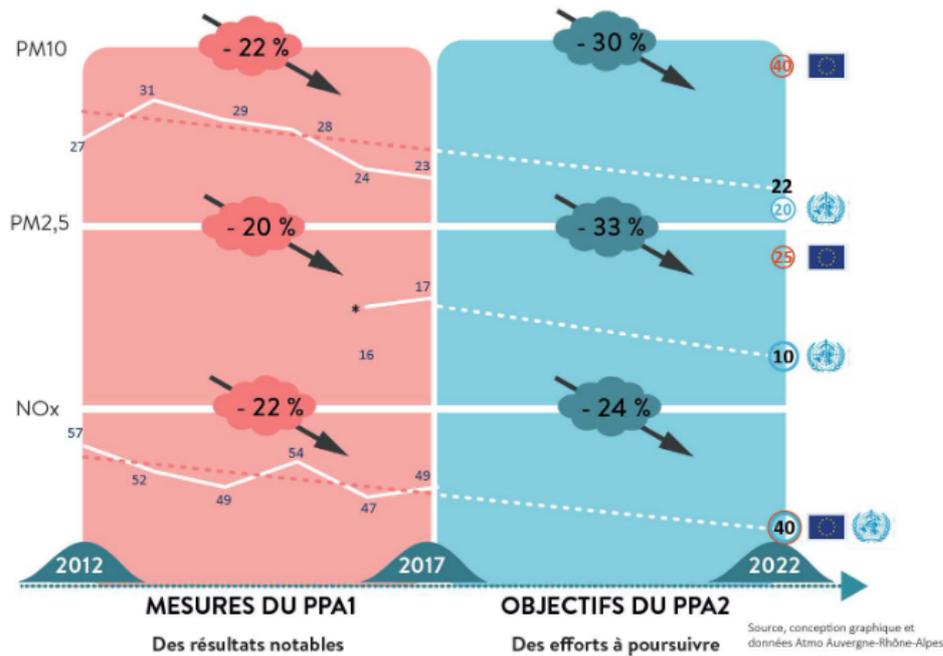
Au niveau des concentrations, il est intéressant de présenter les valeurs estimées à la station de Passy, station qui enregistre les niveaux les plus élevés. A Passy, en 2022, après mise en œuvre des actions du PPA2, les valeurs estimées sont :

- ↳ 22 µg/m³ en concentration moyenne annuelle de PM10
- ↳ 24 jours de dépassement du seuil de 50 µg/m³ de PM10
- ↳ 10 µg/m³ en concentration annuelle de PM2,5

En ce qui concerne « l'objectif EQIS » de réduire les concentrations en moyenne annuelle de PM10 par rapport aux concentrations de 2013, si les actions du PPA2 sont mises en œuvre (comme décrites dans le PPA2) l'objectif EQIS serait atteint.

Il est plus difficile de conclure concernant les PM2.5, la station de mesure de Passy n'étant pas encore en fonctionnement en 2013.

Les objectifs du PPA2, en prolongement des effets du PPA1, sont représentés sur le graphique suivant :



EMISSIONS : l'ensemble des polluants envoyés dans l'air
Pourcentage de baisse des émissions (tous secteurs d'activités confondus)

% Réalisé

% Attendu

Stations fixes de référence :
Passy pour les PM10 et PM2,5
Chamionix-Route Blanche pour les NOx
* Valeurs non mesurées avant 2016

CONCENTRATIONS : quantité de pollution mesurée dans l'air

Moyenne annuelle mesurée (en µg/m³)

Tendance constatée (en µg/m³)

Tendance attendue (en µg/m³)

☑ Valeurs limites prévues par l'UE

🌐 Seuils recommandés par l'OMS

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le plan d'action du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve s'organise autour de 5 axes, 12 défis, 30 actions.

AXES	DÉFIS		ACTIONS	
COLLECTIF & TRANSVERSAL	1 ^{er} DÉFI	PILOTER MUTUALISER FINANCER	1	Organiser la Gouvernance de l'Air dans la vallée et le suivi du PPA
			2	Mutualiser les moyens et harmoniser les bonnes pratiques des collectivités
	2 ^e DÉFI	COMMUNIQUER INFORMER ÉDUIQUER	3	Mieux informer les populations et faciliter le dialogue sur la qualité de l'air
			4	Développer des actions/une stratégie de communication « Air »
			5	Déployer un réseau d'ambassadeurs de l'air sur tout le territoire
			6	Mettre en place des actions d'éducation sur « santé et qualité de l'air » pour tous les publics
	3 ^e DÉFI	INTERDIRE CONTRÔLER SANCTIONNER	7	Renforcer les contrôles routiers anti-pollution des véhicules
			8	Supprimer et interdire les foyers ouverts et les appareils de chauffage non-performants
			9	Faire respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre, de l'écobuage et des mesures en pics
			10	Contrôler les activités économiques relevant de la police des installations classées
	4 ^e DÉFI	SANTÉ	11	Améliorer les recommandations sanitaires et le suivi de l'impact de la pollution sur les populations
	5 ^e DÉFI	MOBILISATION CITOYENNE	12	Concours de projets citoyens « Chacun fait sa part pour l'air »
RESIDENTIEL & TERTIAIRE	6 ^e DÉFI	RÉSIDENTIEL & TERTIAIRE	13	Massifier la rénovation énergétique
			14	Poursuivre et amplifier le « Fonds Air Bois »
			15	Développer un « Fonds Air Gaz »
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	7 ^e DÉFI	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	16	Améliorer la connaissance des émissions des acteurs économiques pour mieux les maîtriser
			17	Poursuivre l'aide publique environnementale et à l'investissement des opérateurs économiques
	8 ^e DÉFI	SECTEUR DE LA CONSTRUCTION ET DES TRAVAUX PUBLICS	18	Agir sur les émissions du secteur de la construction, de la production et de la transformation des matériaux
			19	Promouvoir les entreprises exemplaires dont les « chantiers propres »
			20	Mailler le territoire en installations de traitement des déchets inertes du BTP
TRANSPORTS / MOBILITÉ	9 ^e DÉFI	MOBILITÉS	21	Manager la mobilité à l'échelle de la vallée <i>via</i> une « conférence des mobilités »
			22	Renforcer l'offre ferroviaire dans la vallée pour offrir des alternatives à l'autosolisme et accompagner les changements de comportement
			23	Mettre en place des « zones à faibles émissions »
	10 ^e DÉFI	PARC ROULANT	24	Accélérer et amplifier le renouvellement du parc de véhicules
			25	Renforcer le maillage du territoire en énergies alternatives
	11 ^e DÉFI	TRANSPORT DE MARCHANDISE	26	Rationaliser la logistique de proximité
27			Favoriser les modes de transports de marchandise les plus vertueux, notamment le report de la route vers le fer	
RESSOURCES & DÉCHETS	12 ^e DÉFI	RESSOURCES & DÉCHETS	28	En application de la Loi TECV et du PRPGD, diminuer la production et le transport de déchets, anticiper la future organisation du traitement des déchets en optimisant leur valorisation
			29	Développer la méthanisation
			30	Développer une filière bois-énergie locale et améliorer la gestion de la forêt

LES NORMES REGLEMENTAIRES EN TERMES DE QUALITE DE L'AIR

Cadre européen et national

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

- ↳ Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les 7 descripteurs suivants :
 - dioxyde de soufre (SO₂),

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- dioxyde d'azote (NO₂),
- plomb (Pb),
- monoxyde de carbone (CO),
- ozone (O₃),
- benzène (C₆H₆),
- des particules.

➔ Les recommandations de l'OMS :

Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO₂, les NO_x et l'O₃).

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques.

Tableau 14 Valeurs réglementaires - Décret 98-360 du 06/05/1998 (consolidé 19/11/2003) Art. R.221-1 du Code de l'Environnement.

POLLUANTS	Objectifs de qualité (µg/m³)	Seuils d'information (µg/m³)	Seuil d'alerte (µg/m³)
Ozone (O ₃)	120	180	240
Dioxyde d'azote (NO ₂)	40	200	400
Dioxyde de soufre (SO ₂)	50	300	500
Poussières en suspension (PM ₁₀)	30	80	125

Tous ces polluants sont de sources anthropiques :

- ➔ Ozone : polluant secondaire provenant de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles,
- ➔ Dioxyde d'azote : automobile, chauffage au gaz,
- ➔ Dioxyde de soufre : automobile, chauffage, industrie,
- ➔ Poussières en suspension : automobile, chauffage, industrie.

L'évolution des concentrations des différents polluants dépend très fortement des conditions météorologiques et donc de la saison.

En saison hivernale, on note une accumulation des polluants primaires tels que les oxydes d'azote ou les matières en suspension alors que l'ensoleillement estival favorise la transformation de certaines molécules en polluants secondaires (c'est le cas de l'ozone qui provient de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles).

Cadre régional

A l'échelle régionale, le Schéma Régional Climat Air Energie de la région Rhône-Alpes approuvé depuis le 24 avril 2014, propose des actions visant à réduire les rejets de polluants :

- ➔ La lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie.
- ➔ Le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre.

- ➔ La définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.

Morestel n'est pas listée dans les **communes sensibles du SRCAE** concernant la qualité de l'air. Il n'y a donc pas de renforcement des orientations de préservation de la qualité de l'air sur le territoire.

Le réseau de suivi de la qualité de l'air

L'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes

Créée lors de la fusion au 1er Juillet 2016 entre ATMO Auvergne et Air Rhône-Alpes, ATMO Auvergne Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

ATMO Auvergne Rhône-Alpes dispose d'un réseau de 96 stations de mesure permanentes, réparties sur les 13 départements de la région Rhône-Alpes et qui fonctionnent 24h/24 et 7j/7.

Cette association répond à cinq objectifs :

- ➔ La surveillance et l'information sur la qualité de l'air en région Rhône-Alpes ;
- ➔ L'accompagnement des décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air ;
- ➔ L'amélioration des connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique ;
- ➔ L'information à la population rhônalpine, telle que précisée dans la réglementation et l'incitation à l'action en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air ;
- ➔ L'apport d'un appui technique et des éléments de diagnostic en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels).

Plusieurs polluants sont mesurés en continu pour calculer l'indice de qualité journalier (indice ATMO). Le spectre des polluants surveillés ne cesse de s'élargir, conformément au renforcement préconisé par les directives européennes. Les informations relatives à la qualité de l'air sont régulièrement communiquées à la population. Un bulletin trimestriel d'information sur la qualité de l'air est disponible sur internet.

La qualité de l'air à l'échelle départementale

Source : **Rapport annuel ATMO 2022**

La Haute-Savoie est soumise à une multitude de polluants du fait de la diversité des activités (chauffage résidentiel, industrie, transports, agriculture) en association d'une topographie qui favorise la stagnation des polluants et contraint leur évacuation.

La Haute-Savoie présente une sensibilité particulière à la pollution de l'air en raison de la diversité des activités de ce territoire dynamique (échanges routiers intenses, chauffage résidentiel, industrie, agriculture...) associées à des caractéristiques géographiques et météorologiques « contraignantes ».

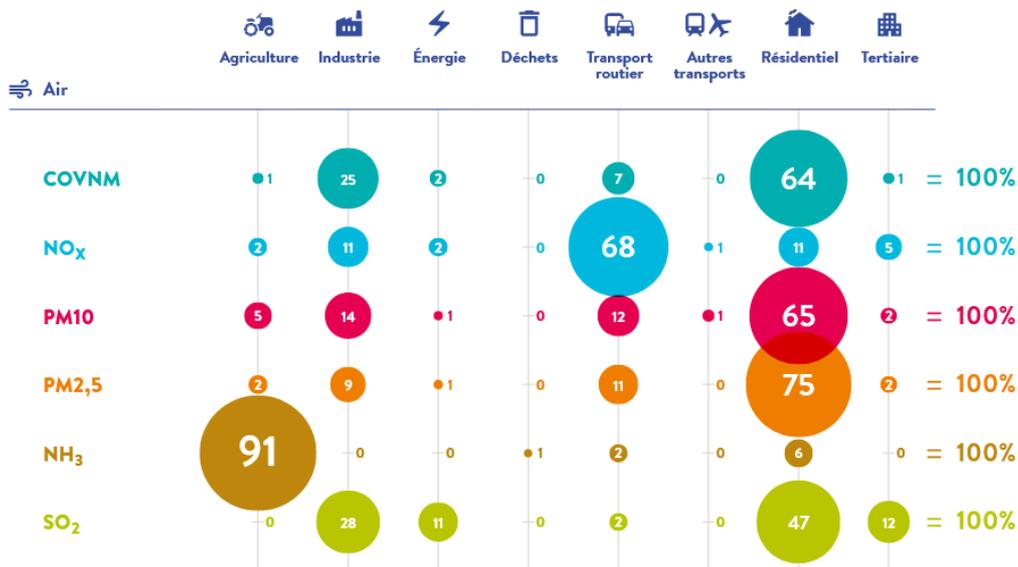


Figure 27 Contribution des différentes activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre (en %) en Haute-Savoie (Rapport annuel 2022 , Atmo AURA)

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les émissions des différents polluants en Haute-Savoie montrent des activités industrielles et agricoles plutôt mineures dans la pollution produite.

Les quantités globales sont proportionnellement inférieures à la population résidente. Avec la diminution des concentrations d'ozone en 2021, il n'y a dorénavant plus de dépassement réglementaire relatif à la protection de la santé. En revanche, la valeur pour la protection de la végétation et des écosystèmes est dépassée mais seulement 2 % de territoire est soumis à des niveaux d'ozone impactants.

La quasi-totalité de la population de la Haute-Savoie est concernée par un risque sanitaire en PM_{2,5} avec 154 700 habitants touchés dans la zone du PPA de l'Arve. Cette pollution est majoritairement du au secteur résidentiel. 73 % de la population en Haute-Savoie est touchée par le NO₂, soit 147 100 habitants dans la zone du PPA de l'Arve. Cette pollution est majoritairement du au transport routier.

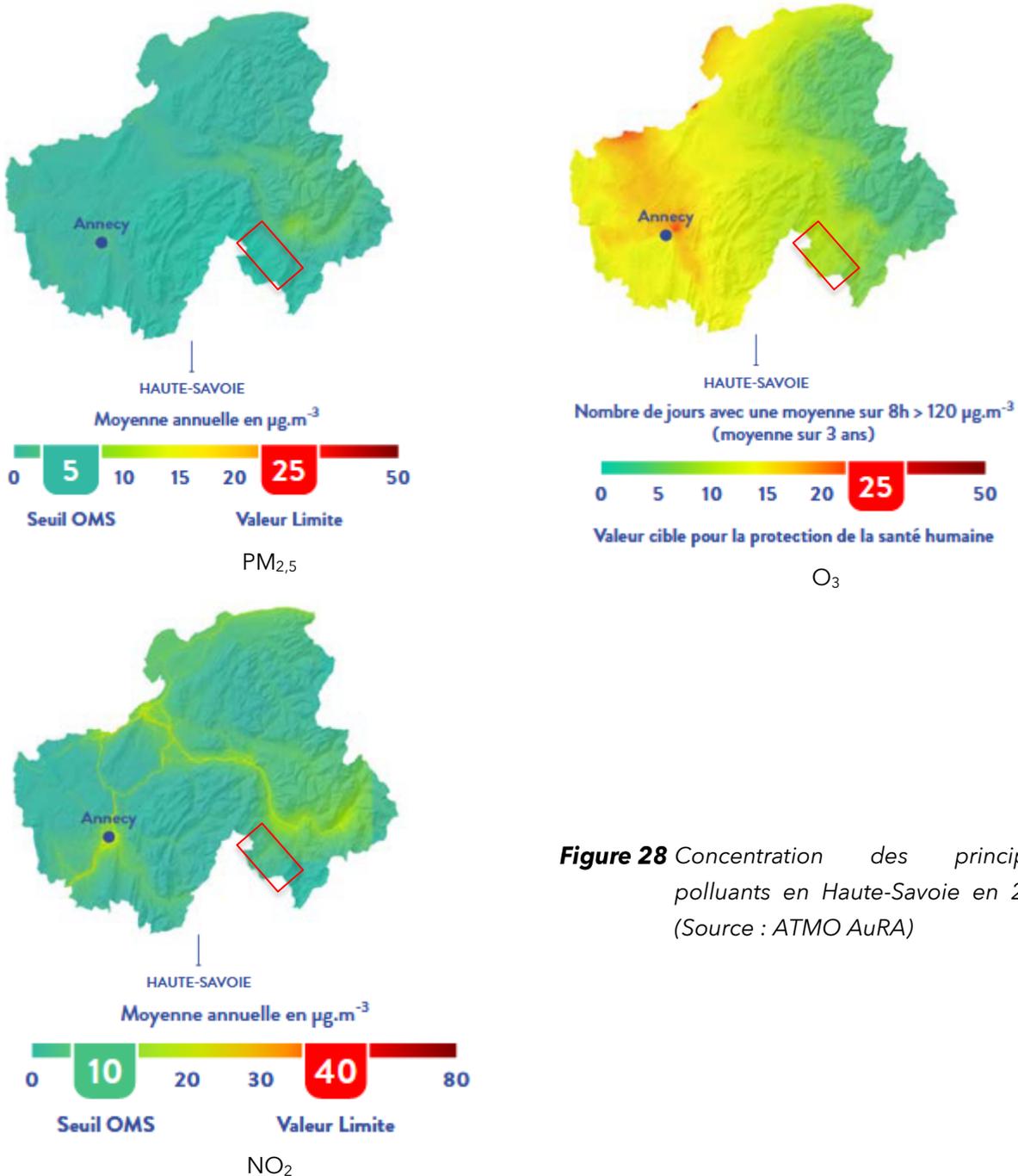


Figure 28 Concentration des principaux polluants en Haute-Savoie en 2021 (Source : ATMO AuRA)

Les épisodes de pollution

Malgré l'amélioration régulière de la qualité de l'air, les épisodes de pollution persistent, avec des hausses temporaires, mais marquées, des concentrations de polluants.

Avec 18 journées en vigilance, la Haute-Savoie est l'un des trois départements les plus touchés d'Auvergne Rhône-Alpes par des vigilances pollution en 2021. Le nombre de journées est malgré tout en baisse sur les 10 dernières années. La vallée de l'Arve reste le bassin d'air le plus touché du département, ayant subi des épisodes de particules désertiques et des épisodes de particules hivernaux liés à la combustion.

Sur l'année 2021, la zone d'air « Vallée de l'Arve » (dans laquelle est incluse la commune de Megève), a été le secteur le plus touché par des épisodes pollués.

Le polluant responsable des vigilances pollution en Haute-Savoie en 2021 est le PM10.

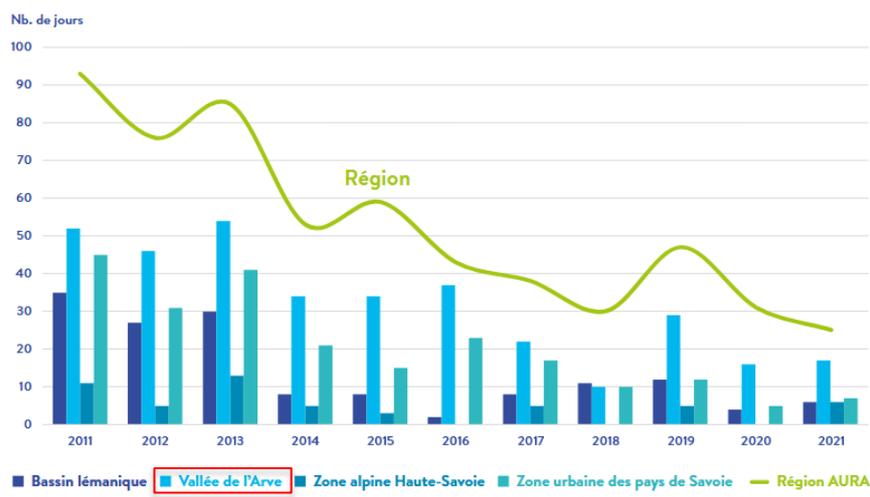


Figure 29 Nombres de jours de vigilances en Auvergne - Rhône Alpes entre 2011 et 2021 (Source ATMO AuRA).

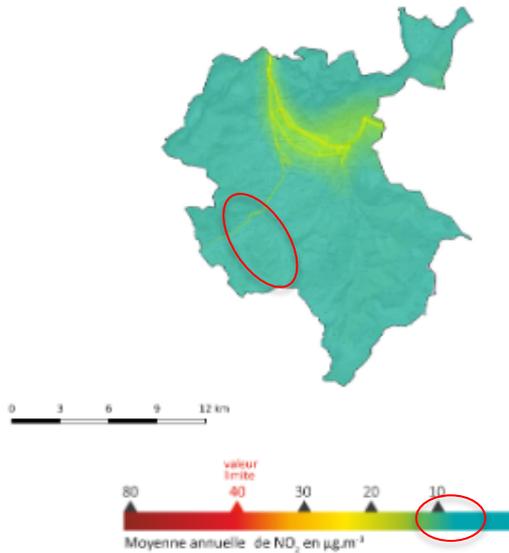
La qualité de l'air à l'échelle de la CCPMB

En 2021, les concentrations annuelles de polluants sont bien en dessous des valeurs limites sur la commune de Megève.

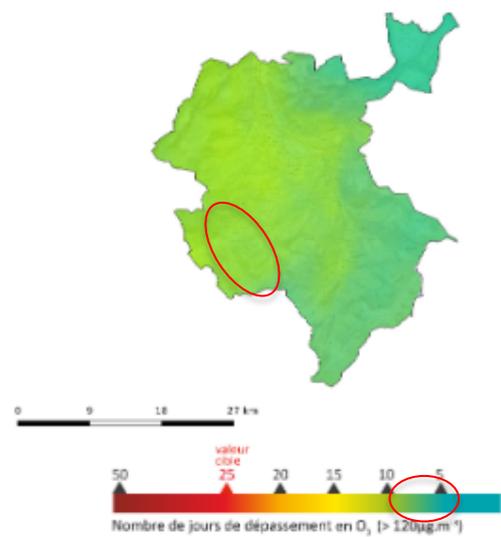
Carte 2 Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air 2021 (ORCAE, 2021)

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

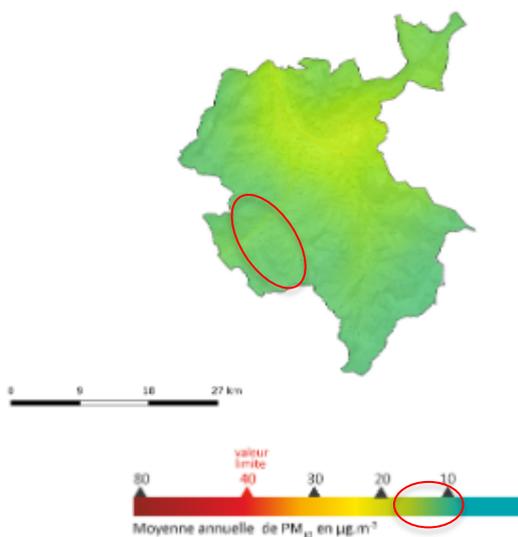
Dioxyde d'azote - NO_2
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



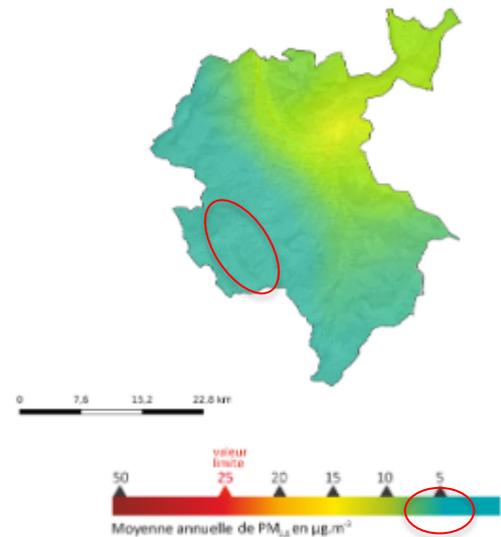
Ozone - O_3
Nb de jours avec dépassement de $120 \mu g/m^3$ sur 8h



Particules - PM10
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



Particules - PM2.5
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



A l'échelle de la CCPMB, le secteur résidentiel est responsable majoritairement de l'émissions des polluants PM10, PM2,5, SOx (oxydes de soufre) et des COV (Composés Organiques Volatils). L'industrie est le deuxième secteur le plus émetteur des polluants cités précédemment. Le secteur routier est également responsable de l'émission de ces polluants et des NOx (oxydes d'azote).

La variation saisonnière des concentrations et des maxima journaliers des poussières en suspension PM10 et PM2,5 est constatée sur les quatre sites. En effet, les émissions de poussières sont plus marquées en hiver car elles sont en grande majorité dues aux installations peu performantes de chauffage individuel au bois et, dans une moindre mesure, au trafic routier. De plus, la grande stabilité de l'atmosphère en hiver favorise l'accumulation des polluants, notamment au cours du premier trimestre de l'année avec des conditions particulièrement froides et anticycloniques.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

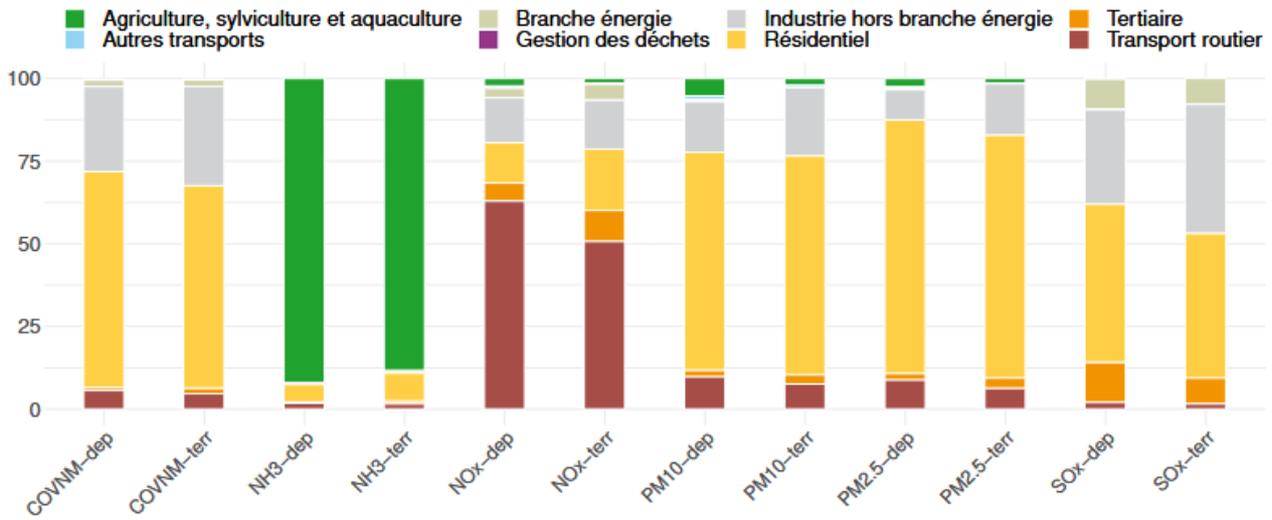


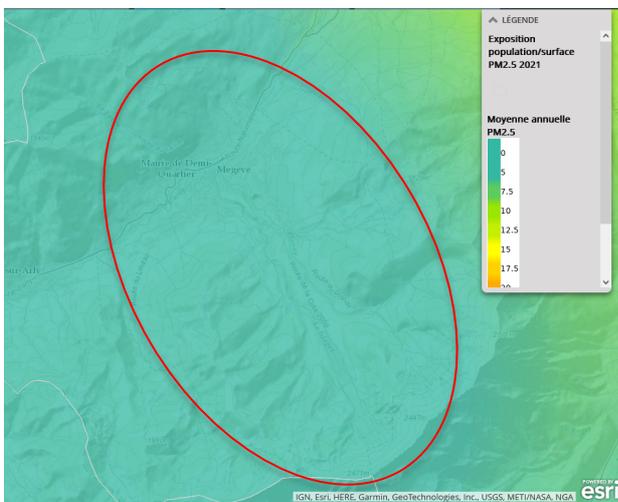
Figure 30 Contributions des secteurs d'activité dans les émissions des polluants (en tonnes) sur le territoire (à droite) et sur le département (à gauche) en 2020 à l'échelle de la CCPMB (ORCAE, Rapport 2022)

La qualité de l'air sur la commune de Megève

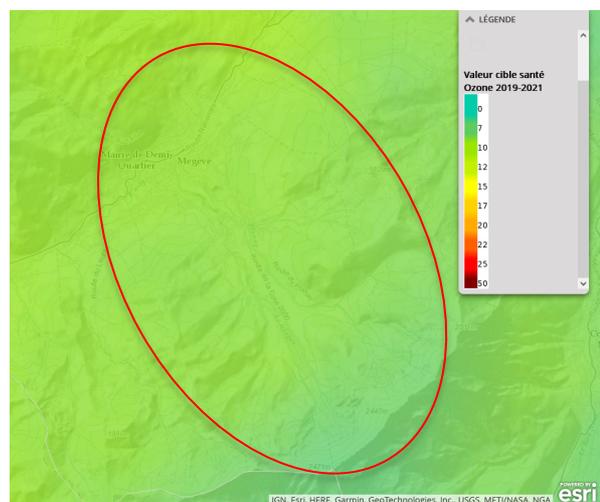
À l'échelle de la commune il n'y a pas de stations de mesures. Les deux stations fixes les plus proches sont situées à Sallanches et La Frasse, il s'agit de stations de type urbain. Toutefois, l'association ATMO AuRA modélise les concentrations et les dépassements des valeurs réglementaires chaque année. Ces modélisations permettent de rendre compte de la qualité de l'air à l'échelle départementale et par conséquent d'en avoir un aperçu sur le territoire de la commune pour chaque polluant. Les données présentées sont pour l'année 2021 :

Tableau 15 Valeurs modélisées sur la commune de Megève en 2021 (Source : ATMO AuRA)

Polluant	Paramètre	Valeur min	Valeur moyenne	Valeur max	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	6	11	21	valeur limite annuelle : 40 microgramme par m ³
Ozone (O ₃)	Nb J > 120 µg/m ³ /8h (sur 3 ans)	8	9	10	valeur cible santé - 3 ans : 25 jours
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	12	13	15	valeur limite annuelle : 40 microgramme par m ³
	Nb J > 50 µg/m ³	3	4	5	valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM _{2,5})	Moyenne annuelle	3	4	5	valeur limite annuelle : 25 microgramme par m ³



PM_{2,5}



O₃

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

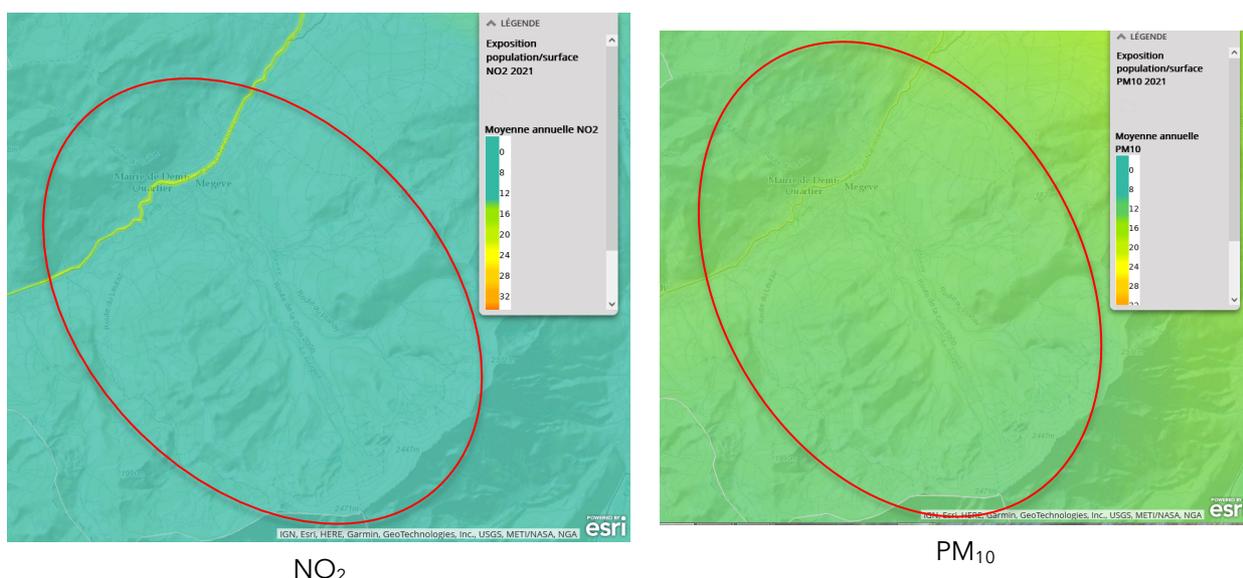


Figure 31 Concentration des principaux polluants en Haute-Savoie en 2021 (Source : ATMO AuRA)

Globalement, les modélisations démontrent un air de bonne qualité mais influencé par le trafic routier, le résidentiel et le secteur industriel (hors branche énergie). Elles mettent en évidence l'absence de dépassement des seuils réglementaires pour la totalité des polluants considérés.

L'émission de dioxyde d'azote (NO₂) est liée localement au transport routier par la D 1212

Synthèse

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Une qualité de l'air globalement bonne à l'échelle intercommunale et communale et en amélioration. ↳ La connaissance des sources de pollutions et donc des actions à mettre en place. ↳ L'absence de dépassement des valeurs réglementaires sur la commune d'après les modélisations d'ATMO AuRA 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Le transport routier, le résidentiel et l'industrie hors branche énergie, principaux secteurs d'émissions des polluants, d'autant plus en hiver. ↳ Une émission de NO₂ localisée sur la D1212 liée au transport routier.

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de **qualité de l'air** sur le territoire du PLU de Megève, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLU peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

Ces enjeux comprennent ainsi :

- ↳ **La maîtrise à la source, des rejets polluants atmosphériques :**
- ↳ **Politique de rénovation de l'habitat et d'installations de chauffages plus performantes.**
- ↳ **Politique de développement des énergies renouvelables.**
- ↳ **Organisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements alternatifs au déplacement en voitures individuelles et adaptés au territoire (vélo électrique, TC, transport à la demande).**
- ↳ **L'accès des populations à l'information en matière de qualité de l'air et de risques sur la santé.**

IV.2.8. : Déchets

Les bases réglementaires

LA LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire:

- ➔ Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025 par rapport à 2010
- ➔ Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 par rapport à 2010
- ➔ Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
- ➔ Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020
- ➔ En 2019, dans la région AuRA, le taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP était entre 71 et 73 % (Source : estimation CERC)
- ➔ Réduction de 50% des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020

Loi Anti-Gaspillage et Economie circulaire (AGEC)

La loi AGECE n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire que des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage soient fixés par décret pour la période 2021-2025, puis pour chaque période consécutive de 5 ans. Les mesures phares :

- ➔ Réduire de 15% les quantités de DMA produits par habitants en 2030 par rapport à 2010
 - ➔ Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale
 - ➔ Atteindre le zéro plastique jetable d'ici 2040
 - ➔ Introduire une consigne mixte pour réemploi et recyclage
 - ➔ Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles
 - ➔ Fin de l'élimination des invendus
 - ➔ Augmenter les sanctions en cas de manquement à l'interdiction du gaspillage alimentaire
 - ➔ Créer des fonds pour le réemploi avec plus de 50 millions d'euros chaque année
 - ➔ Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité
 - ➔ Favoriser la réparation et l'utilisation des pièces détachées
 - ➔ Mettre en place une collecte gratuite des déchets triés du bâtiment
- >

Ordonnance du 29 juillet 2020

L'ordonnance du 29 juillet 2020 s'inscrit dans la trajectoire de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et transpose les directives relatives aux déchets du paquet européen sur l'économie circulaire. On y retiendra :

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- ➔ Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse,
- ➔ Limitation de stockage des DMA à 10% de leur gisement, en 2035
- ➔ **Séparation à la source des biodéchets au 1 er janvier 2024,**

Le PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le PRPGD Auvergne-Rhône-Alpes en cours d'élaboration depuis juin 2016, a été intégré au SRADDET et approuvé en même temps le 10 avril 2020. Il répond aux nouvelles modalités fixées par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce plan fixe 3 axes principaux :

- ➔ Réduire la production de déchets ménagers de 10 % d'ici à 2030 (soit -50 kg par an et par habitant).
- ➔ Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;
- ➔ Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.

Les compétences

La CC du Pays du Mont Blanc assure les compétences de la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr), de la collecte du verre et celle du tri sélectif ainsi que la gestion des 4 déchèteries du territoire intercommunal.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'occupe de :

- ➔ La collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables en bacs roulants, conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens sur l'ensemble des communes, uniquement les bacs roulants à Saint-Gervais.
- ➔ La collecte du verre en bacs roulants

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a délégué une partie du service de collecte en prestation privée :

- ➔ TRIGENIUM assure le ramassage des ordures ménagères et des emballages recyclables en conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens sur la commune de Saint-Gervais.
- Le SITOM des Vallées du Mont Blanc assure les compétences du traitement, du tri et de l'incinération des déchets ménagers, et notamment le traitement des ordures ménagères / valorisation par incinération au moyen de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Passy.

Les principales caractéristiques des filières déchets

(Source : SITOM des Vallées du Mont-Blanc)

Déchets ménagers et assimilés

La Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc, notamment pour la Commune de Megève, assurent les compétences de la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) et celle du tri sélectif ainsi que la gestion des déchèteries du territoire intercommunal.

Quatre déchetteries sont gérées par la CCPMB : à Passy, à Sallanches, à Saint Gervais Les Bains et à Megève au lieu-dit « les combettes ».

Elles délèguent au **SITOM des Vallées du Mont Blanc**, la filière de collecte sélective (transport, tri, valorisation/Recyclage), le développement du compostage individuel et collectif, la sensibilisation/formation, l'incinération des OMr.

La collecte est réalisée en « Points d'apports Volontaire » bi-flux.

Les OMr sont incinérées à l'usine d'incinération de PASSY (SITOM). Cet incinérateur, d'une capacité nominale de 60 000 tonnes / an, a permis l'incinération de 54 016 tonnes de déchets en 2022 et dispose ainsi d'une légère marge de traitement.

Les recyclables en mélanges sont compactés sur le quai de transfert du SITOM à Passy, puis envoyé pour le tri de Villy-le-Pelloux (74).

Les ordures ménagères résiduelles

La collecte des ordures ménagères résiduelles se fait en Point d'Apport Volontaire dans des conteneurs semi-enterrés.

Les volumes totaux d'ordures ménagères collectées en 2020, 2021 et 2022 à l'échelle de la CCPMB sont les suivants :

Tableau 16 Tonnage d'OMR collecté à l'échelle de la CCPMB (Source : Rapport d'activité 2022)

2020		2021		2022	
Quantité (tonnes)	Ratio (kg/an/hab DGF)	Quantité (tonnes)	Ratio (kg/an/hab DGF)	Quantité (tonnes)	Ratio (kg/an/hab DGF)
13 570	297	12 852	277	14 011	307

Ratio à l'échelle régionale : 225 kg/habitant/an (Enquête nationale ADEME 2019 / Référentiel national 2019 des coûts du service public de gestion des déchets (données 2018)).

Ratio à l'échelle départementale : 270 kg/habitant/an d'OMR (Enquête nationale ADEME 2019 / Référentiel national 2019 des coûts du service public de gestion des déchets (données 2018))

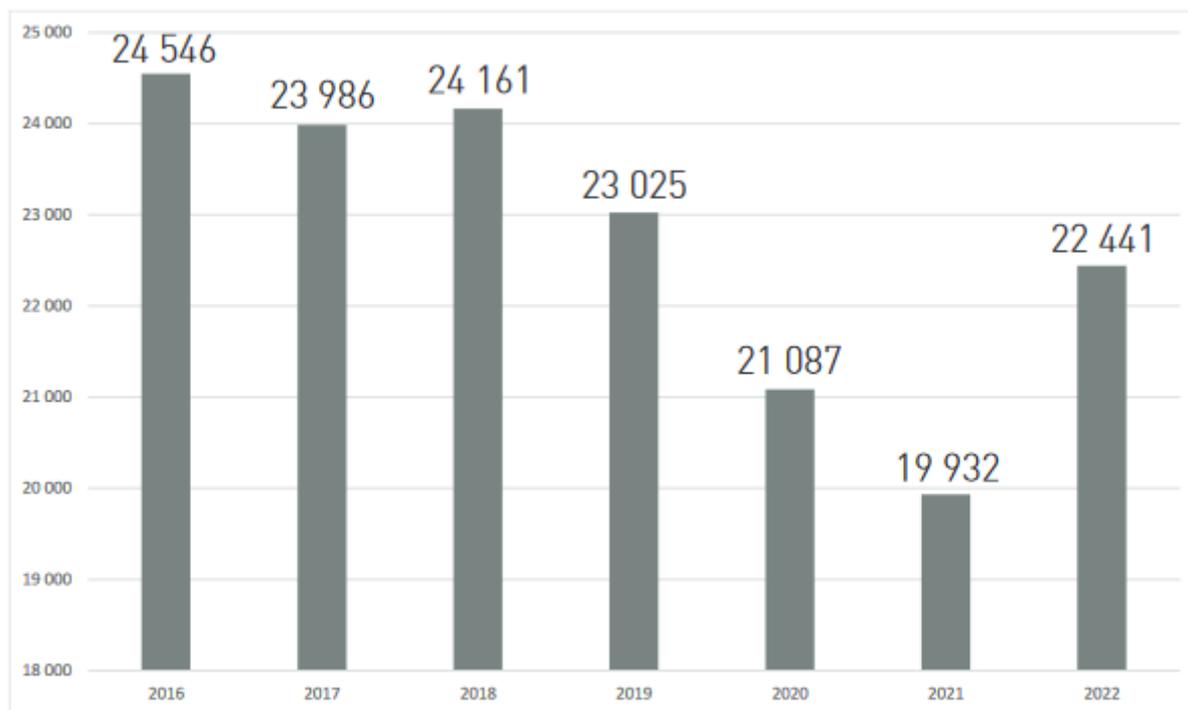


Figure 32 Evolution des tonnages entre 2016 et 2022 (Source : Rapport d'activité 2022 du SITOM)

En 2022, 22 441 tonnes ont été collectées à l'échelle du SITOM (données rapport d'activité) soit 356 kg/hab (moyenne en AuRA : 225 kg/hab, données ADEME 2019). Le tonnage a fortement augmenté depuis 2021 suite à la fin du confinement.

La collecte sélective

La collecte s'effectue en points d'apport volontaire (PAV) une fois par semaine et s'organise autour de 2 flux distincts :

- 5> Multi-matériaux : journaux, papier et emballages ménagers.
- ✓ Le **PAPIER** (journaux, magazines, cahiers, enveloppes non filmées...),
 - ✓ Les **CARTONNETTES** (de paquet de biscuits, de lessive...),
 - ✓ Les **FLACONS ET BOUTEILLES PLASTIQUE** (et seulement ces deux emballages pour le plastique),
 - ✓ Les **EMBALLAGES METALLIQUES** (canettes, boîtes de conserve, bouteilles métalliques de sirop, bombes aérosols, barquettes en aluminium...),
 - ✓ Les **BRIQUES ALIMENTAIRES** (de lait, de jus de fruits, de soupe...).
- 6> Verre.

Tableau 17 Tonnages issus de la collecte sélective sur le territoire de la CCPMB (Source : Rapport d'activité 2022)

	2021		2022	
	Quantité (en tonnes)	Ratio par habitant (en kg/an/hab)	Quantité (en tonnes)	Ratio par habitant (en kg/an/hab)
Verre	2 920	63	3 514	77
Collecte sélective	2 752	59	2 791	61
TOTAL	5 672	122	5 672	138

On observe une augmentation des tonnages de déchets collectés en 2022 par rapport à 2021 car les stations étaient fermées en 2021. Concernant le verre, l'augmentation s'explique par la reprise en régie.

A l'échelle régionale : 33 kg/habitant/an de Verre (Enquête nationale ADEME 2019 / Référentiel national 2019 des coûts du service public de gestion des déchets (données 2018))

A l'échelle régionale : 48 kg/habitant/an d'Emballages et papiers des ménages (Enquête nationale ADEME 2019 / Référentiel national 2019 des coûts du service public de gestion des déchets (données 2018))

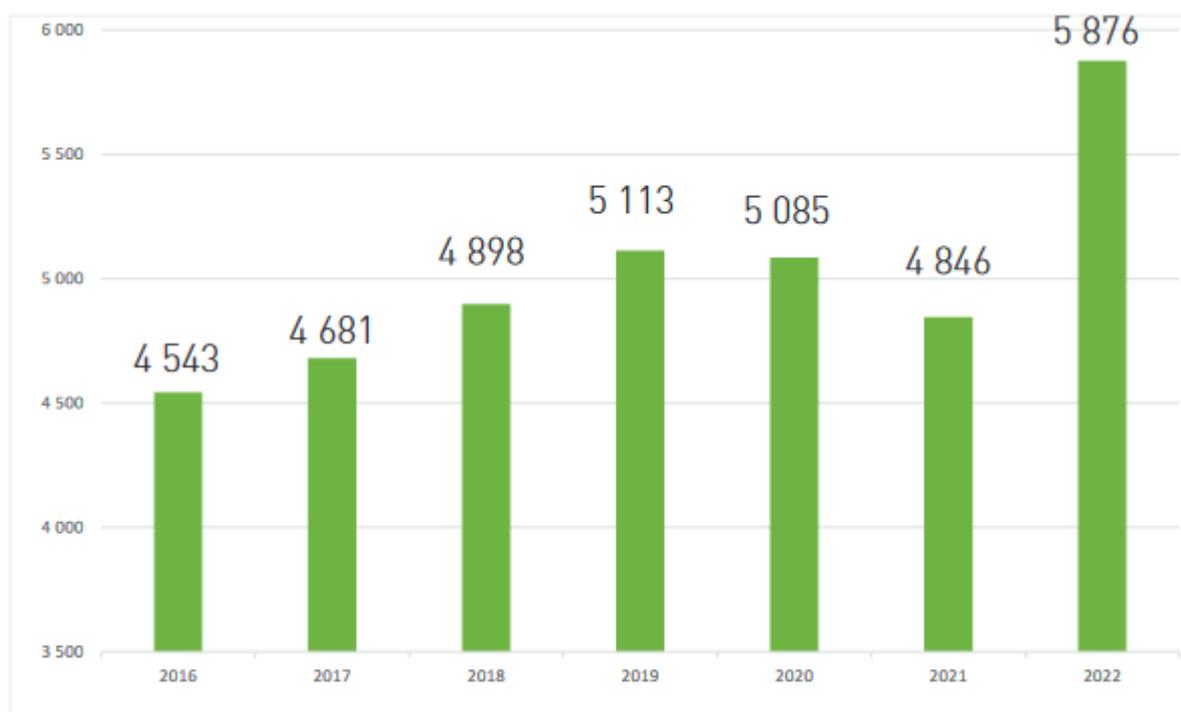


Figure 33 Evolution des tonnages du verre entre 2016 et 2022 (Source : Rapport d'activité 2022 du SITOM)

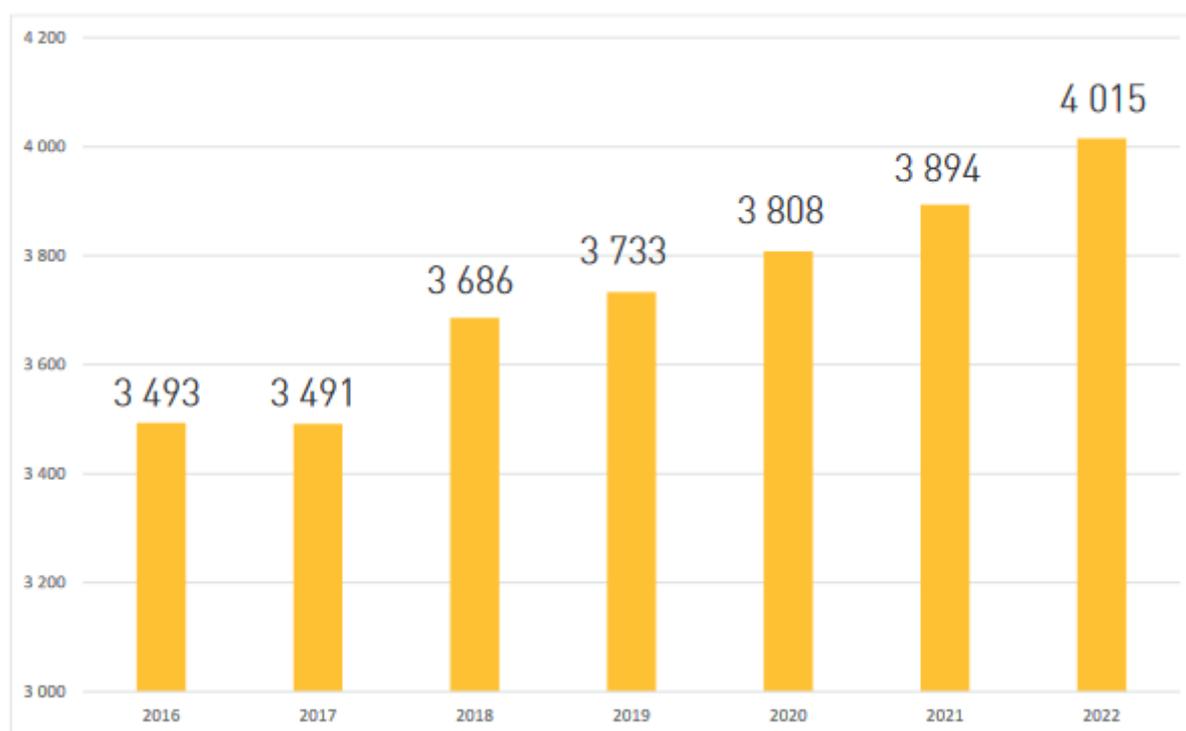


Figure 34 Evolution des tonnages des emballages et papiers entre 2016 et 2022 (Source : Rapport d'activité 2022 du SITOM)

En 2022, 5 876 tonnes de verre ont été collectées à l'échelle du SITOM soit 93 kg/habitant (moyenne AuRA : 33 kg/hab, données 2018), en forte augmentation par rapport à 2021 (+ 21,25 %) dû à la reprise en régie.

Concernant les emballages et papiers, 4 015 tonnes ont été collectées en 2022, soit 63 kg/habitant (moyenne AuRA : 48 kg/habitant, données 2018), en légère augmentation par rapport à 2021 (+ 3,11 %).

Les biodéchets

6215 foyers sont équipés de composteurs individuels vendus par le SITOM depuis 2009.

Il n'existe pas de plate-forme collective de compostage ou de méthanisation des biodéchets sur le territoire. Une installation est à l'étude par la Communauté de Communes des Vallées du Mont Blanc, sur la Commune des Houches

Les déchetteries

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dispose de quatre déchetteries sur son territoire :

Les sites de Megève, Saint-Gervais et Sallanches sont gérés :

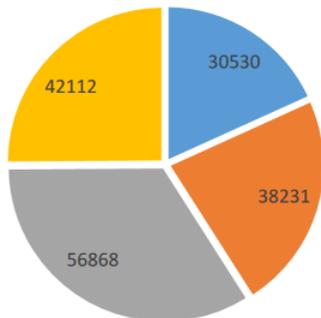
- En régie pour le haut de quai (accueil gardiennage)
- En prestation privé pour le bas de quai (marché avec l'entreprise Excoffier)

Le fonctionnement des quatre déchetteries est fixé par un règlement intérieur.

Les accès en déchèterie sont règlementés et se font par lecture des plaques minéralogique. Une inscription au préalable est obligatoire soit sur ccymb.fr, soit par courrier, soit dans les locaux de la CCPMB. Les professionnels ont également accès aux déchèteries. Quatre flux - gravats, incinérables, bois et végétaux, sont facturés.

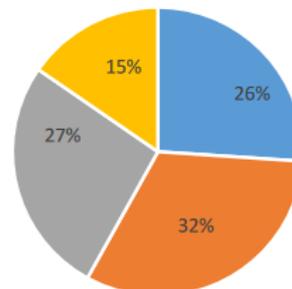
Figure 35 Nombre de passages en déchetteries et répartition des tonnages

TOTAL NOMBRE DE PASSAGES EN DECHETERIES 2022



■ SAINT GERVAIS ■ MEGEVE ■ SALLANCHES ■ PASSY

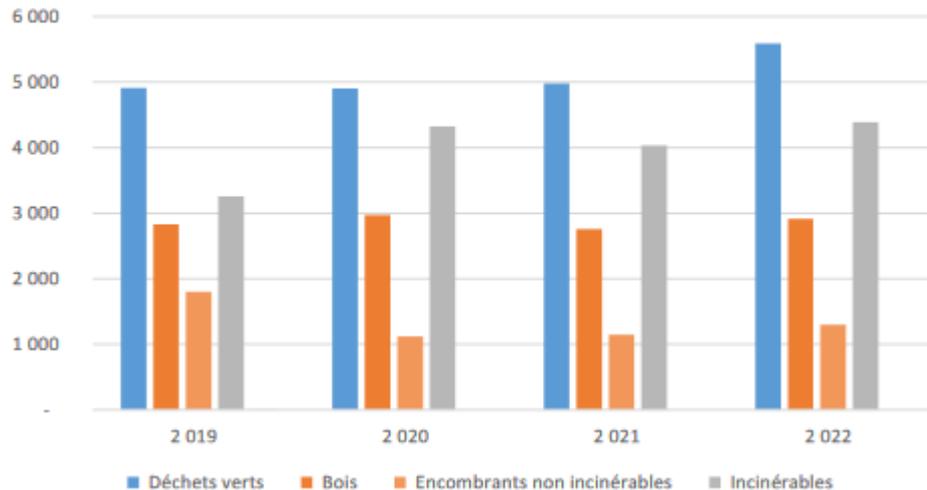
Répartition des tonnages 2022 par déchèterie



■ Sallanches ■ Passy ■ Megève ■ Saint-Gervais

Figure 36 Evolution des principaux flux collectés

Evolution des principaux flux collectés en déchèteries

**Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)**

Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles, ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).

Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM.

La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.

Chaque particulier en auto-traitement peut récupérer gratuitement un conteneur sécurisé en pharmacie et le déposer dans les points de collecte prévus par l'éco-organisme DASTRI.

Sur la commune de Saint-Gervais, 3 pharmacies collectent ces déchets.

Par un arrêté ministériel du 12/12/2012, l'association « DASTRI » s'est vue délivrer un agrément pour enlever et traiter les DASRI produits par les patients en autotraitement. En plus de correspondre à la mise en œuvre d'un des engagements du Grenelle II, cette nouvelle filière contribue à l'émergence du principe de responsabilité élargie (ou étendue) du producteur (REP). L'éco-organisme « DASTRI » est désormais chargé de mettre en place la filière sur le territoire national. Les différents dispositifs de collecte existants sont consultables sur le site www.dastri.fr.

Déchets inertes des professionnels du BTP

Ces déchets minéraux sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition (béton, tuiles et briques, agrégats d'enrobés, ...) ainsi que par les activités de terrassement (terres de déblais).

Les déchets qualifiés d'inertes, ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Ils ne détériorent pas d'autres matières en contact de manière préjudiciable à l'environnement ou à la santé humaine.

Le plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP en Haute-Savoie a été approuvé le 13 juillet 2015.

Le diagnostic de ce plan relève les éléments suivants :

- ➔ une augmentation du gisement des déchets du BTP avec un ratio élevé par habitant : 4,33 t/an/hab,
- ➔ un nombre élevé de plateformes de transit, tri et recyclage, bien réparties sur l'ensemble des zones urbaines.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- ↳ des manques de capacités de traitement (remblais ou stockage) dès 2016 pour l'arrondissement de Bonneville et 2022 pour tous les arrondissements du département.
- ↳ une difficulté d'accessibilité aux plateformes en termes de transport.

Aucune Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) publique, n'existe sur le territoire communal. Les entreprises du BTP gèrent leurs déchets à leur échelle, en fonction des opportunités de réemploi en travaux de remblaiement et de tri/valorisation des matériaux évacués, sur les deux plus proches installations privées, localisées à Passy et aux Houches.

Synthèse

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Une gestion des déchets bien encadrée et gérée à l'échelle supra communale. ↳ Une marge de traitement des OMr à l'incinérateur de Passy ↳ Des perspectives pour la filière Bio déchets 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Pas d'ISDI publique pour la gestion des déchets inertes. Faible capacité locale pour la gestion des inertes. ↳ Un incinérateur en limite de capacité, considérant environ 23000 T de déchets importés d'autres territoires

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de **gestion des déchets** sur le territoire du PLU de Megève, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLU peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

Ces enjeux comprennent ainsi :

- ↳ L'adéquation entre la gestion des déchets (collecte et traitement) et l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.
- ↳ La poursuite des efforts menés en faveur du tri sélectif et du compostage afin de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles.
- ↳ Les efforts menés quant à la réduction de la production de déchets à la source.

IV.2.9 : Le bruit

Contexte réglementaire

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- ➔ Le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V),
- ➔ Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée,
- ➔ L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997,
- ➔ L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Données générales

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible ($2 \cdot 10^{-5}$ Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que c'était le **cumul** de l'énergie sonore reçue par un individu qui était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, et en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- ➔ en dessous de 55 dB(A) : moins de 1 % des riverains se déclarent gênés,
- ➔ entre 55 et 60 dB(A) : 5 % des riverains se déclarent gênés,
- ➔ entre 60 et 65 dB(A) : 20 % des riverains se déclarent gênés,
- ➔ entre 65 et 70 dB(A) : 50 % des riverains se déclarent gênés,
- ➔ au-delà de 70 dB(A) : près de 100 % des riverains se déclarent gênés.

Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A) :

- ➔ 55 dB(A) : immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville,
- ➔ 65 dB(A) : rue secondaire d'un centre-ville,
- ➔ 75 dB(A) : artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute,
- ➔ 80 dB(A) : façade en bord d'autoroute.

Les nuisances sonores sur la commune

Infrastructures routières

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence. Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits « de référence » (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans.

Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par l'arrêté n°DDT-2021-0496 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Haute-Savoie signé le 30/03/2021.

Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions.

Tableau 18 Classement des infrastructures sonores (Source : ddt 74) Classement des infrastructures routières (Source : Arrêté préfectoral)

Niveau sonore de référence LAep(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep(22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
83	78	1	300 m
79	74	2	250 m
73	68	3	100 m
68	63	4	30 m
63	58	5	10 m

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

Sur la commune de Megève, 2 tronçons sont considérés comme bruyants :

Tableau 19 Classement des axes routiers d'après l'arrêté préfectoral

Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert ou en U	Catégorie	Largeur
D1212-13	D309A	Agglomération Demi-Quartier	Tissu ouvert	3	100
D1212-14	Agglomération Megève	D309A	Tissu ouvert	4	30
D1212-15	Agglomération Megève	Agglomération Praz	Tissu ouvert	3	100

Des cartes des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs Lden et Ln sont également réalisées sur le département de Haute-Savoie.

Celles-ci présentent les zones actuellement exposées au bruit des grandes infrastructures de transport sur le département.

Cette représentation, basée sur des données d'entrée parfois forfaitaires et évaluée par calcul, propose une vision macroscopique et maximaliste de l'exposition au bruit.

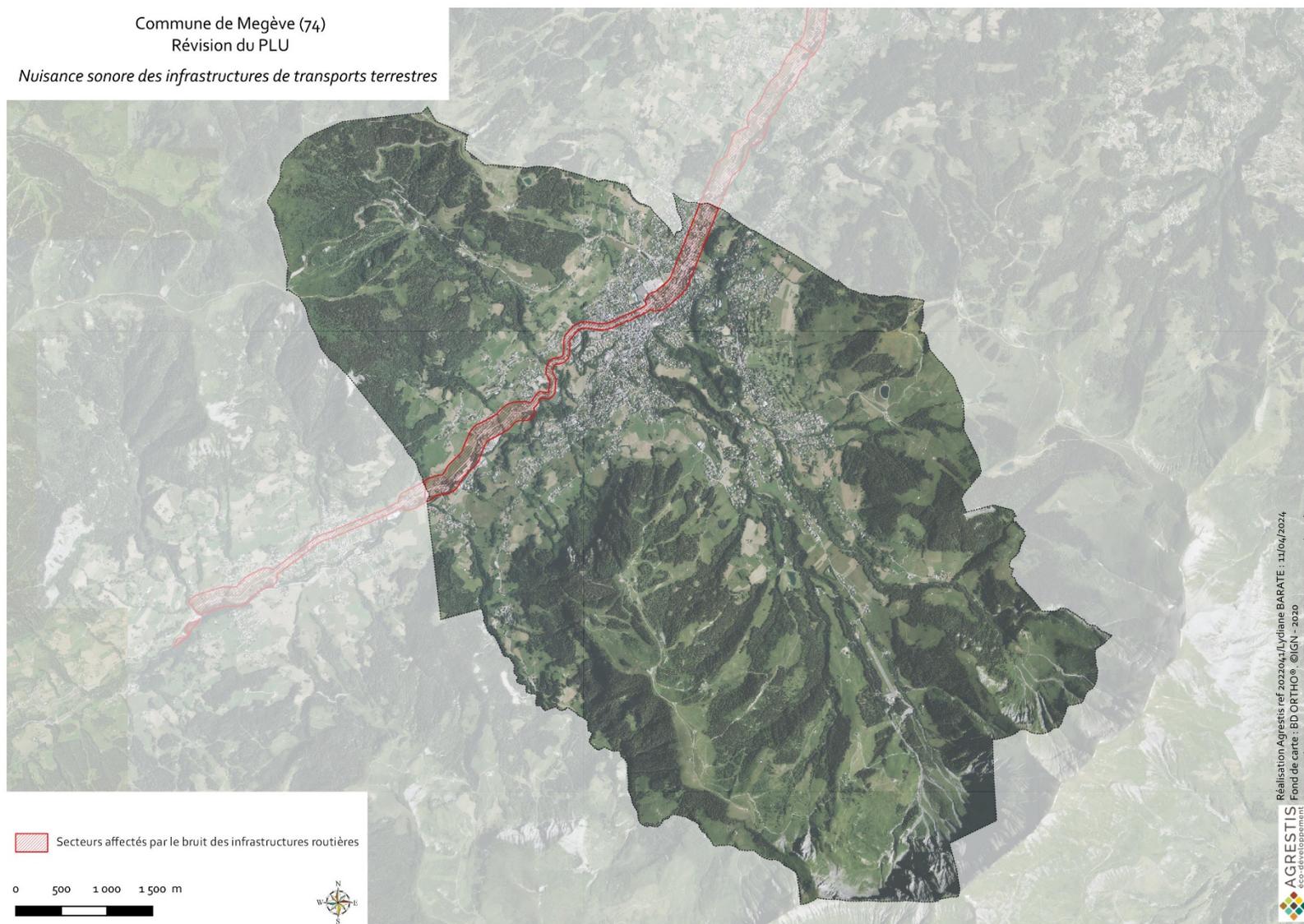
NB : Indicateur Lden : indicateur du niveau sonore global pendant une journée (jour, soir et nuit) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit. Un environnement sonore est considéré comme bruyant lorsque l'indice Lden dépasse les 68 dB(A).

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

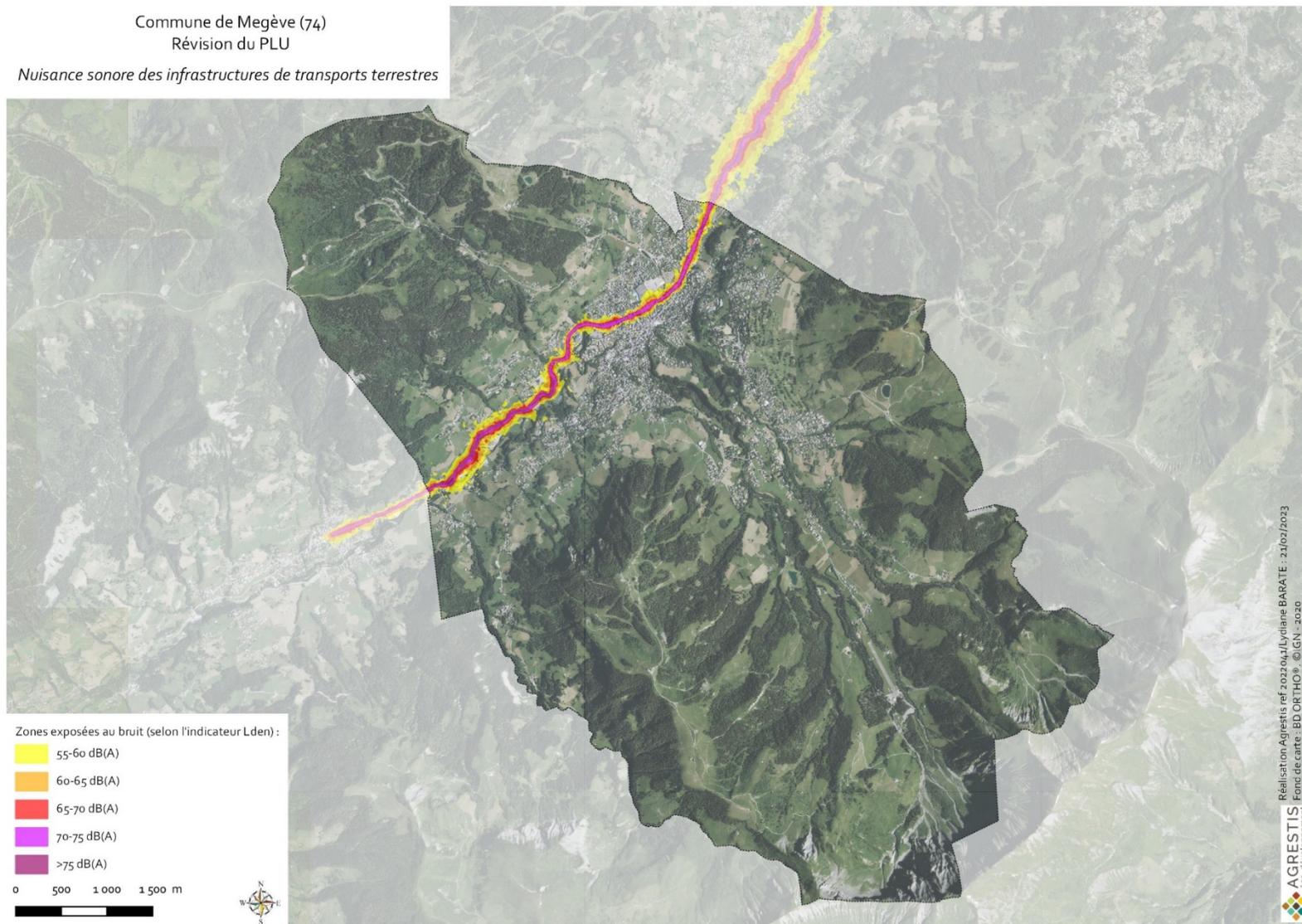
Indicateur L_n : indicateur du niveau sonore global pendant la période nocturne (22h à 6h) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit. Un environnement sonore est considéré comme bruyant lorsque l'indice L_n dépasse les 62 dB(A).

Carte 3

Carte des secteurs affectés par le bruit du réseau routier



Carte 4 Zones exposées au bruit routier selon l'indicateur Lden (Source : DDT 74)



Autres sources potentielles de nuisances sonores

▪ Les lignes électriques

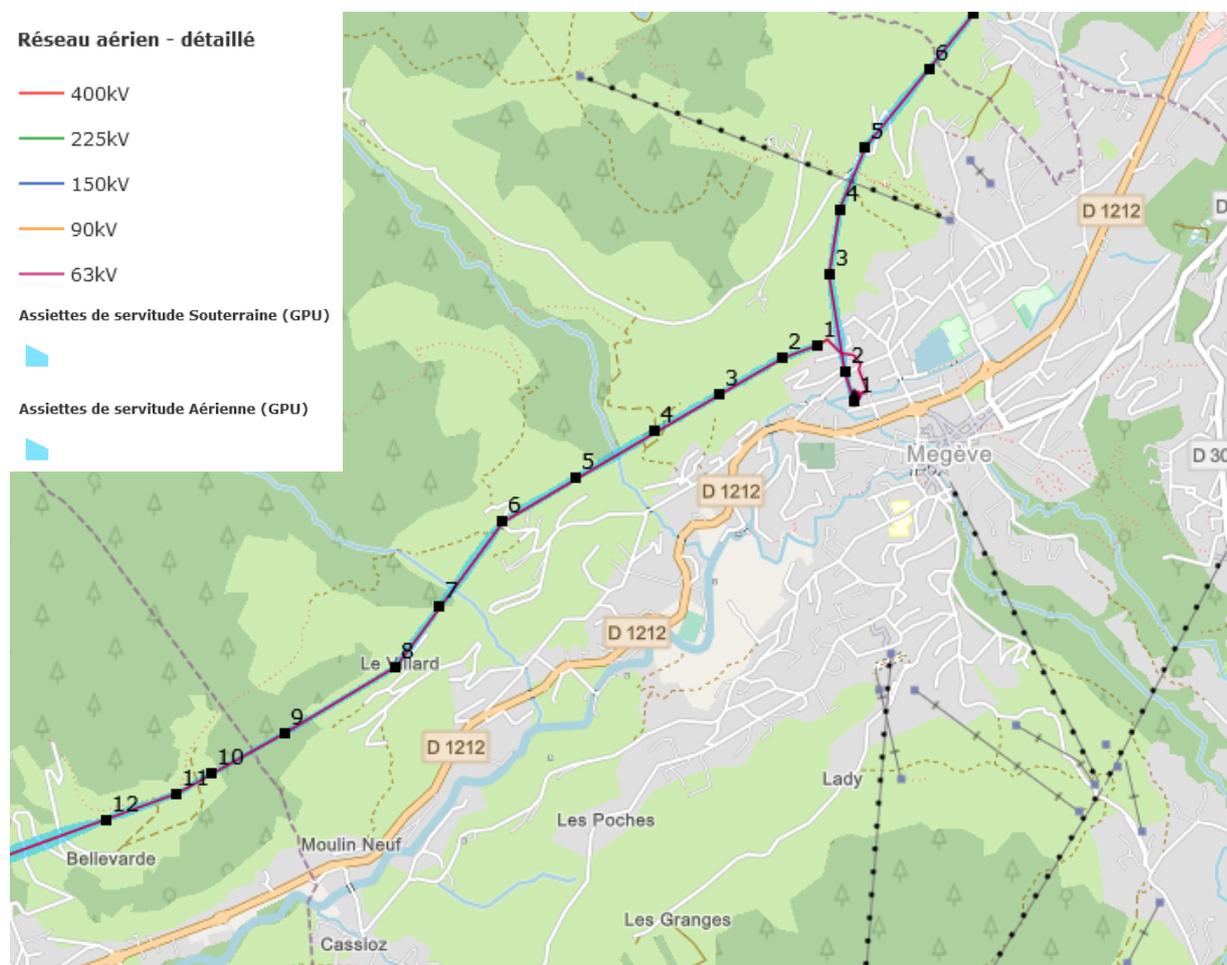
Les lignes électriques à haute tension sont susceptibles d'émettre des grésillements caractéristiques particulièrement perceptibles par temps de pluie. Il s'agit de « l'effet couronne », phénomène physique de micro-décharges électriques.

Les lignes électriques ainsi que les postes de transformation doivent respecter l'une de ces deux conditions :

- ↳ « Le bruit ambiant mesuré, comportant le bruit des installations électriques, est inférieur à 30 dB (A),
- ↳ L'émergence¹ globale du bruit provenant des installations électriques, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 décibels A pendant la période diurne (de 7h à 22h) et à 3 décibels A pendant la période nocturne (de 22h à 7). »

De plus, le vent peut entraîner des sifflements du au passage de l'air dans les pylônes, les câbles,...

Carte 5 Localisation des lignes électriques sur la commune de Megève. (Source de la donnée : RTE)



¹ « L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit de l'ouvrage électrique, et celui du bruit résiduel (ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement normal des équipements). » Source : Arrêté technique du 17 mai 2001.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire est concerné par le passage d'une ligne électrique (63 kV), potentiellement sources de nuisances.

- Nuisance sonore aérienne

La commune de Megève n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit (PEB) générés par des aéroports ou aérodromes.

Néanmoins un altiport est présent sur la commune. Il est utilisé par l'aéroclub de Megève (école de pilotage) et des compagnies de transport aérien pour des vols touristiques.

Synthèse

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">↳ Un arrêté préfectoral permettant une isolation acoustique maximisée des nouvelles constructions aux abords des infrastructures bruyantes.↳ Un arrêté municipal relatif aux mesures de lutte contre le bruit.	<ul style="list-style-type: none">↳ La présence d'infrastructures de transport (altiport) sources de nuisances sonores.↳ Une ligne électrique potentiellement source de nuisances.

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de **nuisances sonores** sur le territoire du PLU de Megève, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLU peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

Ces enjeux comprennent ainsi :

- ↳ **L'exposition des populations aux nuisances sonores avérées induites par certaines infrastructures routières, électrique et l'altiport: réflexion quant au positionnement des zones d'urbanisation futures.**

IV.2.10. : Risques naturels et technologiques

Le risque est la combinaison de l'aléa, qui est phénomène naturel ayant une chance de se produire, et des enjeux (victimes potentielles en cas de survenance de l'aléa), comme le montre la figure ci-dessous :

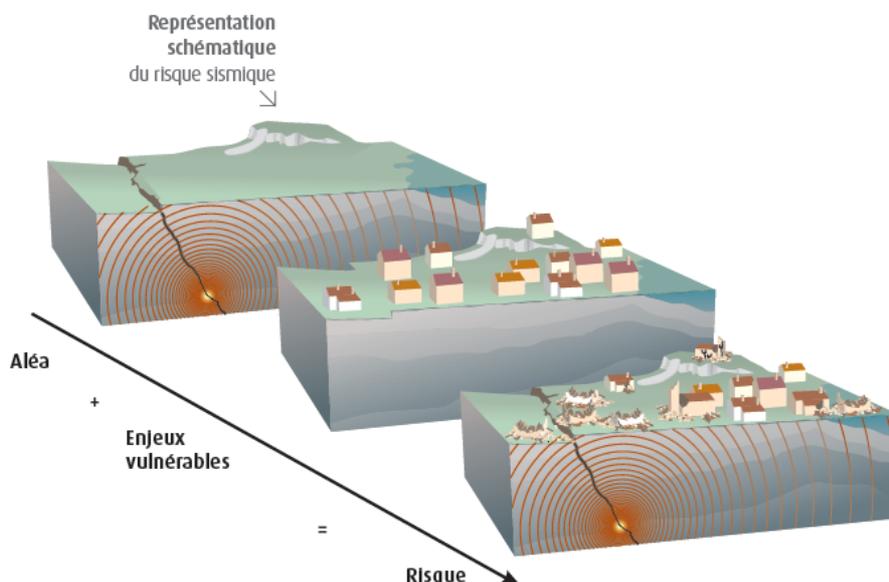


Figure 37 Illustration du risque sismique (Source : Brochure Prévention des risques naturels - Les séismes, MEDDE)

Les risques naturels

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Dans l'ordre de priorité :

- ➔ Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).
- ➔ Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux. Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- ➔ Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

La commune de Megève est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) approuvé en août 2012. La carte des aléas du PPR est présentée ci-après.

La commune a réalisé un Document d'information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM) en 2023 pour informer la population aux différents risques encourus. Ainsi, la commune est exposée à plusieurs risques.

↳ **Avalanche :**

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente. Sur la commune de Megève, 19 couloirs d'avalanche ont été identifiés.

↳ **Mouvements de terrains :**

Ils sont le plus souvent liés à la combinaison d'un sol argileux et d'écoulements d'eau. La commune est susceptible d'être concernée par les glissements de terrain. Dans l'histoire de la commune, peu ou pas d'événements liés à ces derniers ne semblent avoir engendré de dégâts sensibles. L'aléa de retrait gonflement de argiles est qualifié de faible sur le territoire.

↳ **Les inondations torrentielles.**

La commune est concernée par les crues du torrent du Planay et du torrent du Glapet. La commune est également susceptible d'être concernée par des eaux de ruissellement et par des coulées de boue.

↳ **Risques sismiques :**

Bien qu'ils ne soient pas remarquables, ils ne sont pas négligeables. La commune est classée en zone de risque 4 « sismicité moyenne ». Dans l'histoire de la commune, aucun événement lié à des séismes ne semble avoir engendré de dégâts sensibles. Les études menées dans le cadre du zonage sismique de la France correspondent notamment à la mise en place de mesures préventives et de règles de constructions parasismiques devant être appliquées au sein de la collectivité, ainsi que d'une organisation des secours à l'échelle départementale, sous la direction du Préfet. Au niveau du territoire communal il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés dans le cas d'activités sismiques. En effet, des séismes sont susceptibles de se produire ou d'avoir un impact en tout point du territoire, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

Documents cadre

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Avec 79 % des communes concernées par au moins un risque naturel (hors risque sismique, qui les concerne toutes) et 80% de territoires de montagne, l'Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement exposée.

L'enjeu premier est de réduire l'exposition aux risques ainsi que la vulnérabilité des personnes, des biens et des services.

L'objectif que le SRADDET fixe aux acteurs du territoire est d'accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région. Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :

- ↳ Envisager, dans chaque niveau d'armature urbaine, la répartition des logements et des activités hors des zonages à risques et des zones d'aléas identifiés.
- ↳ Prendre davantage en compte les risques naturels dans l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme ou dans l'élaboration des projets de territoires.
- ↳ Inclure l'enjeu de diminution de la vulnérabilité du bâti et du patrimoine public aux risques dans les projets de rénovation ou de construction.
- ↳ Encourager la gestion alternative des eaux pluviales pour favoriser l'infiltration et la rétention pour une gestion à la parcelle.
- ↳ Encourager les démarches d'adaptation aux risques via, par exemple, le développement de formes urbaines résilientes.

Réglementation

La commune est couverte par **le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)** approuvé par arrêté préfectoral du 14 août 2012.

Il y a 4 types de risques identifiés sur le PPRn auxquels le territoire communal pourrait être soumis :

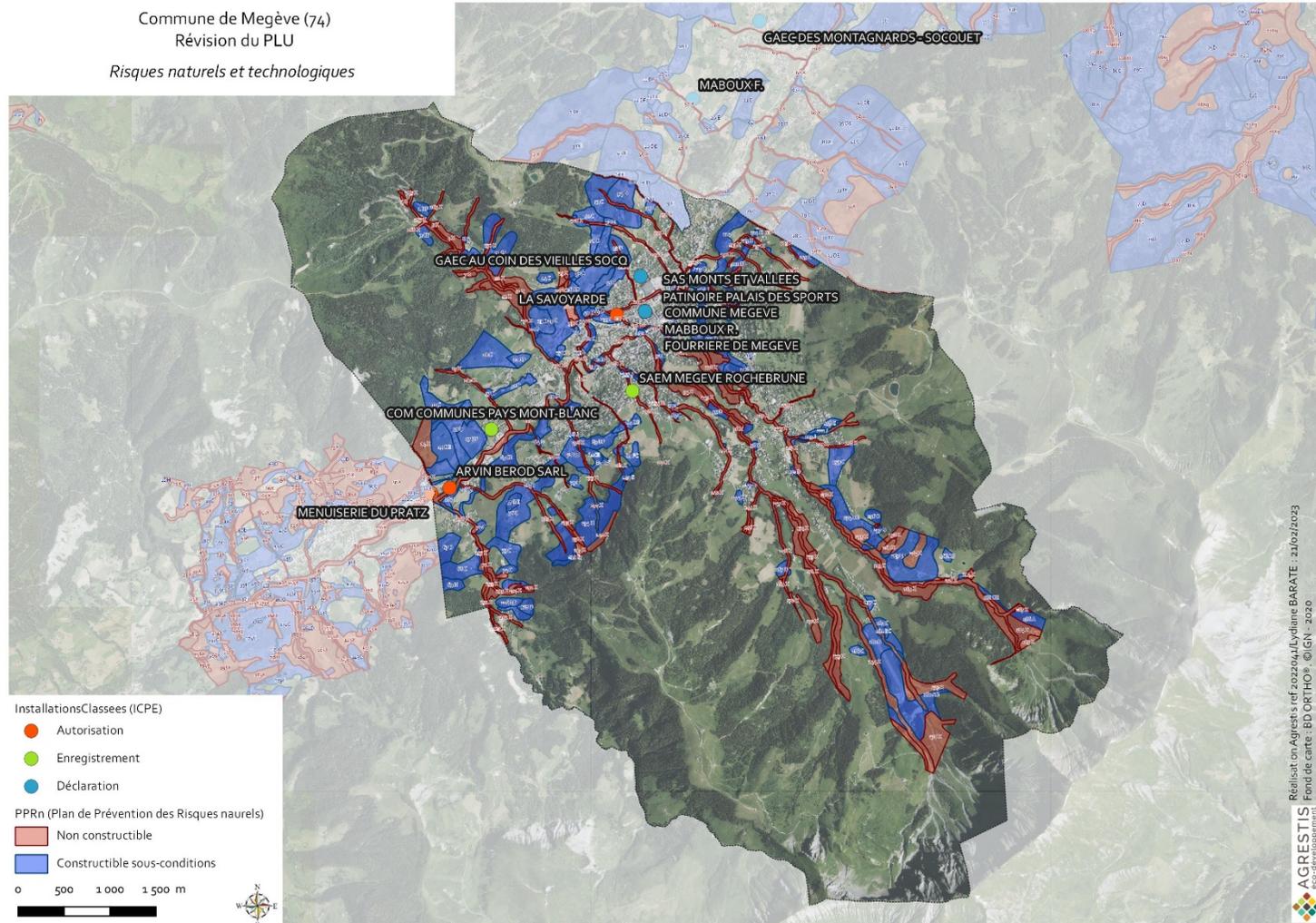
- ↳ Les inondations
- ↳ Les mouvements de terrains
 - ✓ glissements de terrain et coulées boueuses,
 - ✓ chutes de pierres et de blocs
- ↳ Les avalanches
- ↳ Séisme
- ↳ Gonflement des argiles (non présents sur le PPR)
- ↳ Radon (non présent sur le PPR)

LES ZONAGES REGLEMENTAIRES DU PPRN

Le PPRN identifie 3 types de zonages règlementaires : (Carte 6):

- ↳ **Une zone inconstructible, appelée zone rouge (R).** Certains aménagements tels que les ouvrages de protection ou les infrastructures publiques qui n'aggravent pas l'aléa peuvent cependant être autorisés. Par ailleurs, un aménagement existant peut se voir refuser une autorisation d'extension mais peut continuer à fonctionner sous certaines réserves.
- ↳ **Une zone constructible sous conditions de conception,** de réalisation, d'utilisation et d'exploitation de façon à ne pas aggraver l'aléa et à ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes, **appelée zone bleue (B).**
- ↳ **Une zone constructible sans conditions particulières** au titre des risques pris en compte dans le présent PPR, appelée zone blanche, mais où toutes les autres règles (d'urbanisme, de construction, de sécurité...) demeurent applicables

Carte 6 Carte des risques naturels et technologiques



Les aléas

La commune est exposée aux aléas suivants :

INONDATIONS

On rencontre plusieurs types d'inondation sur le territoire de Megève d'après les PPR.

- ↳ **Débordement torrentiel** correspond à des crues torrentielles avec transport solide, ravinement et génération potentielle de coulées de boue. Sur la commune, les zones à plus fort aléa sont le torrent du Riglard, le torrent de Nant-Valias, le torrent de Cassioz et le torrent des Perchets.
- ↳ **Inondation par ruissellement** correspond à une submersion par accumulation et stagnation d'eau sans apport de matériaux solides dans une dépression du terrain ou à l'amont d'un obstacle, sans communication avec le réseau hydrographique. L'eau provient d'un ruissellement sur versant ou d'une remontée de nappe. L'aléa inondation a été limité sur quelques zones soumises à la survenue potentielle de débordements de faible hauteur, sans vitesse et sans transport de matériaux.

MOUVEMENTS DE TERRAINS

Ils sont le plus souvent liés à la combinaison de plusieurs paramètres : nature géologique, pente plus ou moins forte, présence plus ou moins importante d'indices de mouvements et la présence d'eau. Les facteurs déclenchant de ces mouvements de terrains peuvent être de nature anthropique (travaux) ou encore d'origine naturelle (fortes pluies, séisme etc). Ils prennent différentes formes :

- ↳ **glissements de terrain et coulées boueuses** : Les glissements de terrain sont caractérisés par le déplacement d'une masse de terrain d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisés sont variables : glissement affectant un versant sur plusieurs mètres d'épaisseur, coulée de boues etc. Les principales localisations de ces aléas se trouvent sur le versant du Mont Joly, d'Arbois, et Jaillet. D'autres zones sont concernées, notamment vers le village Le Villard, le versant du Christomet dans la vallée du Foron et les versants du massif de Rochebrune.
- ↳ **chutes de pierres et de blocs** Ce type de phénomène est le moins répandu sur la commune de Megève. Il affecte uniquement les falaises du versant Ouest et du versant sud du massif de Rochebrune, la petite falaise abrupte surplombant le torrent du Glapet (Impasse des Martinets) et quelques affleurements schisteux instables au dessus de la route Edmond Rotschild. D'autres chutes de pierres d'ampleur minime peuvent se déclencher au niveau de la route du Foron (Jaillet) et sur la piste entre le Villaret et le hameau du Mont du Villard.

LES AVALANCHES

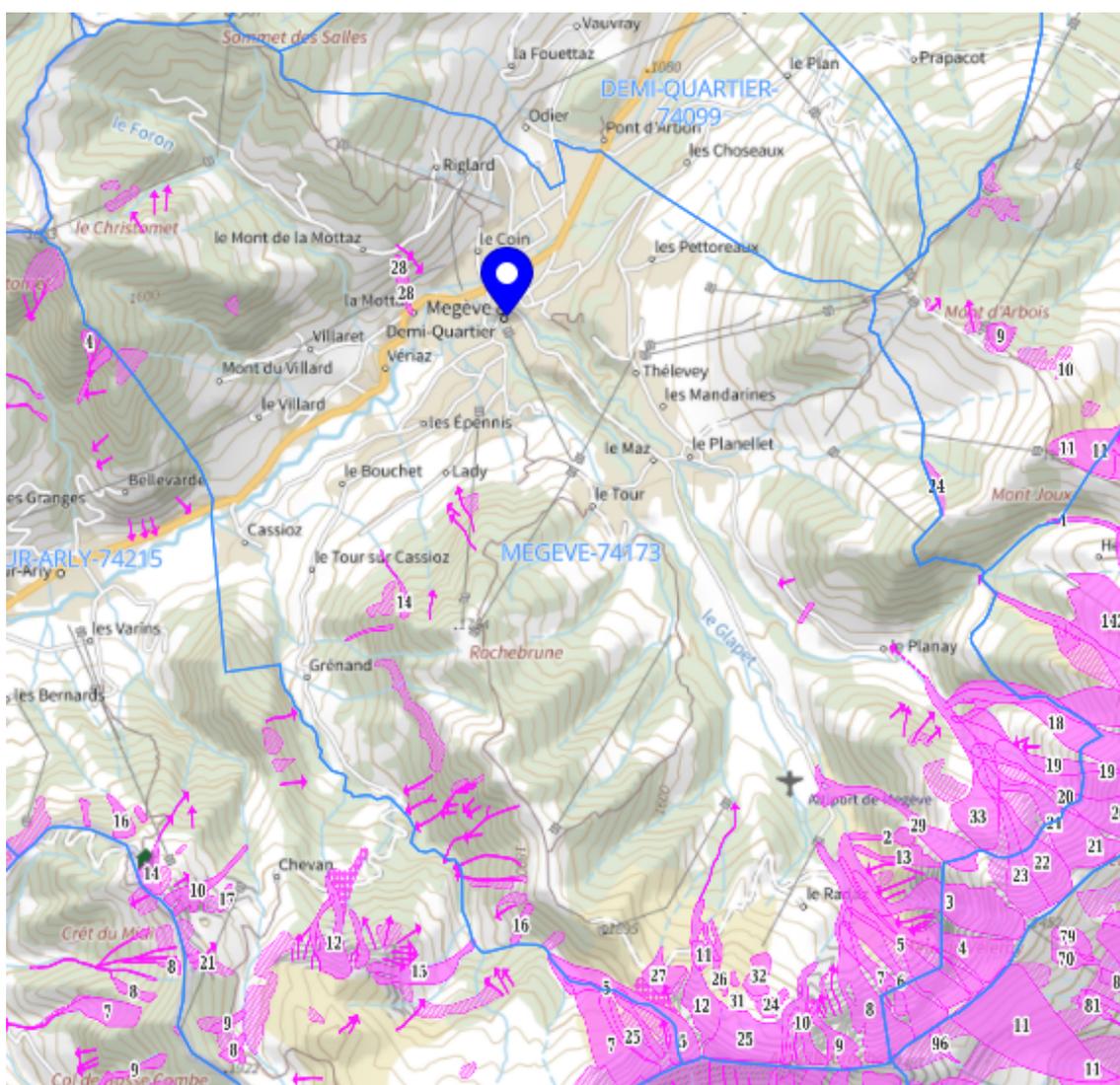
Une avalanche est un déplacement rapide (10 a 350 km/h) d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux (neige plus mouillée, nouvelle chute de neige, surcharge par un skieur, explosion, etc.).

Ce phénomène survient quand la neige est en quantité suffisante et de qualité favorable, sur une pente suffisante dans la zone de départ.

Sur la commune de Megève, 19 couloirs d'avalanche sont identifiés sur la carte de localisation des phénomènes d'avalanche (clpa) pour le secteur le plus exposé au risque d'avalanches « aiguille de croche, altiport cote 2000, mont joly ».

La CLPA permet d'améliorer la connaissance sur les secteurs avalancheux. un extrait sur la commune de Megève est présente ci-dessous :

Carte 7 Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche sur la commune de Megève



SISMICITE

Bien qu'ils ne soient pas remarquables, ils ne sont pas négligeables. La commune est classée en zone de risque 4 « sismicité moyenne »

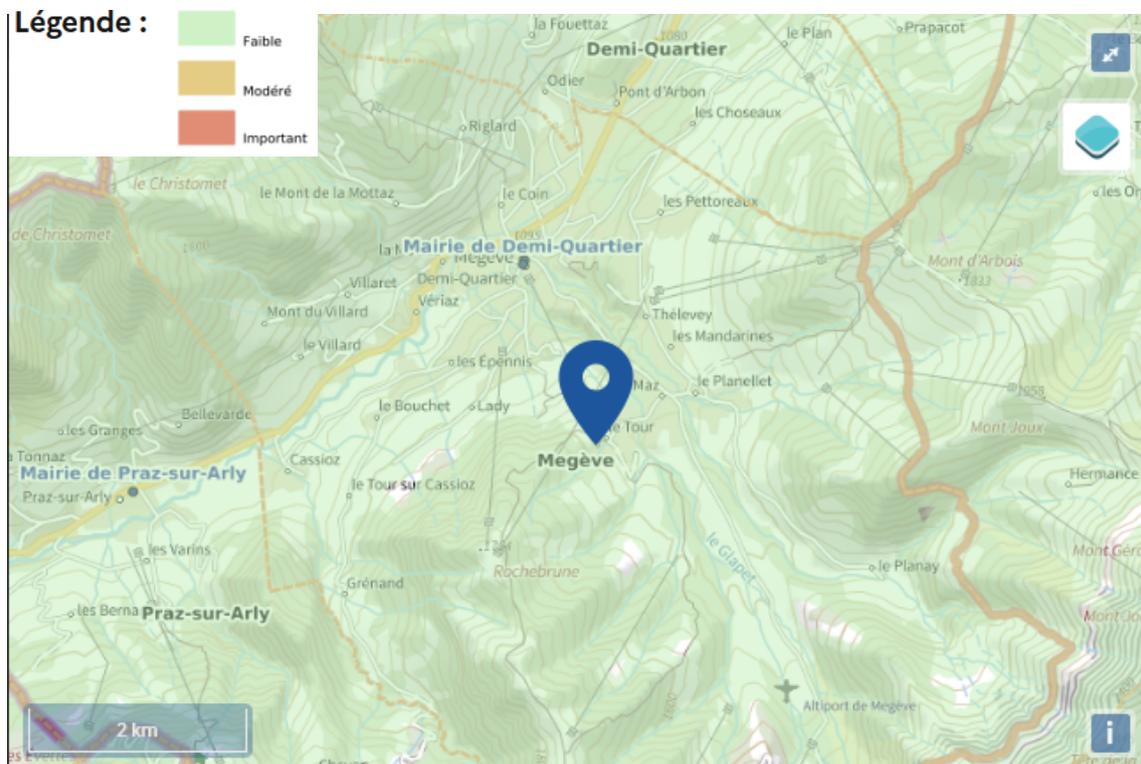
- ↳ Les études menées dans le cadre du zonage sismique de la France correspondent notamment à la mise en place de mesures préventives et de règles de constructions parasismiques devant être appliquées au sein de la collectivité, ainsi que d'une organisation des secours à l'échelle départementale, sous la direction du Préfet.
- ↳ Au niveau du territoire communal il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés dans le cas d'activités sismiques. En effet, des séismes sont susceptibles de se produire ou d'avoir un impact en tout point du territoire, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

GONFLEMENT DES ARGILES

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration) et être aggravé par le changement climatique.

Sur l'ensemble du territoire communal, le risque de gonflement des argiles est faible.

Carte 8 *Risque de retrait de gonflement d'argiles*

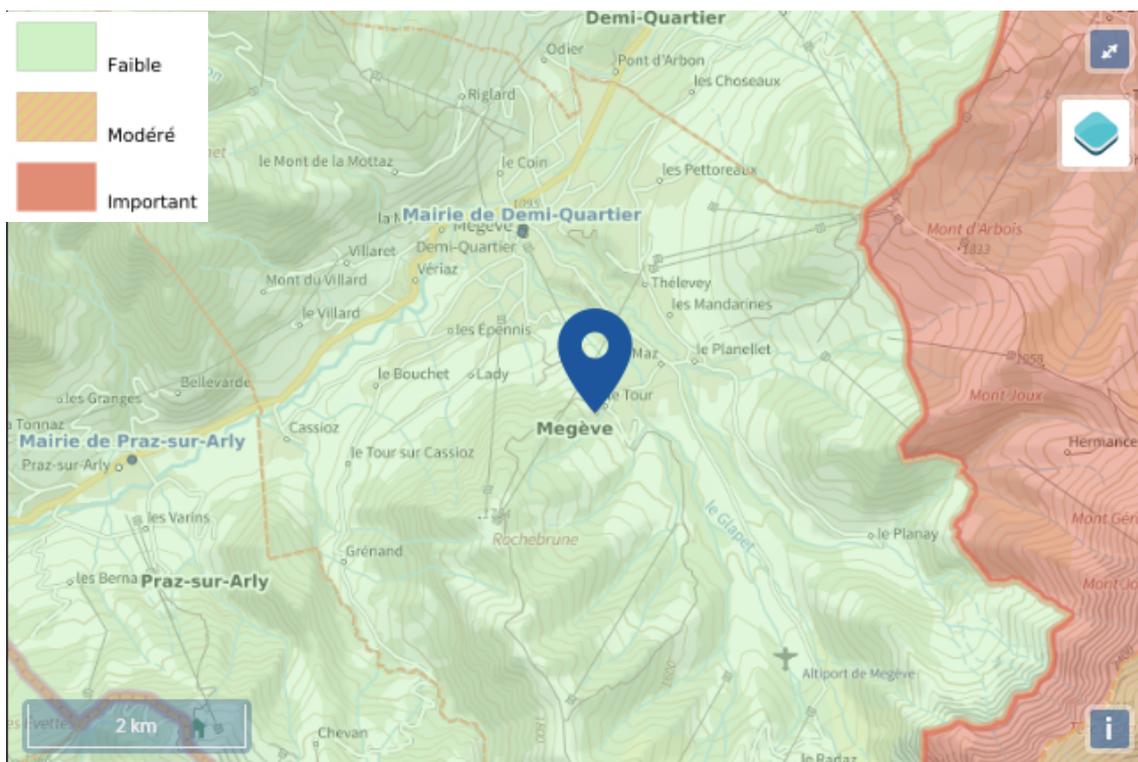


RADON

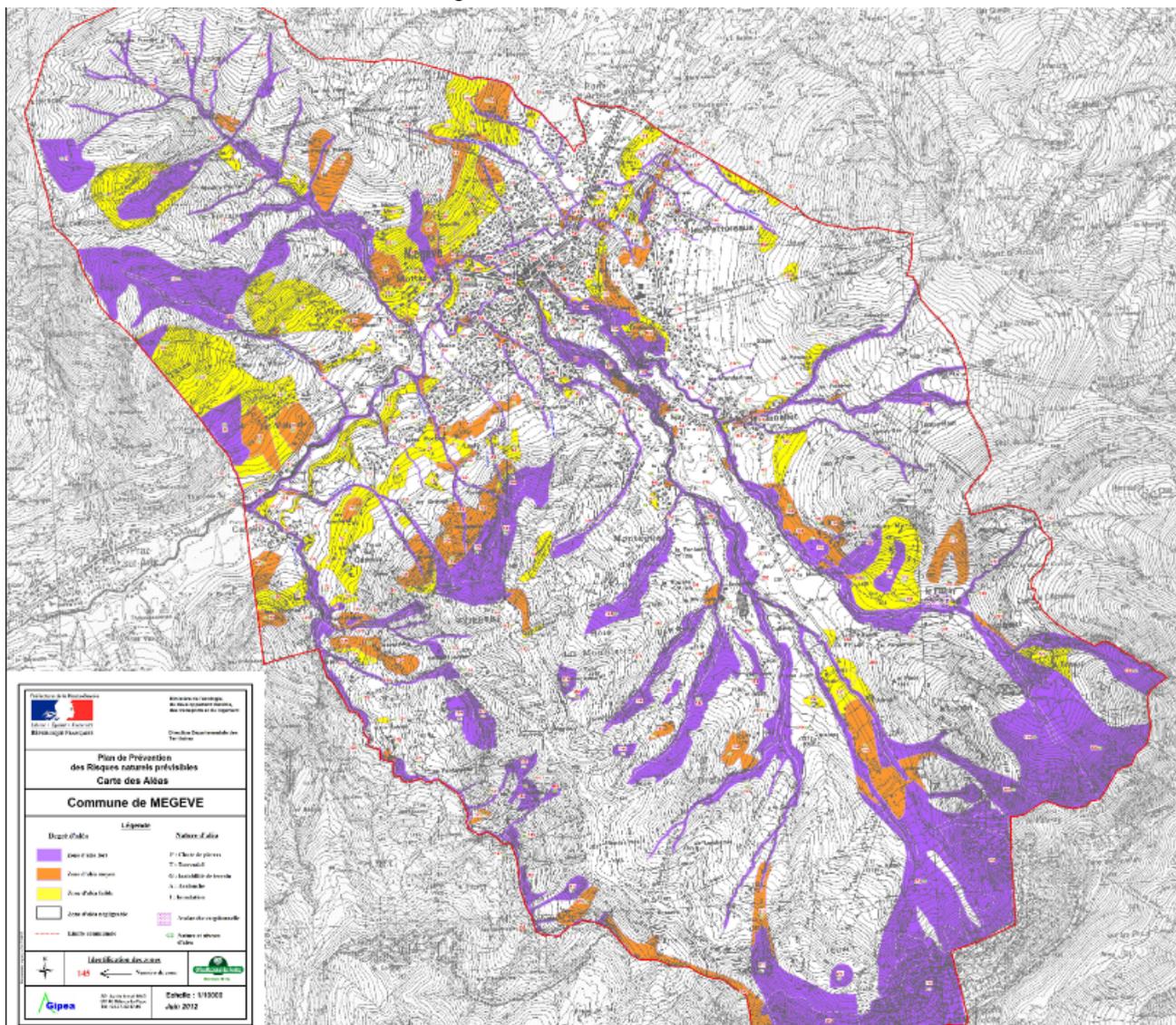
Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Sur l'ensemble du territoire communal, le risque de radon est faible.

Carte 9 Carte du potentiel radon sur la commune



Carte 10 Carte des aléas sur Megève



Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle*Tableau 20 Les arrêtés de catastrophe naturelle sur la commune*

Aléa	Début le	Arrêté en date du
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/05/2017	27/10/2017
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/04/2015	22/07/2015
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/04/2015	22/07/2015
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/06/2007	13/01/2008
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/06/2007	13/01/2008
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/01/2004	09/06/2004
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/09/1997	28/03/1998
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/07/1997	28/03/1998
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/02/1990	15/08/1990
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/07/1983	18/11/1983
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982
Mouvement de Terrain	30/04/2015	22/07/2015
Mouvement de Terrain	30/04/2015	22/07/2015
Mouvement de Terrain	13/09/1997	28/03/1998
Mouvement de Terrain	17/07/1997	28/03/1998
Mouvement de Terrain	04/07/1983	18/11/1983
Sécheresse	31/03/2022	07/09/2023
Secousse Sismique	15/07/1996	17/10/1996

Le changement climatique peut avoir un impact sur la recrudescence des risques naturels :

- ↳ Probabilité d'une augmentation de la fréquence des fortes crues
- ↳ Recrudescence des glissements de terrain

Les risques, comme ceux liés aux aléas d'inondation ou de glissement de terrain, vont devenir de plus en plus fréquents et intenses avec le changement climatique.

Les aléas sont pris en compte dans le PPRn de Megève, qui est lui-même pris en compte par le PLU

Les risques technologiques

Réglementation

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques technologiques. Pourtant des risques technologiques inhérent à certaines activités présentes sur et à proximité de la commune peuvent présenter des risques pour la sécurité des personnes et des biens.

Les risques identifiés sur le territoire

La commune est exposée à plusieurs risques présentés ci-dessous :

POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Sur la commune, 43 anciens sites industriels ou activités de service sont présents (cf carte Partie Sols et Sous-Sols).

RISQUES INDUSTRIELS

L'inspection des installations classées, chargée de veiller au respect de la réglementation, a défini une liste d'établissements concentrant les principaux risques technologiques ou les potentiels de pollution ou de nuisance élevés et nécessitant une attention particulière et d'une surveillance renforcée et régulière.

Les établissements prioritaires se composent :

- ↳ Des établissements SEVESO seuil haut,
- ↳ Des installations de stockage ou d'élimination de déchets d'une capacité autorisée de plus de 20 000 t/an pour les déchets industriels spéciaux et de plus de 40000t/an pour les ordures ménagères,
- ↳ Des installations à rejets importants dans l'atmosphère,
- ↳ Des installations dont les rejets dans le milieu naturel ou vers une station d'épuration collective dépassent certaines valeurs en DCO, hydrocarbures, métaux lourds.

Il est à noter qu'il y a deux installations classées pour l'environnement (ICPE) soumise à autorisation, deux soumises à enregistrement et deux soumises à déclaration sur la commune de Megève (cf. carte précédente risques naturels et technologiques).

- ↳ SA des REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE

Aucun site SEVESO n'est recensé sur la commune de Megève. L'ICPE est localisée sur la Carte 6.

Synthèse

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Présence d'un document d'information de la population (DICRIM). ↳ Présence d'un document de prévention des risques (PPRN). ↳ Une surveillance des ICPE par les services de l'Etat. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Des zones urbanisées à proximité des zones de risques naturels. ↳ Des risques d'inondations et de glissement de terrains qui peuvent augmenter avec le changement climatique

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de **risques naturels et technologiques** sur le territoire du PLU de Megève, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLU peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

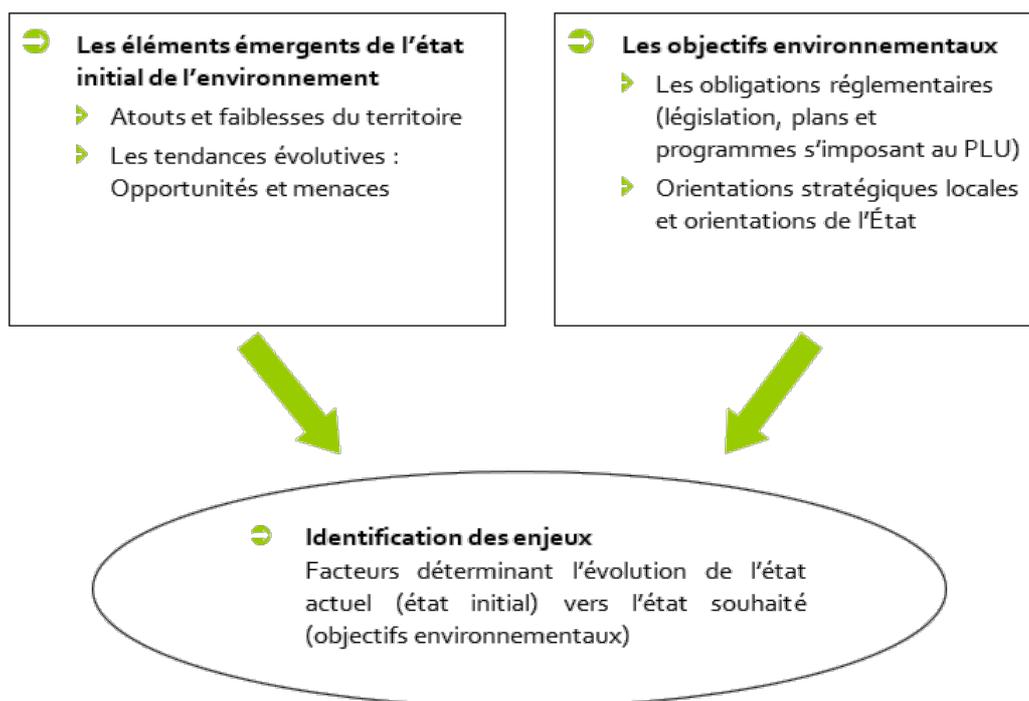
Ces enjeux comprennent ainsi :

- ↳ **L'exposition des populations aux risques naturels : réflexion quant au positionnement des zones d'urbanisation futures, notamment dans le contexte de changements climatiques.**
- ↳ **Le rôle des zones humides et des zones d'expansion des cours d'eau dans la gestion des inondations.**

IV.2.11. : Synthèse des enjeux et perspectives d'évolutions

Les grands enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux majeurs sont dégagés d'une analyse croisée des éléments d'état initial de l'environnement avec les objectifs environnementaux réglementaires et les orientations politiques locales.



Le niveau d'importance des enjeux thématiques a été évalué en fonction d'une analyse multicritère intégrant :

- L'écart de l'état initial, aux objectifs réglementaires et aux ambitions politiques locales ;
- Les menaces d'évolution défavorable au « fil de l'eau » ;
- L'interaction avec les enjeux sociaux ;
- L'interaction avec les enjeux économiques.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette hiérarchisation des enjeux environnementaux est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 21 Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de PLU
Biodiversité et dynamique écologique	Des espaces agricoles et naturels (terrestres, aquatiques de zones humides) encore bien préservés à certains endroits de la commune et qui sont le support d'une biodiversité riche et en mouvement.	FORT
	Une urbanisation et des infrastructures de transport qui perturbent et fragilisent fortement les déplacements de la faune, notamment au niveau des corridors au Nord-Ouest de la commune.	FORT
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> ↳ LA MONTAGNE RURALE <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien du vallon préservé de Cassioz, ○ Maintien de l'ambiance agro-pastorale à proximité de la nappe urbaine. ↳ LE DOMAINE SKIABLE <ul style="list-style-type: none"> ○ Lisibilité des limites boisées, ○ Qualité de l'intégration des infrastructures liées à la pratique du ski, ○ Qualité des points de vue majeurs. ↳ LA VILLE A LA MONTAGNE <ul style="list-style-type: none"> ○ La nappe urbaine, <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structuration de l'étalement urbain : liaisons douces, coupures vertes (via les ripisylves), ▪ Renforcement de l'identité des différents quartiers, ▪ Qualité urbaine et architecturale du bâti contemporain, 	MODERE

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de PLU
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité architecturale des différents secteurs de départs de ski, ▪ Maintien et valorisation des points focaux anthropiques. ○ Les entrées de villes, <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structuration de la séquence d'approche côté Praz-sur-Arly, ▪ Qualité urbaine à valoriser coté Demi-Quartier. ○ Le replat sous pression, <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des avant-plans ouverts, ▪ Qualité urbaine (maintien des vues via coupures vertes, qualité architecturale du bâti). ○ Les coteaux, <ul style="list-style-type: none"> ▪ Equilibre du paysage émergeant autour des hameaux typiques, ▪ Maintien des espaces ouverts, ▪ Caractérisation du coteau : urbain ou rural, ▪ Maintien et valorisation des points focaux anthropiques. 	
Ressource en eau	La mise en place effective d'une politique et de mesures concrètes en faveur de l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielle ciblée par le SDAGE.	MODERE ?
	La qualité et la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides	
	La sécurisation de l'alimentation en eau potable et de la défense incendie à l'échelle du territoire en lien avec le développement prévu dans cadre du PLU.	FORT

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de PLU
	Les contrôles des installations en ANC pour vérifier leur conformité.	FORT
Déchets	L'adéquation entre la gestion des déchets (collecte et traitement) et l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.	FORT
	La poursuite des efforts menés en faveur du tri sélectif et du compostage afin de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles	MODERE
	Les efforts menés quant à la réduction de la production de déchets à la source.	MODERE
Sols et sous-sols	La remise en état d'anciens sols pollués et la compatibilité des occupations et utilisations du sol permises dans le futur PLU.	FAIBLE
	Le rôle des exploitations agricoles dans la qualité des paysages et dans la fonctionnalité écologique du territoire.	MODERE
	Le maintien des possibilités de production sous signe de qualité	
	La pérennité des systèmes de production extensifs et diversifiés	
	Un territoire soumis à des pressions urbaines plus ou moins forte selon les secteurs : risques de diminution des surfaces agricoles et naturelles (noyaux de biodiversité ou espaces de nature ordinaire), risque de fragmentation.	MODERE
Ressource énergétique, GES et facteurs climatiques	<p>Le soutien d'une politique locale en faveur de la transition énergétique à l'échelle de la commune de Megève en vue de limiter la précarité énergétique des ménages à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une politique de rénovation de l'habitat ancien et de développement des énergies renouvelables, compacité des formes urbaines, ... ○ Le développement de transports collectifs, de l'intermodalité et d'itinéraires mode doux en sites 	FORT

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de PLU
	propres (pistes cyclables, bornes de recharges cycles et voitures, ...), limiter le besoin en déplacement en recherchant la mixité urbaine.	
Qualité de l'air	La maîtrise à la source, des rejets polluants atmosphériques :	MODERE
	Politique de rénovation de l'habitat et de développement des énergies renouvelables.	FAIBLE
	Organisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements alternatifs au déplacement en voitures individuelles et adaptés au territoire (vélo électrique, TC, transport à la demande) sachant que les transports sont les principaux émetteurs de GES sur la commune.	FORT
	L'accès des populations à l'information en matière de qualité de l'air et de risques sur la santé.	MODERE
Bruit	L'exposition des populations aux nuisances sonores avérées induites par certaines infrastructures routières et l'altiport : réflexion quant au positionnement des zones d'urbanisation futures.	MODERE
Risques naturels et technologiques	L'exposition des populations aux risques naturels : réflexion quant au positionnement des zones d'urbanisation futures, notamment dans le contexte de changements climatiques.	FORT
	Le rôle des zones humides et des zones d'expansion des cours d'eau dans la gestion des inondations.	FORT

Les perspectives d'évolution

L'intégration des enjeux thématiques hiérarchisés permet de dégager pour ce territoire deux grands enjeux environnementaux présentés dans le tableau suivant. Ces enjeux ont servi de base de travail pour l'élaboration du PADD et des documents réglementaires.

L'analyse des perspectives d'évolution de l'environnement a été réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions en vigueur, ici le PLU précédent. Il s'agit d'un document relativement récent, toutefois, la réglementation évolue constamment vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Cela a mis en évidence que :

1. Les grands enjeux environnementaux transversaux et les perspectives d'évolution

Enjeux environnementaux transversaux	Perspectives d'évolution « au fil de l'eau »
<p>L'équilibre entre le développement du territoire, le patrimoine naturel, paysager et agricole et les ressources en eau mobilisables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la diversité et la fonctionnalité de la nature ordinaire (boisements, prairies, ...) en connexion avec les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques (dont le réseau de zones humides). - Protéger les corridors écologiques au Sud-Ouest et Nord-Est de la commune. - Préserver le rôle des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des milieux associés (ripisylves, zones humides) pour la maîtrise des risques et le maintien ou la requalification des écosystèmes. - Assurer l'adéquation entre les besoins liés au développement du territoire et au fonctionnement des écosystèmes, avec les ressources mobilisables pour l'AEP et les capacités épuratoires pour l'assainissement des eaux usées. - Protéger les populations vis à vis des risques naturels et industriels. - Gérer les eaux pluviales en lien avec la prévention des risques naturels et de pollution des milieux. - Assurer la lisibilité des silhouettes urbaines et le maintien des coupures vertes. - Conserver le patrimoine historique de la vieille ville, - Maintenir les limites franches entre boisements et espaces ouverts. - Assurer l'intégration des infrastructures urbaines, artisanales et industrielles dans le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les composantes du réseau écologique telles que les zones humides ou les réservoirs de biodiversité, auraient pu être dégradés, voire détruits, sur le territoire communal. En effet, bien qu'elles fassent l'objet d'une identification et d'une réglementation spécifique prenant en compte leurs particularités, les zonages environnementaux et notamment les zones humides ont pu évoluer. - La commune, ne bénéficie pas d'une approche écologique globale à l'échelle intercommunale. Ainsi, actuellement les projets sont étudiés commune par commune sans prise en compte de l'armature écologique intercommunale, au détriment de la perméabilité écologique et des milieux remarquables. - En termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, le document actuel permet des surfaces constructibles importantes, et qui doivent donc être réduites. De fait, de nombreuses extensions ont pu se développer et accentuer le mitage voire concourir à la création de continuums urbains. Ces espaces urbains continus peuvent altérer la trame écologique et porter atteinte à la lisibilité paysagère. Cette moindre maîtrise foncière est susceptible de porter atteinte aux milieux agro-naturels. - En l'absence de la révision du PLU, la gestion des risques serait moindre car la consommation de foncier est plus importante ce qui renforce l'artificialisation des sols et donc le ruissellement et par conséquent l'exposition des personnes et des biens aux risques.

Enjeux environnementaux transversaux	Perspectives d'évolution « au fil de l'eau »
<p>Le développement d'une politique globale d'économie des ressources énergétiques et d'amélioration de la qualité de l'air pour une réduction des nuisances et des risques technologiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser le territoire en faveur du développement des alternatives aux déplacements en voiture individuelle : <ul style="list-style-type: none"> - mixité des fonctions urbaines, - développement de modes de déplacements "doux" (piéton, vélo), - Maintien, développement des transports collectifs. - Encourager des formes urbaines plus économes en énergie, valoriser l'énergie passive dans les nouvelles constructions. - Développer l'utilisation des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles. - Réduire les quantités de déchets ménagers et encourager l'amélioration de la gestion des déchets : - Développer les filières de recyclage : compostage individuel et collectif, tri sélectif, déchets inertes. - Prise en compte des risques technologiques et nuisances. 	<ul style="list-style-type: none"> - En l'absence de la révision du PLU, l'impact sur les ressources, sur l'assainissement et les déchets serait potentiellement plus important en raison de possibilité d'accueil accrue de nouvelle population du fait de davantage de foncier disponible. - L'utilisation de la voiture individuelle est marquée sur des territoires comme celui du Pays du Mont Blanc localisé dans une zone attractive et dynamique. Ainsi, le développement du territoire de Megève pourrait s'accompagner d'une augmentation des besoins de déplacements moins bien temporisés par le document actuel. En effet, la commune du fait de son document plus ancien ne bénéficie pas de projet global et cohérent à l'échelle communale et intercommunale en lien avec l'agglomération proposant des alternatives aux déplacements en véhicule personnel, telles que le co-voiturage, le développement des cheminements piétons. En l'état, l'augmentation des déplacements en voiture individuelle perdurerait et irait de pair avec une précarité énergétique des ménages accrue susceptible de dégrader la qualité de vie (nuisances sonores, qualité de l'air, ...).